

PROCES - VERB X

1878 - 1903

C. D. BEAUBIEN & VOISIN
Fabricants de Livres Blancs
257 et 259 Rue Saint-Paul
MONTEPARIS

Il est dû au fabricant de l'ouvrage le droit de reproduction et de vente de l'ouvrage en France et en Algérie. Toute réimpression ou contrefaçon est formellement interdite. Les droits de reproduction et de vente de l'ouvrage en France et en Algérie sont réservés. Toute réimpression ou contrefaçon est formellement interdite.

5 août 1878

A une séance publique tenue par le Village d'Attabaskant, tenue au lieu ordinaire des séances le lundi, le cinq août mil huit cent soixante dix huit, conformément aux dispositions de la loi municipale de la Province de Québec & les résolutions approuvées, à laquelle séance furent présents M. J. Gagnon, Maire, Messieurs Le Comte, M. J. P. Pouliot, L. G. Pepin, Le Comte & M. Bélair, formant par quorum, sous la présidence de M. Gagnon.

Le Procès Verbal de la dernière séance est lu & approuvé.

Proposé par M. J. Bélair

Secondé par M. G. Pepin

Résolu, que le Secrétaire Trésorier soit autorisé de donner avis sous la Corporation au Sheriff, que la Municipalité ne peut pas payer à l'ordre de la Contribution au fonds de l'Église & que les jésuites ne soient payés.

Proposé par M. J. Pouliot

Secondé par M. J. Bélair

Que le Compte de 1877 plus bas signant pour \$12 40 soit accepté pour \$6 20.

Proposé par M. G. Pepin

Secondé par M. J. Bélair

Que le Compte de 1878 plus bas signant soit accepté pour \$200

Proposé par M. J. Bélair

Secondé par M. J. Pouliot

Que l'Inspecteur soit autorisé à permettre une Ervostie dans le chemin de la Côte de l'Église, sans fraude de la part de la Corporation.

Proposé par M. J. Bélair

Secondé par M. G. Pepin

Qu'il soit prélevé sur les biens imposables de cette Municipalité une taxe de un quart de centime dans la piastre, sur le montant de l'évaluation de chaque propriété imposable dans cette Municipalité pour subvenir aux dépenses et payer les dettes de cette Municipalité et qu'il soit fait un règlement à cet effet.

Adopté

En conséquence il est ordonné & statué par règlement du conseil communal ainsi

Règlement

pour prélever un quart de centime dans la piastre sur le montant de l'évaluation de chaque propriété imposable dans cette Municipalité, d'après le dernier rôle d'évaluation en force dans cette Municipalité pour subvenir aux dépenses & payer les dettes de cette Municipalité.

Que la somme de un quart de centime dans la piastre soit payée par les propriétaires des biens sur le montant de l'évaluation de chaque propriété imposable dans cette Municipalité d'après le dernier rôle d'évaluation en force dans cette Municipalité pour subvenir aux dépenses & payer les dettes de cette Municipalité.

Adopté

Et la séance se lève

Louis Rasmont
Le Sec

Ant. B. Legrand
Prés

2 Sept 1878

Siècle séance régulière du Conseil communal de l'église d'Esthaucheville, tenue au lieu ordinaire des séances le vendredi 29 septembre 1878 huit cent soixante dix huit conformément aux dispositions du Règlement municipal de la province de Liège & des articles qui l'annoncent, à laquelle seances furent présents: M. le Mayor, Messrs M. Rasmont, les Conseillers: Thomas, Baril, L. A. Pepin & Albert Billaud pour assister au conseil sous la Présidence de M. le Mayor.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu & approuvé

Proposé par M. Baril

Secondé par M. Pepin

Que le compte de Adolphe Billaud pour l'année 1877 soit accepté & payé par le conseil communal.

Proposé par M. Pepin

Secondé par M. Billaud

Que les comptes suivants soient acceptés & versés en déduction sur le trésor des personnes ci-après mentionnées, savoir:

L'arrondissement pour	80.62½
Blaise Berrin "	1.01
" "	0.12½
William Berrin "	0.62½
Pierre Levante "	1.25
Téléphore Auger "	0.25
Nicolas Lemaire "	0.25
Total	84.12½

Proposé par M. Billaud

Secondé par M. Pepin

Que la séance du conseil soit adjournée au vendredi, dix neuf septembre courant pour venir à l'ordre du jour de la séance

fin

leur provision soit diminuée.
Et la somme de lire

Adopté
M^r Gagnon
M^r Laroche

L. E. Laroche
Sec. Sec. Sec.

19 Septembre 1871 A une séance régulière du Comité Municipal
du Village de Notre-Dame-de-la-Paroisse tenue au lieu
ordinaire de ses séances le dimanche septième
courant de ce mois à six heures du soir, les
membres ont adopté les résolutions suivantes
Le Comité Municipal de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paroisse
a résolu de faire acheter à la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paroisse
un terrain de six arpents environ, à l'usage d'un
cimetière, et de faire construire sur ce terrain
un cimetière, d'après les plans de M^r Laroche
et de faire acheter à la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paroisse
un terrain de six arpents environ, à l'usage d'un
cimetière, et de faire construire sur ce terrain
un cimetière, d'après les plans de M^r Laroche

Le Procès-Verbal de la dernière séance
est lu et approuvé.

Proposé par M^r Laroche

Secondé par M^r Laroche

Que le secrétaire de la Paroisse agisse
comme par sa signature, M^r Laroche Secrétaire
soit nommé à sa place avec un salaire
de quarante piécettes par année.

Adopté

Proposé par M^r Laroche

Secondé par M^r Laroche

Que M. Thériault soit nommé pour
faire la révision des comptes de L. Laroche
et de faire rapport en diligence.

Adopté

Et

Et la somme de lire

M^r Gagnon

Sec. Sec.

Adopté

Sec. Sec.

5 Octobre 1871 A une séance spéciale du Comité
Municipal du Village de Notre-Dame-de-la-Paroisse
tenue au lieu ordinaire de ses séances le dimanche
cinquième courant de ce mois à six heures du soir, les
membres ont adopté les résolutions suivantes

Le Comité Municipal de la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paroisse
a résolu de faire acheter à la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paroisse
un terrain de six arpents environ, à l'usage d'un
cimetière, et de faire construire sur ce terrain
un cimetière, d'après les plans de M^r Laroche

Proposé par M^r Laroche

Secondé par M^r Laroche

Que le secrétaire de la Paroisse agisse
comme par sa signature, M^r Laroche Secrétaire
soit nommé à sa place avec un salaire
de quarante piécettes par année.

Le Procès-Verbal de la dernière séance
est lu et approuvé.

Proposé par M^r Laroche
Secondé par M^r Laroche

Que le secrétaire de la Paroisse agisse
comme par sa signature, M^r Laroche Secrétaire
soit nommé à sa place avec un salaire
de quarante piécettes par année.

Le Procès-Verbal de la dernière séance
est lu et approuvé.

Proposé par M^r Laroche
Secondé par M^r Laroche

Que le secrétaire de la Paroisse agisse
comme par sa signature, M^r Laroche Secrétaire
soit nommé à sa place avec un salaire
de quarante piécettes par année.

Et l'avisance de l'avis

Adopté
Nogues

Cher Bonjour
Les Vues.

Adopté

Avec l'avisance de l'avis
C'est la dernière fois que le Conseil Municipal de Nogues s'est réuni pour discuter les comptes de l'exercice 1944. Le Conseil Municipal de l'exercice 1944 a été composé de quatre membres élus par le peuple et de quatre membres élus par le Conseil Municipal. Les quatre membres élus par le peuple sont M. J. Bonnet, M. J. Bonnet, M. J. Bonnet, M. J. Bonnet. Les quatre membres élus par le Conseil Municipal sont M. J. Bonnet, M. J. Bonnet, M. J. Bonnet, M. J. Bonnet.

Le rapport verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Le Conseil Municipal de l'exercice 1944 a été composé de quatre membres élus par le peuple et de quatre membres élus par le Conseil Municipal.

Une démotion est soumise pour l'achat de la part de M. J. Bonnet sur le redressement du chemin de fer de Nogues à Nogues. Cette démotion sera étudiée après l'adoption de la démotion sur le septième Conseil Municipal. Cette démotion sera étudiée après l'adoption de la démotion sur le septième Conseil Municipal.

Proposé par M. J. Bonnet
Secondé par M. J. Bonnet
Après le Compte de l'exercice 1944 est adopté par quatre voix sur six.
Adopté

Proposé par M. J. Bonnet
Secondé par M. J. Bonnet
Après le Compte de l'exercice 1944 est adopté par quatre voix sur six.
Adopté

Après le Compte de l'exercice 1944 est adopté par quatre voix sur six.
Adopté

Il est ensuite adopté le rapport verbal de la dernière séance.
Adopté

Après le Compte de l'exercice 1944 est adopté par quatre voix sur six.
Adopté

Et la séance se lève

Ant. Gagnon

Théophile

Sec. Général

29 Octobre 1877. Après avoir examiné le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, le Conseil a adopté les conclusions suivantes: Le Conseil a vu avec satisfaction que le projet de loi a pour objet de supprimer une peine qui est devenue inutile et qui est contraire à l'humanité. Le Conseil a vu également que le projet de loi est conforme aux principes de justice et de modération qui ont toujours guidé le Conseil. Le Conseil a donc adopté le projet de loi et a décidé de le recommander à l'Assemblée législative.

Le Sec. Général a lu le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort. Le rapport a été lu et a été approuvé. Le Sec. Général a ensuite lu le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort. Le rapport a été lu et a été approuvé.

Après avoir lu le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, le Conseil a adopté les conclusions suivantes: Le Conseil a vu avec satisfaction que le projet de loi a pour objet de supprimer une peine qui est devenue inutile et qui est contraire à l'humanité. Le Conseil a vu également que le projet de loi est conforme aux principes de justice et de modération qui ont toujours guidé le Conseil. Le Conseil a donc adopté le projet de loi et a décidé de le recommander à l'Assemblée législative.

Adopté
Proposé par M. Albert Bédard
Secondé par M. C. Poirier
Que les aveux aient été pris

les personnes qui ont été lues, soient remis en
me en devant plus votre question et l'Assemblée
soit

Et la séance se lève

Ant. Gagnon

Théophile

Sec. Général

1877

1877

1877

1877

Après avoir examiné le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, le Conseil a adopté les conclusions suivantes: Le Conseil a vu avec satisfaction que le projet de loi a pour objet de supprimer une peine qui est devenue inutile et qui est contraire à l'humanité. Le Conseil a vu également que le projet de loi est conforme aux principes de justice et de modération qui ont toujours guidé le Conseil. Le Conseil a donc adopté le projet de loi et a décidé de le recommander à l'Assemblée législative.

Et la séance se lève

Ant. Gagnon

Théophile

Sec. Général

29 Octobre 1877. Après avoir examiné le rapport de la Commission sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort, le Conseil a adopté les conclusions suivantes: Le Conseil a vu avec satisfaction que le projet de loi a pour objet de supprimer une peine qui est devenue inutile et qui est contraire à l'humanité. Le Conseil a vu également que le projet de loi est conforme aux principes de justice et de modération qui ont toujours guidé le Conseil. Le Conseil a donc adopté le projet de loi et a décidé de le recommander à l'Assemblée législative.

Le jour indiqué de la dernière session
est dû à l'adoption
de la motion présentée par M. J. J. J.
à la suite de laquelle il a été décidé
de renvoyer l'assemblée le 15 courant
à 8 heures du soir.

Proposé par M. J. J. J.
Secondé par M. J. J. J.
C'est la motion qui a été adoptée
après la lecture de laquelle il a été
décidé de la renvoyer le 15 courant
à 8 heures du soir.

Proposé par M. J. J. J.
Secondé par M. J. J. J.
C'est la motion qui a été adoptée
après la lecture de laquelle il a été
décidé de la renvoyer le 15 courant
à 8 heures du soir.

Adopté
C'est la session de la
M. J. J. J.
M. J. J. J.
C'est la session de la
M. J. J. J.

Collection
15 janvier 1879

Province de Québec
Municipalité de Montréal

Assemblée municipale
des citoyens municipaux de la ville
de Montréal le 15 courant à 8 heures
du soir. La séance a été présidée
par M. J. J. J. et a été ouverte
par la lecture de l'acte de la
Municipalité de Montréal.

Proposé par M. J. J. J.
Secondé par M. J. J. J.
C'est la motion qui a été adoptée
après la lecture de laquelle il a été
décidé de la renvoyer le 15 courant
à 8 heures du soir.

Proposé par M. J. J. J.
Secondé par M. J. J. J.
C'est la motion qui a été adoptée
après la lecture de laquelle il a été
décidé de la renvoyer le 15 courant
à 8 heures du soir.

Adopté
C'est la session de la
M. J. J. J.
M. J. J. J.
C'est la session de la
M. J. J. J.

Je soussigné Charles Albert de la Roche
Président de la Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son pouvoir
légal, a signé le présent acte de
cession.

Charles Albert de la Roche
Président de la Municipalité

Je soussigné Albert de la Roche
Président de la Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son pouvoir
légal, a signé le présent acte de
cession.

Acte de cession de la
Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son
pouvoir légal, a signé le présent
acte de cession.

Albert de la Roche
Président de la Municipalité

Je soussigné Thomas Basil
Président de la Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son pouvoir
légal, a signé le présent acte de
cession.

Acte de cession de la
Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son
pouvoir légal, a signé le présent
acte de cession.

Thomas Basil
Président de la Municipalité

Je soussigné Arthur Chapman
Président de la Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son pouvoir
légal, a signé le présent acte de
cession.

Je soussigné Arthur Chapman
Président de la Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son pouvoir
légal, a signé le présent acte de
cession.

Arthur Chapman
Président de la Municipalité

Acte de cession de la
Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son
pouvoir légal, a signé le présent
acte de cession.

Arthur Chapman
Président de la Municipalité

Acte de cession de la
Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son
pouvoir légal, a signé le présent
acte de cession.

Acte de cession de la
Municipalité de la Ville
de Colchester, en vertu de son
pouvoir légal, a signé le présent
acte de cession.

Proposé par M. de la Harpe
L'Assemblée des M. de la Harpe
Charles de la Harpe, le 20
antérieur à publier à la date de la
Rapport des M. de la Harpe, le
réglément de la M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Proposé par M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le
Assemblée des M. de la Harpe, le

Assemblée des M. de la Harpe

Assemblée des M. de la Harpe

Chloroform

Ant. Huggins

Ch. C. B. B. B. B.
L. S. B. B.

Chloroform

Feb 1877

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique. Le chloroforme a été
acheté par M. Huggins, dans un but
d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Feb 1877

Il y a une grande quantité de chloroforme
qui a été achetée par M. Huggins, dans un
but d'usage de ses travaux de chimie
pour d'analyser les produits de sa
distillation et de faire des expériences
de physique.

Envisageant le communisme contemporain
 qui n'est que le socialisme déformé
 par les passions et les intérêts
 de la bourgeoisie et de la bourgeoisie
 internationale. Pour le communisme
 international, il faut une révolution
 mondiale. La révolution mondiale est
 la révolution prolétarienne internationale.
 Elle est la révolution qui détruit
 l'État bourgeois et le capitalisme
 international. Elle est la révolution
 qui crée le socialisme international.
 Elle est la révolution qui crée
 le communisme international. Elle
 est la révolution qui crée le
 socialisme international. Elle est
 la révolution qui crée le communisme
 international. Elle est la révolution
 qui crée le socialisme international.

Adopté
 Le 10 novembre 1919
 Le Comité
 de la III^e Internationale
 à Moscou

7/11/1919
 Le Comité de la III^e Internationale
 a adopté le 10 novembre 1919
 la résolution suivante :
 Le prolétariat international
 doit se préparer à la révolution
 mondiale. La révolution mondiale
 est la révolution prolétarienne
 internationale. Elle est la
 révolution qui détruit l'État
 bourgeois et le capitalisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le socialisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le communisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le socialisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le communisme
 international.

La révolution mondiale est la
 révolution prolétarienne
 internationale. Elle est la
 révolution qui détruit l'État
 bourgeois et le capitalisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le socialisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le communisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le socialisme
 international. Elle est la
 révolution qui crée le communisme
 international.

Adopté
 Le 10 novembre 1919
 Le Comité de la III^e Internationale
 à Moscou

Adopté
 Le 10 novembre 1919
 Le Comité de la III^e Internationale
 à Moscou

Adopté
 Le 10 novembre 1919
 Le Comité de la III^e Internationale
 à Moscou

Chaque semaine un certain nombre de personnes s'assemblent pour se rendre à l'église & assister à la messe. On trouve parmi elles des hommes, des femmes & des enfants. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents.

Il y a beaucoup de personnes qui se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. On trouve parmi elles des hommes, des femmes & des enfants. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents.

Il y a beaucoup de personnes qui se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. On trouve parmi elles des hommes, des femmes & des enfants. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents.

On trouve parmi eux des hommes, des femmes & des enfants. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents.

Ant. Hogue
M. G. G.
S. J. J. J.

Exposés

On trouve parmi eux des hommes, des femmes & des enfants. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents.

Il y a beaucoup de personnes qui se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. On trouve parmi elles des hommes, des femmes & des enfants.

On trouve parmi eux des hommes, des femmes & des enfants. Les hommes se rendent à l'église pour faire leurs prières & écouter la messe. Les femmes & les enfants se rendent à l'église pour accompagner leurs parents.

Ant. Hogue
M. G. G.
S. J. J. J.

Commissaires }
d'Althausen }
d'Althausen }
d'Althausen }

Assemblée générale de
la commune de ...
le ...

Après avoir ...
de ...

Après avoir ...
de ...

Après avoir ...
de ...

A. M. Althausen
Président

Assemblée

Après avoir ...
de ...

Après avoir ...
de ...

Après avoir ...
de ...

A. M. Althausen
Président

Le 1er Novembre 1885
Monsieur le Maire
J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le rapport que vous
m'avez demandé par votre
lettre du 27 Octobre. Ce
rapport concerne le
compte de l'année 1884.
Je prie de vouloir bien
me le renvoyer par votre
propre main, si vous
avez quelque remarque
à faire sur ce rapport.
C'est à votre disposition
pour toutes les explications
que vous voudrez bien
me donner.
Je vous prie d'agréer,
Monsieur le Maire,
l'assurance de ma haute
et respectueuse estime.

Le 1er Novembre 1885
Monsieur le Maire
J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le rapport que vous
m'avez demandé par votre
lettre du 27 Octobre. Ce
rapport concerne le
compte de l'année 1884.
Je prie de vouloir bien
me le renvoyer par votre
propre main, si vous
avez quelque remarque
à faire sur ce rapport.
C'est à votre disposition
pour toutes les explications
que vous voudrez bien
me donner.

Proprié. par Achille Lespagnol
Secrétaire par A. Deland, Curé
Que Vou la Contradiction qui
existe entre l'art. 115 de la loi
Municipal & la Loi 31 de l'Etat
des communes de la loi de 1882
ou la lettre de M. le Préfet
Soumise au Conseil de jour de
l'année & mettre en œuvre de
150 à 180 francs par an, en plus
de 25 francs pour l'entretien
des certificats de naissance

Proprié. par Albert Lespagnol
Secrétaire par A. Deland, Curé
Que Vou la Contradiction qui
existe entre l'art. 115 de la loi
Municipal & la Loi 31 de l'Etat
des communes de la loi de 1882
ou la lettre de M. le Préfet
Soumise au Conseil de jour de
l'année & mettre en œuvre de
150 à 180 francs par an, en plus
de 25 francs pour l'entretien
des certificats de naissance

Madame Cette somme folio
cinq et j'ai vu les membres de
ce bureau de la culture et de la
peuplée à propos d'une somme
à cet effet d'une somme

Madame la tablette est
pour une somme de mille francs
pour le projet de la culture de la
peuplée en de la de la culture
de la culture de la culture
de la culture de la culture

Madame la tablette est
pour une somme de mille francs
pour le projet de la culture de la
peuplée en de la de la culture
de la culture de la culture
de la culture de la culture

Madame la tablette est
pour une somme de mille francs
pour le projet de la culture de la
peuplée en de la de la culture
de la culture de la culture
de la culture de la culture

Madame la tablette est
pour une somme de mille francs
pour le projet de la culture de la
peuplée en de la de la culture
de la culture de la culture
de la culture de la culture

Madame la tablette est
pour une somme de mille francs
pour le projet de la culture de la
peuplée en de la de la culture
de la culture de la culture
de la culture de la culture

Cette somme folio de la somme de
de la somme de la somme de
de la somme de la somme de

de la somme de la somme de

de la somme de la somme de

de la somme de la somme de

de la somme de la somme de

de la somme de la somme de

de la somme de la somme de

...depuis ...

...depuis ...

...depuis ...

1878

6 Décembre

...depuis ...

...depuis ...

1880

16 Décembre

...depuis ...

...depuis ...

...depuis ...

...depuis ...

...depuis ...

...depuis ...

...depuis ...

en l'année de la dédicace
de la cathédrale de Reims
le 10 Mars 1788

Assemblée
Générale
de la
Municipalité

Assemblée
Générale
de la
Municipalité

Le 10 Mars 1788
L'Assemblée Générale de la
Municipalité de Reims
a été convoquée par son
Président, Monsieur de
Lamoignon, à l'effet de
procéder à l'élection d'un
Commissaire pour aller
à Paris, afin de solliciter
la suppression de la
Censure de la Faculté de
Médecine de Reims.

Le 10 Mars 1788
L'Assemblée Générale de la
Municipalité de Reims
a été convoquée par son
Président, Monsieur de
Lamoignon, à l'effet de
procéder à l'élection d'un
Commissaire pour aller
à Paris, afin de solliciter
la suppression de la
Censure de la Faculté de
Médecine de Reims.

Assemblée
Générale
de la
Municipalité

Le 10 Mars 1788
L'Assemblée Générale de la
Municipalité de Reims
a été convoquée par son
Président, Monsieur de
Lamoignon, à l'effet de
procéder à l'élection d'un
Commissaire pour aller
à Paris, afin de solliciter
la suppression de la
Censure de la Faculté de
Médecine de Reims.

Député par le Conseil
 S. M. de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de

Député par le
 S. M. de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de

Député par le
 S. M. de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de

Député par le
 S. M. de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de
 St. Pierre de la paroisse de

Ch. J. J. J.

7 Mars 1881
 Le septième jour de Mars mil huit
 cent quatre-vingt un, sous le
 régime de la loi du 18 Mars
 1878, a été convoqué le
 conseil municipal de la
 commune de St. Pierre de
 la paroisse de St. Pierre de

Le conseil municipal se
 compose de M. le Maire
 et de six conseillers
 élus par le
 conseil municipal de la
 commune de St. Pierre de
 la paroisse de St. Pierre de

Adopté
 Ch. J. J. J.

11 Mars 1881
 Le onzième jour de Mars mil huit
 cent quatre-vingt un, sous le
 régime de la loi du 18 Mars
 1878, a été convoqué le
 conseil municipal de la
 commune de St. Pierre de
 la paroisse de St. Pierre de

Le conseil municipal se
 compose de M. le Maire
 et de six conseillers
 élus par le
 conseil municipal de la
 commune de St. Pierre de
 la paroisse de St. Pierre de

Adopté
 Ch. J. J. J.

15 Mars 1881
 Le quinzième jour de Mars mil huit
 cent quatre-vingt un, sous le
 régime de la loi du 18 Mars
 1878, a été convoqué le
 conseil municipal de la
 commune de St. Pierre de
 la paroisse de St. Pierre de

leur sanction. Les Comités ont été
élus par les électeurs de la paroisse, par
les juges, les curés et les autres habitants
de cette municipalité.

Un an ou deux de leur mandat.
Le 20. Juin 1854. Les Comités de la paroisse
M. G. Cameron, P. G. Cameron, J. G. Cameron
& H. A. Brandt, en ont été élus
secrétaires de la paroisse.

Adopté
Proposé par le Révérend Père
Sévére par M. G. Cameron & P. G. Cameron
Que la Certification présentée par M.
A. B. Cameron & J. G. Cameron à l'effet
de se faire inscrire sur le rôle pour
tenir une maison à l'usage d'école
publique dans cette municipalité & de
payer les taxes de la paroisse, les
dépenses de l'école, les frais de
transport, les frais de chauffage de
l'école, soient approuvés.

Adopté
Proposé par E. Cameron
Sévére par M. G. Cameron & P. G. Cameron
Que la certification présentée par
M. A. Cameron, Julien de la paroisse
d'obtenir une licence de mariage, par
laquelle des licences de mariage
par quantité de mariages qui ont
été faits dans cette municipalité,
les formalités voulues par la loi sont
remplies, soit approuvés, sans préjudice
de l'acte de mariage.

Adopté
Proposé par E. Cameron
Sévére par M. G. Cameron & P. G. Cameron
Que la position de la licence de
cette

34.11

cette municipalité & qui sera payé
dans le cours de cette année, des
frais de leur licence, & de ne pas
être de la paroisse dans les paroisses
aux jours où ils se seront mariés
par M. la Reine de cette municipalité.

Adopté
Proposé par M. G. Cameron
Sévére par M. G. Cameron
Que cette licence & la licence
au sujet du Concordat pour la si-
gnature de la liste électorale, & que
l'adhésion au Concordat, les frais de
chauffage, ou autres dépenses de
la paroisse, soient payés par
la dite paroisse, ainsi que les
coûts à chaque des paroisses men-
tionnées dans les présentes présentes
devant le Conseil & dans les autres
l'intérêt ou l'opinion de la
Reine de la dite liste.

Adopté
Et le Révérend Père
Sévére par M. G. Cameron
& P. G. Cameron
C. G. Cameron
Sec. des

13. Août 1854. L'Assemblée générale du Conseil
municipal de la paroisse de St. Augustin
tenue au lieu et heure ordinaire de
l'Assemblée du Conseil municipal
par M. G. Cameron, Sec. des paroisses
présent & de ce jour a approuvé
les propositions par M. G. Cameron, Sec. des paroisses
et P. G. Cameron, Sec. des paroisses
Que la position de la licence de mariage
de la paroisse de St. Augustin & de la
que le Concordat, & la licence de

Faculté de Théologie de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec

Et par suite de la délibération
 prise à ce sujet

M. le Lieutenant Civil a été nommé
 pour de la part de son Collège. En la
 quelle on a maintenu les usages de
 laquelle on demande à ajouter les
 d'arrêter de la lecture & de la
 d'arrêter de la lecture & de la
 d'arrêter de la lecture & de la

Objets de la Faculté de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec

Faculté de Théologie de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec

Adopté
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec

M. le Lieutenant Civil
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec
 Messieurs les Bacheliers & Licenciés de
 Théologie & de Droit Civil & Canonique
 & de Philosophie & de Médecine & de
 Chirurgie & de Musique & de Peinture & de
 Sculpture & de Danse & de Comédies & de
 Exercices de la Ville de Québec

Conférence sur le droit de la Couronne
dans la Province de Québec etc.
entre les députés de la Couronne et
les députés de la Province de Québec
le 17 Mars 1774. Les Conseillers
du Roi, Messieurs de la Couronne
Messieurs de la Province de Québec
Messieurs de la Couronne et Messieurs
de la Province de Québec. Les
dites Messieurs de la Couronne et
de la Province de Québec.

Lesdits Messieurs de la Couronne et
de la Province de Québec ont
résolu de la Couronne de la liste
électorale les noms des personnes
qui ont été nommés à la Couronne
et de la Province de Québec les
noms des personnes qui ont été
nommés à la Couronne et de la
Province de Québec.

Lesdits Messieurs de la Couronne et
de la Province de Québec ont
résolu de la Couronne de la liste
électorale les noms des personnes
qui ont été nommés à la Couronne
et de la Province de Québec les
noms des personnes qui ont été
nommés à la Couronne et de la
Province de Québec.

Lesdits Messieurs de la Couronne et
de la Province de Québec ont
résolu de la Couronne de la liste
électorale les noms des personnes
qui ont été nommés à la Couronne
et de la Province de Québec les
noms des personnes qui ont été
nommés à la Couronne et de la
Province de Québec.

Le 17 Mars 1774. Lesdits Messieurs
de la Couronne et de la Province
de Québec ont résolu de la Couronne
de la liste électorale les noms
des personnes qui ont été nommés
à la Couronne et de la Province
de Québec.

Joseph Robitaille. Qu'il n'y a pas
de liste électorale dans la Province
de Québec. Lesdits Messieurs de
la Couronne et de la Province de
Québec ont résolu de la Couronne
de la liste électorale les noms
des personnes qui ont été nommés
à la Couronne et de la Province
de Québec.

Joseph Robitaille. Qu'il n'y a pas
de liste électorale dans la Province
de Québec. Lesdits Messieurs de
la Couronne et de la Province de
Québec ont résolu de la Couronne
de la liste électorale les noms
des personnes qui ont été nommés
à la Couronne et de la Province
de Québec.

Joseph Robitaille. Qu'il n'y a pas
de liste électorale dans la Province
de Québec. Lesdits Messieurs de
la Couronne et de la Province de
Québec ont résolu de la Couronne
de la liste électorale les noms
des personnes qui ont été nommés
à la Couronne et de la Province
de Québec.

Joseph Robitaille. Qu'il n'y a pas
de liste électorale dans la Province
de Québec. Lesdits Messieurs de
la Couronne et de la Province de
Québec ont résolu de la Couronne
de la liste électorale les noms
des personnes qui ont été nommés
à la Couronne et de la Province
de Québec.

des des Joseph Seloz au le nom de
des Joseph Seloz au le nom de
des Joseph Seloz au le nom de

1804 L. J. Lacomme 1804 L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

Le conseil municipal est composé
de sept membres élus par le
peuple de la commune.

Proposé par L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

Que le Conseil municipal
de la commune de Lacomme
soit composé de sept membres
élus par le peuple de la commune
pour une durée de trois ans
et renouvelés par tiers
à l'expiration de chaque
année. Le Conseil municipal
est élu par le peuple de la
commune le premier dimanche
de mai de chaque année.
Le Conseil municipal est
compromis par sept membres
élus par le peuple de la
commune pour une durée
de trois ans et renouvelés
par tiers à l'expiration
de chaque année.

Proposé par L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

Que le Conseil municipal
de la commune de Lacomme
soit composé de sept membres
élus par le peuple de la commune
pour une durée de trois ans
et renouvelés par tiers
à l'expiration de chaque
année. Le Conseil municipal
est élu par le peuple de la
commune le premier dimanche
de mai de chaque année.
Le Conseil municipal est
compromis par sept membres
élus par le peuple de la
commune pour une durée
de trois ans et renouvelés
par tiers à l'expiration
de chaque année.

1804 L. J. Lacomme 1804 L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

Le conseil municipal est composé
de sept membres élus par le
peuple de la commune.

Proposé par L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

Le conseil municipal est composé
de sept membres élus par le
peuple de la commune.

Que le Conseil municipal
de la commune de Lacomme
soit composé de sept membres
élus par le peuple de la commune
pour une durée de trois ans
et renouvelés par tiers
à l'expiration de chaque
année. Le Conseil municipal
est élu par le peuple de la
commune le premier dimanche
de mai de chaque année.
Le Conseil municipal est
compromis par sept membres
élus par le peuple de la
commune pour une durée
de trois ans et renouvelés
par tiers à l'expiration
de chaque année.

Proposé par L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

Le conseil municipal est composé
de sept membres élus par le
peuple de la commune.

1804 L. J. Lacomme 1804 L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme
L. J. Lacomme L. J. Lacomme

De la commission pour l'organisation
 de la police municipale de la ville de Paris
 Le 25 Mars 1871. Le Conseil Municipal
 s'est réuni à 8 heures du soir
 à la salle de la Commission
 sous la présidence de M. le Maire
 M. le Maire a lu le rapport
 de M. le Préfet de la Seine
 sur l'organisation de la police
 municipale de la ville de Paris
 Le Conseil a adopté les conclusions
 du rapport de M. le Préfet
 et a nommé M. le Maire
 président de la Commission
 chargée de l'organisation
 de la police municipale
 de la ville de Paris
 M. le Maire a lu le rapport
 de M. le Préfet de la Seine
 sur l'organisation de la police
 municipale de la ville de Paris
 Le Conseil a adopté les conclusions
 du rapport de M. le Préfet
 et a nommé M. le Maire
 président de la Commission
 chargée de l'organisation
 de la police municipale
 de la ville de Paris

Le 25 Mars 1871
 Le Conseil Municipal
 s'est réuni à 8 heures
 du soir à la salle de
 la Commission sous
 la présidence de M.
 le Maire

Le 25 Mars 1871. Le Conseil Municipal
 s'est réuni à 8 heures du soir
 à la salle de la Commission
 sous la présidence de M. le Maire
 M. le Maire a lu le rapport
 de M. le Préfet de la Seine
 sur l'organisation de la police
 municipale de la ville de Paris
 Le Conseil a adopté les conclusions
 du rapport de M. le Préfet
 et a nommé M. le Maire
 président de la Commission
 chargée de l'organisation
 de la police municipale
 de la ville de Paris
 M. le Maire a lu le rapport
 de M. le Préfet de la Seine
 sur l'organisation de la police
 municipale de la ville de Paris
 Le Conseil a adopté les conclusions
 du rapport de M. le Préfet
 et a nommé M. le Maire
 président de la Commission
 chargée de l'organisation
 de la police municipale
 de la ville de Paris

Le 25 Mars 1871. Le Conseil Municipal
 s'est réuni à 8 heures du soir
 à la salle de la Commission
 sous la présidence de M. le Maire
 M. le Maire a lu le rapport
 de M. le Préfet de la Seine
 sur l'organisation de la police
 municipale de la ville de Paris
 Le Conseil a adopté les conclusions
 du rapport de M. le Préfet
 et a nommé M. le Maire
 président de la Commission
 chargée de l'organisation
 de la police municipale
 de la ville de Paris

Le 17^e jour de Mars 1788. Le Conseil
de la Ville de Paris a tenu sa séance
publique à l'Assemblée Nationale
à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Paris
Le 17^e Mars 1788
Le Secrétaire

17^e jour 1788
Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

(Chap. 11)

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

Le Conseil de la Ville de Paris a tenu
sa séance publique à l'Assemblée
Nationale à Paris.

le Procès-verbal de la Commission
de la Cour de Cassation
du 15 Mars 1830

Le Procès-verbal de la Commission
de la Cour de Cassation
du 15 Mars 1830

Le Procès-verbal de la Commission
de la Cour de Cassation
du 15 Mars 1830

Thomas Boirel
Président

5 Mars 1830. A une séance publique du Conseil
supérieur des Collèges Catholiques
L'assemblée tenue au lieu d'habitude
avait des séances du Conseil
lundi le premier jour et ont
duré cinq jours. Il y a eu
mises au disposition du Code
municipal de la Province de Québec
des actes qui l'amendent, de ce qui
appartient au cinquième jour de la
séance sont présents M. le
Conseiller Thomas Boirel, Albert Boirel
L. J. Cannon, L. O. Poirer, Forment et
Guérin sous la présidence de
M. Thomas Boirel en l'absence des
autres.

Le Procès-verbal de la

dernière séance et les codes

Il est ensuite procédé à la
lecture du rapport sur le
d'organisation de la Cour
Il est ensuite procédé à la
lecture de la loi sur
Il est ensuite procédé à la
lecture de la loi sur
Il est ensuite procédé à la
lecture de la loi sur

Et la séance est levée

Thomas Boirel
Président

Ch. Boirel
Secrétaire

A une séance publique du Conseil
supérieur des Collèges Catholiques
L'assemblée tenue au lieu d'habitude
avait des séances du Conseil
lundi le premier jour et ont
duré cinq jours. Il y a eu
mises au disposition du Code
municipal de la Province de Québec
des actes qui l'amendent, de ce qui
appartient au cinquième jour de la
séance sont présents M. le
Conseiller Thomas Boirel, Albert Boirel
L. J. Cannon, L. O. Poirer, Forment et
Guérin sous la présidence de
M. Thomas Boirel en l'absence des
autres.

Le Conseil continue de discuter
l'amendement du Code municipal
appelé loi sur les amendements
et la séance est levée

Thomas Boirel
Président

Ch. Boirel
Secrétaire

Septembre. Avez lu le rapport de la Commission
Municipale du Village d'Estabrookville
tenue au lieu d'aujourd'hui et de la Commission
du Village d'Estabrookville le 25 septembre
1881. Les membres de la Commission
du Village d'Estabrookville ont lu le rapport
de la Commission du Village d'Estabrookville
et ont adopté les résolutions suivantes
à l'égard de la Commission du Village
d'Estabrookville.

1. Que la Commission du Village
d'Estabrookville soit autorisée à
payer à la Commission du Village
d'Estabrookville la somme de \$1000
en faveur de la Commission du Village
d'Estabrookville.

2. Que la Commission du Village
d'Estabrookville soit autorisée à
payer à la Commission du Village
d'Estabrookville la somme de \$1000
en faveur de la Commission du Village
d'Estabrookville.

A été lu et adopté par la Commission du Village d'Estabrookville.

Adopté

Les membres de la Commission du Village
d'Estabrookville ont lu le rapport de la
Commission du Village d'Estabrookville
et ont adopté les résolutions suivantes
à l'égard de la Commission du Village
d'Estabrookville.

(Signé)

Edw. Crookshank

Edw. Crookshank

Estabrookville, 5 Juillet 1881

Le 15^{ème} jour de ce mois, le Conseil
 Municipal de la Ville de La Rochelle a
 tenu sa séance ordinaire et a
 discuté l'ordre du jour qui se trouve
 en tête de ce rapport. Le Conseil a
 décidé de donner son assentiment à
 l'adoption de la proposition de
 M. le Maire, tendant à ce que
 les dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la loi
 du 10 Mars 1817. Le Conseil a
 également décidé de donner son
 assentiment à la proposition de
 M. le Maire, tendant à ce que
 les dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la loi
 du 10 Mars 1817. Le Conseil a
 également décidé de donner son
 assentiment à la proposition de
 M. le Maire, tendant à ce que
 les dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la loi
 du 10 Mars 1817.

Le Conseil Municipal de la Ville de
 La Rochelle a tenu sa séance
 ordinaire le 15^{ème} jour de ce
 mois. Le Conseil a discuté
 l'ordre du jour qui se trouve
 en tête de ce rapport. Le
 Conseil a décidé de donner
 son assentiment à l'adoption
 de la proposition de M. le
 Maire, tendant à ce que les
 dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la
 loi du 10 Mars 1817.

Le Conseil Municipal de la Ville de
 La Rochelle a tenu sa séance
 ordinaire le 15^{ème} jour de ce
 mois. Le Conseil a discuté
 l'ordre du jour qui se trouve
 en tête de ce rapport. Le
 Conseil a décidé de donner
 son assentiment à l'adoption
 de la proposition de M. le
 Maire, tendant à ce que les
 dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la
 loi du 10 Mars 1817.

Le Conseil Municipal de la Ville de
 La Rochelle a tenu sa séance
 ordinaire le 15^{ème} jour de ce
 mois. Le Conseil a discuté
 l'ordre du jour qui se trouve
 en tête de ce rapport. Le
 Conseil a décidé de donner
 son assentiment à l'adoption
 de la proposition de M. le
 Maire, tendant à ce que les
 dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la
 loi du 10 Mars 1817.

Requête
 de
 M. le Maire
 de La Rochelle



Le Conseil Municipal de la Ville de
 La Rochelle a tenu sa séance
 ordinaire le 15^{ème} jour de ce
 mois. Le Conseil a discuté
 l'ordre du jour qui se trouve
 en tête de ce rapport. Le
 Conseil a décidé de donner
 son assentiment à l'adoption
 de la proposition de M. le
 Maire, tendant à ce que les
 dépenses de la Ville soient
 réparties sur les propriétés
 bâties, conformément à la
 loi du 10 Mars 1817.

des copies faites par mes soins
 de nos lettres de ce jour & de
 d'aujourd'hui
 Sept
 1888
 1889
 1890
 1891
 1892

Chas. D. Smith
 Sec. Genl.
 Chas. D. Smith
 Sec. Genl.

14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30

1904		SEPTEMBER				1904	
SUNDAY	MONDAY	TUESDAY	WEDNESDAY	THURSDAY	FRIDAY	SATURDAY	
L. Quat. 9	N. Moon 9	F. Quat. 10	F. Moon 11				
4	5	6	7	1	2	3	
11	12	13	14	8	9	10	
18	19	20	21	15	16	17	
25	26	27	28	22	23	24	
				29	30		

Chas. D. Smith
 Sec. Genl.

3 October 1888
 Chas. D. Smith
 Sec. Genl.
 I have the honor to acknowledge the receipt of the copy of the report of the Board of Trustees of the University of Toronto for the year ending 30th September 1888, which I have had the pleasure of perusing. The report is very interesting and contains much valuable information concerning the progress of the University during the year. I am glad to hear that the work of the various departments is progressing satisfactorily, and that the financial position is sound. I am sure that the University will continue to do well in the future, and that the students will derive much benefit from the instruction and the example of the faculty. I am, Sir, very respectfully,
 Your obedient servant,
 Chas. D. Smith
 Sec. Genl.

de toutes formes pour servir
l'usage de la cuisine et de la
table d'hôte

~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~

Et la coupe de bois

Ch. de la
Demi
Vieilles

H. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles

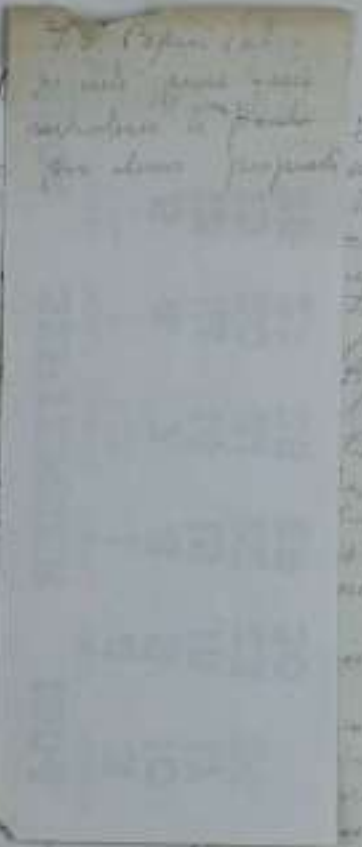
H. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles
Ch. de la
Demi
Vieilles

de toutes formes pour servir
l'usage de la cuisine et de la
table d'hôte

Ch. de la Demi Vieilles

Ch. de la Demi Vieilles

de toutes formes pour servir
l'usage de la cuisine et de la
table d'hôte



de toutes formes pour servir
l'usage de la cuisine et de la
table d'hôte

Sur la dite signature Et sur
autres pour cause de contestation
sur la proposition faite au conseil

Adopte
Le Proc. Alfred Lanvenc de la
ville, chargé de veiller la question de
la déclaration de la ville de
la commune et de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

A faire
Ch. Lanvenc
Secr.

47
Le Proc. Alfred Lanvenc de la
ville, chargé de veiller la question de
la déclaration de la ville de
la commune et de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

Le Proc. Alfred Lanvenc de la
ville, chargé de veiller la question de
la déclaration de la ville de
la commune et de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

Proposé par H. Thiercy Sec.
Secr. par M. Albert Kersal

Le Proc. Alfred Lanvenc de la
ville, chargé de veiller la question de
la déclaration de la ville de
la commune et de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

Le Proc. Alfred Lanvenc de la
ville, chargé de veiller la question de
la déclaration de la ville de
la commune et de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

Proposé par M. A. Pige
Secr. par E. J. Cammer
Sur la proposition de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

Proposé par M. Albert Kersal
Secr. par E. J. Cammer
Sur cette séance se terminant
le Proc. Alfred Lanvenc de la
ville, chargé de veiller la question de
la déclaration de la ville de
la commune et de la commune de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de
la ville de la ville de la ville de

Adopte
Et la séance se termine

A faire
Ch. Lanvenc
Secr.

du complément de Mr. Conrad Bickel
de Chancelier

Adopte
Supra par Mr. Bickel
C'est par Mr. J. H. M. M.
C'est par Mr. H. M. M. M.
C'est par Mr. H. M. M. M.
C'est par Mr. H. M. M. M.

Adopte
Supra par Mr. Conrad Bickel
C'est par Mr. M. M. M. M.
C'est par Mr. M. M. M. M.

Adopte
Supra par Mr. B. B. B. B.
C'est par Mr. B. B. B. B.

Adopte
Chancelier

Conrad Bickel
Chancelier

L'avis est que la loi proposée par
le Conseil ne peut être adoptée
à moins que la loi ne soit
modifiée de telle sorte que
elle ne soit pas contraire
aux principes de la Constitution
de la République.

Adopte
Supra par Mr. M. M. M. M.
C'est par Mr. M. M. M. M.

Adopte
Supra par Mr. Conrad Bickel
C'est par Mr. M. M. M. M.

Adopte
Chancelier
Conrad Bickel

15. Le Conseil a vu sans opposer aucune objection
la résolution de la ville de Charlestown
qui tend à la création d'une commission
pour examiner les projets de loi
relatifs à la réforme judiciaire.

1842
27. Août
L'Assemblée générale extraordinaire
du Conseil municipal du village de
St-Jacques s'est tenue le 27. Août
à 8 heures du soir dans la salle
de la mairie. Elle a été présidée
par M. le Maire, assisté de
M. le Secrétaire et de M. le
Trésorier. Elle a entendu
le rapport de M. le Maire sur
l'état des affaires communales
et a décidé de voter un
votum de confiance à l'égard
de M. le Maire et de M. le
Trésorier.

1842
27. Août
L'Assemblée générale et extraordinaire
du Conseil municipal du village de
St-Jacques s'est tenue le 27. Août
à 8 heures du soir dans la salle
de la mairie. Elle a été présidée
par M. le Maire, assisté de
M. le Secrétaire et de M. le
Trésorier. Elle a entendu
le rapport de M. le Maire sur
l'état des affaires communales
et a décidé de voter un
votum de confiance à l'égard
de M. le Maire et de M. le
Trésorier.

celle-ci pour sur la table du Conseil
municipal de St-Jacques
Séance du 27. Août 1842
Sur le rapport de M. le Maire
chargé de la réorganisation
de l'administration, par M. le Maire,
il a été décidé de voter un
votum de confiance à l'égard
de M. le Maire et de M. le
Trésorier.

1842
27. Août
L'Assemblée générale et extraordinaire
du Conseil municipal du village de
St-Jacques s'est tenue le 27. Août
à 8 heures du soir dans la salle
de la mairie. Elle a été présidée
par M. le Maire, assisté de
M. le Secrétaire et de M. le
Trésorier. Elle a entendu
le rapport de M. le Maire sur
l'état des affaires communales
et a décidé de voter un
votum de confiance à l'égard
de M. le Maire et de M. le
Trésorier.

Procurator de Communibus
et de redditibus
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

- 1. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis
- 2. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis
- 3. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis
- 4. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis
- 5. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis
- 6. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis
- 7. Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Superius per litteras
Venerabili fratri de Curia Cantuarum
et de redditibus propriis

Experte par M. P. P. P.
L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Faire
L'acte par M. P. P. P.
En six

M. P. P. P. L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Experte par M. P. P. P.
L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Faire
L'acte par M. P. P. P.
En six

M. P. P. P. L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Experte par M. P. P. P.
L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Faire
L'acte par M. P. P. P.
En six

M. P. P. P. L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Faire
L'acte par M. P. P. P.
En six

M. P. P. P. L'acte par M. P. P. P.
C'est cette somme qui sera versée
Et la somme de six

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Martin
 de la Convention

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Le présent acte de la Convention la grande
 partie de l'Assemblée de la grande Nation
 de l'Assemblée de l'Assemblée de la Nation
 l'Assemblée de la Nation

Philippe de la Courbe, sieur de la Courbe
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

Philippe de la Courbe, sieur de la Courbe
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

Philippe de la Courbe, sieur de la Courbe
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

Philippe de la Courbe, sieur de la Courbe
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

C'est la demande

Philippe de la Courbe, sieur de la Courbe
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

31 Avril 1662

Avec les autres esprits de la Cour, le
royal de l'église cathédrale de Paris
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.
C'est un homme de bien, bien connu
en la ville de Paris, & en la Cour.

le Service de l'État
Et la science & l'art

Ch. de la Roche
Dessin
Des. 1. 1.

11. juillet 1771. Et sur ces divers objets, le Comité
présenté de la part de l'Assemblée, sur son
rapport, les observations suivantes, et a été
de la vérité, par ce qu'il est à remarquer
qu'il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées, et qu'il est à remarquer
que les dépenses de l'État sont augmentées.
Il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées.

Sur le service de l'État
Il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées.
Sur le service de l'État
Il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées.

Après avoir examiné le rapport de l'Assemblée
sur le service de l'État, le Comité a été
de la vérité, par ce qu'il est à remarquer
qu'il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées.

Et la science & l'art
Dessin

Des. 1. 1.
Dessin

11. juillet 1771. Sur ces divers objets, le Comité
présenté de la part de l'Assemblée, sur son
rapport, les observations suivantes, et a été
de la vérité, par ce qu'il est à remarquer
qu'il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées.

Sur le service de l'État
Il est à remarquer que les dépenses de
l'État sont augmentées, et qu'il est à
remarquer que les dépenses de l'État
sont augmentées.

de la paroisse de la Côte-Ouest de la ville de
Côte-Ouest. Lesdits officiers ont été nommés
par le conseil de la paroisse de la Côte-Ouest
et par le conseil de la paroisse de la Côte-Est.

Le conseil de la Côte-Ouest
Le conseil de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est

Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est

Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est
Le conseil de la Côte-Ouest et de la Côte-Est

Marie
Et. Demoy
Secr.

10. Côte-Ouest

A une séance spéciale du conseil municipal
du village d'Orthobankville, tenue le 15
septembre 1911, dans le local du conseil
du conseil de la paroisse de la Côte-Ouest
de la paroisse de la Côte-Ouest de la paroisse
de la Côte-Ouest, ont été nommés
par le conseil de la paroisse de la Côte-Ouest
et par le conseil de la paroisse de la Côte-Est.

Le conseil municipal de la paroisse de la Côte-Ouest
de la paroisse de la Côte-Ouest de la paroisse
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest

Le conseil de la paroisse de la Côte-Ouest
de la paroisse de la Côte-Ouest de la paroisse
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest

Et la séance est levée

Marie
Et. Demoy
Secr.

Le conseil municipal de la paroisse de la Côte-Ouest
de la paroisse de la Côte-Ouest de la paroisse
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest

Et. Demoy
Secr.

A une séance spéciale du conseil municipal
du village d'Orthobankville, tenue le 15
septembre 1911, dans le local du conseil
du conseil de la paroisse de la Côte-Ouest
de la paroisse de la Côte-Ouest de la paroisse
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest
de la Côte-Ouest de la paroisse de la Côte-Ouest

d'Arthabaska, en remplacement
de son sort et de charge, et j'ai dicté
l'acte de la chose.

C. de la Prairie
Président de l'Assemblée

15 Juin 1853

Une séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal du Village d'Arthabaska, la première après l'élection
générale des conseillers, tenu au lieu de
la messe ordinaire de la paroisse de St-
Cécile le mardi 15 Juin 1853, pour de l'avis
ouï huit cents quatre vingt trois Compagnons
muni d'une disposition de la Code de l'Assemblée
de la Province de Québec, et de l'acte qui
l'a autorisé, à laquelle sont présents
P. Hébert, Président, M. de la Prairie, Secrétaire,
J. de la Prairie, J. de la Prairie, Edouard
Lévesque, et plusieurs autres, ayant pu
quatre-vingt et une la Présidence de P. Hébert
Président de la chose.

Le Procès verbal de la dernière séance
est lu et adopté.

Proposé par J. de la Prairie

Qu'il soit nommé P. Hébert

Commissaire de la chose et de la
maire de cette paroisse.

Le Maire, après avoir entendu les
rapports de P. Hébert, et de la Prairie, et de
quelques autres, a ordonné que les
dits commissaires aillent

Le Maire a ordonné que les
dits commissaires aillent

Proposé par J. de la Prairie
Séance par P. Hébert

Que le Maire de St-Thomas, soit
nommé au poste de commissaire et de
maire de la paroisse de St-Thomas, et de
la paroisse de St-Thomas, et de la
paroisse de St-Thomas, qui est le 15 Juin 1853
de la chose.

Proposé par P. Hébert
Séance par P. Hébert

Que le Maire de St-Thomas, soit
nommé au poste de commissaire et de
maire de la paroisse de St-Thomas, et de
la paroisse de St-Thomas, qui est le 15 Juin 1853
de la chose.

C'est la seconde séance.

M. de la Prairie
C. de la Prairie
Secrétaire

3 Mars 1853

Une séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal du Village d'Arthabaska, la
première après l'élection générale des
conseillers, tenu au lieu de la messe
ordinaire de la paroisse de St-Thomas, et de
la paroisse de St-Thomas, qui est le 3 Mars 1853
de la chose.

Les amis de innocence sont demandés
 de se rassembler au lieu où ils ont été spécifiés
 et tous se rassembler au lieu du Conseil.

Le chef Conseil prendra sous
 sa responsabilité le montant de \$10,000.

Le 1er jour de Juin
 Le 2e jour de Juin
 Le 3e jour de Juin
 Le 4e jour de Juin
 Le 5e jour de Juin
 Le 6e jour de Juin
 Le 7e jour de Juin
 Le 8e jour de Juin
 Le 9e jour de Juin
 Le 10e jour de Juin
 Le 11e jour de Juin
 Le 12e jour de Juin
 Le 13e jour de Juin
 Le 14e jour de Juin
 Le 15e jour de Juin
 Le 16e jour de Juin
 Le 17e jour de Juin
 Le 18e jour de Juin
 Le 19e jour de Juin
 Le 20e jour de Juin
 Le 21e jour de Juin
 Le 22e jour de Juin
 Le 23e jour de Juin
 Le 24e jour de Juin
 Le 25e jour de Juin
 Le 26e jour de Juin
 Le 27e jour de Juin
 Le 28e jour de Juin
 Le 29e jour de Juin
 Le 30e jour de Juin

Adopté
 Le 1er jour de Juin
 Le 2e jour de Juin
 Le 3e jour de Juin
 Le 4e jour de Juin
 Le 5e jour de Juin
 Le 6e jour de Juin
 Le 7e jour de Juin
 Le 8e jour de Juin
 Le 9e jour de Juin
 Le 10e jour de Juin
 Le 11e jour de Juin
 Le 12e jour de Juin
 Le 13e jour de Juin
 Le 14e jour de Juin
 Le 15e jour de Juin
 Le 16e jour de Juin
 Le 17e jour de Juin
 Le 18e jour de Juin
 Le 19e jour de Juin
 Le 20e jour de Juin
 Le 21e jour de Juin
 Le 22e jour de Juin
 Le 23e jour de Juin
 Le 24e jour de Juin
 Le 25e jour de Juin
 Le 26e jour de Juin
 Le 27e jour de Juin
 Le 28e jour de Juin
 Le 29e jour de Juin
 Le 30e jour de Juin

Le 1er jour de Juin
 Le 2e jour de Juin
 Le 3e jour de Juin
 Le 4e jour de Juin
 Le 5e jour de Juin
 Le 6e jour de Juin
 Le 7e jour de Juin
 Le 8e jour de Juin
 Le 9e jour de Juin
 Le 10e jour de Juin
 Le 11e jour de Juin
 Le 12e jour de Juin
 Le 13e jour de Juin
 Le 14e jour de Juin
 Le 15e jour de Juin
 Le 16e jour de Juin
 Le 17e jour de Juin
 Le 18e jour de Juin
 Le 19e jour de Juin
 Le 20e jour de Juin
 Le 21e jour de Juin
 Le 22e jour de Juin
 Le 23e jour de Juin
 Le 24e jour de Juin
 Le 25e jour de Juin
 Le 26e jour de Juin
 Le 27e jour de Juin
 Le 28e jour de Juin
 Le 29e jour de Juin
 Le 30e jour de Juin

Adopté

Le 1er jour de Juin

Charles Bonnet - Sec. Gen.

5.12.1913

Les amis de innocence sont demandés
 de se rassembler au lieu où ils ont été spécifiés
 et tous se rassembler au lieu du Conseil.

Le 1er jour de Juin
 Le 2e jour de Juin
 Le 3e jour de Juin
 Le 4e jour de Juin
 Le 5e jour de Juin
 Le 6e jour de Juin
 Le 7e jour de Juin
 Le 8e jour de Juin
 Le 9e jour de Juin
 Le 10e jour de Juin
 Le 11e jour de Juin
 Le 12e jour de Juin
 Le 13e jour de Juin
 Le 14e jour de Juin
 Le 15e jour de Juin
 Le 16e jour de Juin
 Le 17e jour de Juin
 Le 18e jour de Juin
 Le 19e jour de Juin
 Le 20e jour de Juin
 Le 21e jour de Juin
 Le 22e jour de Juin
 Le 23e jour de Juin
 Le 24e jour de Juin
 Le 25e jour de Juin
 Le 26e jour de Juin
 Le 27e jour de Juin
 Le 28e jour de Juin
 Le 29e jour de Juin
 Le 30e jour de Juin

Adopté
 Le 1er jour de Juin
 Le 2e jour de Juin
 Le 3e jour de Juin
 Le 4e jour de Juin
 Le 5e jour de Juin
 Le 6e jour de Juin
 Le 7e jour de Juin
 Le 8e jour de Juin
 Le 9e jour de Juin
 Le 10e jour de Juin
 Le 11e jour de Juin
 Le 12e jour de Juin
 Le 13e jour de Juin
 Le 14e jour de Juin
 Le 15e jour de Juin
 Le 16e jour de Juin
 Le 17e jour de Juin
 Le 18e jour de Juin
 Le 19e jour de Juin
 Le 20e jour de Juin
 Le 21e jour de Juin
 Le 22e jour de Juin
 Le 23e jour de Juin
 Le 24e jour de Juin
 Le 25e jour de Juin
 Le 26e jour de Juin
 Le 27e jour de Juin
 Le 28e jour de Juin
 Le 29e jour de Juin
 Le 30e jour de Juin

dépenses de bois les dettes de cette commune
cathédrale, comprenant: salaires des vicaires,
théologues, réparation des fonts, chaux, maçon-
neries, l'entretien des vitraux de cette
municipalité, & autres dépenses imposées
sur le peuple par un règlement & tel autre.

En conséquence il est ordonné & statué
par le Conseil Communal
Règlement
pour régler sur l'entretien de la paroisse
au moment de l'installation de chaque
curé, & après le vote de l'évaluation en fait
pour l'entretien des dépenses de bois les
dettes de cette municipalité, & pour l'entretien
des vicaires, théologues, & autres, & pour l'entretien
des fonts, chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

Que le curé & son curé dans la
paroisse soit préalable sur le moment de
l'installation de chaque curé, & après le vote de
l'évaluation en fait, pour l'entretien des dépenses
de bois les dettes de cette municipalité, & pour l'entretien
des vicaires, théologues, & autres, & pour l'entretien
des fonts, chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

Adopté
Proposé par M. J. B. P. P.
Secondé par M. J. B. P. P.
L'Assemblée a vu avec plaisir
seulement pour l'entretien de la paroisse de bois
fontes les chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

En conséquence il est ordonné &

statué par le règlement de ce Conseil
Communal, &c.

Règlement

pour régler sur l'entretien de la paroisse
au moment de l'installation de chaque curé,
& après le vote de l'évaluation en fait, pour l'entretien
des vicaires, théologues, & autres, & pour l'entretien
des fonts, chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

Que le curé & son curé dans la
paroisse soit préalable sur le moment de
l'installation de chaque curé, & après le vote de
l'évaluation en fait, pour l'entretien des dépenses
de bois les dettes de cette municipalité, & pour l'entretien
des vicaires, théologues, & autres, & pour l'entretien
des fonts, chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

Adopté
Proposé par M. J. B. P. P.
Secondé par M. J. B. P. P.

L'Assemblée a vu avec plaisir
seulement pour l'entretien de la paroisse de bois
fontes les chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

Adopté
Proposé par M. J. B. P. P.
Secondé par M. J. B. P. P.

L'Assemblée a vu avec plaisir
seulement pour l'entretien de la paroisse de bois
fontes les chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

Adopté
Proposé par M. J. B. P. P.
Secondé par M. J. B. P. P.
L'Assemblée a vu avec plaisir
seulement pour l'entretien de la paroisse de bois
fontes les chaux, maçonneries, & autres, & pour l'entretien
des vitraux de cette municipalité, & autres
dépenses imposées.

En conséquence il est ordonné &

Sur la requête de P. J. Blanchard
 Sec. pour faire examiner & corriger la
 liste des électeurs de la paroisse de
 cette municipalité. Le Sec. a été autorisé
 par le conseil de la paroisse à faire
 de son côté spécial à chacun des paroissiens
 mentionnés dans la dite requête de
 se faire inscrire sur la liste des électeurs & de
 se faire inscrire.

Proposé par M. J. Blanchard
 Secondé par M. P. J. Blanchard

Le conseil demande du
 commissaire pour se faire les traités
 de son paroisse avec les autres paroisses
 de la paroisse. Le conseil devant lui-même
 les commissions devant être formées
 d'une ou deux paroisses.

Adopté
 Proposé par M. J. Blanchard
 Secondé par M. P. J. Blanchard
 Que cette commission s'ajoute au
 conseil paroissial.

Adopté
 C. de la paroisse se livre

Marie
 de la paroisse
 Sec. Gen.

9 Avril 1873

La commission jointe d'avril 1872 a été
 créée sous le nom de la commission P. J. Blanchard
 et Ed. Lefebvre & Delguy. Proulx a été
 nommé dans la salle du conseil à une heure
 d'après avoir été nommé par le conseil paroissial
 la réunion est ajournée à une date

de la paroisse
 Sec. Gen.

11 Avril 1873

La commission jointe d'avril 1872 a été
 créée sous le nom de la commission P. J. Blanchard
 et Ed. Lefebvre & Delguy. Proulx a été
 nommé dans la salle du conseil à une heure
 d'après avoir été nommé par le conseil paroissial
 la réunion est ajournée à une date

de la paroisse
 Sec. Gen.

11 Avril 1873

La commission jointe d'avril 1872 a été
 créée sous le nom de la commission P. J. Blanchard
 et Ed. Lefebvre & Delguy. Proulx a été
 nommé dans la salle du conseil à une heure
 d'après avoir été nommé par le conseil paroissial
 la réunion est ajournée à une date

de la paroisse
 Sec. Gen.

25 Avril 1873

La commission jointe d'avril 1872 a été
 créée sous le nom de la commission P. J. Blanchard
 et Ed. Lefebvre & Delguy. Proulx a été
 nommé dans la salle du conseil à une heure
 d'après avoir été nommé par le conseil paroissial
 la réunion est ajournée à une date

de la paroisse
 Sec. Gen.

elle fut lue par Monsieur Lussier
lequel a de plus les précédents
pour l'ensemble de la population
de la Corporation -

Adopté

Puis furent les Commissions pour
la Construction des trottoirs: Messrs
Gard, J. H. W., Lussier de l'opinion
Lussier de l'opinion de Messrs. H. B. Cook,
H. W. King, J. B. G. & Joseph Lussier de l'opinion
de Messrs. J. H. W. & H. B. Cook
Et les Commissions de Messrs. Lussier
ont accepté une condition suivante
des frais mentionnés dans la soumission
loyable après la livraison de l'ouvrage
que l'ouvrage soit fait selon les
des plans de la Corporation & obligant
d'observer toutes les matières sur le
terrain au des de jour; continué
Lussier de l'opinion de Messrs.

Adopté

En une lettre de M. J. P. Lussier
demandant que le trottoir
à faire dans la Cité d'été soit en
la propriété, soit à la charge de la
Corporation à la prochaine session pour
la faire en considération de cette lettre
Le conseil l'acte 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

que les adultes les accompagnent
à la séance et lire

Adopté par unanimité

Chas. Dussier

4 Juin 1870

À une séance générale tenue
de l'après-midi, le conseil municipal des
villages d'Arthabaska ville tenue
à leur séance ordinaire des
séances du dit conseil le mardi le
quatrième jour de juin mil huit
cent quatre-vingt-trois conformément
aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec, & des
dates qui l'arrangent, à laquelle
sont présents M. Thomas J. Lussier
Maire & MM. les Conseillers L. O. Dupont,
J. H. Lussier, J. B. Lussier, J. B. Lussier,
& L. Hon. Wilfrid Laurier, sous
la présidence de M. Thomas J. Lussier
Maire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté.
Entendu et donné à M.
Marcell Lussier interprète
pour la Construction de
trottoirs de quatre
mètres par terrain.
Après par J. H. Lussier Maire
& par M. L. O. Dupont & par
M. Thomas J. Lussier Maire, soit au
total d'achats de M. Marcell
800 mètres de pavés de
104 pouces ou deux pieds de
largeur

Long et de le faire charger in-
médiatement pour la construction
de la route.

Proposé par M. G. G. G. G. G. G.
secondé par M. S. S. S. S. S. S.
que le Conseil d'Administration pour
au lieu à la réparation de la
Cote à Saint-Jean pour cette année
sont y reportés à l'été.

Proposé par M. S. S. S. S. S. S.
secondé par M. G. G. G. G. G. G.
que le Compt. de l'Administration
pour 1850 soit approuvé à page
Adopté.

Sur rapport de l'inspecteur que
les propriétaires vis-à-vis de
Cote à Saint-Jean refusent de faire
leur chemin l'inspecteur est
intéressé à faire faire les travaux
nécessaires après avoir vu les
propriétaires, et que les inspec-
teurs sont en état de faire
faire réparations.

Proposé par M. M. M. M. M. M.
secondé par S. S. S. S. S. S. S.
que le salaire des employés de l'Administration
soit augmenté à \$80.00 par
année.

Proposé par M. S. S. S. S. S. S.
secondé par M. G. G. G. G. G. G.
que cette cause soit approuvée
au 11 courant.

Adopté
Et la séance est levée.

Adopté
Séance
Le 11
C. S.

11 Juin 1850

A une séance générale extraordinaire du
Conseil d'Administration de la Ville de
Saint-Jean, tenue le 11 Juin 1850, à
dix heures du soir, le Conseil d'Adminis-
tration, composé de sept membres, a
présenté et adopté les résolutions
suivantes: 1. Que le Conseil d'Adminis-
tration de la Ville de Saint-Jean
soit autorisé à acheter de la terre
pour la construction de la route de
Saint-Jean à la Pointe de la
Cote à Saint-Jean, et que les
dépenses nécessaires soient
faites par le Conseil d'Adminis-
tration de la Ville de Saint-Jean.

Proposé par M. S. S. S. S. S. S.

secondé par S. S. S. S. S. S. S.

Que le Conseil d'Adminis-
tration de la Ville de Saint-Jean
soit autorisé à acheter de la terre
pour la construction de la route de
Saint-Jean à la Pointe de la
Cote à Saint-Jean, et que les
dépenses nécessaires soient
faites par le Conseil d'Adminis-
tration de la Ville de Saint-Jean.

Adopté

Proposé par S. S. S. S. S. S. S.

secondé par S. S. S. S. S. S. S.

Que des commissions soient
nommées pour aller publier pour la
construction de la route de
Saint-Jean à la Pointe de la
Cote à Saint-Jean, et que les
dépenses nécessaires soient
faites par le Conseil d'Adminis-
tration de la Ville de Saint-Jean.

Adopté

Proposé par S. S. S. S. S. S. S.

secondé par S. S. S. S. S. S. S.

Que la terre de la Pointe de la
Cote à Saint-Jean soit achetée
par le Conseil d'Adminis-
tration de la Ville de Saint-Jean.

septième jour de l'année 1853 -
 Adopté
 Proposé par M. Colquhoun
 Secondé par J. H. Leatunguy
 Adopté
 Est la séance à l'air

Reçu
 Charles Perron
 Sec. Trés.

26 juin 1853. A une séance générale et extraordinaire de tous les membres du Collège d'Orthobachrois, tenue au lieu d'habitude ordinaire des séances du dit Collège, le jeudi le quatorzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, et des articles de l'arrêté de ce jour approuvé au mois de même mois, et de ce jour approuvé au mois de même mois à laquelle ont été présents M. Harms fils de M. Mars et M. Mars, les conseillers J. H. Leatunguy, L. L. Lafont, Colquhoun et M. H. W. Leatunguy, formant le quorum requis par la loi, et de M. Harms fils de M. Mars.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.
 Proposé par M. H. W. Leatunguy
 Secondé par L. L. Lafont
 Adopté
 Que vu qu'il en y a peu de recommandations de présentées, M. Colquhoun a été autorisé à faire faire le print de cinquante sang à la journal.

Reçu
 Charles Perron
 Sec. Trés.

27 juillet 1853. La troisième partie de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, en regard de présents dans la salle du Collège par M. H. W. Leatunguy, L. L. Lafont, Colquhoun, Mars et M. H. W. Leatunguy, et une heure et demi de séance, au cours de laquelle y ont eu lieu la séance, et approuvée sans dire par le dit Collège d'Orthobachrois.

Charles Perron
 Sec. Trés.

27 juillet 1853. A une séance spéciale du Collège municipal de village d'Orthobachrois, tenue au lieu d'habitude ordinaire des séances du dit Collège, le jeudi le quatorzième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-trois, et de ce jour approuvé au mois de même mois, et de ce jour approuvé au mois de même mois à laquelle ont été présents M. Harms fils de M. Mars et M. Mars, les conseillers J. H. Leatunguy, L. L. Lafont, Colquhoun et M. H. W. Leatunguy, formant le quorum requis par la loi, et de M. Harms fils de M. Mars.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.
 Proposé par M. H. W. Leatunguy
 Secondé par L. L. Lafont
 Adopté
 Que vu qu'il en y a peu de recommandations de présentées, M. Colquhoun a été autorisé à faire faire le print de cinquante sang à la journal.

Reçu
 Charles Perron
 Sec. Trés.

de l'édouard Riché comme conseillers
sont acceptés.

Adopté
Est la séance en loi

Maire
Echala Perrin
En loi

18 Août 1883

A une séance spéciale du conseil
municipal du village d'Aschéobrook
droment convoquée par son spécial dans
à tous les membres du conseil & par
avis public tel que fourni par la
municipalité. Les des jours, à laquelle
séance sont présents: L. Hon. W. Jones
& M. M. les Curatiles J. N. Keatinge
& J. O. Defore Joseph Leeman formant
le quorum de ce conseil. Le but
dans le but de réviser la liste des
jours de la dite municipalité

Proposé par L. O. Defore
Secondé par J. M. Keatinge & J. O. Defore
Que J. N. Keatinge En soit élu
président pour la séance

Adopté
Les propositions de la dernière séance
sont acceptés.

Les avis de convention et avis public
en anglais et en français publiés dans
les journaux ont été révisés & certifiés
corrects et faits régulièrement.

Les en français à savoir le fait de
jours.

Proposé par L. Hon. W. Jones
Secondé par J. O. Defore
Que la liste des jours par cette
municipalité, telle qu'elle est
publiée dans les journaux, soit

approuvés

Adopté
Est la séance en loi
J. M. Keatinge

Maire
Echala Perrin
En loi

3 Sept 1883

A une séance générale municipale
du conseil municipal du village de
Aschéobrook tenue en loi à laquelle
présents de ce conseil des membres
sont présents le lendemain de la
séance qui a été tenue le 18 Août
dernier. Les des jours, à laquelle
séance sont présents: L. Hon. W. Jones
& M. M. les Curatiles L. O. Defore, J. N. Keatinge
& J. O. Defore formant le quorum
de ce conseil.

Proposé par L. Hon. W. Jones
Secondé par L. O. Defore
Que J. N. Keatinge En soit élu
président pour la séance

Adopté
Les propositions de la dernière séance
sont acceptés.

Proposé par L. Hon. W. Jones
Secondé par J. O. Defore
M. M. les Curatiles

Que le Compte de l'année finissant le
31 Août soit approuvé & que la déclaration
de la dette municipale de ce conseil
soit acceptée. Cette municipalité, laquelle avait
de fait été approuvée par \$3500. soit
induit approuvée par l'Assemblée.

Proposé par M. L. Laroche & M. Laroche
Secondé par M. L. Laroche
Chien Laroche Bouché et d. Laroche
Séances en remplacement de M. L.
Laroche Bouché qui a résigné
A. Laroche
Et la séance est levée

Proposé par
Chien Laroche
Bouché

5 novembre 1883. Séance générale et annuelle du
Conseil municipal du village de Westchester
ville tenue en lieu et heure ordinaires des
séances du dit Conseil le dimanche
quatre de novembre ont été adoptés en
tous les amendements au Code
municipal de la Province de Québec & des
autres à l'amendement à laquelle ont pris
part M. Laroche Bouché, M. Laroche
& M. Laroche Bouché
formant le quorum au dit Conseil
Proposé par M. Laroche Bouché
Secondé par M. Laroche
Chien Laroche Bouché
Et la séance est levée

Proposé par M. Laroche Bouché
Secondé par M. Laroche Bouché
A. Laroche, sur les Comptes de M. Laroche
pour l'année, des recettes pour deux parties
M. Laroche pour \$ 215.00, M. Laroche
pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche
pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00

Proposé par M. Laroche pour \$ 100.00, Secondé par
Chien Laroche Bouché
Et la séance est levée

Proposé par
Chien Laroche Bouché
Laroche

105°
novembre

Une séance générale et annuelle du
Conseil municipal du village de Westchester
ville tenue en lieu et heure ordinaires
des séances du dit Conseil le dimanche
quatre de novembre ont été adoptés en
tous les amendements au Code
municipal de la Province de Québec & des
autres à l'amendement à laquelle ont pris
part M. Laroche Bouché, M. Laroche
& M. Laroche Bouché
formant le quorum au dit Conseil
Proposé par M. Laroche Bouché
Secondé par M. Laroche
Chien Laroche Bouché
Et la séance est levée

Proposé par M. Laroche Bouché
Secondé par M. Laroche Bouché
A. Laroche
Et la séance est levée

Sur les Comptes de M. Laroche pour
l'année, des recettes pour deux parties
M. Laroche pour \$ 215.00, M. Laroche
pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche
pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00
M. Laroche pour \$ 100.00, M. Laroche pour \$ 100.00

Que le secrétaire trésorier est autorisé de collecter les arriérés de taxes & de prendre des billets avec intérêt de huit pour cent des Contrévenables qui ne pourront pas payer de suite.

Que le Abraham Polida soit élu Censeur au lieu & place de M. Thomas Proul qui a refusé d'accepter.

Et la séance se lève

Asana
Abraham Polida
Sec. Trés.

7 janvier 1881

A une séance générale annuelle du conseil municipal du village d'Estabrook tenue au lieu d'habitude ordinaire des séances du dit conseil, le septième jour de Janvier mil huit cent quatre-vingt quatre conformément aux dispositions du Code de Municipalité de la Province de Québec sous le prétexte de laquelle sont présents M. Thomas fils des Messes, M. les Councillors M. Joseph Jos. Beaune, Olympe Bonneau, M. Gaston May & Abraham Polida faisant le quorum lors la présence des P. C. Thomas fils des Messes.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté.

M. le Councillor F. Polida président en comment & approuve.

Sur demande de M. Jean Trotter qui sollicite de porter au de la balance de ses taxes lui soit remise à cause de sa malheureux qui il se propose.

Propose par J. M. Constantineau Sec
Secondé par M. Polida Sec

Que la somme de \$8.50 soit remise

auxdits M. Jean Trotter, étant le maître de la balance de ses taxes municipales pour l'année 1880. & que de là d'ore en lui soit accordé pour la balance sans intérêt.

Adopté
Propose par M. F. Polida
Secondé par M. Jos. Beaune
Acclamé

Que la résolution du 27 Mars dernière demandant le Secrétaire pour prendre des billets pour les arriérés des taxes municipales soit abrogé.

Que le conseil approuve la proposition faite, entre M. Ophélie Demers & M. les Councillors pour l'entretien du chemin provincial pendant la saison de l'hiver à raison de cinquante piastres, & que son honneur le Maire soit autorisé de signer les contrats pour la saison de la Coopération.

M. Pierre Baranté inspecteur fait rapport au conseil que les chemins provinciaux appartenant à la Station d'Estabrook ne sont en mauvais état & qu'il ne peut pour le faire venir à ses frais.

Propose par M. Jos. Beaune
Secondé par M. F. Polida
Acclamé

Que l'inspecteur Baranté soit autorisé à faire faire le chemin par les propriétaires & à leur refus, de les obliger à leur même ou de les faire effectuer & de présenter son compte au Secrétaire qui le fera;

Que M. Olympe Bonneau soit

autorisé de faire faire une copie
de la journal ou de la liste pour
le chemin de traversée des hommes
à quatre heures.

Et le Bureau en l'air

Maire
Charles Perrin
Secrétaire

Election de 1884

Commune de Quilès
Mairie, Palais, et Village
d'Esthobacville

Je L'unique Charles Perrin
Maire de la commune de Quilès
belle pour l'élection des conseillers pour la
municipalité du village d'Esthobacville
certifie que le quatorzième jour de janvier
courant à dix heures de l'après-midi j'ai convoqué
la dite assemblée et au régime les élec-
teurs présents de présenter les personnes
qu'ils voulaient voir comme conseillers. En
conséquence il fut proposé par M. Perrin
Eugène fils de M. Perrin Emmanuel de Quilès
et par M. Perrin tous électeurs présents au
M. Baule Thomas fils, William Blau-
chette & Hercule Carrière furent élus
conseillers pour la dite municipalité
au remplacement de ceux défunts ou
absents. Une heure s'étant écoulée
depuis l'ouverture de l'assemblée, et
n'ayant été mis en nomination que
ces trois candidats, et n'y ayant
que trois conseillers à élire, j'ai en
conséquence proclamé élus conseillers
pour la dite municipalité les
dits

dits M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière
d'Esthobacville, le 14 Janvier 1884

Charles Perrin
Président d'Assemblée

M. Perrin
Après lecture donnée et nouvelle
des Conseils municipaux du village
d'Esthobacville, tous au lieu de
honneurs de la commune de Quilès
Conseil municipal quatorze jours
après, ont été élus quatre conseillers
municipaux, conformément aux dispo-
sitions des Codes municipaux de la
Commune de Quilès, à laquelle sont
présents: M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière &
M. Perrin fils, tous électeurs présents
pour la dite commune de Quilès. Les
dits M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière
ont été élus conseillers municipaux
pour la dite commune de Quilès, le
quatorzième jour de janvier 1884.
En conséquence, j'ai proclamé élus
conseillers municipaux les dits
M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière &
M. Perrin fils, tous électeurs présents
pour la dite commune de Quilès.

Après lecture donnée et nouvelle
des Conseils municipaux du village
d'Esthobacville, tous au lieu de
honneurs de la commune de Quilès
Conseil municipal quatorze jours
après, ont été élus quatre conseillers
municipaux, conformément aux dispo-
sitions des Codes municipaux de la
Commune de Quilès, à laquelle sont
présents: M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière &
M. Perrin fils, tous électeurs présents
pour la dite commune de Quilès. Les
dits M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière
ont été élus conseillers municipaux
pour la dite commune de Quilès, le
quatorzième jour de janvier 1884.
En conséquence, j'ai proclamé élus
conseillers municipaux les dits
M. Baule Thomas fils, William
Blanchette & Hercule Carrière &
M. Perrin fils, tous électeurs présents
pour la dite commune de Quilès.

brasses alcooliques ou similaires dans
les limites de la municipalité des villages
d'Orthobachville & le voisinage de leur
pour la date venue en détail sous pour
le présent prohibée

Propose en amendement

Propose par M. le Conseiller J. N. Leatungay

Secondé par M. le Conseiller J. N. Leatungay

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil que le nombre des licences à être
délivrées pour la vente des liquores vendus
dans cette municipalité soit réduit à six
licences et à six que la vente des liquores
en quantité d'au moins deux ou trois soit
dépendre prohibée.

Propose en amendement

J. N. Leatungay

J. N. Leatungay

J. N. Leatungay

J. N. Leatungay

Leatungay

M. Blanchette

Salgues Touchon

Beauce Leatungay

A. Robida

L'amendement est perdu par trois contre
quatre & la motion principale est adoptée
avec la même division.

Propose par M. le Conseiller M. Blanchette

Secondé par M. le Conseiller Salgues Touchon

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil que le nombre des licences à être
délivrées pour la vente des liquores vendus
dans cette municipalité soit fixé à six
licences et à six que la vente des liquores
en quantité d'au moins deux ou trois soit
dépendre prohibée.

Propose par M. le Conseiller J. N. Leatungay

Secondé par M. le Conseiller J. N. Leatungay

Que les comptes de l'Ordre Populaire pour
l'année 1875 & de l'Ordre Catholique pour
l'année 1875 soient approuvés & adoptés

Et la séance est levée

Adopté

M. le Maire

M. le Maire

3. M. le Maire

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil municipal des villages d'Orthobachville
de leur territoire tenu au lieu d'être ordonné
par le conseil municipal de ce conseil tenu
de la tenue pour de l'Ordre Populaire & de l'Ordre
Catholique soit fixé à six licences et à six que la
vente des liquores en quantité d'au moins deux ou
trois soit dépendre prohibée.

Le présent règlement de la dernière séance
est lu & adopté

Propose par M. le Conseiller J. N. Leatungay

Secondé par M. le Conseiller Salgues Touchon

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil municipal des villages d'Orthobachville
de leur territoire tenu au lieu d'être ordonné
par le conseil municipal de ce conseil tenu
de la tenue pour de l'Ordre Populaire & de l'Ordre
Catholique soit fixé à six licences et à six que la
vente des liquores en quantité d'au moins deux ou
trois soit dépendre prohibée.

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil municipal des villages d'Orthobachville
de leur territoire tenu au lieu d'être ordonné
par le conseil municipal de ce conseil tenu
de la tenue pour de l'Ordre Populaire & de l'Ordre
Catholique soit fixé à six licences et à six que la
vente des liquores en quantité d'au moins deux ou
trois soit dépendre prohibée.

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil municipal des villages d'Orthobachville
de leur territoire tenu au lieu d'être ordonné
par le conseil municipal de ce conseil tenu
de la tenue pour de l'Ordre Populaire & de l'Ordre
Catholique soit fixé à six licences et à six que la
vente des liquores en quantité d'au moins deux ou
trois soit dépendre prohibée.

Qu'il est décidé & ordonné par règlement
de ce conseil municipal des villages d'Orthobachville
de leur territoire tenu au lieu d'être ordonné
par le conseil municipal de ce conseil tenu
de la tenue pour de l'Ordre Populaire & de l'Ordre
Catholique soit fixé à six licences et à six que la
vente des liquores en quantité d'au moins deux ou
trois soit dépendre prohibée.

d'une lettre aux fins mentionnées au
laquelle on invoque.

Après discussion
il est proposé par J. N. Cartigny
Cleric par G. B. Beauvais.

Attendu qu'il y a des doutes sur
la validité des règlements du quatorze
à que le dit règlement n'aurait pas
le but désiré.

Que le dit règlement soit abrogé
à l'exception de ce qui est relatif.

	Contre
1884 J. N. Cartigny	M. Blanchette
G. B. Beauvais	A. Robida
P. Thomey	M. Beauvais
	Colyque Beauvais

Le motif est donné au dixième
article ci-dessus.

Et la séance est levée.

M. Beauvais
Charles Beauvais
C. B.

1884
21 Mars

Une séance spéciale du Conseil municipal
du village d'Esthobertville tenue
convoquée par avis spécial donné à
tous les membres du conseil par son Charles
le Beauvais. Les membres du dit conseil
présents étaient au lieu de ceux ordonnés
du conseil de dit conseil le conseil municipal
présent de son conseil municipal. Les
présents des Code Municipal de la Province de
Québec et des autres qui s'appliquent à la
quelles ont présents M. Blanchette,
M. Robida, A. Robida, et M. Beauvais
formant le quorum. Pour répondre au
dixième article ci-dessus, on a discuté
que certains membres ont agité et ont

de la liste électorale, que nous le
à donner un avis spécial aux personnes
y mentionnées du quatorze et de l'ordonnance
quels nous mentionnerons la liste
années qui ont été publiées et approuvées
le conseil a un jour ultérieur pour faire
tel examen.

1884
21 Mars
Le conseil de l'école
a été convoqué
à l'effet de discuter
le dit règlement
qui a été adopté
par le conseil.

Après discussion
il est proposé par J. N. Cartigny
Cleric par G. B. Beauvais.
Attendu qu'il y a des doutes sur
la validité des règlements du quatorze
à que le dit règlement n'aurait pas
le but désiré.

Que le dit règlement soit abrogé
à l'exception de ce qui est relatif.

Après discussion
il est proposé par J. N. Cartigny
Cleric par G. B. Beauvais.
Attendu qu'il y a des doutes sur
la validité des règlements du quatorze
à que le dit règlement n'aurait pas
le but désiré.

Que le dit règlement soit abrogé
à l'exception de ce qui est relatif.

M. Beauvais
Charles Beauvais
C. B.

21 Mars 1884

Une séance spéciale du Conseil municipal
du village d'Esthobertville tenue
convoquée par avis spécial donné à
tous les membres du conseil par son Charles
le Beauvais. Les membres du dit conseil
présents étaient au lieu de ceux ordonnés
du conseil de dit conseil le conseil municipal
présent de son conseil municipal. Les
présents des Code Municipal de la Province de
Québec et des autres qui s'appliquent à la
quelles ont présents M. Blanchette,
M. Robida, A. Robida, et M. Beauvais
formant le quorum. Pour répondre au
dixième article ci-dessus, on a discuté
que certains membres ont agité et ont

le 11 Mars 1854, & de ce jour aggruisee avec
 quatre-vingt jours d'avis, & l'aggruisee avec
 present. B. Thomas fils, E. H. Hays & Ed. H.
 Amellon, J. M. Westinghouse, Polygène Duchesne
 Amel de la Cour, J. M. Levesque, M. Blanchette
 formant le quorum, sous la présidence de B.
 fils de Hays, les tout dans le lieu de jour
 de en considération les sujets mentionnés dans
 les résolutions adoptées par le conseil dans le
 précédent de son septième Mars dernier.

Les deux agruises et avis publiés
 ont examinés, & les amendes et ils ont été
 signifiés & publiés séparément.

Proposé par J. M. Westinghouse
 Secondé par Polygène Duchesne
 Que le conseil agant provisoire & le
 vice de la ville de Westport, par un certain
 jour communiqué de la suite par certains
 lettres, les porteurs mentionnés, présentés au
 conseil, le conseil des personnes suivantes
 soient ajoutés à la dite liste comme étant les
 sites pour ces habiles & qualifiés comme électeurs
 savoir: Paul Joseph Bergeron, Alexandre
 Bennett, Joseph Blanchette, Bernard Coste,
 Samuel Deschamps, Théodore Starnes,
 J. Levesque, Louis Levesque, Thomas Hays,
 Amel de la Cour, Joseph Levesque, Joseph Levesque,
 Amel de la Cour, & John Levesque, ces deux derniers comme
 occupants, & Amel de la Cour, & Edmond Levesque.

Après les noms de personnes suivantes
 soient retranchés de la dite liste, savoir:
 Louis Blanchette, John Levesque & Joseph
 Piché & Amel de la Cour comme propriétaires, Thomas
 C. Levesque, Amel de la Cour, Edmond Levesque,
 Levesque de la Cour, Edmond Levesque,
 & Joseph Piché, & Joseph Levesque.
 Adopté

Et la séance est levée

Chas. Thomas
 Sec. Gen.

7 Avril 1854

Les deux agruises générales & manuelles
 du conseil municipal du village de
 Westport, tenues au lieu ordinaire &
 devant des séances du conseil le
 de la septième jour d'Avril, ont eu lieu
 gratis, sauf quatre conformement aux
 dispositions de la loi municipale de la
 province de Québec & les notes qui s'y
 rapportent & laquelle sont présents: B.
 Thomas fils, E. H. Hays & Ed. H. Amellon,
 J. M. Westinghouse, Polygène Duchesne &
 Amel de la Cour, M. Blanchette & Amel de la
 Cour formant le quorum sous la
 présidence de B. Thomas fils de Hays.

Les procès-verbaux des deux dernières
 séances ont été adoptés.

Proposé par J. M. Westinghouse
 Secondé par M. Amel de la Cour
 & Amel de la Cour

Que les Comptes de Séraphin Côté
 & Amel de la Cour soient approuvés
 & payés.

Que somme des taxes soit faite à
 l'effet de la loi sur la taxe pour le
 village de Westport, & la somme de
 \$1000.00, & la somme de \$1000.00
 & la somme de \$1000.00.

Que M. Levesque soit autorisé à
 faire & à valoir en son nom la
 somme de \$1000.00.

Chas. Thomas
 Sec. Gen.

5 Mars 1884. A une séance générale & spéciale
du Conseil municipal du village de
St-Hubert tenue au lieu ordinaire
où se tiennent les séances du dit Conseil
lundi de la semaine, pour de 8 à 10 heures
ont été traités quatre articles, qui
formeraient les dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec
videlicet ceux relatifs à la police
Sont présents M. Thomas fils de la paroisse
& M. les Conseillers, M. Chevalier, M. Colquhoun, M. Rouleau,
M. Robida & M. Blanchette
formant le quorum sous la présidence
de M. Thomas fils de la paroisse.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Le secrétaire donne lecture
du rapport de M. Hamelle sur au
diteur chargé de la révision des
comptes de la municipalité.

M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida

Sur le rapport de M. Hamelle
les auditeurs sont approuvés.

Adopté
M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle

Sur M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle
M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle
M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle

Sur le rapport de M. Hamelle
les auditeurs sont approuvés.

chacun qui vendra le terrain,
sur le terrain de la paroisse pour
sur ce qu'on fera sur le terrain.

Sur cette séance sont approuvés
les articles suivants.

Et la séance est levée.

M. Chevalier
M. Colquhoun
M. Rouleau
M. Robida

6 Mars 1884. A une séance générale & spéciale
du Conseil municipal du village de St-Hubert
tenue au lieu ordinaire où se tiennent les
séances du dit Conseil lundi de la semaine
pour de 8 à 10 heures ont été traités
quatre articles, qui formeraient les
dispositions du Code Municipal de la Province
de Québec videlicet ceux relatifs à la police
& des actes qui concernent à la police
Sont présents M. Thomas fils de la paroisse
& M. les Conseillers, M. Chevalier, M. Colquhoun,
M. Rouleau, M. Robida & M. Blanchette
formant le quorum sous la présidence
de M. Thomas fils de la paroisse.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle
M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle
M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle
M. Chevalier & M. Colquhoun
M. Rouleau & M. Robida
M. Hamelle

Proposé par M. le Conseil d'Administration
Secrétaire par M. le Conseil d'Administration
et Robert

Que M. Lange Epineux soit autorisé à faire
les travaux nécessaires au pont de la route à l'ouest
de la rue pour rendre au trottoir le long du
quai.

Que le secrétaire soit autorisé
à acheter un tapis au lieu de celui pour
l'usage de la exposition.

Il est décidé de remettre à la prochaine
séance pour avis aux magistrats le projet de
frais de la exposition.

Et la séance est levée.
D. Thibault
Président
Charles Lamoignon
Secrétaire

2 Juin 1854

Dans la séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal du Collège de St-Etienne
le 25 Juin 1854 tenue au lieu d'habitude
ordinaire des séances du dit
Conseil le mardi le deuxième jour de
juin ont été adoptés les
proposés conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal de
la Province de Québec et des actes
qui l'accompagnent à laquelle ont
présenté M. Thibault fils, Car. Lamoignon
et M. L. le Conseil par M. Car. Lamoignon, J. G. Lamoignon,
A. Robitaille, William Blanchette
et le seul Car. Lamoignon faisant la motion
sous la présidence de M. Thibault fils
Car. Lamoignon.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

Proposé par M. J. G. Lamoignon
Secrétaire par M. A. Robitaille.

et Robert.

Que M. William Blanchette soit
autorisé à faire un fossé au-dessus
du trottoir pour la rue St-Etienne
de manière à le faire adonner avec
le trottoir ~~de~~ de la rue avec celui
sur le haut de la Côte de la fosse au
statut de convenable; et qu'il soit
de plus autorisé à faire un fossé
opposé les trottoirs qu'il y aura en
proposé.

Que le compte de M. Car. Lamoignon
Rameau pour l'année 1853 soit
approuvé et payé.

Et la séance est levée.
D. Thibault
Président
Charles Lamoignon
Secrétaire

7 Juillet 1854

Après la séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal du Collège de
St-Etienne tenue au lieu d'habitude
ordinaire des séances du dit
Conseil le mardi le septième jour de
juillet ont été adoptés les
proposés conformément aux dispo-
sitions du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec et des actes qui l'ac-
compagnent, à l'exception de ceux qui
sont présentés par M. Car. Lamoignon,
J. G. Lamoignon, A. Robitaille, William
Blanchette formant le quorum
sous la présidence de M. Thibault
fils Car. Lamoignon.

Le procès verbal de la der-
nière séance est lu et adopté.

Proposé par M. J. G. Lamoignon
Secrétaire par M. A. Robitaille
et Robert.

Que les Comptes de M. P. Blanchette
font 161, 217) l'écriture est parfaite
à cinq cents, l'ont approuvé
par 12 et à leur bordure pour
4 266, l'ont approuvé & signé.

Que le secrétaire, tout en étant
certifié à l'impression de l'objet de
M. P. Blanchette pour prouver qu'il
est travaillé avec toutes les
précautions.

L'inspecteur Ophron Lamoignon
fait remarquer que la carte conduisant
le nom de la "Vente à Paris" a besoin
d'être réparée.

Qu'il se fait par les propriétaires
de payer les dites réparations après
en avoir été avisé.

Il est proposé par M. P. Blanchette
de rendre par M. P. Blanchette
de rendre.

Que le dit inspecteur et femme
sont autorisés à faire faire les dites
réparations de plus de la Corporation
qui elle en reconstruit le montant
des propriétaires avec 20% en sus
tels que voulus pour la loi.

C'est la clause de la loi.

B. Thiercy

Maire

Charles Devoret

Secrétaire

4. Avril 1804

A une séance générale extraordinaire
du Conseil municipal de la ville de
Epinal, le 4ème jour du mois de
juin 1804. Les séances ont été
tenues le 4ème jour de Juin ont
eu lieu sept séances. Les
fonctionnaires des fonctions des

Commissaires de la Commune de
Epinal, présents en 1804, ont
à l'assemblée sous la présidence de M. Thiercy
président de la séance, les Commissaires
M. P. Blanchette, Eugène
Bouvier, et autres. M. Thiercy
président de la séance, faisant la lecture de
la délibération de M. Thiercy fils
et autres.

La séance a été tenue à 8 heures
du soir, et a été adoptée.

Proposé par M. P. Blanchette

Secrétaire par M. P. Blanchette

Que le Maire soit autorisé
à donner aux Comptes de M.
Louis Lamoignon, sur le compte de l'hy
pothèque pour la Constitution
du point.

Que cette séance a été tenue
au huit heures.

A la séance de la loi.

M. P. Blanchette

Charles Devoret

Secrétaire

7. Avril 1804

Le huitième jour d'Avril 1804
ont eu lieu sept séances. Les
Commissaires de la Commune de
Epinal, présents en 1804, ont
à l'assemblée sous la présidence de M. Thiercy
président de la séance, les Commissaires
M. P. Blanchette, Eugène
Bouvier, et autres. M. Thiercy
président de la séance, faisant la lecture de
la délibération de M. Thiercy fils
et autres.

A la séance de la loi.

15. Août 1884

Le conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Montreal a délibéré et a adopté le projet de loi ci-dessous proposé par le conseil municipal de St. Joseph de Montreal pendant la période de trois ans.

Adopté.
Est la séance de la paroisse de St. Joseph de Montreal.

1884
1^{er} Septembre

Le conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Montreal a délibéré et a adopté le projet de loi ci-dessous proposé par le conseil municipal de St. Joseph de Montreal pendant la période de trois ans.

Adopté.
Est la séance de la paroisse de St. Joseph de Montreal.

Proposé par M. Sylve Donohou
Secondé par M. Ouellet.

Que les Comptes de M. M. J. L. Fournier
pour \$1500.00 et M. L. L. Fournier pour \$750.00 et
J. M. L. Fournier pour \$900.00 soient approuvés.

Proposé par J. M. L. Fournier
Secondé par M. Sylve Donohou.

Que le conseil de cette municipalité
ayant approuvé une très-voix satisfaisante
des les Comptes de M. M. J. L. Fournier
de St. Joseph de Montreal ont l'intention
d'établir un hôpital dans cette localité
dans le but de faciliter l'admission de

Les Comptes de M. M. J. L. Fournier
de St. Joseph de Montreal pendant la
période de trois ans.

Adopté.

Est la séance de la paroisse
de St. Joseph de Montreal.
1884
1^{er} Septembre

Le conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Montreal a délibéré et a adopté le projet de loi ci-dessous proposé par le conseil municipal de St. Joseph de Montreal pendant la période de trois ans.

Adopté.
Est la séance de la paroisse de St. Joseph de Montreal.

Le conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Montreal a délibéré et a adopté le projet de loi ci-dessous proposé par le conseil municipal de St. Joseph de Montreal pendant la période de trois ans.

Le conseil municipal de la paroisse de St. Joseph de Montreal a délibéré et a adopté le projet de loi ci-dessous proposé par le conseil municipal de St. Joseph de Montreal pendant la période de trois ans.

Proposé par M. Sylve Donohou
Secondé par M. Ouellet.

Que le conseil de cette municipalité
ayant approuvé une très-voix satisfaisante
des les Comptes de M. M. J. L. Fournier
de St. Joseph de Montreal ont l'intention
d'établir un hôpital dans cette localité
dans le but de faciliter l'admission de

quant à l'assumption des taxes communales, selon les conditions mentionnées dans la requête

Adopté.
Et la séance est levée
Ch. Thorey
Maire
Ch. B. Dumont
Sec. Tris

1181
29 Sept

Une séance spéciale du Conseil municipal du village d'Arthabaska tenue au lieu ordinaire des séances du dit Conseil le vingt-neufième jour de Septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, a été convoquée par avis spécial donné à tous les membres du Conseil, et par un avis public dans les deux langues publiés dans l'Annuaire des Cantons de l'Est, tel que voulu par la loi, dans le but de discuter l'acte des joints, susmentionnés et présentés par les Conscelliers Solymon Bousheau, par M. Gaston Roy, par M. Bouchard et M. Blanchelette formant le quorum du dit Conseil.

Proposé par J. H. Gaston Roy
Secundo par M. Blanchelette
Que M. Solymon Bousheau soit élu président pro tempore

adopté

Les avis de convocation sont examinés ainsi que l'avis public publié dans les journaux, et il est constaté que le tout est régulier.

On procède ensuite à l'usage des votes et l'on

liste des joints

Proposé par M. Bouchard
Secundo par M. Blanchelette
Que la liste des joints et joints joints, telle que fut présentée par le dit Bouchard, soit approuvée

Adopté

Et la séance est levée
J. Bouchard

Incidents pro tempore
Ch. B. Dumont
Sec. Tris

6 Octobre

Une séance générale et nouvelle du conseil municipal du village d'Arthabaska, tenue au lieu ordinaire des séances du dit Conseil le sixième jour d'Octobre mil huit cent quatre-vingt-trois, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec et des actes qui l'ont précédé à laquelle ont été présents les Conscelliers par Bouchard, Solymon Bouchard, J. H. Gaston Roy, et Bouchard, Bouchard et M. Blanchelette, formant le quorum du dit Conseil.

Proposé par J. H. Gaston Roy
Secundo par Solymon Bouchard et Bouchard
Que M. Blanchelette soit élu président pro tempore de la séance
Que cette séance s'ouvre aux deux Octobres prochains

Proposé
Ch. B. Dumont
Sec. Tris

10 Oct 1871

A une séance générale & mensuelle
du Conseil municipal du village d'As-
thorbouille, tenue aux lieux ordinaires
du village du conseil le dimanche
le sixième jour d'octobre, on a traité
après lecture & approbation, de ce qui se rapporte
aux dits, conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province de Québec
à la quelle ont participé: M. les Conseillers
M^r L. G. Boudreau, M^r J. Boudreau, M^r A. Boudreau,
M^r Blanchette, M^r J. Boudreau, M^r J. Boudreau
le greffier du dit Conseil.

Proposé par M^r L. G. Boudreau
Secondé par M^r J. Boudreau

Le Résolu

Que M^r J. Boudreau soit élu président
de l'assemblée du jour.

Que cette séance s'ouvre sur
question courante

Et la séance est levée

Joseph Boudreau

Président

L. G. Boudreau

Secrétaire

1871
11 Oct

A une séance générale & mensuelle des
Conseils municipaux du village d'Asthor-
bouille tenue aux lieux ordinaires
du village du dit Conseil le sixième jour
d'octobre, on a traité après lecture & approbation
de ce qui se rapporte aux dits, & des dits au gra-
deur de l'assemblée au jour à laquelle ont
participé: M. J. Boudreau fils, M^r J. Boudreau &
M^r J. Boudreau, M^r J. Boudreau, M^r J. Boudreau,
M^r Blanchette, M^r J. Boudreau, M^r J. Boudreau
le greffier sous la présidence de M^r J. Boudreau
fils, M^r J. Boudreau.

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

Le secrétaire, tenu en séance
rapport des affaires de la Corporation &
au sujet des dépenses probables

Proposé par M^r William Blanchette
Secondé par M^r L. G. Boudreau

Le Résolu

Qu'il soit permis aux les biens
imposables de cette municipalité, com-
pris de vingt & dix centimes par cent
piastres, sur le montant de l'évaluation
de chaque propriété imposable dans cette
municipalité pour subvenir aux dépenses
épargnées les dits de cette municipalité
comprenant: Salaires au Secrétaire Trésorier,
separation des puits, chemins
trotoirs, l'entretien des abris de
cette municipalité, & autres dépenses
supérieures à ce qui est passé au règle-
ment à cet effet.

En conséquence il est ordonné &
statué par le règlement du dit Conseil
comme suit savoir:

Réglement

qu'il soit permis vingt & dix centimes
par cent piastres, sur le montant de
l'évaluation de chaque propriété im-
posable dans cette municipalité pour
subvenir aux dépenses épargnées les
dites de cette municipalité, compre-
nant: Salaires du Secrétaire Trésorier,
separation des puits, chemins
trotoirs, l'entretien des abris de
cette municipalité, & autres dépenses
supérieures.

Que la somme de vingt & dix
centimes par cent piastres soit prise sur
le montant de l'évaluation de
chaque propriété imposable dans cette

municipalité pour subvenir aux dépenses
d'opérer les routes de cette municipalité
Conformément: Salaires des Secétaires les
soins, réparation des ponts chemins,
travaux, l'entretien des abris de
cette municipalité & autres dépenses
façonnées

Proposé par M. Jos. Levesque

Secondé par M. Charles Gagnon

1. Révisé:

Que M. M. Blanchette & Colygue
Bouchard soient autorisés & recommandés
à faire les travaux qui se présentent occasionnellement

Que M. David Dumont soit nommé
inspecteur de route ou remplacé
de M. Johnny Bellin qui a rendu sa profes-
sion, pour l'arrondissement N. 2 & que son
matériau lui soit donné de faire ré-
parer les chemins sous son contrôle.

Que le nom de Edmund Blanchette
soit substitué à celui de Ferdinand Beau-
chêne au N. 278 du rôle; que celui de
Ferdinand Beauchêne à celui de M. P. P.
au N. 177 du rôle; Amélie Lamont à
Charles Forest au N. 171 du rôle; Joseph
Blanchet à la Succession Colygue David
au N. 177 du rôle & Alexis Proulx au
George Beauchêne au N. 147 du rôle.

Et la somme se lire:

Le Trésorier

David

Charles Proulx

En Tota

1^{re} Réunion

A une séance générale & mensuelle
du conseil municipal du village de St.
Thomasville tenue au lieu & heure
ordinaire des séances du dit conseil
le premier jour de Décembre
mil huit cent quatre vingt quatre,
Conformément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec &
des statuts que l'auteur, & les autres
sont présents: M. Thiers fils du Havre
M. Les Comptes, Joseph Levesque, Colygue
Bouchard, Charles Gagnon & O. Proulx
faisant le quorum sous la présidence
de M. Thiers fils du Havre

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M. Jos. Levesque

Secondé par M. Colygue Bouchard
& Révisé:

Que le compte de M. M. Blanchette
pour trois pratiques (\$2.00) & celui de
M. Proulx pour \$1.50 de l'année &
laquelle pour \$2.00 soient approuvés
& que celui présenté par leur épouse
pour \$2.00 soit révisé

Que l'entrepreneur de cette partie
des chemins provinciaux depuis les
limites de la municipalité du côté
de St. Rocheston aille chez le Tailleur de
Lévesque, sous la main de son épouse, soit
donné à M. Thiers Blanchette pour la
somme de \$2.00 & depuis le pont
aller du côté de St. Rocheston à M. Ernest Gagnon
& Proulx Levesque pour la somme de
\$2.50

Que cette somme s'oppose au
dit le conseil & lui

D. Thiers

Charles Proulx

9 Mars 1874

Une séance générale & extraordinaire du
 Conseil municipal du village d'Estérel
 a eu lieu le mardi 25 Mars 1874, à 8 heures
 du soir, au chef du cimetière. Les
 membres du dit Conseil présents le jour
 susdit ont été : M. Thérèse fils des Mares
 & M. les Conseillers Colombe Bouchon
 Jos. Beaumeau, M^{lle} Blanchette & Abraham
 Robida formant le quorum sous la
 présidence de M. Thérèse fils des Mares.

Le conseil procède en considérant
 une lettre de M. Edmond Beaumeau
 concernant l'achat de la propriété
 tenant ci. devant à M. Thérèse fils des Mares.

Proposé par M^{lle} Blanchette
 Secondé par M. A. Robida
 & adopté

Que sur l'état actuel des finances
 de la dite commune le conseil est d'avis
 qu'il ne peut acheter le terrain susdit
 dans la dite situation.

Proposé par Jos. Beaumeau
 Secondé par M. Colombe Bouchon
 & adopté

Que ce conseil ordonne qu'il ne
 s'agisse plus de défendre de glisser dans
 les rues dans les trottoirs de cette commune
 sous peine de deux francs pour
 la première offense quatre francs pour
 la seconde & chaque offense subséquente.

Règlement

En conséquence il est ordonné d'être
 par Règlement du dit Conseil, comme
 suit ci-dessous :

Règlement

Il est défendu de glisser dans les
 rues dans les trottoirs de cette com-
 mune sous peine de deux francs pour
 la première offense & quatre francs pour
 la seconde & chaque offense subséquente.

En ce qui est défendu de glisser
 dans les rues dans les trottoirs de
 cette commune sous peine de deux francs
 pour la première offense & quatre francs pour
 la seconde & chaque offense subséquente.

Proposé par M. Colombe Bouchon
 Secondé par M^{lle} Blanchette

Que le conseil soit autorisé
 à acheter pour & au nom de la
 commune trois cents mètres
 de terrain.

Adopté
 M. Thérèse fils des Mares
 Secrétaire
 Charles Beaumeau

1874
 5 Janvier

Une séance générale & extraordinaire
 du Conseil municipal du village d'Estérel
 a eu lieu le mardi 5 Janvier 1874, à 8 heures
 du soir, au chef du cimetière. Les
 membres du dit Conseil présents le jour
 susdit ont été : M. Thérèse fils des Mares
 & M. les Conseillers Colombe Bouchon
 Jos. Beaumeau, M^{lle} Blanchette & Abraham
 Robida formant le quorum sous la
 présidence de M. Thérèse fils des Mares.

sont favorables à chaque candidat,
 que M. J. P. candidat Archibelle Cagnon
 & Joseph Berthelot avaient au dernier
 de toutes élections passées, & que les
 candidats P. de St. Pierre Carignan &
 Thomas Thériault n'avaient que deux
 voix, j'ai en conséquence formé
 deux Comités pour la présente
 élection, à savoir, les candidats Archibelle
 Cagnon & Joseph Berthelot.

Archibelle Cagnon, 12 Janvier 1876

Charles Bernier
 Président d'office

2. L'avis 174

A une séance générale du Conseil
 municipal du village d'Arthabaska tenue
 dans le lieu habituel & demandée des
 services au dit Conseil le mardi 12
 Janvier pour de Tenir un tel lieu
 ont été adoptés les dispositions du
 Code Municipal de la Province de Québec
 & des articles qui s'y
 rapportent à laquelle sont présents M.
 J. P. Thériault fils, Charles Bernier, J. M.
 C. Cagnon, Valérie Blanchet, William
 Blanchette, Archibelle Cagnon, Joseph
 Berthelot, Adolphe Carignan, formant le
 conseil sous la présidence de M. Thériault
 fils Charles Bernier.

Proposé par J. M. C. Cagnon

Secondé par Archibelle Cagnon

Le dit Conseil a adopté les
 dispositions du Code Municipal de la

Province de Québec & des articles qui s'y
 rapportent à laquelle sont présents M.
 J. P. Thériault fils, Charles Bernier, J. M.
 C. Cagnon, Valérie Blanchet, William
 Blanchette, Archibelle Cagnon, Joseph
 Berthelot, Adolphe Carignan, formant le
 conseil sous la présidence de M. Thériault
 fils Charles Bernier.

M. J. P. Thériault fils, Charles Bernier, J. M.
 C. Cagnon, Valérie Blanchet, William
 Blanchette, Archibelle Cagnon, Joseph
 Berthelot, Adolphe Carignan, formant le
 conseil sous la présidence de M. Thériault
 fils Charles Bernier.

Joseph Berthelot, Adolphe Carignan, formant le
 conseil sous la présidence de M. Thériault
 fils Charles Bernier.

La présente résolution de la dernière
 séance est lue & adoptée.

Et la séance est levée.

Charles Bernier

Président

Joseph Berthelot

Secrétaire

1876
 11 Janvier

A une séance spéciale du Conseil
 municipal du village d'Arthabaska tenue
 dans le lieu habituel & demandée des
 services au dit Conseil le mardi 12
 Janvier pour de Tenir un tel lieu
 ont été adoptés les dispositions du
 Code Municipal de la Province de Québec
 & des articles qui s'y rapportent à
 laquelle sont présents M. J. P. Thériault
 fils, Charles Bernier, J. M. C. Cagnon,
 Valérie Blanchet, William Blanchette,
 Archibelle Cagnon, Joseph Berthelot,
 Adolphe Carignan, formant le conseil
 sous la présidence de M. Thériault
 fils Charles Bernier.

Proposé par Achille Caspary
 Secundo par M. Williams Blanchette
 Que le conseil municipal de l'arrondissement de
 la mairie de la Courne qui cette Corporation
 est obligé de payer au Gouvernement de la
 Province de Québec pour le port d'entretien &
 l'achat des salines pour les fils de la Courne
 s'oppose devant par lui de se faire il est pour
 les propriétaires de la Courne leur pour le content
 Adopté
 Est la séance est finie

Adopté
 Charles Dussault
 Sec. Gén.

24 Mars 1856
 Une séance spéciale du conseil municipal
 fut de village d'Estherville tenue le
 dimanche par le conseil de la Courne
 Secrétaire Dussault de la dite Corporation
 aux lieux où se réunissent les membres
 du dit conseil le traité de la Courne
 dont huit cent quatre vingt cinq
 furent en disposition du Code Municipal
 de la Province de Québec. Des actes qui
 ont été dans le but de prendre un
 décret "La plante par cent de M. E. Feltner
 devant être que certains renseignements
 a été remis de la liste électorale
 le secrétaire a donné un avis spécial
 par le conseil municipal de la Courne
 d'après le contenu de la liste
 ainsi qu'un avis public a été donné
 à son jour ultérieur pour faire tel
 à laquelle est présente Achille Caspary
 Sec. Gén. Joseph Deville et
 Dussault Secrétaire de la Courne
 Proposé par M. Dussault Secrétaire

Secundo par M. Williams Blanchette
 Que le conseil municipal de l'arrondissement de
 la mairie de la Courne qui cette Corporation
 est obligé de payer au Gouvernement de la
 Province de Québec pour le port d'entretien &
 l'achat des salines pour les fils de la Courne
 s'oppose devant par lui de se faire il est pour
 les propriétaires de la Courne leur pour le content
 Adopté
 Est la séance est finie

Les membres du
 conseil municipal
 de la Courne
 ont été avisés
 par le conseil
 municipal
 de la Courne
 le 24 Mars 1856

Adopté
 Proposé par M. Williams Blanchette
 Secundo par M. Williams Blanchette
 Que le conseil municipal de l'arrondissement de
 la mairie de la Courne qui cette Corporation
 est obligé de payer au Gouvernement de la
 Province de Québec pour le port d'entretien &
 l'achat des salines pour les fils de la Courne
 s'oppose devant par lui de se faire il est pour
 les propriétaires de la Courne leur pour le content
 Adopté
 Est la séance est finie

Adopté
 Est la séance est finie
 Achille Caspary
 Sec. Gén.
 Charles Dussault
 Sec. Gén.

7 Avril 1856
 Une séance générale & spéciale du
 conseil municipal de village d'Estherville
 tenue le dimanche par le conseil de la Courne
 devant être que certains renseignements
 a été remis de la liste électorale
 le secrétaire a donné un avis spécial
 par le conseil municipal de la Courne
 d'après le contenu de la liste
 ainsi qu'un avis public a été donné
 à son jour ultérieur pour faire tel
 à laquelle est présente Achille Caspary
 Sec. Gén. Joseph Deville et
 Dussault Secrétaire de la Courne
 Proposé par M. Dussault Secrétaire

At une séance générale & communale du Con-
seil municipal des collèges d'Orthobank
ville tenue aux lieux ordinaires, où il a été
décidé de se réunir le dimanche le
septième jour d'Avril tant tant
qu'il y aura lieu & de ce jour approuver
en tous les articles ci-dessus conformément
aux dispositions du Code municipal de
la commune de Louvain de des articles qui la
concernent & laquelle sont présents R. Simon
président, M. de W. le secrétaire, J. de W.
may, Cahille, Cognin, Colpus, Boudreau
Blanchet, Beaumeau, Joseph, de Wille, de Wille,
Blanchette, formant le quorum, sous
la présidence de M. de W. Simon, fils de M. de W.
Proposé par Cahille, Cognin les
résolutions par J. de W. Beaumeau, Colpus
& Boudreau.

Le conseil vote la tenue de quatre
prêtres à la Corporation des Dames Beligieuses
de l'Hôtel Dieu de St Joseph & de
l'orthobank pour leur service en aide pour
l'établissement qu'elles ont actuellement à
Constantine dans cette municipalité. La date
de la tenue payable deux cent cinquante francs
par an, à commencer le premier d'Avril
prochain & par suite le même chaque année
à la même époque jusqu'à parfait paiement.
Le conseil a été informé de la
présentation au dit conseil municipal
de la commune.

À régler

Que ce conseil vote la tenue de quatre
prêtres à la Corporation des Dames Beligieuses
de l'Hôtel Dieu de St Joseph
& d'Orthobank pour leur service en aide
pour l'établissement qu'elles ont actuelle-
ment à Constantine dans cette municipalité.

Il est
résolu
à l'unanimité
le 18
1858

La date de la tenue payable deux cent cinquante
francs par an, à commencer le premier
d'Avril prochain & par suite le même chaque
année à la même époque jusqu'à parfait
paiement.

Que ce conseil vote
la tenue de quatre prêtres à la Corpora-
tion des Dames Beligieuses de l'Hôtel Dieu
de St Joseph & d'Orthobank pour leur service en aide pour
l'établissement qu'elles ont actuelle-
ment à Constantine dans cette municipalité.
La date de la tenue payable deux cent
cinquante francs par an, à commencer
car le premier d'Avril prochain & par suite
le même chaque année à la même époque
jusqu'à parfait paiement.

Proposé par Cahille, Cognin les
résolutions par J. de W. Beaumeau
& Boudreau

Que le solde des dépenses de
l'année 1857 de la commune soit réglé à
l'assemblée par an, & qu'il passe
pour cette commune l'ordre de la
Secrétaire & commune viduées.

Proposé par Cahille, Cognin les
résolutions par J. de W. Beaumeau
& Boudreau

Que ce conseil oblige tout mar-
chand, commerçant & fabricant à
prendre une licence de la Corporation
pour exercer, dans la municipalité,
son commerce ou industrie, sous peine
d'une amende d'une quart de franc
de contravention, & de plus en
droit, sur toute personne, résidant
dans la commune, qui viendra
violer de la licence en détail dans
cette municipalité, sous peine d'une

Il est
résolu
à l'unanimité
le 18
1858

demande d'une franchise pour la franchise
 contrevention de des sous franchises pour
 chaque contrevention subéquente,
 3^e Oblige tout marchand & commerçant
 qui s'établira dans cette municipalité
 après la fin de Mai prochain à fournir
 une licence de cinq franchises sous forme
 d'une franchise d'amende par jour de
 contrevention; 4^e autorise le Capitaine
 Trésorier à pourvoir par son
 de la Corporation ceux qui ne pourront pas
 posséder la licence ou qui ne pourront pas
 les droits impoés. Siens, & ce il soit
 fait un règlement à cet effet.

En conséquence il est ordonné &
 statué par règlement de ce Conseil
 comme suit: 1^o Oblige tout marchand
 commerçant & charretier ~~habitant~~ de
 posséder une licence de la Corporation
 pour exercer dans la municipalité un
 commerce ou métier, sans forme d'une
 amende d'une franchise par jour de contre-
 vention; 2^o Imposer un droit de cinquante
 centes sur toute personne vendant hors de
 la municipalité qui vendra vendre de
 la viande en détail dans cette municipalité
 sans forme d'une amende d'une franchise
 pour la franchise contrevention & de des
 franchises pour chaque contrevention sub-
 sequente; 3^o Oblige tout marchand &
 commerçant qui s'établira dans cette mun-
 cipalité après la fin de Mai prochain à
 fournir une licence de cinq franchises sous
 forme d'une amende d'une franchise par jour
 de contrevention; 4^o autorise le Capitaine
 Trésorier à pourvoir par son
 de la Corporation ceux qui ne pourront pas
 posséder la licence ou qui ne pourront pas les droits

chaque jour
 5^e

de la B
 3^e

es' devenus incorporés.
 Proposé par Adolphe Lespuyer Cass
 Leclercq par M^r William Blanchette
 & Réollet
 Que le prix des licences soit
 comme suit

L. W. Lespuyer	20
Adolphe Lespuyer	20
Dans la Ville	5
Adolphe Réollet	5
Edmond Lespuyer	5
Ferdinand Lespuyer	2
E. Lespuyer	2
J. Lespuyer	2
Lespuyer (Ferdinand)	2
M ^r William Blanchette	2
Adolphe Lespuyer	10
Edmond Lespuyer	10
Lespuyer (Ferdinand)	10

Les Bouchers vendant hors de
 la Municipalité cinq franchises
 chacun savoir:

Adolphe Lespuyer	20
Ferdinand Lespuyer	20
J. Lespuyer	20

Les Charretiers 4^e franchises
 cheval, pourvu que la licence
 excède par 20^e pour chaque
 charrette
 Et la licence se paie

de la B
 Adolphe Lespuyer
 Lespuyer

14 Mars 1855

A une séance générale et ordinaire
 du Conseil municipal du village de St
 Thobasville tenue au lieu ordinaire
 ordinaire des séances du dit Conseil
 le vendredi quatorzième jour de Mars mil
 huit cent quatre vingt cinq conformément
 au règlement de la Loi Municipale
 de la Province de Québec et des
 Actes qui l'ont précédé à laquelle ont
 assisté: M. J. Caron fils Sec. Régis
 & M. M. les Conseillers S. J. Bouchard
 J. Caron, J. Caron, J. Joseph, Bouchard
 & M. Blanchette pour avant le quorum
 sous la présidence de M. J. Caron
 fils Sec. Régis

Le procès verbal de la dernière
 séance est lu & adopté

M. J. Caron fils & al. Commettent
 au conseil une requête à l'ouverture
 du règlement de la Loi Municipale
 de 1855. & au J. Caron Régis Sec. Régis
 J. Caron fils Sec. Régis de St. Joseph
 & M. J. Caron fils

Proposé par M. J. Caron Régis
 Que la requête de M. J. Caron
 Régis soit reçue & que le règlement
 de la Loi Municipale de 1855 soit
 adopté

Il n'y ayant point de secondaire le
 motif est omis de côté.

Proposé par M. J. Caron Régis
 Sec. Régis de St. Joseph
 & M. J. Caron

Que le compte de M. J. Caron Régis
 pour M. J. Caron Régis de St. Joseph
 & M. J. Caron Régis de St. Joseph
 soit adopté

Proposé par M. J. Caron Régis
 Sec. Régis de St. Joseph
 Que le règlement imposant
 des licences de Commerce, pour
 la dernière séance de ce Conseil,
 soit abrogé

Adopté
 C'est la séance de la nuit

M. J. Caron fils
 Sec. Régis
 M. J. Caron Régis
 Sec. Régis

15 Mars 1855

A une séance générale et ordinaire
 du Conseil municipal du village de St
 Thobasville tenue au lieu ordinaire
 ordinaire des séances du dit Conseil
 le samedi quinze jour de Mars mil
 huit cent quatre vingt cinq conformément
 au règlement de la Loi Municipale
 de la Province de Québec et des
 Actes qui l'ont précédé à laquelle
 ont assisté: M. J. Caron Régis
 & M. M. les Conseillers J. Caron Régis
 J. Caron Régis, J. Caron Régis, J. Caron Régis
 & M. J. Caron Régis pour avant le quorum
 sous la présidence de M. J. Caron Régis

Le procès verbal de la dernière
 séance est lu & adopté

M. J. Caron Régis Commettent
 au conseil une requête à l'ouverture
 du règlement de la Loi Municipale
 de 1855. & au J. Caron Régis Sec. Régis
 de St. Joseph & M. J. Caron Régis

Proposé par M. J. Caron Régis
 Sec. Régis de St. Joseph
 Que cette requête soit renvoyée

par le secrétaire trésorier Louis Joffe
 Proposé par M. M^{re} Blanchette
 Secondé par M. M^{re} Carreau
 & Nicolai
 Que le secrétaire trésorier propose
 une liste des arrivages dans les
 pour servir la collection actuellement
 Et la séance se lève

B. Theriault
 Secrétaire

Les notes
 Secrétaire pour l'après

18 Octobre 1855

A une séance générale & annuelle du
 Conseil municipal du village d'Orford
 tenue aux lieux ordinaires
 des séances de ce Conseil le dimanche
 prochain 18 Octobre au huit cent quatre vingt
 cinq conformément aux dispositions de
 l'Acte Municipal de la Province de Québec
 de 1855 qui l'autorise & laquelle
 sont présents M. Theriault Secrétaire
 & M. M^{re} les Conseillers M^{re} Blanchette M^{re} Carreau
 M^{re} Carreau & Achille Levesque formant le
 quorum sous la présidence de M. Theriault
 M^{re} Levesque

Le procès verbal de la dernière
 séance est lu & adopté

Proposé par Achille Levesque
 Secondé par M. M^{re} Carreau
 & Nicolai

Que les bienfaiteurs de l'école soient autorisés
 de faire valoir les pièces blanches de l'école
 et que c'est une restriction de la compétence

Que la corporation fasse payer toute
 franchise & l'impôt (Blanc par annuité pour
 l'entretien de son école & l'achat de livres)

à raison de \$2.00 par an;
 Que le secrétaire trésorier soit autorisé
 à faire acheter de l'encre le long qui se
 trouve dans la ville & d'acheter des
 pour les écoles;

Que M. M^{re} pour le trésorier M. M^{re}
 Nicolai soit autorisé à acheter le papier pour
 la caisse municipale & de faire rapport
 au conseil & de voter d'opinion que la
 soit payée d'après le mode

Proposé par M. Achille Levesque
 Secondé par M. M^{re} Blanchette
 & Nicolai

Que les Représentants présents pour
 l'élection de l'école de l'école de l'école
 soient la même journée en vertu
 du Chapitre 58 des Statuts de la province
 au Québec, soit élus en vertu
 dans cette commune & que en
 conséquence, dans le but de procéder
 à l'élection de la paroisse, les bienfaiteurs
 de l'école de l'école pour la dite commune
 soient nommés commissaires de l'école
 M. M^{re} le Maire, M. M^{re} Nicolai, M. M^{re}
 M^{re} M^{re} Blanchette & M. M^{re} Nicolai
 & M. M^{re} Levesque & M. M^{re} Nicolai
 & M. M^{re} Nicolai

Et la séance se lève
 B. Theriault
 Secrétaire
 Achille Levesque
 M. M^{re}

2. Novembre 1855

A une séance générale & annuelle
 du Conseil municipal du village
 d'Orford tenue aux lieux
 ordinaires des séances de
 ce Conseil le dimanche
 de novembre au huit cent quatre vingt

ont conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Québec & des actes qui l'ont modifié
à laquelle ont participé: P. P. Thériault
J. B. Desjardins & M. L. Desjardins
Lévesque, J. N. Levesque, J. B. Desjardins
Lévesque, J. B. Desjardins, J. B. Desjardins
Lévesque & M. L. Desjardins
le quorum sous la présidence de
M. P. Thériault fils de M. P.

Le Procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.
Proposé par M. L. Desjardins
Secondé par M. J. N. Levesque
& accepté.

Sur le Compte de David Proulx
Année 1880 sub approuvé après
avoir été lu. M. L. Desjardins est
autorisé de passer valant le bon pour
ce qui est dans la recette & la dette
du pont leonelin & d'en verser
à M. P. Thériault fils de M. P.

Sur la résolution en date
du Cinq Octobre dernier approuvée
l'édiction des folcans soit annuels
de manière qu'un folcon soit
placé à une distance suffisante
des trottoirs (4 pouces ou 5 pouces)
ce folcon à ne pas être une obstruction
trop fine la circulation des piétons
& que la disposition fera valoir ces
folcans et les gens ne se sent pas
obstrués & la dite circulation de
piétons.

Sur le certificat transmis soit
autorisé de donner un avis demandant
prochain que l'édiction des chemins
provinciaux pendant la saison de neige

Soit donné au delà de la poste
séparé de demandes et luit.
Et la session s'ajourne au
neuf courant.

L. Proulx
Maire

Michel Proulx
Sec. Trés.

At une séance publique & ouverte
Levée du Conseil Municipal du
Village d'Asbestos Rivière tenue
au lieu ordinaire ordinaire des
séances du dit Conseil le
dixième jour de l'été 1880 soit le
dixième jour de l'été 1880
à dix heures du soir conformément
à la loi provinciale sur
la tenue des séances publiques
du dit Conseil Municipal de la Province
de Québec & des actes qui l'ont modifié
à laquelle ont participé: J. B. Desjardins
Lévesque & M. L. Desjardins
Lévesque, J. N. Levesque, J. B. Desjardins
Lévesque, J. B. Desjardins, J. B. Desjardins
Lévesque & M. L. Desjardins
le quorum sous la présidence de
M. P. Thériault fils de M. P.

Proposé par M. L. Desjardins
Secondé par M. J. N. Levesque
Sur le Compte de David Proulx
Année 1880 sub approuvé après
avoir été lu. M. L. Desjardins est
autorisé de passer valant le bon pour
ce qui est dans la recette & la dette
du pont leonelin & d'en verser
à M. P. Thériault fils de M. P.

Sur la résolution en date
du Cinq Octobre dernier approuvée
l'édiction des folcans soit annuels
de manière qu'un folcon soit
placé à une distance suffisante
des trottoirs (4 pouces ou 5 pouces)
ce folcon à ne pas être une obstruction
trop fine la circulation des piétons
& que la disposition fera valoir ces
folcans et les gens ne se sent pas
obstrués & la dite circulation de
piétons.

14 Janvier 1866
 A nos seigneurs qu'on a nommée dans
 conseil municipal de village d'Arthabouville,
 Beauville, tenu sous lein & sous ordonnance
 des seigneurs des dits villages, lein de la
 protestation pour avoir tout ce qui est
 six conformément aux dispositions du
 Code Municipal de la Province de Québec
 & des autres qui l'amendent, & laquelle
 sont présents R. Thériault fils des dits
 dits, les conseillers pour M. Castonguay
 Achille Caspary, Pascale Carrière, Jean
 Leveille, Calixte Bombardier & William
 Gagnon le premier & le second
 de Ch. Thériault fils des dits

Le premier d'iceux le dernier
 est dit de adopte
 et M. Castonguay Achille Caspary &
 Calixte Bombardier chargés de saisir le
 fait de la réunion lein de la protestation
 est d'avis qu'on peut faire savoir les
 fait savoir on dit avec de légèreté
 et M. Bombardier est du même avis
 M. Gagnon dit qu'il y a à peu de diffi-
 culté car on peut faire de la part
 avant on dit avec de légèreté et
 qu'on tous les jours, & on a toujours le
 fait de la protestation

Proposé par M. Calixte Bombardier
 Secondé par M. Achille Caspary
 et R. Thériault

Que le compte de Calixte Bombardier
 de 1865 soit approuvé

Que le nom de Calixte Bombardier
 franchi du N° 178 du cadastre & de
 que les frères des Saens Casard lui ont
 substitués, soit que ces derniers ont été
 à nouveau de terre.

Que le secrétaire teneur

soit autorisé de collecter le montant
 des au N° 178 du cadastre pour le
 tenu sous cette municipalité, & de
 fait les gens des dits villages
 de payer entre les mains des dits
 lein de la protestation

Proposé par M. Castonguay, Achille
 Secondé par Achille Caspary

Que cette disposition empruntée
 creuset d'argent d'argent lein de la
 de trois mille francs pour payer le
 des & lein de la protestation
 du village d'Arthabouville, celle des
 Dames Religieuses Hospitalières de
 de St Joseph d'Arthabouville, & pour
 la construction des pont sur le ruisseau
 qui descend au ruisseau de St Jean
 d'Arthabouville plan & devis & et se
 approuvés par le conseil, on dit
 les enfants par cinq annuités de
 cent quatre-vingt francs & cinq
 centimes d'argent, & on dit
 & sept francs centimes annuellement
 ment le premier jour le premier
 Décembre chaque année plus de
 & garantie quatre centimes par cent
 d'amortissement, les cinq annuités
 etant & remboursent l'emprunt de
 les cinq ans en capital & intérêt,
 & il doit être versé toutes les
 impossibles de cette municipalité, on
 dit annuelle de deux cent quatre-vingt
 trois francs & cinq centimes pendant
 cinq ans & compter de ce jour pour
 payer les dits annuités & remboursent
 le montant de l'emprunt en capital
 & intérêt, le sixième des dits
 & paieraient pour payer les intérêts &
 & fonds d'amortissement, c'est

à deux les dites annuités annuellement
deux fois l'an sur le volé des
lecteurs en force hors de telle répartition
à au le montant des dites annuités
à au le Secrétaire. Trois fois l'an
autonnes & effectués l'emprunt en un
seul & aux termes de ce règlement &
aux autres conditions & clauses stipulées
ordinairement de cette classe de prêts de la
dite société, & à signer le Contrat de
cet emprunt pour & au nom de la
Corporation aux termes & clauses & condi-
tions susdites, & qu'il soit fait un règlement
à cet effet.

Approuvé

En conséquence il est ordonné & statué
par règlement du Conseil Communal
à cet effet.

Pour autours la Corporation du village
d'Orthobachville & emprunter au Crédit Français
Franco Canadien une somme de
trois mille piastres

1^o La Corporation du village d'Orthobachville
est par le présent autorisée
à emprunter au Crédit Français Franco
Canadien une somme de trois mille
piastres remboursable en six ans
par cinq annuités de deux cent quatre-
vingt deux piastres & cinq centimes
chaque annuité l'intérêt est pour cent
procent annuellement le premier jour
de la période Décembre chaque année
plus deux & quatre-vingt centimes
pour cent d'amortissement & aux autres
conditions ordinaires de cette classe de
prêts, & être employé pour payer les
dites annuités & à signer pour &
au nom de la dite Corporation
un contrat de cet emprunt aux
termes & clauses & conditions susdites
& dans la forme ordinaire des

Le Maire Denis de St Joseph d'Orthobach
Koville & le Secrétaire de la
dite société ont accordé au montant
de \$ 3000.00 par le présent plan &
deux & être effectués par ce conseil
les cinq annuités stipulées & rembours
sant l'emprunt dans les six ans
ou sept ans, intérêt

2^o Il est par le présent imposé
sur tous les biens imposables de la
municipalité du village d'Orthobach
Koville une taxe annuelle de deux
cent quatre-vingt trois piastres &
cinq centimes pendant six ans à
compter de ce jour pour payer les
dites annuités & pour couvrir le
montant de l'emprunt en capital &
intérêt

3^o La répartition des deniers
à payer pour payer les intérêts
& les fonds d'amortissement, & est à
deux les dites annuités annuellement
sur la base sur le volé des
lecteurs en force dans cette commu-
nauté hors de telle répartition

4^o L'emprunt sera effectué
par le Maire & le Secrétaire de la
dite société & aux termes de ce ré-
glement & aux autres conditions &
des stipulations ordinaires de cette
classe de prêts de la dite société,
& en conséquence le Maire & le Secré-
taire susdits seront seuls auto-
risés à consentir & signer pour &
au nom de la dite Corporation
un contrat de cet emprunt aux
termes & clauses & conditions susdites
& dans la forme ordinaire des

1848. Le premier a été présenté lorsque
cette dernière proposition a été faite
une séance a été tenue et on
a voté sur la proposition en question.
Le second a été présenté par le
comité d'administration et a été
adopté par le conseil d'administration.

Les autres candidats étaient
en nombre de sept et ont été
présentés par le conseil d'administration.
Le premier a été présenté par le
comité d'administration et a été
adopté par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a été
mis en possession de la liste
qui a été présentée au conseil d'administration.

Le président a été élu par le
conseil d'administration et a été
présenté au conseil d'administration.
Le premier a été présenté par le
comité d'administration et a été
adopté par le conseil d'administration.

J'ai alors présenté le projet
à l'assemblée municipale et on
a voté sur la proposition en question.
Le premier a été présenté par le
comité d'administration et a été
adopté par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a été
mis en possession de la liste
qui a été présentée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a été
mis en possession de la liste
qui a été présentée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a été
mis en possession de la liste
qui a été présentée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a été
mis en possession de la liste
qui a été présentée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a été
mis en possession de la liste
qui a été présentée au conseil d'administration.

1^{er} Mars 1886

Le premier jour de Mars a été
très agréable, excepté sur une brève et
toute à l'heure et que il y a eu une
neige et si y avait plus de pluie dans le
soir, au début de l'après-midi plus
de pluie et de vent. Les Conseils de la
Commune ont pour l'après-midi, il fut proposé
par M. Dubois, Conseiller Municipal, que
pour l'après-midi on se réunisse à 2
heures de l'après-midi.

Adopté.
M. Dubois
Sec. Sec.

22 Mars 1886

Le 22^{ème} Mars a été un jour de
très agréable, excepté sur une brève et
toute à l'heure et que il y a eu une
neige et si y avait plus de pluie dans le
soir, au début de l'après-midi plus
de pluie et de vent. Les Conseils de la
Commune ont pour l'après-midi, il fut proposé
par M. Dubois, Conseiller Municipal, que
pour l'après-midi on se réunisse à 2
heures de l'après-midi.

Adopté.
M. Dubois
Sec. Sec.

24 Mars 1886

A notre réunion générale annuelle du
conseil municipal du Village d'Arthurs
le 24^{ème} Mars, au lieu de l'ordinaire de
la Commune, le premier jour de Mars
a été très agréable, excepté sur une brève et
toute à l'heure et que il y a eu une
neige et si y avait plus de pluie dans le
soir, au début de l'après-midi plus
de pluie et de vent. Les Conseils de la
Commune ont pour l'après-midi, il fut proposé
par M. Dubois, Conseiller Municipal, que
pour l'après-midi on se réunisse à 2
heures de l'après-midi.

1. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.

Proposé par M. Dubois, Conseiller Municipal
Sec. Sec. de l'après-midi
M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.

Le premier jour de Mars a été
très agréable, excepté sur une brève et
toute à l'heure et que il y a eu une
neige et si y avait plus de pluie dans le
soir, au début de l'après-midi plus
de pluie et de vent.

Proposé par M. Dubois, Conseiller Municipal
Sec. Sec. de l'après-midi
M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.

1. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.
2. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.
3. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.
4. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.
5. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.
6. M. Dubois, Conseiller Municipal, pour
présenter le rapport de son mandat
de l'année dernière.

sur le chemin de Chertou au point
 pont chez Thomas Praril du côté des
 Watards; il dit Clouis Praril est
 nommé inspecteur pour les dits lots
 sept abrités. Depuis cette partie sur
 dit chemin provincial depuis les
 limites de la commune palato du côté
 de St Gervais jusqu'au coin chez
 M. Joffly Magnan, le dit chemin
 Palato est nommé inspecteur depuis
 le coin chez M. Joffly Magnan jusqu'au
 pont Praril; le pont Praril jusqu'aux
 limites de la commune palato sur le
 chemin de Chertou Duzat

7. Avec M. Edouard Prarillet ont
 nommé inspecteurs de source pour
 l'arrondissement N° 3, comprenant
 tout le chemin du rang appelé le long
 Chertou & le chemin provincial
 depuis le pont Praril à aller aux limites
 de la commune palato du côté de Marand
 au lieu que les lots se trouvent au premier
 rang de l'arrondissement

Proposé par M. Achille Caspar

Secondé par M. Joseph Cornille

Après qu'on a vu que dans les
 attributions de ce conseil de source le dit
 pont de bois en dans ce village pour les fins
 provinciales ce conseil suggère néanmoins
 le nom de M. Alfred B. Marand de ce
 village comme étant la personne à qui
 cette licence devrait être accordée par suite
 de sa compétence.

Session continuée à la prochaine séance

Et la séance se lève

G. Gondreau

Président

Achille Caspar

Secrétaire

5 April 1870

Ainsi que nous l'avons vu précédemment
 le conseil municipal du village de Chertou
 cette année des lots abrités & d'habitation
 de source du dit conseil l'ont à ce jour
 joint à ce projet tout ce qui est relatif
 aux conférences avec les propriétaires
 de la commune palato de la commune de
 Chertou & du conseil de source & de source
 à la palato & de source de St Gervais
 B. Marand & B. Marand de Marand
 Blanchette, Joseph Caspar, Caspar
 Caspar, Achille Caspar, Joseph Caspar
 & Caspar Caspar au journal de source
 de source de source de M. Thomas
 de la palato

Le conseil municipal de la commune
 de source est le suivant

Sur la motion de M. Caspar
 tenu à ce point il est proposé en
 accordant par les sources de source
 par M. Caspar Caspar

On a ensuite proposé à ce propos que
 ce conseil se réunisse par la suite
 sur ce la décision de cette question
 est définitive par la suite

Président	Caspar
Secrétaire	Achille Caspar
M. Blanchette	Jos. Caspar
M. Caspar	Blanchette Caspar
	B. Marand

Le conseil municipal est par la suite
 de source de source & de source
 par la suite et a adopté en la suite
 de source

Le conseil municipal de source est
 de source de source & de source
 de source de source de source de source
 de source de source de source de source

6 Sept 1856

Après une séance générale et conseil de
 conseil municipal du village d'Ar-
 thabaskaiste, tenue dans une chambre
 ordinaire des habitants du dit conseil
 le samedi le sixième jour de septembre
 mil huit cent cinquante six les
 membres et les assistants du lieu en
 présence de la municipalité de Galt et
 autres qui s'y sont réunis, ont lu et ont
 approuvés les résolutions qui ont été
 prises par le conseil de Galt le 22
 septembre 1856. Les résolutions ont été
 lues par M. Blanchette, Secrétaire
 Général. Les résolutions ont été
 lues par M. Joseph Anderson pour
 la première fois et par M. Joseph
 Anderson pour la seconde fois.

Les résolutions ont été lues par
 M. Joseph Anderson pour la première fois
 et par M. Joseph Anderson pour la seconde fois.

Proposé par M. Joseph Anderson
 Secrétaire Général

Que la résolution de la proposition de
 M. de Paris et soit redite en tête
 de la lettre en cette proposition
 et de la même.

Que le compte de M. Vallin fut
 lu et approuvé.

Que le compte de M. Joseph Anderson
 fut lu et approuvé.

Que le compte de M. Blanchette fut
 lu et approuvé.

Les résolutions de M. Joseph
 Anderson.

Il fut proposé par M. Joseph Anderson
 Secrétaire Général

Que M. J. M. Constantin fut nommé
 membre du conseil de la paroisse
 pour la durée des limites municipales
 dans la dite paroisse.

Sur une lettre de M. de Paris

à recommander de l'aide pour la cons-
 truction du chemin de fer projeté
 entre Arthabaskaiste et The Village
 Central Railway.

Proposé par M. Joseph Anderson
 Secrétaire Général
 Que la municipalité de Galt soit
 invitée à se réunir avec la municipalité
 de Galt et de la paroisse d'Arthabaskaiste
 pour la construction d'un chemin de fer
 entre Arthabaskaiste et The Village
 Central Railway. Les résolutions
 ont été lues par M. Joseph Anderson
 Secrétaire Général.

Proposé par M. Joseph Anderson
 Secrétaire Général

Que le conseil de Galt soit invité à
 se réunir avec la municipalité de Galt
 et de la paroisse d'Arthabaskaiste
 pour la construction d'un chemin de fer
 entre Arthabaskaiste et The Village
 Central Railway.

Que le conseil de Galt soit invité à
 se réunir avec la municipalité de Galt
 et de la paroisse d'Arthabaskaiste
 pour la construction d'un chemin de fer
 entre Arthabaskaiste et The Village
 Central Railway.

Et la séance se leva

M. de Paris

M. de Paris

11 Oct 1856

Une séance générale et conseil de
 conseil municipal du village d'Ar-
 thabaskaiste, tenue dans une chambre
 ordinaire des habitants du dit conseil
 le dimanche le onzième jour de
 octobre mil huit cent cinquante
 six les membres et les assistants du lieu
 en présence de la municipalité de Galt
 et de la paroisse d'Arthabaskaiste ont
 lu et ont approuvés les résolutions
 qui ont été prises par le conseil de Galt
 le 22 septembre 1856.

mandat a legale cont. presentis. In
Nomine Dni. In concordantia per. Bannum. cum
Causatione. Causale. locum. per. Bannum. a
M. Blanchette, fuerunt. le. quibus. du. deb. cont.
Propos. per. M. Blanchette.
Secundo. per. M. Blanchette.
Tunc. per. Bannum. per. cont. du. per.
cont. post. tempore. in. l. ab. in. in. Bannum.

Adoptio
Propos. per. M. Blanchette. Le. fuerunt. ad. ad.
de. l. ab. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.
a. Bannum.

Cont. la. l. ab. in. in. Bannum. du. per.
fuerunt. an. 15. l. ab. in. in. Bannum.

Cont. M. Blanchette. Propos. fuerunt.
cont. ad. ad. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Cont. M. Blanchette. in. in. Bannum. du. per.
a. Bannum.

Cont. la. l. ab. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.
a. Bannum.

Cont. M. Blanchette. Propos. fuerunt.
cont. ad. ad. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Cont. M. Blanchette. in. in. Bannum. du. per.
a. Bannum.

Cont. la. l. ab. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.
a. Bannum.

Cont. M. Blanchette. Propos. fuerunt.
cont. ad. ad. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Cont. M. Blanchette. in. in. Bannum. du. per.
a. Bannum.

cont. ad. ad. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.
a. Bannum.

Cont. la. l. ab. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.
a. Bannum.

Cont. M. Blanchette. Propos. fuerunt.
cont. ad. ad. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Cont. M. Blanchette. in. in. Bannum. du. per.
a. Bannum.

Cont. la. l. ab. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.
Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.
a. Bannum.

Et. la. l. ab. in. in. Bannum. du. per.
ad. in. in. Bannum. cont. le. B. adoptio.

Propos. per. M. Blanchette. Cont. ad. ad.
Secundo. per. M. Blanchette.

a. Bannum.

6 Dec 1850

A une séance générale & extraordinaire
du Conseil municipal du village de St
Thobachville tenue au lieu de St Jean
ordinaire des veaux du dit Conseil
le mardi le sixième jour de Décembre
après lequel ont été élus. Les Confessors
sont aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec & des autres qui
s'y rapportent & lesquels ont été présentés.
M. Thomas fils de M. Rigou & M. les
autres par la voie de la Nouvelle France
Commissaire & George Cantorin faisant
le procureur sous la présidence de M.
Thomas fils de M. Rigou.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. George Cantorin
Secondé par M. Thomas Cantorin
& Resolu.

Que les Comptes suivants soient
présentés & approuvés: Baptiste Blain pour plus
de six mois de son fonds de St Jean & de son fils
Eugène \$11.00.

Sur la chemin coté de la traversine &
soy à partir du chemin communal led
travaux & entretien d'ici au mois d'août
dont l'un pour les voitures qui sont dans
un district & l'autre pour celles qui
sont dans le district opposé.

Que le Curateur nommé soit être
qui se donnera six mois pour remettre
son compte au valant du chemin fond
l'entretien du chemin communal qu'il
l'avis lequel compte sera remis
à la salle du Conseil le 15 courant
& sept heures P.M.

Que le lieu des veaux soit
changé & que les dits veaux se tiennent

dans la salle de M. B. Rigou les 20 & 21
des prochains jours prochains.

Que la liste d'arrivages proposée
par le secrétaire tenu par M. Rigou
soit, & qu'on ait tout d'icelle soit
transmise au bureau du Conseil
de Comté. Concernant l'emploi
de France Rigou, pour être vérifié
pendant plus tard prochainement.

Sur avis de M. J. Robinson les
dits proposés par M. Rigou les
Secondés par M. J. Robinson
Et Resolu.

Que les comptes suivants soient
présentés au rôle d'arrivages:

- Amos L'Esparme retranché Comté de St
de \$11.00 de la table
- Amos L'Esparme retranché de \$7
- Alas L'Esparme " " 77
- Baptiste Blain " " 89
- ou Philippe Blain substitué
- Amos L'Esparme retranché de \$11.99
- Joseph L'Esparme retranché de 109
- et G. L. Dubois les substitues
- J. B. Robinson retranché de \$110.
- Willemonst L'Esparme retranché de \$115
- et G. L. Dubois L'Esparme & G. L. Dubois
substitues
- John Beaupre retranché de \$123
- M. L'Esparme & L'Esparme substitues
- J. J. Blain retranché de \$145
- Edmond L'Esparme retranché de \$151
- Edmond L'Esparme retranché de
de \$167 & entre au 1-161 Comme
locataire s'ajoutant \$36. de l'ajout
annuel.
- Johny Robert retranché de \$213
- M. L'Esparme retranché de \$236

Courmeil Thomas retranscrit des No. 241 & 242
 Arthur Thomas " " 245
 Alex. Benoit " " 247
 Valois Charles " " 253
 For. Yves Dubois " " 253 &

Proposé par François Racine
 Secondé par Arthur Benoit
 Que cette séance s'ajourne au
 jeune dimanche

Adopté
 Et la séance est levée
 Marie
 Ch. Benoit
 Sec. Gén.

Bureau de la
 Municipalité de
 Bouchette

Election de 1887

Le conseil municipal de la paroisse de Bouchette, dans la
 paroisse de Bouchette, au lieu où le con-
 seil se réunit ses séances le 19
 le dimanche jour de l'année, ont été
 au point d'ordre s'agit de choisir
 pour remplir les fonctions de
 conseil municipal, le conseil municipal
 du conseil est absent, et n'ayant
 aucun jour de séance, il a été
 la dite séance, le jour proposé par
 M. H. Benoit, le jour de l'année. Mais
 après une séance par Joseph Benoit
 pour l'année, le conseil municipal de
 Bouchette, le jour de l'année
 ont été réunis pour choisir le
 dit conseil municipal et la dite proposition
 a été adoptée. Les dites propositions
 ont été adoptées unanimement
 Le dit B. Benoit fils a été élu
 premier président de la paroisse.
 Il a été nommé aussi vice-président de
 la paroisse. Les personnes qui
 ont été nommés pour remplir les
 fonctions de conseil municipal

M. J. Benoit fils, par Benoit
 Benoit fils, par Benoit fils
 les deux autres personnes sont
 M. J. Benoit fils, par Benoit fils
 Benoit fils, par Benoit fils
 Benoit fils, par Benoit fils
 Benoit fils, par Benoit fils
 Benoit fils, par Benoit fils
 Benoit fils, par Benoit fils

de change.

Le sieur Jacques Verbeke a été par
cette affaire devenus second fils de
l'union de son père avec sa femme
par son père M. Thomas Verbeke, en
l'absence de son père. Et par son
cultivation et son commerce de
l'agriculture, il a été nommé
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père.

Il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père.

Il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père.

Il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père.

7. Février 1791

Il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père. Par son
commerce de son père et son grand-père
il a été nommé par son père et son grand-père
Président de la commune par son
père et son grand-père.

Que Joseph Bourgeois, Curé de
St-Joseph, soit élu pour
être élu pour l'année 1857

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté
Joseph pour M. G. de la Chapelle
Secrétaire pour M. J. de la Chapelle

Que Joseph Bourgeois soit élu
curé de cette paroisse pendant
l'absence de M. G. de la Chapelle

M. G. de la Chapelle, M. Blanchette
et M. J. de la Chapelle, se retirent
d'office.

Joseph Bourgeois, Curé de la
paroisse de St-Joseph, Curé de
St-Joseph

Que M. le curé de St-Joseph
Blanchette soit autorisé de signer
l'acte de mariage de M. G. de la Chapelle
avec M. de la Chapelle

Que cette séance s'ajourne au 14
prochain

J. Bourgeois
Président
Ch. de la Chapelle
Secrétaire

111. Fev 1857

A une séance tenue le 14
courant, au domicile de M. G. de la Chapelle
à St-Joseph, ont été présents
aux lieux où se réunissent les
membres du dit conseil, à savoir
le curé de St-Joseph, M. G. de la Chapelle
M. J. de la Chapelle, M. Blanchette
et M. de la Chapelle. Le procès verbal
de la dernière séance a été lu et
adopté.

de la paroisse de St-Joseph et des
actes qui en résultent, qui sont
les suivants: M. G. de la Chapelle, Curé de
St-Joseph, Curé de St-Joseph

M. G. de la Chapelle, Curé de
St-Joseph, Curé de St-Joseph
M. Blanchette, Curé de St-Joseph
M. J. de la Chapelle, Curé de St-Joseph

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

M. G. de la Chapelle, Curé de
St-Joseph, Curé de St-Joseph
M. Blanchette, Curé de St-Joseph
M. J. de la Chapelle, Curé de St-Joseph

Que le compte de M. Blanchette pour
1856 soit approuvé pour la somme de
\$100.00

Que le compte de M. Blanchette pour
1857 soit approuvé pour la somme de
\$100.00

Que le compte de M. Blanchette pour
1858 soit approuvé pour la somme de
\$100.00

Que le compte de M. Blanchette pour
1859 soit approuvé pour la somme de
\$100.00

Que le compte de M. Blanchette pour
1860 soit approuvé pour la somme de
\$100.00

Ch. de la Chapelle
Président

7 Mars 1877

À mes confrères guisois & commensaux du
 Conseil municipal du village d'Assobachboul
 telle tenue des lieux d'Assobachboul
 des travaux sur dit conseil le mardi
 septième jour de Mars ont eu lieu tout
 autres huit sept conformément aux des
 fonctions dit locale érigée par le conseil
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de Cambrai & des autres qui l'avaient
 laquelle est présentée par l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Le conseil municipal de la commune
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Qu'une lettre de l'arrondissement
 au nom de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Proposé par M. Achille Legrand

Secondé par M. Louis Legrand

Qui M. M. Blanche Legrand
 de régler cette affaire

Proposé par M. P. D. Legrand

Secondé par M. Louis Legrand

et d'arrêter

Qu'il soit passé sur les biens
 immeubles de cette commune par un
 décret de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Qu'un conseil municipal de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Proposition

Une proposition de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Qu'une commune de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

Proposé par M. Louis Legrand

Secondé par M. Achille Legrand

Qu'un règlement soit passé par
 lequel l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

1° Tout conseil municipal, comme
 conseil municipal en gros ou en détail
 accordant ou non accordant dans la
 municipalité, accepte les personnes
 de prendre des décisions au
 nom de la commune ou de l'arrondissement
 sans en avoir le pouvoir
 dans lequel elle doit avoir
 le pouvoir.

2° Tout conseil municipal ou conseil
 municipal en gros ou en détail
 qui n'est ni conseil municipal
 ni conseil municipal en gros ou en détail
 plus long que deux mois, que le
 conseil municipal de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement
 de l'arrondissement de l'arrondissement

proportionnel à l'étendue des com-
munes, indistinctes ou mixtes de
chaque personne tenue de rendre
licences & déterminer par la suite
à la description, par une ou tel
prix excède par vingt piastres
dans le cas du paragraphe une
vingt piastres. Dans le cas du
paragraphe deux, qui cependant le
prix pour l'autre des licences
du même acte règlement, soit plus
deux pour les personnes qui ont des
dents par de la même manière,
qui pour celles qui y résistent,
l'ordonne qu'on ne peut excéder en
quarante piastres pour les Châtellains
ou autres public.

Dans le présent règlement il est aussi
statué qu'aucune personne qui résiste
à cet règlement sera punissable d'une
amende n'excédant pas vingt
piastres ou d'un emprisonnement
pour une période excédant par trois
jours.

Dans le présent règlement il est aussi statué
qu'aucun des habitants qui résistent
à ce règlement pour quelque
personne résidant dans cette mu-
nicipalité, lors de la mise en force
de ce règlement et y excèdent des
communes mixtes ou autres, de
même qu'on fait les personnes qui
violent l'édicte de cette mu-
nicipalité après la mise en force
de ce règlement et condont
général sur commerce mixte ou
autres; et de même qu'on fera

celles qui y résistent par, mais qui
qu'on ne résistent et régulièrement
en commerce mixte ou autres,
quelqu'un.

Dans le présent règlement il est aussi
statué qu'aucune personne pourra être
à l'exception de celle de l'ancien
Storia de la ville de la ville de
Santiago de Cuba, et que le conseil
pourra à sa discrétion si de la
le prix de l'autre de telle licence
laquelle sera prise après le ju-
rément de la ville de la ville de
Cienfuegos en force la première
d'année prochaine des années
que les Châtellains pour sa mise en
force avant la fin, ils ne l'ont
pas encore le premier de la
prochaine.

Pour	Contre
Juan Blanchetto	J. C. P. Pin
Achille Goyon	Geo. Hudson
Barcelo Sarraon	

Il est ordonné et statué par le pré-
sent de conseil de la ville de
Cienfuegos que le présent règlement
sera en force, les personnes qui
sont obligés de rendre une licence
de la Corporation du village de
Cochabambilla pour exercer dans
cette municipalité leur commerce
mixte ou autres.

Et tout commerçant marchand, com-
mencant à négocier en gros ou
à détail résidant ou non résidant
dans la municipalité, après la
mise en force de ce règlement

secours du gouvernement de la façon
les mieux qui conviendront pour le
quatre cloffans pour lequel des deux
on ira tondre les terres;

3° Tout charbon ou autres pailles.

Quelle telle licence ou licence de
donner pour une période plus longue
que celle qui est prescrite, le tout pour le
bien de la licence ne peut être révo-
quée sans justification à l'égard
des commerçans, industriels ou autres
de chaque personne tenue de payer
licences & autres pour le service
de son industrie, pourvu qu'il ne soit
pas révoquée par les lois de
paragraphe un, & deux, par celles de
la 3e du paragraphe deux, & par
le plus grand établissement de licence, pour
le dire rigoureusement sera plusieurs
pour les personnes qui ne résident pas
dans la municipalité qui pour
celles qui y résident, however, qui
ce fait & résident pas garantis par
autres pour les Charbonniers ou autres
pailles.

Le Conseil fixera par résolution
le prix pour l'octroi de licences en
virtu de ce règlement pour chaque
personne résidant & dans cette mun-
icipalité lors de la mise en force
de ce règlement & y accordera une
Commission spéciale ou comité de
conseil pour pour les personnes
qui voudront s'établir dans cette
municipalité après la mise en
force de ce règlement & voudront
exercer un commerce, négoci-
er ou autre, & finira aussi que pour

celles qui n'y résident pas, mais
qui exerceront commercialement & y
exerceront les commerces, négoces ou
autres quelconques;

Tout leant pour les personnes
ou personnes quelle qu'elle soit de l'année
pour le service de la licence de
charbon, licence, & le conseil pour
s'et d'octroi, & d'octroi de la
de l'octroi de telle licence & d'octroi
sans plus après le premier de Mai
Tout personne qui violera, &
pour la licence sera passible
d'une amende ne pouvant pas
pas vingt pounds ou d'une
gouvernement pour une période
ne pouvant pas être plus.

Ce règlement deviendra en
force le premier jour de Mai par
Ordonnance & sera en vigueur
pour son terme & force sera
après cela ne s'étant pas en
con le premier de Mai prochain.

Ces choses ont été approuvées
en 24 Janvier

J. H. H. H.
Maire
A. H. H. H.
Le Sec

4 April 1887

On a vu dans le journal le rapport de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est. On a vu dans le journal le rapport de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est. On a vu dans le journal le rapport de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est.

Le rapport a été lu et adopté.

Proposé par M^r William Blanchet
secondé par Joseph Verelle

Que ce Conseil fera immédiatement la liste des licences de commerce en vertu de laquelle on pourra importer tels licences.

Proposé en amendement par L. O. Phipps
secondé par George Anderson

Que la réglementation en question soit abolie.

Proposé par	George Anderson
secondé par	William Blanchet
	Joseph Verelle
	Alfred Casman

Le rapport a été lu et adopté par trois voix et la motion principale perdue sur la même division.

Une note de L. J. Casman sur les licences a été présentée et l'assemblée a décidé de la part de M^r William Rogers, pour l'assemblée de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est. On a vu dans le journal le rapport de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est.

Après la lecture de la pétition de M^r Rogers, l'assemblée a décidé de la part de M^r William Blanchet secondé par M^r Alfred Casman.

Que la pétition de M^r Rogers soit refusée, en attendant que la Commission de la pêche de la Côte de l'Est ait pu se réunir.

Proposé par L. O. Phipps
secondé par George Anderson

Que les licences de commerce soient abolies et que les licences professionnelles de la Côte de l'Est soient abolies. Les licences de commerce de la Côte de l'Est soient abolies et que les licences professionnelles de la Côte de l'Est soient abolies.

Le rapport de M^r Phipps a été lu et adopté. On a vu dans le journal le rapport de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est. On a vu dans le journal le rapport de la Commission de la pêche de la Côte de l'Est.

Le Conseil a décidé de la part de M^r William Blanchet secondé par M^r Alfred Casman.

Après avoir constaté que les licences de commerce de la Côte de l'Est ont été abolies, l'assemblée a décidé de la part de M^r William Blanchet secondé par M^r Alfred Casman.

de la présente résolution qui sont
transmises

Adopté
H. Lacombe
H. Lacombe
Ch. B. Bessière
Le Sec

1^{er} Août 1897. Après séance générale & annuelle
du Conseil municipal du village de
Thobaudville tenue aux lieux ordinaires
ordonnés des séances du club le
soir le mardi le premier jour d'août
ont eu lieu huit cent quatre vingt sept
généralment aux dispositions des lois
municipales de la Province de Québec
des cartes qui l'avaient à la suite
sont présentés par le conseil de la
ville de Thobaudville. M. Lacombe
président du conseil de la commune
présentant le rapport sur la gestion
de l'année précédente.

Le premier, second de la dernière
séance est le rapport
Proposé par M. Lacombe
Secondé par M. Bessière
& Bessière

Après le compte de M. Lacombe
pour l'année précédente au lieu de 1896
approuvé après

Proposé par M. Lacombe
Secondé par M. Bessière
Après le compte de M. Bessière pour
1896. Approuvé après
Compte de M. Bessière
à la prochaine séance

Proposé par M. Bessière
Secondé par M. Lacombe
Le Sec

Après cette séance s'y joint un grand
concert

Adopté
Ch. B. Bessière
H. Lacombe
Ch. B. Bessière
Le Sec

15 Août 1897. Après séance générale & annuelle
du Conseil municipal du village de
Thobaudville tenue aux lieux ordinaires
ordonnés des séances du club le
soir le premier jour d'août ont eu lieu
sept cent quatre vingt sept
généralment aux dispositions des lois
municipales de la Province de Québec
des cartes qui l'avaient à la suite
sont présentés par le conseil de la
ville de Thobaudville. M. Lacombe
président du conseil de la commune
présentant le rapport sur la gestion
de l'année précédente.

Après le compte de M. Bessière
pour l'année précédente au lieu de 1896
approuvé après

Proposé par M. Lacombe
Secondé par M. Bessière
Après le compte de M. Lacombe
pour l'année précédente au lieu de 1896
approuvé après

Après le compte de M. Bessière
pour l'année précédente au lieu de 1896
approuvé après

1857
5 Sept

Compte des classes des instructeurs des
approuvés en vertu d'un arrêté
municipal

Et le Maire et le Maire

J. Lavoigne

Maire
Eugène Bernier
Vice Maire

1857
5 Sept

A une séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal du Village de
Thibouchville tenue aux lieux & heures
ordinaires des séances du dit Conseil
le mardi le quinzième jour de Sept
ont été lus et adoptés les
proposés au dispositions du Code
municipal de la Province de Québec
et des articles qui l'accompagnent à la
quelle ont été présents: J. Lavoigne
Maire & M. L. O. Pigeon
Eugène Bernier, Joseph Bernier & L. O. Pigeon
ont signé les propositions sous la présidence
de J. Lavoigne Maire

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M. Lavoigne, Bernard
Bernier, Pigeon L. O. Pigeon

Que le budget d'instruction tel qu'il
a été approuvé

Adopté

L'inspecteur de voirie M. Lavoigne
Bernier fait rapport au Conseil. Les
propriétaires du chemin long de
Thibouchville sur le lot M. Lavoigne
Bernier & Joseph Bernier n'ont pas signé
leur chemin de front. Il leur a été
fait un avis spécial verbal de jour à
leur dernière session au dit chemin

à descendre par la Copartition l'autre
côté à jour faire les dites bornes aux
frais de la Copartition en vertu de
l'arrêté par le Maire Municipal

Et le Maire et le Maire

J. Lavoigne

Maire
Eugène Bernier
Vice Maire

1857
7 Novembre

A une séance générale & extraordinaire
du Conseil municipal du Village de
Thibouchville tenue aux lieux & heures
ordinaires des séances du dit Con-
seil le mardi le septième jour de Novemb
ont été lus et adoptés les
proposés au dispositions du Code
municipal de la Province de Québec et des
articles qui l'accompagnent à la
quelle ont été présents: Joseph Lavoigne
Bernier & M. L. O. Pigeon Bernard
Bernier, Eugène Bernier, Lavoigne &
Joseph Bernier ont signé les propo-
sitions sous la présidence de Joseph
Lavoigne Maire

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M. Lavoigne, Bernard
Bernier, Pigeon L. O. Pigeon

Que le budget d'instruction tel qu'il
a été approuvé

Que les Comptes de la dernière
session soient approuvés Bernard Bernier & Pigeon
Bernier, Eugène Bernier, Joseph Lavoigne
Bernier, Pigeon L. O. Pigeon & Joseph
Bernier

Le Maire Lavoigne présente
une requête pour établir un marché
dans le Village

Proposé par M. Lavoigne, Bernard
Bernier, Pigeon L. O. Pigeon

Seconde fois M. Desauls Curé
à l'Église

Que le Curé M. Desauls Curé
des Communautés soit avec toutes les
le huitième du présent jour l'inter-
ven des chemins provinciaux fondant
l'ancien des sept, & que cette somme
soit ajoutée au huitième

Shawyer

Chas. Bernier
Le Sec.

1881
21 novembre

À une séance générale & annuelle
du Conseil municipal du village
d'Esthobasville tenue aux heures
ordinaires des séances du
dit Conseil le mardi le septième jour
de novembre mil huit cent quatre-
vingt sept & de ce point approximatif
vingt deux des mêmes mois & ans
sont présents M. J. Desauls, M.
Papin, M. Desauls, M. Desauls Curé

Proposé par M. Desauls Curé
deuxième par M. Desauls Curé
Que les comptes présentés pour les
des chemins & autres lui soient
présentés sans être assésés.

Que la Commission de M. Joseph
Curé soit acceptée par l'Assemblée
du chemin depuis le point sur le
Kilomètre jusqu'aux limites du village de
Orléans pour la somme de
\$25.00

Que l'Assemblée du chemin soit
à poster de l'emplacement de M.

Curé soit à aller jusqu'au point
du cinquième sur M. Desauls
soit acceptée par M. Desauls
pour la somme de huit cents quatre-
vingt sept (\$877.00). Et que le Curé de M.
Desauls soit autorisé à faire
signer son content aux dits M.
Curé & M. Desauls.

Proposé par M. Desauls
deuxième par M. Desauls Curé
Que le compte de M. Desauls
Curé pour les sept soit approuvé
et accepté.

Que le secrétaire soit autorisé
à porter à la prochaine séance
les livres de caisse & de dépenses
& de réception & de payer pour
avoir en état des affaires & de
la collection qui doit être faite

Adopté
Et la séance est levée
Shawyer
Chas. Bernier
Le Sec.

5 Dec 1881

À une séance générale & annuelle
du Conseil municipal du village
d'Esthobasville tenue aux heures
ordinaires des séances du
dit Conseil le mardi le cinquième jour
de décembre mil huit cent quatre-
vingt sept approximativement aux dix-
sept heures du soir au point de la
Province de Québec & des autres qui
l'amendent à laquelle sont présents
M. Desauls Curé, M. Desauls, M. Desauls
Curé, M. Desauls, M. Desauls Curé,
M. Desauls, M. Desauls Curé & M. Desauls Curé

formant la paroisse sous la protection
de J^{rs} Louis de la Rivière

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Sur une lettre des évaluateurs
demandant que le conseil reconnaisse
leur évaluation ou leur accordant
que de 15.00 pour leurs services comme
évaluateurs.

Proposé par M^{rs} William Blanchette
Secondé par M^{rs} L. P. Dupuis
& Révélé

Que le conseil se reconnoisse par
une de ses décisions quant au paiement
des évaluateurs.

Que M^{rs} Colquhoun, Bouchard &
François Baril soient chargés de aller
visiter le presbytère & faire un rap-
port des réparations dont il se
trouve d'avoir au dix-neuf courant.

Proposé par M^{rs} George Henderson
Secondé par M^{rs} L. P. Dupuis
& Révélé

Qu'il soit fait droit à la requête
de M^{rs} Louis Edouard Lacombe relative
présentée le 7 Novembre dernier, qui
voit visé que une batisse pour un
marché & un hôtel de ville soient
través dans les limites de cette commu-
nauté sans frais de la corporation dont
le coût tant pour le terrain que pour
les batisses ne excédent pas deux mille
cinq cents francs, après avoir pris
des informations pour s'assurer d'un
terrain convenable.

Proposé par M^{rs} W^m Blanchette
Secondé par M^{rs} Hercule Cameron
& Révélé

Que les Messieurs le Maire & M^{rs}
L. P. Dupuis & Colquhoun soient
recommis par ce conseil pour ven-
dre sur site & choisis pour le
marché & l'hôtel de ville, de visi-
ter différents terrains de s'engager
sur les prix à faire appeler
au public le 19 courant.

Que cette somme s'ajoute
aux dix-neuf courants
Et la somme se lire

L. P. Dupuis
Maire
L. P. Dupuis
Sec. V. S.

1837
19 Dec

Après la communication & nouvelle
du conseil municipal du village
d'Esthère Pointe Tremblay, de
la messe célébrée à la messe du
détail conseil le mardi le vingt-neuf
de Décembre ont été lus & adoptés
sept & de ce jour approuvé au
des usages de la paroisse, formé
avec des dispositions du Code de
rapport de la Commune de Pointe Tremblay
de la paroisse & l'arrondissement
sont présentés par Louis de la Rivière
& M^{rs} les évaluateurs George Henderson,
W^m Blanchette, L. P. Dupuis & Révélé
Maire & J^{rs} de ville formant le
paroisse sous la protection de
J^{rs} Louis de la Rivière

Proposé par M^{rs} L. P. Dupuis
Secondé par M^{rs} George Henderson
Que la liste des juis pour cette
commune soit approuvée telle
qu'elle est proposée par le Directeur
Adopté

Que Louis Rouze les soit entre
sur le rôle d'évaluation Commune pour
taxe au N. 268 des cadastres à la
place de St. Rochelle Rouze, N. 101
(Pratès) Commune pourtaxe au N. 17
à la place de St. Rochelle Rouze & L. 10
substitués à l'ancien Paul Commune pour
taxe au N. 101 à la place de St.
Rochelle Rouze ; & l'ancien Paul
pourtaxe au N. 17 à la place
de St. Rochelle Rouze & l'ancien Paul
pourtaxe au N. 101 à la place de St.
Rochelle Rouze.

Adopté
Propose par le Comité de St. Rochelle
Rouze par le Comité de St. Rochelle Rouze
Qu'il soit résolu que un emprunt
de 20000 fr. soit autorisé remboursable
table en trente ans par annuités en
prenant l'intérêt à deux pour cent
d'amortissement, dans le but de
payer la dette de deux mille francs
due par cette Commune à Louis
Rouze, depuis Rouze, du village de St.
Rochelle Rouze, & de payer
aussi la somme de deux cent cinquante
francs aux Dames Religieuses de St.
Hospitaliers de St. Joseph d'Arles,
Narbonne, & deux cent cinquante francs
pour réparations des ponts sur la
rivière Chaudron, & dans le but de
se procurer en outre une somme
de deux mille cinq cents francs pour
payer l'emplacement destiné à l'é-
tablissement d'un marché & d'un hôtel
de ville & pour la construction d'un
hôtel comprenant les dits marchés
& hôtel de ville, & pour l'emplacement
en règlement soit adopté pour cette

avec tel emprunt & pour imposer
une taxe annuelle sur les biens fonds
imposables de cette municipalité, suf-
fisante pour payer l'intérêt de
cet emprunt chaque année & deux
pour cent en sus de l'intérêt Commune
fonds d'amortissement, jusqu'à
l'extinction de la dette & cela à
deux pour cent l'espace de trente ans.

Il est ordonné & statué par
décret du conseil municipal
Réglement

contenant les dispositions du village
d'Arles Rouze d'emprunter une
somme de vingt mille francs pour la
construction d'un marché & hôtel
de ville & pour le paiement de ces
dites dettes.

Il est ordonné que l'on fasse de ces
travaux un emprunt de cinq mille francs
remboursable en trente ans par
annuités prenant l'intérêt à deux
pour cent d'amortissement, dans le
but de payer la somme de deux mille
francs due par cette municipalité
à Louis Rouze, depuis Rouze, du village
de St. Rochelle Rouze, & de
payer un emplacement destiné à l'é-
tablissement d'un marché & d'un
hôtel de ville & pour la construction
d'un hôtel comprenant les dits
marchés & hôtel de ville, & pour
la somme de deux cent cinquante
francs aux Dames Religieuses de St.
Hospitaliers de St. Joseph d'Arles,
Narbonne, & deux cent cinquante francs
pour réparations des ponts sur la
rivière Chaudron.

Élection de 1855

Il a été réuni les électeurs domiciliés
à la Municipalité du village d'Arthabaska
pour la tenue au lieu où se trouve
le local pour les élections. Les
membres ont de fait été nommés
avant tout. Les élections ont eu
lieu le dimanche de la semaine
suivante de la tenue de la Municipalité
à l'heure indiquée par les officiers.
A dix heures de l'avant midi, le
président de l'élection a ouvert la
séance & a reçu les propositions
présentées de choisir pour les plu-
sieurs des membres choisis successi-
vement en remplacement de ceux sortant
de charge.

Les propositions ont été proposées
par M. William Blanchette cultivateur
du village d'Arthabaska.

Second par M. Louis Bédard cultivateur
marchand du village d'Arthabaska.

Par M. Ferdinand Beauchamp mar-
chand au village d'Arthabaska
& Felix Dumont cultivateur au village
d'Arthabaska. Les deux membres
pour cette municipalité en remplacement
de ceux sortant de charge.

Proposé en second par M.
Louis Blanchet avocat au village
d'Arthabaska.

Les deux par M. Joseph Beauchamp
cultivateur Adam Beauchamp marchand
Gervais Beauchamp cultivateur, Louis
Beauchamp & Guillaume Perron cultivateurs
tous du village d'Arthabaska. Les
M. Thomas Baril propriétaire de moulin
& Felix Dumont cultivateur, tous deux
du village d'Arthabaska ont été

choisis en remplacement de
ceux sortant de charge.

M. M. Blanchette ayant obtenu
de propositions par M. Ferdinand Beauchamp
& M. Louis Bédard, les deux qui
M. Thomas Baril & Felix Dumont, & ceux
qui ont été élus sans qu'il
ait eu d'autre proposition, mais par
suffrage en faveur de l'élection. Il a
en conséquence proclamé M. Thomas
Baril & Felix Dumont deux conseillers
pour la municipalité du village d'Ar-
thabaska en remplacement de ceux
sortant de charge.

Acte (Président)
Président de l'élection

1855
Arthabaska

A une session générale & extraordinaire
du conseil municipal du village d'Ar-
thabaska tenue au lieu & heure
ci-dessus des résolutions du dit conseil
la première après l'élection des membres
le dimanche de la semaine de la tenue
de l'élection ont été adoptées. Les
résolutions ont été adoptées de la
Municipalité de la tenue de la tenue
& des autres qui l'ont précédé à laquelle
ont participé Joseph Beauchamp Louis
Bédard & M. M. Blanchette, Louis Bédard
Beauchamp, Thomas Baril Felix
Dumont, William Blanchette Joseph
Beauchamp parant le premier dans
la présidence de la séance les autres
présent par M. William Blanchette

Second par M. Thomas Baril

Par Joseph Beauchamp Louis Bédard
& Felix Dumont cultivateurs, tous deux
du village d'Arthabaska

Adopté
Joseph Beauchamp Louis Bédard

son venant d'office.
M. les Conseillers Thomas Barel
& Felix Bismont. produisirent leur ser-
ment d'office.

Le secrétaire tenu sous son sceau
Approuvées d'une bannière de M. le
Commissaire Bismont. veillant à l'entretien
de l'Etat de l'Etat par rapport à l'usage
dans le village à l'administration de
l'Etat communal. sur la même place
dans dix ans.

Après de quoi M. le Commissaire
Bismont. proposa de voter par M.
Thomas Bismont. que la Comissaire
de cette commune soit renvoyé
à la prochaine séance.

Et la séance se leva.

L. Commissaire
Bismont.

1878

17. Janvier

par Joseph
Bismont
M. le
Commissaire
Bismont.

Ces trois jours
A une séance spéciale du conseil
Municipal du village d'Orthobach.
tenu aux lieux ordinaires. Les
affaires de cet conseil de des limites
par de l'Etat. quel que soit
quel que soit, il en est ainsi pour
après avoir donné tous les renseignements
concernant, dans le but de fournir un
évaluation les objets suivants. savoir:
1. L'opportunité de voter un bon ou
l'Etat personnel ou communal qui
devrait s'obliger à contribuer à l'exploitation
ou plusieurs manufactures dans cette
commune.
2. De voter un bon ou l'Etat personnel
de choisir le ou qui voudrait contribuer
une ligne de chemin de fer passant dans

les limites de ce village
3. De voter un bon ou l'Etat de celle dans
cette commune.

4. De voter, la dette de cette commune.

5. De voter un emprunt pour les
finances de cette commune, et enfin pour
passer un ou plusieurs emprunts pour
les objets et les manufactures à faire
construire l'emprunt.

à laquelle étaient présents
Joseph Bismont. Com. Bismont. & M. le
Commissaire L. P. Bismont. Com. Bismont.
M. le Com. Bismont. Com. Bismont.
Thomas Barel & Felix Bismont. par
voies le conseil sous la présidence
de Joseph Bismont. Com. Bismont.

6. De voter de voter un bon ou
l'Etat personnel, et l'Etat personnel pour
être exploités.

7. De voter un bon ou l'Etat personnel
Com. Bismont. Com. Bismont.

Attendu qu'il est à propos de
construire un emprunt de vingt
mille francs remboursable en huit
ans par annuités comprenant l'inté-
rêt de deux pour cent et l'amortisse-
ment dans le but de voter. Les
affaires de cette commune (Bismont. Com. Bismont.)
Bismont. Com. Bismont. de l'Etat d'Orthobach.
M. le Com. Bismont. Com. Bismont. de voter un
bon ou l'Etat personnel de voter un
bon ou l'Etat personnel qui s'oblige
à établir dans les limites de cette
commune une manufacture ou
industrie dans l'exploitation de laquelle
elle pourra se Compagnie exploités

ou autres cent personnes & donnera des
garanties qui cette manufacture en un
lieu ou dans une exploitation en un
pendant dix ans dans les limites de
cette municipalité. Si l'offre est faite
de huit mille francs à toute personne
ou compagnie qui s'engage de construire
ou réparer de fait, procédant dans les limites
de cette municipalité le dit chemin de
fer devant passer tel que le Grand Canal
au village de Beaufortville, à la condition
qu'après qu'une gare au station soit
établie dans les limites de cette com-
mune & à son voisin sans rapport
qui possible des routes du village.
Et que tel terrain qui soit payable qui
loisir telle personne ou compagnie avec
façon des garanties suffisantes de la
nature des conditions de dessin de la
plage la somme de deux mille fran-
cs pour la construction et un hôtel
de ville à la condition que tel hôtel
de ville ou soit construit que lors que
manufacture ou industrie sera établie
dans cette municipalité tel que se des
ses conditions.

Si un règlement soit passé à
cet effet & qu'une taxe annuelle de
cinq cents francs —
sur les biens fonds imposables de cette
municipalité soit imposée pour l'usage
de huit ans pour payer l'intérêt de
tel emprunt chaque année & deux pour
cent au sur de l'intérêt comme fonds de main-
tenement jusqu'à l'extinction de la
dette d'Etat.

Que le dit règlement ne soit
contraindre & que la dite taxe ne soit

prolongée sans la promesse écrite qui lors
que les biens fonds la construction d'un
chemin de fer ou celui pour l'établissement
d'une industrie a été faite & ce
soit par une personne ou compagnie
dans l'industrie ou successivement
à ce de l'Etat & la Corporation
de ce village de Beaufortville qui n'est
pas possible à l'usage qui il sera
nécessaire pour les fins auxquelles
il est destiné.

Adopté

En conséquence d'ordonner &
Statuer par le règlement du Conseil
Communal de Beaufortville

Le Maire

Antoine de la Corporation de Beaufortville
de Beaufortville d'emprunter une
somme de huit mille francs pour
offrir un terrain pour l'établisse-
ment d'une industrie & pour la
construction d'un chemin de fer
dans cette municipalité & pour
autres fins.

Attendu qu'il est à propos de
contraindre un emprunt de huit mille
francs remboursable en huit ans par
annuités comprenant l'intérêt & sans
faux sur d'amortissement dans le
but de payer la somme de deux
mille francs deux fois cette somme
parité à Louis Cordey, Joseph David, qui
village de Beaufortville, le 22
22 D'offrir un terrain de huit mille
francs à toute personne ou compagnie
qui s'engage de établir dans les
limites de cette municipalité une ma-
nufacture ou industrie & de la

- parait dans
 les limites de
 cette municipalité
 le dit établissement
 par M.
 en 1811
 1812

exploitation de laquelle, telle personne ou
 Compagnie remplira au moins eunt par
 L'arrêté de donner des garanties que cette
 manufacture ou industrie sera créée
 exploitée au moins pendant dix ans dans
 les limites de cette municipalité; 3. d'offrir
 un bon de huit mille francs
 à toute personne ou Compagnie qui
 s'engage de construire un chemin de fer
 (chaussée pour le chemin du Grand Étang)
 au village de l'Étairieville, à la condition
 expresse qu'un garage ou station sera
 établie dans les limites de cette commu-
 nauté; 4. à un endroit connu l'appeler
 que possible du Centre du village; 5.
 que tel bon ou soit possible que
 lorsque telle personne ou Compagnie aura
 fourni des garanties suffisantes de
 l'exécution des conditions de descente
 1. d'employer la somme de deux mille
 francs pour la construction d'un
 hôtel de ville, à la condition que tel
 hôtel de ville ne soit construit que
 lorsque une manufacture ou industrie
 sera établie dans cette municipalité
 tel que ce dessus mentionné.

2. Attendu qu'une résolution
 se concil a été passée est offert par
 le dit Conseil ce par:

Qu'un emprunt de vingt mille
 francs remboursable en vingt ans
 par annuités comprenant l'intérêt;
 Deux pour cent d'amortissement
 soit contractés dans le but de prêter la
 somme de deux mille francs à
 cette municipalité à Louis Bonde Bégin
 Bauer du village d'Étairieville
 marchand; 2. d'offrir un bon de

huit mille francs à toute personne ou
 Compagnie qui s'engage d'établir
 dans les limites de cette municipalité
 une manufacture ou industrie dans
 l'exploitation de laquelle telle personne
 ou Compagnie remplira au moins
 eunt par L'arrêté de donner des garan-
 ties que cette manufacture ou indus-
 trie sera créée exploitée au moins
 pendant dix ans dans les limites
 de cette municipalité; 3. d'offrir
 un bon de huit mille francs
 à toute personne ou Compagnie qui
 s'engage de construire un chemin
 de fer passant dans les limites
 de cette municipalité (le dit chemin
 de fer devant passer celui du
 Grand Étang au village de l'Étairie-
 ville, à la condition expresse)
 qu'un garage ou station soit établie
 dans les limites de cette communi-
 auté; 4. à un endroit connu l'appeler
 que possible du Centre du
 village; 5. que tel bon ou soit ce
 soit possible que lorsque telle personne
 ou Compagnie aura fourni des garan-
 ties suffisantes de l'exécution des
 conditions de descente; 1. d'employer
 la somme de deux mille francs
 pour la construction d'un hôtel
 de ville, à la condition que tel
 hôtel de ville ne soit construit que
 lorsque une manufacture ou indus-
 trie sera établie dans cette commu-
 nauté tel que ce dessus men-
 tionné.

Qu'un Conseil une taxe
 annuelle de cinq cents francs

— Les biens fonds
 imposables de cette municipalité ont
 été évalués jusqu'à l'espace de deux ans
 pour fixer l'intérêt de tel emprunt
 à chaque année, deux pour cent sur
 tout de l'intérêt romme fonds d'annuité
 touchant jusqu'à l'extinction de la
 dette d'elle.

Ces le dit emprunt ne sont
 contractés qu'après la date lors ou tout
 préalable pour la première année
 que lorsque le bonum pour la Comté
 tout d'un chemin des pays ou celui
 pour l'établissement d'une industrie
 toute autre été accepté par une per-
 sonne ou Corporation sous conditions
 et de ceux substantielles, & que il soit
 fournis à la Corporation de ce village
 de contracter cet emprunt par parties
 & à mesure que il sera nécessaire
 pour les fins auxquelles il est destiné.

En foi de ce, William Blanchette
 Secrétaire par le Conseil

À une assemblée publique de
 citoyens de cette municipalité de tout
 qualité, soit convoqués soit appa-
 rés ou désapprouvés, les règlements
 concernant l'emprunt de deux mille
 piastres par le tout & qui ont été
 faits le jour de l'effet de la date
 joint de Mars prochain à des heures
 de l'avant midi à la salle du Con-
 seil dans le village d'Orchardville;
 que des copies d'icelles ont été des
 règlements & de ceux de l'assemblée
 au moins quinze jours avant le jour
 fait pour la dite assemblée, aux
 habitants ou les règlements de cette

municipalité ont généralement ap-
 prouvés, & que il soit en conséquence
 ou autrement, à être en conséquence
 pour ou long en langue française
 dans le journal appelé le "Kinn" des
 locataires de l'Etat & publié à l'Orchard
 Harbour.

Adopté
 Et la séance se leva
 J. Campbell
 Secrétaire
 Le Sec. Secrétaire
 Sec. Sec.

155
 5 Mars

À une séance générale de la municipalité
 du Conseil municipal de ce village
 d'Orchardville tenue aux heures
 ordinaires des séances de ce
 conseil le jour de Mercredi 22
 Mars 1855, huit heures du soir, sur
 l'empressement de la disposition du
 Conseil de l'Orchardville de ce
 village sur l'annuité & laquelle ont
 présents: M. J. Campbell, William
 Blanchette, George Anderson, J. C. Phipps
 & J. C. Phipps, par le Conseil
 du dit Conseil

Proposé par M. J. C. Phipps
 Secrétaire par M. George Anderson
 Que M. William Blanchette soit
 nommé président et M. J. C. Phipps
 Secrétaire

Adopté
 Les procès verbaux des dites as-
 semblées précédentes ont été adoptés
 & approuvés par M. J. C. Phipps
 Secrétaire par M. J. C. Phipps
 & J. C. Phipps
 M. J. C. Phipps Secrétaire ont été
 nommés inspecteurs pour l'année

arrivent N° 1 depuis le coin pour être
par les limites de la municipalité de
de St. Victoire, et le bonjour à l'entre
pour l'autre partie de même arri
vement depuis le coin en passant
3^e M. Albert L'Égal pour partie de
l'arrondissement N° 2 depuis le coin pour
en gagnant P. Paul & H. Théophile
pour l'autre partie de même arri
vement depuis le coin en gagnant P.
Théophile & Composé le coin de St. Ray
3^e M. Fabrice Garchand pour partie de
l'arrondissement N° 3 comprenant le coin
de Cuy de Cuy & les lots sept autres des
trouvés par M. Joseph Deville depuis
le point P. Paul en gagnant M. Paul.

4^e M. M. Joseph Thériault, George
Spencer & David Gagnant sont mes
mes calculateurs.

5^e M. Pierre Dupont, gardien d'écure
6^e M. Calixte Rambaud inspecteur
supplé.

7^e M. Charles J. Small Sec. Auditeur
Assemble

Propose par M. J. O. Poirer

Secrétaire par M. Paul Gagnant

Que cette séance s'annonce au 25
Assemble

M. J. Gagnant

Président

Charles Gagnant

Sec. Sec.

Vote de la Proposition pour report
\$20,000.

12 Mars

Les deuxieme partie de l'après midi huit
cent quatre vingt huit à des heures
de l'après midi dans la salle du
Conseil était les lieux pour le bonjour
grais pour l'assemblée des électeurs
numériques pour la votation des
réglement pour l'assemblée supplé
mentaire pratique et a été proposé par
M. Charles Louis Gagnant Secrétaire
& Conseil de la Comm. du village de St.
Victoire Secrétaire.

Électeurs présents, tous dans
le village de St. Victoire Secrétaire
à l'absence du maire. Louis Gagnant de
Bonsoir Sec. Copier du village
de St. Victoire Sec. Sec. Sec. Sec.
présent cette assemblée. Adopte

Le président ayant ouvert l'as
semblée & donné lecture du règlement
et fait ensuite procéder à l'après
glissement des votes, le nombre
total de votes donnés & enregistrés
fut de trente cinq dont vingt neuf
en faveur des règlement & six
contre. A midi & sept minutes
il était & seule une heure sans
pour il y ait eu de votes enregistrés
Le président a clos l'assemblée
se référant le règlement vote par
après avoir lu le règlement.

Président

Charles Gagnant

3 Avril 1855

A une séance générale & ouverte de la
Assemblée municipale du village d'Est-hab-orléans
tenue aux lieux & heures ordinaires des séances
des dits Conseil le mardi le 30 Mars 1855
d'après avoir lu et entendu les procès-verbaux
conformément aux dispositions du Code
municipal de la Province de Québec & des
actes qui s'y rapportent à laquelle ont été
présents M^{rs} George Gendreau, L. O. Piquet, Louis
Rousseau, Thomas & Paul, Guillaume & Denis
& Félix Dumont formant la majorité du
dit conseil

Proposé par M^r Guillaume & Clément

Secondé par M^r L. O. Piquet

Que M^r George Gendreau soit nommé
président en l'absence du Maire

Adopté

Le procès verbal de la dernière
séance n'est pas adopté

Proposé par M^r Louis Rousseau

Secondé par M^r Félix Dumont

Que la liste des électeurs domiciliés
dans cette municipalité soit approuvée
telle que préparée par le Secrétaire

Adopté

Et la séance se lève

L. Gendreau, Président

Clément, Secrétaire

Etc. Etc.

7 Avril 1855

A une séance générale & ouverte de la
Assemblée municipale du village d'Est-hab-orléans
tenue aux lieux & heures ordinaires des séances
des dits Conseil le mardi le 7 Avril 1855
d'après avoir lu et entendu les procès-verbaux
conformément aux dispositions du Code municipal
de la Province de Québec & des actes qui s'y
rapportent à laquelle ont été présents M^{rs} George
Gendreau, L. O. Piquet, Guillaume, Clément
& Félix Dumont formant la majorité du
dit conseil

Proposé par M^r George Gendreau
Secondé par M^r Guillaume & Clément
Que M^r L. O. Piquet soit nommé
président en l'absence du Maire

Adopté

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Le Secrétaire a lu une lettre
de remerciement des Frères du Collège
de la Trinité demandant au Conseil de faire
toutes les expéditions de réceptions des
lettres du village d'Est-hab-orléans
pour la pose de tuyaux plus gros
que ceux qui seroient actuellement
en l'usage

Proposé par M^r George Gendreau

Secondé par M^r Félix Dumont

Que le Conseil autorise les Frères
du Collège de la Trinité à faire les expéditions
demandées dans leur lettre, pour la
pose de plus gros tuyaux pour la pose
desquels cette autorisation est mes-
sieurs, pour les travaux finis ou abor-
dés & ceux qui pourroient devenir les
acquiescements d'acier, à la condition que
les personnes se portant responsables des
travaux & de l'entretien desdits

de ces excoations

Adopté
Propose par M^r William Blanchette
Seconde par M^r George Beaudreau
et autres.

Que sur la décision rendue par
l'honorable juge Anderson dans le cas
de Chastagnier & Esthabeauville comme
le pourcentage des cotisations le montant
complet des comptes des cotisations leur
sera payé.

Propose par M^r Felix Dumont
Seconde par M^r George Beaudreau
et autres.

Que M^r William & Blanchette ont
autorisé à acheter des machines à vapeur
les meilleures.

Que M^r Felix Dumont a autorisé
à acheter des gravois la troussée de
M^r Beaudreau.

Que sur les taxes pour l'année 1851
ont été payés les personnes suivantes

M ^r Felix Dumont	125
M ^r P. Chalifoux	250
M ^r J. F. F. F.	175
M ^r Beaudreau	30

Que M^r Joseph Beaudreau ont
autorisé à acheter la planche nécessaire
pour espacer les blocs le long des chemins
provinciaux & refaire les alignements.

Propose par M^r Beaudreau
Seconde par M^r William & Blanchette
et autres.

Que il est proposé sur les biens-
possibles de cette municipalité une taxe
de cinquante centimes par cent piastres sur
le montant de l'évaluation de chaque
propriété imposable dans cette municipalité.

pour subvenir aux dépenses & payer les
dettes de cette municipalité & que le
conseil procède son règlement à cet effet.

Que l'assurances d'est ordonné
statuer par règlement du conseil sur
ce point. Adopté.

Reglement

pour servir de règlement sur les taxes
proportionnelles sur le montant de l'évaluation
de chaque propriété imposable dans
cette municipalité pour subvenir aux
dépenses & payer les dettes de cette
municipalité.

Que la somme de cinquante centimes
par cent piastres sera perçue sur
le montant de l'évaluation de chaque
propriété imposable dans cette
municipalité pour subvenir aux dépenses
& payer les dettes de cette municipalité.

Et la somme de cent

L. O. Beaudreau
Secrétaire
Chas. Dumont
Sec. Vice

22 Jan 1851

Attes sur ce que le conseil
municipal du village d'Esthabeauville
d'arrondissement de Québec, après avoir
à tous les membres du conseil par Chas.
& Beaudreau Secrétaire tenu une séance
le but de prendre en considération les
dépenses de l'année courante & sur ce
prendre pour débiter de cette municipalité
cette la partie de son territoire & le tout de
la somme de cent & la partie des dépenses
dans le dit territoire dans le dit
municipalité, lesquels sont tous les

enfin de même pour de A au tout haut
C'est ainsi qu'il faut s'entendre
pour disposition du Code Municipal de
la Province de Québec & des autres sur
l'arrondissement à laquelle sont présents
George Desjardins & 10 autres membres
D. O. Proulx, Thomas Proulx, George Landry
William Blanchette & John Proulx
pour le premier du dit Conseil dans
la présidence de George Desjardins
L'avis de convocation est venu
& il est complet avant d'être imprimé
par le conseil.

Après quoi D. O. Proulx

présente par le conseil le conseil

Attendu qu'il est nécessaire de
changer les limites de la dite municipalité
de sorte que les lieux d'habitation, et des
habitants n'ont pas de difficultés de
chaque côté & les améliorations au
dit village.

Que les habitants du Cote Sud
de la Rivière Proulx & des environs au
du canton d'Arthabaska n'ont pas d'in
terêt à contribuer à toutes les améliorations
dans le village d'Arthabaska pourvu
qu'ils puissent en jouir de leur côté, la dite
municipalité étant divisée par la Rivière
Proulx qui les sépare de la Rivière & par
ce que les améliorations publiques nécessaires
à cette municipalité sont trop onéreuses pour
les habitants du dit arrondissement.

Que pour éviter de ce sans intérêt
de faire les améliorations actuellement dans
les limites de la dite municipalité, le conseil
explore au village d'Arthabaska
qui contient le chef-lieu du district d'Ar
thabaska demandant à être barré au

dit Conseil par la Rivière Proulx & au
tout est par la ligne qui sépare le qua
trier du arrondissement sans dans le can
ton d'Arthabaska & de ce que les parties
d'ici détachées soient annexées à la
municipalité de la paroisse de St. Adèle
le chef d'Arthabaska tant pour les fins
municipales que scolaires.

Ensuite le conseil a été appelé par
présente à son conseil le Conseil
arrondissement de la Rivière Proulx & a
l'Assemblée relative de cette paroisse
& que le Maire & le Secrétaire de cette
municipalité soient autorisés à signer
telle requête pour & au nom de la
dite municipalité & à donner les
avis & par le conseil des améliorations
pour faire passer la loi & tel effet.

Adopté à l'unanimité

C'est la séance de la

J. Proulx
Maire

John Proulx

Sec. V. P.

24 Juin 1875

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village de St.
Arthabaska tenue dans leur chambre
municipale des séances du dit conseil
le mardi le quatorzième jour de Juin
mil huit cent quatre-vingt-huit
conformément aux dispositions du
Code Municipal de la Province de
Québec & des autres qui l'arrondissement
à laquelle sont présents George Desjardins
& 10 autres membres D. O. Proulx
Thomas Proulx, George Landry &
William Blanchette, formant le premier
du dit conseil sous la présidence de

J. Languette Cur. Agrie.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M. L. Dupuis

Seconde par M. L. Blanchette
& P. Leclerc.

Sur la proposition de M. L. Dupuis
contenu de payer les frais de l'impôt
des portes dans les cahiers de l'année 1855
demande à cette Corporation.

Sur l'importance de payer les portes
de réparer la statue depuis le cadastre
au point de Bernard.

Discussion les importances soient
matérielles de faire réparer les chemins.

Sur la proposition de ce Conseil
il est regrettable qu'on ait choisi les
cinq huit jours pour faire des commissions
dans cette municipalité attendu que le
jour fixé pour l'époque de se réunir
plus la nuit postobelo ici.

Et la séance se lève.

J. Languette

Curé

Ch. L. Leclerc

Secrétaire

3 Juillet 1855

A une séance générale tenue
au lieu de la Cour Communal de
village de Othobachville tenue au
lieu de l'heure ordinaire des séances
dit Conseil le troisième jour du
mois de Juillet mil huit cent cinquante
huit conformément aux dispositions
de l'Ordre Municipal de la Province de
Québec et des actes qui y ont été
laquelle ont été présentés par l'avis de
M. L. L. Les Conseillers M. L. L. L. L.
George Anderson, M. L. L.

Blanchette, Thomas, Paril, Languette
Rousseau & Charles Dupuis, J. Languette
Le procureur comme la procédure de
J. Languette Cur. Agrie.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M. L. Dupuis

Seconde par M. L. Blanchette
& P. Leclerc.

Sur les comptes de M. L. Dupuis
pour le 15, 1855 le M. L. Dupuis pour
le 1855. Soient approuvés &
fermés.

Le Curé Epinard demande
au Conseil une indemnité pour les
démarches qu'il a faites à cause
de la propriété. Considération
de cette demande renvoie à une
autre séance.

Proposé par M. L. Blanchette

Seconde par M. L. Blanchette

Sur cette séance d'urgence au
10 August - adopte

Et la séance se lève.

J. Languette

Curé

Ch. L. Leclerc

Secrétaire

19 juillet 1855

A une séance générale & renouvelée
du Conseil municipal du village de
Othobachville tenue au lieu de l'heure
ordinaire des séances du dit Conseil
le treizième jour du mois de juillet mil
huit cent cinquante huit à deux
heures après midi conformément aux
dispositions de l'Ordre Municipal de la
Province de Québec & des actes qui y ont été

* Pendant

6.5.0
4.7.8
2.2.7

Le Président a lu une communication de M. de
Lévesque relative à l'établissement d'une
manufacture de cigares de M. George
Epinaud, M. H. May et M. H. Brouil pour
M. de Lévesque Brouil propose secondé par
M. George Epinaud que, en l'absence
de M. H. May, la considération de cette
question se fasse demain jusqu'à son
retour et que cette séance soit ajournée
à jeudi prochain.

Adopté sans vote.

Et la séance se lève.

Des nouvelles en marge tout bon et un
biffe est nul.

G. Boudreau

Président

Charley Powell

Act. Sec. Comm.

A une séance générale et nouvelle du conseil
municipal du village d'Atchewick tenue
au lieu ordinaire et heures ordinaires de séance
du conseil lundi, le troisième jour de septembre
mil huit cent quatre-vingt-huit à son commencement
aux dispositions du Code municipal de la Ville
de Québec et des actes qui l'autorisent,
et de ce jour ajourné au deuxième jour de sep-
tembre mil huit cent quatre-vingt-huit à la
quelle sont présents Joseph Tanguay, M. H. May
et M. H. Brouil conseillers William H. Lambert, Lévesque
Brouil, George Boudreau, Thomas Ward
et George Epinaud, formant le quorum.

L'assistant secrétaire brevété donne lecture
d'une lettre de J. H. B. Brouil, fabricant de
cigares, déjà lue à la séance précédente ainsi
d'une lettre de M. H. May relative à l'établissement
d'une manufacture de cigares
en cette municipalité, et après discussion de cet

le William Lambert propose secondé par M. H. Brouil
que la communication de M. H. May soit auto-
risée à venir à la séance de mardi pour lui
présenter le plan de sa manufacture
pendant dix ans pour l'établisse-
ment d'une manufacture de cigares en
ce village, laquelle explorera tout son
terrain, et l'auteur a mandat la localité
pour en choisir le site, et pour se con-
sultes avec les membres du conseil
afin de s'entendre au sujet des arran-
gements définitifs à adopter pour la
construction du moulin.

Adopté sans vote.

L'assistant secrétaire brevété présente à la
lecture de la lettre des créanciers non
reçus relativement aux terrains situés
au nord-est de la rivière Atchewick, et après
discussion de l'intermédiaire de M. H. Brouil
et après discussion de certaines estimations,
M. H. Brouil propose secondé par M. George
Epinaud

que la révision de ce document soit
mise à la prochaine séance et que le
projet des estimations soit renvoyé à
la prochaine séance à mardi prochain.

Adopté sans vote.

L'assistant secrétaire brevété donne lecture
de la lettre d'une requête de M. H. B. Brouil
relative pour l'établissement d'une usine
après quoi discussion des objets.

M. William Lambert propose secondé par
M. George Epinaud

que la considération des créanciers des
terres présentées à ce conseil par M. H.
B. Brouil et M. H. Brouil soit renvoyée à
la prochaine séance de ce conseil.

Adopté sans vote.

L'assistant secrétaire provisoire donne lecture du rapport de l'Auditeur et après discussion des budgets tendus par le second par M. Antoine Bourbeau.

Le l'Auditeur fait lecture de son rapport en y ajoutant le calcul de son montant dû à M. Louis Piquet par balance du prêt d'argent qu'il a fait à cette municipalité et qu'il le présente à la prochaine séance.

Adopté sans vote.

M. William Menabot propose second par Georges Landreau.

Le l'assistant secrétaire provisoire donne lecture d'un rapport et informe la collection des ouvrages de 1883, 1884, 1885 et 1887 pendant quinze jours à dater d'aujourd'hui et qu'après cette date, le dossier sera remis à Messieurs de M. le maire et de M. Louis Piquet afin que les réclamations soient mises entre les mains d'un agent pour en poursuivre le recouvrement devant la commission de justice, s'il le jugeait à propos.

Adopté sans vote.

M. Antoine Bourbeau propose second par M. Georges Spinard.

Que cette séance soit ajournée à mardi prochain le sujet du concert.

Adopté sans vote.

Et la séance se lève.

J. Lavoie

Maire

Charles J. Powell

Acté sur procès

Séance du
14 Sept 88

Dans la séance générale et annuelle du conseil municipal du village d'Estérel, le 14 septembre 1888, au lieu et heure ordinaires des séances du conseil, tenus le lendemain jour de l'ouverture du conseil, ont eu quatre-vingt-huit et de ce fait ajourné au lendemain jour de la même année et de cette dernière date ajournée de nouveau à mardi le vingt-huit jour de septembre, ont eu quatre-vingt-huit et conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec et des actes qui l'ont précédé à laquelle sept présents, à savoir: Joseph Fauriol, président, Louis L. Piquet, et M. L. le conciliateur Louis Piquet, William Menabot, Antoine Bourbeau, Georges Landreau, Thomas Paul et Georges Spinard, formant le quorum.

L'assistant secrétaire provisoire donne lecture de la requête de M. D. D. Desrochers et de celle de M. Stoffel. M. le maire donne lecture de la requête de M. Desrochers pour l'obtention d'un bail pour tenir un hôtel et de celle de M. Stoffel pour l'obtention d'un bail pour tenir un hôtel.

M. L. le conciliateur déclare s'abstenir de voter, qu'il retire la requête qu'il a présentée à la séance précédente.

L'assistant secrétaire provisoire donne lecture d'une requête de M. Henri Robitaille, Thomas Spinard et Louis de la Rivière de M. Alfred L. Desrochers demandant un certificat pour l'obtention d'un bail pour tenir un hôtel et de celle de M. Stoffel pour l'obtention d'un bail pour tenir un hôtel.

M. Georges Landreau propose le second par M. Georges Spinard.

Que la séance requise de M. Henri Robitaille se lève.

Théorèmes qui visent d'être des lois nouvelles
sur la motion.

M. le baron de Serrin
Georges Spinard
William Hamblin
Louis Louis Dupin
Soliman Bonneau
Mouty la machine

M. le Thomas David
Joseph Lavergne

La machine la motion est adoptée

Le baron de Serrin propose secondi par M.
William Hamblin

Une la requête de M. Joseph Hamblin se présente
un cathédrale pour obtenir une somme de 2000
de francs un hôtel et dix autres des lieux de
situation sont envisagés attendu qu'un seul hôtel
suffit pour la localité et qu'il serait impossible
d'opposer son cathédrale par ce qu'il est dérogé
à l'Etat par la demande des fonds.

Thomas David
Georges Spinard
William Hamblin
Soliman Bonneau
Louis Louis Dupin
Joseph Lavergne

La machine est adoptée à l'unanimité.

Le baron de Serrin propose secondi par
M. Soliman Bonneau
Une le compte de 23.000 francs par M. David
de la machine de Serrin pour les dépenses
dans les contingents et concernant un période
de 33 mois soit d'octobre 1845, la somme
est évaluée approuvée de 23.75.

Adopté sans conteste.
Une motion de M. L. Dupin secondi
par M. Georges Spinard
Une la somme est approuvée sans conteste.
Adopté sans conteste.

et la somme de 2000

J. Hamblin

Joseph Lavergne

Adopté sans conteste

Le baron de Serrin
27 octobre 1845

Une la somme de 2000 et mandat de conseil
municipal de village de Serrin. La somme est
en même temps spécialement consacrée pour
la motion de M. Dupin d'acquisition de la somme
de la liste supplémentaire des fonds pour l'Etat
ou éventuelle somme au lieu de leur acquisition
des biens en de conseil. Le conseil a
été voté quatre voix huit. La somme est
présentée Joseph Lavergne, M. David et
M. le baron de Serrin. Louis Louis Dupin, Georges
Hamblin, Soliman Bonneau, William
Hamblin et Georges Spinard, forment
le jury sous la présidence de Joseph
Lavergne, M. David.

Le procès-verbal de la séance précédente est
lu et adopté. L'ordre du jour est donc
de 2 ans au public, ce dont l'ordre de
la séance suivante sera discuté et adopté
liquides approuvés.

Le baron de Serrin propose secondi par
M. William Hamblin

Une le compte de la machine de Serrin pour
les dépenses occasionnées dans le chemin communal
au montant de 23.75. Soit approuvée et par
adopté sans conteste.

Quant au compte de la machine de Serrin
de M. Georges Spinard, on veut de M.
David la disposition, pour l'Etat. La somme
à l'acquisition par le plus habilement
au lieu de son conseil. Après l'acquisition de
2000.

Le baron de Serrin propose secondi par

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
M. le comte de Solms-Braunfels
M. le comte de Solms-Braunfels
M. le comte de Solms-Braunfels
M. le comte de Solms-Braunfels
M. le comte de Solms-Braunfels

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

M. le comte de Solms-Braunfels
sur la constitution de ce temple de l'Évangile
la présente sous offre de l'empire dans l'acte
suivant

de cette nuit dernière, à laquelle ont participé
Joseph Royce, etc, mais et d'elles en
suite L. L'Epine, Georges Henderson, Jean
Baril, Sébastien Bourbon, et Georges Spinas
formant le quorum

Le procès verbal de la séance précédente est
lu et adopté

Le projet de Règlement d'ordre municipal
fait en ce village et du bon ou d'office
dans ce but est soumis à la discussion
Et le conseil Thomas Baril propose comme
prés le conseiller Georges Henderson

Sur le vote au sujet de ce conseil d'ordre et le
les conseillers L. L'Epine et Sébastien Bourbon
sont nommés respectivement pour former
un comité dans le but de s'engager à ce
travaux auxquelles le forgeron Pierre Thériault
s'engagerait aussi cette opération sera
rapide et installée et à faire fonctionner
dans les limites de cette municipalité une
manufacture de cigares dans laquelle il
emploierait respectivement cent personnes
et faire rapport par écrit à la prochaine
séance de ce conseil

Adopté sans conteste

Le temple de St. Georges Spinas entre
une corporation pour cinquante familles
de dommages causés par la pluie dernière
nuit du mois de juin dernière est en
suite discuté et

Et le conseiller L. L'Epine propose comme
prés le conseiller Thomas Baril

Sur la résolution au sujet du temple
de St. Georges Spinas le comité est approuvé
à la prochaine séance municipale

Adopté sans conteste

Le procès verbal de la séance de cette
nuit est lu et adopté et le règlement
fait par les délibérations

communis dans le cours de cette séance
de la suite de cet examen

Et le conseiller Georges Spinas propose
comme prés le conseiller Thomas Baril
Car le conseil vote d'unanimité par
est adopté avec les amendements
qui y sont indiqués et que le temple
des colporteurs et de leur office
se montant à deux familles chaque
soit approuvé et payé

Adopté sans conteste

Le rôle de l'impôt de l'abonnement est
soumis à l'examen et les amendements
faits et indiqués sur le dit rôle, et
Et le conseiller Sébastien Bourbon propose
comme prés le conseiller L. L'Epine
Car les amendements indiqués à cette
séance et indiqués sur le rôle de l'impôt
d'abonnement de cette municipalité sont
soit approuvés

Adopté sans conteste

Et le conseiller L. L'Epine propose comme
prés le conseiller Georges Henderson
Car cette séance est approuvée à
l'ordre de l'ordre de quinze jours
d'absence tout est

Adopté sans conteste

Et la séance se termine à 11 heures et
devenue le conseil est lu et huit mille
pages sont mises

J. Baril
Président
Charles L'Epine
Secrétaire

Il est
L. L'Epine

Commissaire de
le 15 Mars 1871

Commissaire général et municipal de
municipal du village d'Abitha (ville)
en son et sous ses ordres des biens
housi le premier jour d'octobre mil huit
quatre-vingt-huit et de ce jour, environ
huitième jour du même mois, pour que
de l'admission date au quinzième jour
à l'avenir mil huit cent quatre-vingt-huit
conformément aux dispositions du loi sur
fait de la parodie de l'impôt et des autres
lignes sont à laquelle sont présents, Joseph
Laurier, le maire, et les conseillers
M. le député Georges Lacombe, Lacombe
deux, Georges Lacombe, Lacombe Lacombe
formant le quorum.

Le procès-verbal de la séance précédente est
et adopté, puis

M. le conseiller municipal Lacombe Lacombe
M. le conseiller Georges Lacombe propose

que M. le député Lacombe soit nommé evaluateur
pour cette municipalité, en remplacement de
M. Lacombe Lacombe, dont la charge est revenue
par défaut de qualification pour le
généraliste non contre l'avis des autres
de paraitre instances conjointement avec
les deux autres collègues à l'attribution
des terrains dévolus de la région de
qui ont été évalués l'an dernier en son
et sans préjudice de la considération de la
solution de l'ensemble produite par le
Comité Municipal, et à deux qu'ils bornent
sur leurs bornes à l'évaluation des
terrains dévolus au nord, est de la ville
Lacombe.

Adopté sans vote.

M. le conseiller Lacombe Lacombe, secondé par M.
le conseiller Georges Lacombe propose

que M. le député Georges Lacombe et Lacombe Lacombe

soient priés de faire l'inspection de fait
sur les biens dévolus, avant le
vingt, environ pour d'octobre prochain,
et rendre compte de l'état et condition
des biens dévolus et de l'état actuellement
à la séance de conseil qui aura lieu
à la date susdite.

Adopté sans vote.

M. le conseiller Georges Lacombe propose
secondé par M. le conseiller Georges Lacombe

que l'honorable député Lacombe, Lacombe
Joseph le Lacombe, Lacombe et Joseph
Lacombe, soit nommé pour cette année
évalués, pour les propriétés dévolues
de l'ensemble non incluses de l'ensemble
de la région de l'impôt sur
valeur d'argent pour aider à l'ensemble
à l'ensemble au point de fait sur la ville
de Lacombe dans les limites de cette municipalité
en faisant valoir l'urgence de
résoudre de cet ouvrage d'abitha par
Adopté sans vote.

M. le conseiller Lacombe Lacombe secondé
par M. le conseiller Georges Lacombe

proposent
que cette séance soit ajournée à la date de
vingt environ pour d'octobre prochain.

Adopté sans vote.

M. le député de la ville

est prié de se rendre

J. Lacombe

M. le conseiller Lacombe

M. le conseiller Lacombe

Canada
29 Octobre 1888

Monsieur le maire et membres du conseil
municipal du village d'Abthabasca, bonjour
Leur conseil a tenu ses séances du 24 au
lundi le premier jour d'octobre, vendredi
vingt-huit et de ce jour agencé au huitième
jour d'octobre tenant pour agencé le neuvième
ou quinzième jour d'octobre, tenant, enfin
agencé encore au vingt-neuvième jour d'oc-
tobre tenant, conformément aux dispositions
du code municipal de la province de l'Alberta
de cet acte qui l'ordonne, à laquelle sont présents
Joseph Lavigne, M. maire et M. J. L. L. L.
Lévesque, Louis Lévesque, Georges Lévesque, le
lieutenant, Thomas Laroche, Georges Laroche
et William Blanchet formant le quorum.
Le procès-verbal de la séance précédente a été
adopté. La séance est faite à l'initiative de
la municipalité, M. J. L. L. L. de Drummondville en
volet d'une lettre écrite pour le conseil
d'Amqui de ce qu'en la ville de Amqui, Québec
est faite aussi d'une lettre de M. J. L. L. L.
à l'occasion pour obtenir du conseil municipal
de ce village un terrain à bâtir à l'usage
habituel d'une compagnie sans autre
cette lettre est faite, en fait, dans la lettre
de M. J. L. L. L. de Montréal sur le
sujet, puis

M. le conseil M. Blanchet propose, sur ce
à la commission Georges Laroche:

1^o Que la commission de la lettre de
Louis Lévesque, M. Laroche, soit renvoyée à la
chaque séance; 2^o Que M. le maire soit autorisé
à répondre à la lettre de M. J. L. L. L. de
Montréal, qui vient d'être lui.

Adopté sans vote.
M. le conseil Louis Lévesque propose, sur
par M. le conseil Georges Laroche
Que l'acte de M. J. L. L. L. de Montréal soit

lire à l'assemblée par écrit le règlement
tenu que le conseil municipal de ce village
est prêt à passer un engagement pour la
faire voter au nom de ce village pendant
payables en dix ans, sans autre paye-
ment par année, sans intérêt pour l'an-
née à l'établissement d'une somme payable
générale à l'initiative de ce village employée
habituellement ont même pendant le
dit espace de temps, soit la garantie
personnelle seulement, et de plus à ce
sujet de ce village pendant vingt ans
sans établissement, des mandats et les
brevets nécessaires à son exploitation
et est entendu qu'il sera permis à M.
François Blanchet de prendre tout
le cours de la présente séance pour en
poursuivre son personnel de cet acte
Adopté sans vote.

M. le conseil Laroche, sur ce, propose par
rapport de l'état des chemins de ce village
habituellement, puis

M. le conseil Georges Laroche propose,
sur ce, par M. le conseil Thomas Laroche
En une somme de \$100.00, payable pendant
soit alloué à M. J. L. L. L. de ce point
séparer les quads de ce village du quai
dans le chemin de front entre les deux
lignes et qu'on en soit dans cette im-
mense responsabilité.

Adopté sans vote.
M. le conseil Thomas Laroche et Georges
Laroche tendent compte du conseil de
leur inspection du point de ce village
sur le conseil sur la lettre de ce
point

M. le conseil Louis Lévesque propose,
sur ce, par M. le conseil Georges Laroche,

Adopté sans conteste.

Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.

1. Que le compte de la 1^{re} séance au mois
de mai finisse pour la séance qui a eu
lieu le 10th octobre et qu'il soit
adopté sans conteste.

L'attention est attirée sur l'existence
de la route de Québec à Montréal et
sur le fait que les voitures qui y
ont à faire, semblent avoir des difficultés
à passer les trous et les ornières dans les
endroits les plus dangereux du chemin à
son commencement.

Il est fait mention de la lettre de la
ville de Québec au sujet de la fabrication
de la poudre en cette municipalité et le
conseil est prié d'y répondre.

Le conseil est prié d'une lettre de M. J. J. J.
à l'égard de la fabrication de la poudre
et d'envoyer la réponse en envoyant à
l'industriel les informations qu'il requiert en
forme de réponse aux questions posées
lui et d'agréer par le conseil l'envoi de
la lettre de M. J. J. J. à l'industriel de la
ville de Québec.

Le conseil de la ville de Québec propose de
par le conseil de la ville de Québec.

Celui-ci a été publié le 10th octobre
pour demander des soumissions pour
l'entretien pendant la saison d'hiver
de la route de la 1^{re} séance du 1^{er} novembre 1887 au
1^{er} février 1888, de cette partie
du chemin provincial et de la route
commune à l'emplacement de la route de
la 1^{re} séance pour un point d'arrêt
de cinquante cinq mètres de la route
de la 1^{re} séance pour 1888, caténaire

de la route de la 1^{re} séance à la route
de la 1^{re} séance pour le 1^{er} novembre 1887
de décembre 1887, mais il se trouve que
il n'a pas été possible de soumettre, au
moment d'être.

Adopté sans conteste.

Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.

Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.

Adopté sans conteste.

Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.

Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.
Le conseil de la ville de Québec propose de
de par le conseil de la ville de Québec.

Propose par M. Colquhoun & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

Que le conseil soit composé de
personnes qui ont à leur demande un grand
intérêt et trop étendu

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

Que le conseil soit composé de
personnes qui ont à leur demande un grand
intérêt et trop étendu

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

1789
15 June

Après la séance spéciale du conseil tenue
par le collège de Sunderland & Newcastle le
15 Juin 1789, le conseil a été composé de
personnes qui ont à leur demande un grand
intérêt et trop étendu

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

La séance a été tenue

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

Les uns l'ont dit de M. King & Co. de
Newcastle & Co. de Sunderland
1789, pour un conseil composé de
personnes qui ont à leur demande un grand
intérêt et trop étendu

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

Chateaudel 1789

Le conseil a été composé de
personnes qui ont à leur demande un grand
intérêt et trop étendu

Adopté
Propose par M. Lewis & Co. de
Sunderland & Co. de Newcastle

Monsieur Joseph Languette avocat au
collège de Bathurstville est nommé
conseiller pour le village de Bathurstville
Monsieur J. P. Ophélie Languette
avocat au collège de Bathurstville
Monsieur J. P. Nazaire Languette avocat
au collège de Bathurstville

Monsieur Louis Philippe Languette avocat
au collège de Bathurstville est nommé
conseiller pour remplacer
Joseph Languette des Comités restant

Monsieur Jacques Languette cultivateur du
village de Bathurstville est nommé
conseiller pour remplacer
des Comités restant

Joseph Languette des Comités au
collège de Bathurstville est nommé
conseiller pour accepter la
candidature. Les Comités ont voté
pour que l'assemblée est tenue.

Une liste d'états a été
présentée à l'ouverture de l'assemblée
et on a vu que deux candidats
sont nommés pour en conséquence
présentés par les Comités restants
Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
Monsieur Jacques Languette
cultivateur du village de Bathurstville
Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Ch. L. Languette
Président et Secrétaire

25 Janvier 1857

Il y a eu une réunion générale et
conseil tenu après le dîner et Bathurstville
tous les membres ont été nommés
les Comités restants le conseil
général de Bathurstville a été
présenté par les Comités restants
Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
Monsieur Jacques Languette
cultivateur du village de Bathurstville
Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Monsieur Louis Philippe Languette
avocat au collège de Bathurstville
est nommé conseiller pour
remplacer des Comités restants

Languette

Proposé par M. George Spinaud
Secondé par M. Joseph Bouchard
Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Le Conseil a résolu de se réunir le 15
prochain pour discuter l'acte

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Adopté par M. George Spinaud
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard
M. Joseph Bouchard

L'Assemblée a été tenue le 15
prochain pour discuter l'acte
qui a été soumis par la Commission
du village d'Acton et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

L. B. Spinaud
Ch. B. Bouchard
Sec. Sec.

et l'Assemblée
est une séance générale et annuelle de
l'Assemblée municipale du village d'Acton
et de l'Assemblée

qui l'Assemblée a été tenue le 15
prochain pour discuter l'acte
qui a été soumis par la Commission
du village d'Acton et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Après la lecture de l'acte qui a été soumis
par la Commission du village d'Acton
et de l'Assemblée

Propose par M. William Blanchet
Secrét. par M. George Spens
Que les noms des fondateurs mentionnés
à l'annuaire de la liste électorale
Soient inscrits sur la liste électorale
L'assemblée des électeurs du 24 de la liste
L'assemblée des électeurs du 24 de la liste
L'assemblée des électeurs du 24 de la liste

que les noms des fondateurs mentionnés
à l'annuaire de la liste électorale
Soient inscrits sur la liste électorale
L'assemblée des électeurs du 24 de la liste
L'assemblée des électeurs du 24 de la liste
L'assemblée des électeurs du 24 de la liste

Adopté: L'assemblée des électeurs
approuve que le nom de M. Joseph Spens soit
inscrit sur la liste électorale

En une lettre de M. W. Blanchet de
demandant un état des dettes actives & passives
de cette corporation au 1^{er} juillet dernier
la résolution de la dette

Considérant de cette demande que
la prochaine venue

M. G. S. Macdonald & George Spens
& George Spens soumettent leurs noms
pour obtenir chacun une licence pour
habiter

Propose par M. William Blanchet
Secrét. par M. George Spens

Propose par M. William Blanchet
Secrét. par M. George Spens

Propose par M. William Blanchet
Secrét. par M. George Spens

Propose par M. William Blanchet
Secrét. par M. George Spens

Adopté

Adopté
Adopté

8^e Août 1854
L'assemblée des électeurs mentionnés
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale
à l'annuaire de la liste électorale

Adopté
Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Adopté

Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl
 Au lieu de certificats pour l'Etat
 affectés à la bourgeoisie d'ancien régime
 pour obtenir une licence d'hôtel
 d'hôtel.
 Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl
 Au lieu de certificats pour l'Etat
 affectés à la bourgeoisie d'ancien régime
 pour obtenir une licence d'hôtel
 d'hôtel.
 Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl

Ad la classe de l'Etat

F. A. Thompson

Blanchette
 James & Carl
 Secrétaire

Le 1er mai 1849. A une séance générale & annuaire du Com.
 municipal du Village de Cochranton tenue
 dans le hall à l'heure ordinaire des réunions
 du Conseil l'ordre du jour est de voter
 sur huit propositions qui ont été proposées
 aux élections municipales de la
 dernière session de la ville de Cochranton
 de laquelle sont présents M^s Williams &
 Blanchette, James & Carl, Thompson &
 Williams. Les propositions sont les suivantes
 1^{re} proposition de James & Carl relative
 à la proposition de M^r Williams & Blanchette
 de voter sur les propositions de la dernière
 session de la ville de Cochranton.

Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl
 Au lieu de certificats pour l'Etat

M^r James & Carl + 2677. L. O. P. J. P.
 Williams & Blanchette + 2065

Les deux lettres de la Commission des
 Examen. Publiées annonçant que le gov.
 reconnait le caractère des certificats pour
 la construction du pont en fer sur le
 passage de l'Alouette.

Le Secrétaire Thompson produit un
 état détaillé tablinant que la dette
 de cette municipalité au 12 juillet 1848
 est de \$1354.40 moins celle due au
 fonds d'emprunt municipal.

Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl
 Au lieu de certificats pour l'Etat
 affectés à la bourgeoisie d'ancien régime
 pour obtenir une licence d'hôtel
 d'hôtel.
 Le Secrétaire Thompson produit un
 état détaillé tablinant que la dette
 de cette municipalité au 12 juillet 1848
 est de \$1354.40 moins celle due au
 fonds d'emprunt municipal.
 Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl
 Au lieu de certificats pour l'Etat
 affectés à la bourgeoisie d'ancien régime
 pour obtenir une licence d'hôtel
 d'hôtel.

Proposé par M^r Williams & Blanchette
 Secrétaire par M^r James & Carl
 Au lieu de certificats pour l'Etat
 affectés à la bourgeoisie d'ancien régime
 pour obtenir une licence d'hôtel
 d'hôtel.
 Le Secrétaire Thompson produit un
 état détaillé tablinant que la dette
 de cette municipalité au 12 juillet 1848
 est de \$1354.40 moins celle due au
 fonds d'emprunt municipal.

A une séance spéciale de l'examen de
 l'Etat tenue par M^r Williams & Blanchette
 pour l'Etat affectés à la bourgeoisie d'ancien régime
 pour obtenir une licence d'hôtel
 d'hôtel.

George Spinard formant le gouverneur sous
la présidence de L. D. Dupon Des Hayes.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

Proposé par Auguste Crispin Des
Hayes la suggestion d'une des parties
intéressées dans l'affaire Crispin par ce
langage soit nommé localement officiel
par le fait l'examen du tracé subsist
dans le plan de Romaine l'origine dans
l'avis signifié & le conseil de la ville
l'instance du Canal d'eau qui passe
sur les propriétés de M. D. Dupon, M.
phallé Richard & Achille Crispin.

Proposé par Auguste Crispin Des
Hayes par L. George Spinard
& officiel.

Comme le conseil est d'opinion qu'il serait
assurément de l'assurer les services de son
contrôle pour valider les mentions de vote
dans les limites de cette municipalité & que
soit en ce qui se trouve hors de bornes
de son territoire dans les limites de cette
ville & faire tous les efforts pour assurer
la tranquillité de tous les habitants sous ce
rapport & que le salaire de ce Constable
soit payé sous & à même le montant des
contributions qu'il fera percevoir contre les
concomitants, lequel salaire a été octroyé
comme par le conseil en proposition des val
mais qu'il s'ensuive en conséquence soit
tout ou en partie remboursant au même
personne; & que le recensement soit basé
de donner avis de telle résolution & de
recevoir les demandes qui peuvent être
présentées d'ici à la prochaine séance
suivante.

Proposé par L. Dupon Des Hayes
secondé par M. Louis Paul
Comme cette cause est jugée au 27

Accepté

L. D. Dupon Des Hayes
Achille Des Hayes
Des Hayes

27 Mars 1854

Comme il y a une grande quantité de
conseil municipal des villages et de
bourgeois de tous les lieux à l'heure de
soirée des affaires du dit conseil
lors de la dernière séance M. Des Hayes
a été nommé par le conseil pour être
présenté au 15^e du mois au
20 & au 21 au 27 du même mois.
L'avis de la proposition de la
Municipalité de la Province de Québec &
des autres qui l'ont amendée se trouvent
sous le procès verbal. L. D. Dupon Des Hayes
& M. Des Hayes, Auguste Crispin
William Blanchette, L. Dupon Des Hayes
& George Spinard formant le gouverneur
sous la présidence de L. Dupon
Des Hayes.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. Des Hayes Blanchette
secondé par M. Des Hayes Blanchette
Comme les Commissions de la
Municipalité & requies d'ici au quinze
juin prochain explicitement par
le conseil municipal & l'avis de la
Municipalité dans les plans & devis du
gouvernement qui peuvent être
chez M. le Maire L. Dupon; le
conseil se doit obligant par à accepter

la plus basse en aucune des con-
missions - de que cette demande
de Commission ont été les poudres
font dans l'œuvre des élections de
1836.

Adopté
Et la Secours de la

L. D. H. H. H.

Chap. Bonnier
De la

3 Juin 1837

A une séance générale & annuelle du
Conseil municipal de la ville de Bethune
le samedi 3 Juin 1837 à 8 heures
du soir. Le Conseil a entendu la
lecture de son rapport sur l'état de
l'administration pendant l'année
écoulée. Le rapport a été lu par
M. le Maire. Le Conseil a ensuite
adopté les conclusions du rapport.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.

Le Maire a ensuite lu le rapport
de la Commission des finances.
Le rapport a été lu par M. le Maire.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.

L. D. H. H. H.
Chap. Bonnier
De la

Le Maire a ensuite lu le rapport
de la Commission des finances.
Le rapport a été lu par M. le Maire.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.

Adopté

Le Maire a ensuite lu le rapport
de la Commission des finances.
Le rapport a été lu par M. le Maire.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.

Le Maire a ensuite lu le rapport
de la Commission des finances.
Le rapport a été lu par M. le Maire.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.
Le Conseil a ensuite adopté les
conclusions du rapport.

L. D. H. H. H.
Chap. Bonnier
De la

Le Procureur de faire mettre les
 Jours et jours de la semaine prochain
 et d'arrêter le dit chemin, et que
 tous les autres inspecteurs soient
 notifiés de faire arranger les che-
 mins dans toute la commune par
 d'ici au quinze jours prochain
 Réponse par M. Blanchette
 Réponse par M. Thomas et Daril
 Réponse par M. Spinard

Que les inspecteurs soient
 avisés à ce sujet au fait de
 faire les travaux pendant la
 durée de l'été, à valoir les
 bons services qu'ils ont effectués,
 et que cette affaire se termine
 au quinze courant

L. D. Spinard, procureur
 Ch. Daril
 Es. Spinard

15 Juin 1889 A une séance générale et consultative
 du Conseil municipal du village d'Ar-
 thuroville tenue dans la salle de la
 commune le troisième jour de Juin mil
 huit cent quatre-vingt-neuf. Conformé-
 ment aux propositions du Code Mun.
 Art. de la Province de Québec et des
 Actes qui l'annulent à laquelle
 sont présents: M. D. Spinard, Pré-
 sident et M. Spinard, Eugène
 Spinard, Polype Blanchet, Michel
 Blanchette, Thomas Daril, Ignace
 Brodeur et Georges Spinard, faisant
 le quorum. Le procès-verbal de la
 séance du 15 Juin

Le Procureur de la commune

Le Procureur de la commune

Le Procureur de la commune
 La requête présentée au dernier
 Conseil.

Réponse par M. Blanchette
 Réponse par M. Thomas et Daril
 Réponse par M. Spinard

Que les inspecteurs soient
 avisés à ce sujet au fait de
 faire les travaux pendant la
 durée de l'été, à valoir les
 bons services qu'ils ont effectués,
 et que cette affaire se termine
 au quinze courant

Réponse par M. Spinard
 Réponse par M. Spinard

Que les inspecteurs soient
 avisés à ce sujet au fait de
 faire les travaux pendant la
 durée de l'été, à valoir les
 bons services qu'ils ont effectués,
 et que cette affaire se termine
 au quinze courant

Réponse par M. Spinard
 Réponse par M. Spinard
 Réponse par M. Spinard

Que les inspecteurs soient
 avisés à ce sujet au fait de
 faire les travaux pendant la
 durée de l'été, à valoir les
 bons services qu'ils ont effectués,
 et que cette affaire se termine
 au quinze courant

Réponse par M. Spinard
 Réponse par M. Spinard
 Réponse par M. Spinard

permettent sans aucune application formelle
ou certification de licence d'hôtel. La
revison & annulation de la section
leur fuisse le dit pour les ac-
quiescer & accorder, & que en son
conscience ce Conseil procédant
à l'annulation le vote fut leur
donné dans les dites circonstances
cette & annule les dites résolutions
signifiant leur certificat pour obten-
tion de la licence, & que le dit
certificat soit approuvé par ce
Conseil.

Proposé par M^{rs} Eugène Gagnon & M^{rs} M^{lle} Blanchette
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon

Proposé par M^{rs} Solymne Boudreau
secondé par M^{rs} G. G. Gagnon
& M^{rs} G. G. Gagnon

Que cette seance d'urgence
sur le Courant & que le dit
pour recevoir les propositions pour
la construction des culées en pierre
du pont sur la rivière de la Seigne
soit étendue jusqu'à alors
et la séance est levée

L. O. P. pour la seance
par M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon

25 Juin 1857 A une séance générale convoquée
par le Conseil municipal du village
d'Archambault le 15 Juin 1857 ont été
présents & présents les citoyens de
dit village nommés le troisième jour
de Juin 1857 huit cent quatre vingt
neuf de ce jour assemblée au village
& les cinq au total ont été le dit
village conformément aux dispositions
des articles du Code Municipal de la
Province de Québec & les actes
qui l'avaient précédé à laquelle ont
assisté L. O. P. pour la seance &
M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
& M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
& M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
& M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
& M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
& M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon

Le premier section de la devise
soit levé par M^{rs} G. G. Gagnon
Proposé par M^{rs} Solymne Boudreau
secondé par M^{rs} G. G. Gagnon
que ce conseil décide de se
bâter de faire avec la rapidité
la plus grande & accepta la résolu-
tion de M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
Coté se.

Proposé par M^{rs} Solymne Boudreau & M^{rs} G. G. Gagnon
secondé par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon

Proposé par M^{rs} G. G. Gagnon & M^{rs} G. G. Gagnon
secondé par M^{rs} Solymne Boudreau
sur le compte de l'Etat de la section
pour \$1.75 soit \$1.75 par la somme
de \$1.75

Commissaire de l'Administration et pendant
cette séance expédiés dans la requête
de Louis Blanchet quant au paiement de
deux des sous-voies locales à annuler
la dite résolution a été infirmée
qui se suit

Adopté
Proposé par M. Georges Spinaud
Secondé par M. Solymé Blanchet
Le conseil
Celle séance est ajournée à
vendredi le 11 juillet courant

Lib. P. pour l'Annie
Ch. de Bernier
Sec. Trés.

3 juillet 1889. A une séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal des villages de
Thobackville tenue au lieu de deux
ordres des résolutions du dit Conseil
le jeudi le 27 juillet
où il huit cent quatre-vingt-neuf de
ce jour ajournée au cinq et six
du huit des mêmes mois, après
avoir entendu aux dispositions de l'acte
municipal de la Province de Québec
et des actes qui l'amendent, à
laquelle ont été présents: L. P. Spinaud
Président et M. les Conseillers Georges Spinaud
Blanchet et Solymé Blanchet
formant le quorum dans la
présidence de L. P. Spinaud
Proposé par M. Georges Spinaud
Secondé par M. Solymé Blanchet
Que cette séance soit ajournée à
jeudi prochain le 11 courant
Adopté

Lib. P. pour l'Annie
Ch. de Bernier
Sec. Trés.

11 juillet 1889. A une séance générale et extraordinaire
du Conseil municipal des villages de Thobackville
tenue au lieu de deux ordres des résolutions
du dit Conseil le jeudi le 27 juillet
où il huit cent quatre-vingt-neuf de
ce jour ajournée au cinq et six
du huit des mêmes mois, après
avoir entendu aux dispositions de l'acte
municipal de la Province de Québec
et des actes qui l'amendent, à
laquelle ont été présents: L. P. Spinaud
Président et M. les Conseillers Georges Spinaud
Blanchet et Solymé Blanchet
formant le quorum dans la
présidence de L. P. Spinaud
Proposé par M. Georges Spinaud
Secondé par M. Solymé Blanchet
Que cette séance soit ajournée à
jeudi prochain le 11 courant
Adopté

est passé avec les autres...
 soit la trace pour... au sein de la
 exposition... avec la...
 de... et... les... de...

Adopté

Après avoir constaté que les...
 pour la... de... et...
 ne... de... de...
 et la... de... de...
 pour...
 Soudé par...
 Que les changements... soient faits
 au... de...

Louis Blanchet	non fils de...	1135	de...
Arthur Blanchet	25	"	"
Amédée Blanchet	26	21	"
Pascal Blanchet	27	"	"
Edmond Blanchet	28	34	"
André Blanchet	29	40	professeur
Alphonse Blanchet	30	40	"
Louis Blanchet	45	Professeur	47
Admond Ogier		60	"
Armand Ogier		71	"
Edmond Ogier		71	"
C. Arthur Ogier		71	Professeur
Jean M. A. Larivière	Professeur		
Edmond Ogier	étranger		
Joseph Blanchet	Loc. du... de... à...		
J. P. Blanchet	Loc. étranger		
Jean Blanchet	Loc. du... de... à...		
Alphonse Blanchet	occupant		
Joseph Blanchet	Loc. du... de... à...		
J. P. Blanchet		105	1120
Louis Blanchet	Prof.	105	"
Joseph Blanchet	Loc.	105	1120
Arthur Blanchet	étranger		1120
Lou. G. Blanchet	Professeur		1123
J. P. Blanchet	étranger		1127

Jean Blanchet	Loc. du... de... à...		
Admond Ogier	Professeur		1137
Louis Blanchet	Occupant		1144
Joseph Blanchet	Professeur		1149
Edmond Ogier	étranger		1150
André Ogier	26		1155
Alphonse Ogier	Professeur		1172
J. P. Ogier	étranger		1172
Edmond Ogier	étranger		1182
Armand Ogier	étranger		1182
André Ogier			1142
J. P. Ogier			1162
Louis Ogier	Prof.		1169
Armand Ogier			1169
André Ogier			1175
Louis Ogier			1180
Alphonse Ogier	Professeur		1187
J. P. Ogier	Professeur		1195
C. Arthur Ogier	Professeur		1195
J. P. Ogier	Professeur		1207
Armand Ogier			1215
Louis Ogier			1224
André Ogier			1234
Alphonse Ogier			1244
Edmond Ogier			1254

Adopté

Le...
 L. G. Blanchet
 Sec. Gén.

5. Août 1846

Après séance générale & extraordinaire
du Conseil municipal des villages & de
Chathamville tenue aux lieux & heures
ordonnées des Statuts du dit Conseil
le dimanche jour 5. Août. par
lequel eut lieu l'assemblée conformément
aux dispositions du Code municipal
de la Province de Québec & des
détails qui l'accompagnent à laquelle ont
présenté L. O. Piquet Sec. Général & les
Membres Georges Espinard, P. Blanchet
Kerwin & Paul & Colman Nouveau, par
avant les premiers sous la présidence de
L. O. Piquet Sec. Général.

Les journaux établis de la dernière
séance ont été adoptés.

L'Impôt sur le Commerce Espinard

Blanchet & Paul P. Blanchet & Kerwin

Qui ont été nommés pour donner & la
détails de cette municipalité & ont été
immédiatement les livres & concepts du
Secrétaire Kerwin & de faire rapport
à la prochaine séance du conseil de
l'état des affaires de cette municipalité.

Est que à cette fin il soit & il
soit fait les présentes rapport au
trésorier de mettre en état les comptes
de l'auditeur tenu les livres, papiers
documents & pièces justificatives de
certaines & telle condition, et que
l'auditeur constate & le compte de
même fait & les autres qui concernent les
dits papiers entièrement en se référant au
dernier rapport de l'auditeur & faire
rapport pour la séance du dit jour
convenant & que cette séance & qu'on
en soit sur le rapport. Adopté

L. O. Piquet
Sec. Général

Chas. Kerwin
P. Blanchet

Procurer de Québec
Municipalité
Villages et Chathamville

Je Louis Kerwin par
signature et signature
me constitue à cette
municipalité par ser-
ment que je remplirai
bien et fidèlement les
devoirs de ma charge
et cela au meilleur
mon jugement et
ma en toute loyauté
que Dieu me sait en
aide.

Louis Kerwin

accusé de réception
pour ce mois et l'année
1846 à Chathamville
particulièrement moi le sous-
secrétaire L. O. Piquet

L. O. Piquet D. P.

19 Aout 1889

A une séance générale de conseil de la
 Conseil municipal du village d'Attabou
 ville tenue sous le préau ordinaire
 des séances du dit conseil le mardi
 le quinze jour d'Aout mil huit cent
 quatre vingt neuf, de ce jour eurent lieu
 les travaux suivants conformément
 aux dispositions de l'acte d'organisation de
 la Commune de Attabou & des actes qui
 l'ont précédés, à laquelle sont présents
 L. P. Poirer Sec. Maire & MM. les Conseillers
 M. S. Leduc, P. Bouchon, L. G. Spicard,
 J. H. & J. B. & W. Blanchet.
 Rapport le premier sous la présidence
 de L. P. Poirer Sec. Maire

Le premier verbal de la dernière
 séance est lu & adopté.

Le rapport de l'ancien maire
 L. P. Poirer est lu & adopté.

Proposé par M. J. B. Blanchet

Secondé par M. S. Leduc & Bouchon

Que le rapport & audit de l'impôt
 de la commune de Attabou
 village depuis le premier Septembre
 mil huit cent quatre vingt neuf
 1889, établissent une balance en
 faveur de la commune de
 \$ 7.75 cent approuvé, & que la
 somme de cinq francs soit payée à
 l'auditeur.

Adopté

Proposé par M. J. H. & J. B. Blanchet

Secondé par M. L. G. Spicard

Que le compte de Frank Dudley pour \$ 5.75
 soit approuvé.

Adopté

Est la séance levée

L. P. Poirer

Maire

Abel Blanchet

2 Septembre 1889

A une séance générale de conseil de la
 Conseil municipal du village d'At-
 tabou tenue sous le préau ordinaire
 des séances du dit conseil
 le mardi le deuxieme jour de Septembre
 mil huit cent quatre vingt neuf, eurent
 lieu les travaux suivants conformément
 aux dispositions de l'acte d'organisation de
 la Commune de Attabou & des actes qui
 l'ont précédés, à laquelle sont présents
 L. P. Poirer Sec. Maire & MM. les Conseillers
 M. S. Leduc, P. Bouchon, L. G. Spicard &
 George Spicard formant le quorum
 sous la présidence de L. P. Poirer Sec.
 Maire

Le premier verbal de la dernière
 séance est lu & adopté.

Proposé par M. J. B. Blanchet

Secondé par M. S. Leduc & Bouchon

Qu'il soit

Que les provisions & les montants
 suivants soient retranchés de la
 liste des arriérés (caviers) :

Bouchon	1887	1888	1889	1890	1891	1892
Albert Poirer	2.00					2.15
Auguste Ansel	1.					1.
Voltaire Ansel	3.					3.
Auguste Ansel jr	2.40					2.40
Société Coopérative	1.20					1.20
Com. M. A. Hammond	2.75					2.75
Auguste Ansel jr	2.20					2.20
M. J. Leduc						3.12 3/4
						12.15

Proposé par M. J. B. Blanchet

Secondé par M. L. G. Spicard

Que le M. J. B. Blanchet soit autorisé à
 s'entendre avec l'arriéré de la com-
 mune pour percevoir la collection

des ouvrages d'ice et de l'assistance

Adopté

Proposé par M. de la Roche
Secrétaire (par M. de la Roche & le Secrétaire)

Que les communes qui ont des
fontaines publiques sont obligées de faire
tenir les bornes impossibles de cette
communalité pour payer le fond sur
la commune. Le Conseil de la Commune
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet.

Règlement

fontaines publiques les communes de ce genre
sont obligées de faire tenir les bornes
impossibles de cette communalité pour
payer le fond sur la commune. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche

ont fait un règlement à cet
effet. fontaines publiques les communes de ce genre
sont obligées de faire tenir les bornes
impossibles de cette communalité pour
payer le fond sur la commune. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche

C'est la même chose

L'Assemblée

Charles de la Roche
Secrétaire

24 Sept 1817

Et une somme de 100 francs pour
l'entretien des fontaines publiques
de la commune de la Roche. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet.

Les sept communes, savoir l'Assemblée
de la Roche & de la Roche pour
tenir les bornes d'ice dans la
commune de la Roche. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet. fontaines publiques les communes de ce genre
sont obligées de faire tenir les bornes
impossibles de cette communalité pour
payer le fond sur la commune. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet.

Proposé par M. de la Roche

Secrétaire (par M. de la Roche & le Secrétaire)
fontaines publiques les communes de ce genre
sont obligées de faire tenir les bornes
impossibles de cette communalité pour
payer le fond sur la commune. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet.

Adopté

fontaines publiques les communes de ce genre
sont obligées de faire tenir les bornes
impossibles de cette communalité pour
payer le fond sur la commune. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet.

fontaines publiques les communes de ce genre
sont obligées de faire tenir les bornes
impossibles de cette communalité pour
payer le fond sur la commune. Le Conseil
de la Roche & le Secrétaire de la Roche
ont fait un règlement à cet
effet.

de licence d'aujour ou de qu'on
Après fut le conseil.

11 Propose fut le William Blanchette
Vendredi fut le George Edward
Que le capitaine de la Service
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

Adopté
Propose fut le William Blanchette
Vendredi fut le George Edward
Que le capitaine de la Service
Après fut le George Edward

Adopté
Et la séance est levée
L. C. B. P.
W. S.
Chas. D. M.
E. P.

7 Octobre

La séance est levée à dix heures
du conseil municipal du village de
St. Charlesville tenue dans la salle
ordinaire du conseil de la ville
le dimanche le septième jour d'octobre mil
neuf cent quatre-vingt-sept. Les
membres du conseil de la ville
fut de les délégués de la ville de
mil neuf cent quatre-vingt-sept
L. C. B. P. les délégués de la ville
William Blanchette &
George Edward sont présents
dans la séance de L. C. B. P.
Paris.

Propose fut le Thomas & Paul
Vendredi fut le William Blanchette
& Paul

Après les délégués de la ville
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

Adopté
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

Adopté
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

Adopté
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward
Après fut le George Edward

St. Laurent au conseil du chef-lieu
 Les jours en conseil furent par Mr
 William & Charlotte Sekender par
 Mr Thomas & Paul

Après l'entretien des affaires
 soit par le conseil de cette année
 se fait à l'heure

Après l'entretien au prochain
 conseil
 Propose par Mr Lewis Spence
 Secours par Mr Thomas & Paul
 Que cette affaire se termine au
 jour suivant

Adopté
 Et la séance se fait
 L. P. Spence
 Maire
 Charles Bernard
 Sec. Gre.

1879
 14 Octob

A une séance quinzaine & suivante du
 conseil municipal du village d'Orléans
 Nouvelle France sous leurs bannières ordinaires
 des résolutions du conseil tenu le
 septième jour d'Octobre au lieu d'usage
 à 8 heures du soir de ce jour & comme au
 temps des séances ordinaires conformément aux
 statuts de ce dit lieu & par la forme
 de l'assemblée des citoyens de l'arrondissement, à
 laquelle ont été présents: L. P. Spence Maire
 & Mr. les Conseillers Lewis Spence
 Lewis & Paul, Charles Bernard, George Bernard,
 William & Blanchet formant le conseil
 sous la présidence de L. P. Spence le jour

Le conseil a délibéré de la manière
 suivante et a adopté
 Propose par Mr L. P. Spence
 Secours par Mr Lewis Spence
 & Paul
 Que on se réunisse le

St. Laurent au conseil du chef-lieu
 Les jours en conseil furent par Mr
 William & Charlotte Sekender par
 Mr Thomas & Paul

Après l'entretien des affaires
 soit par le conseil de cette année
 se fait à l'heure

Après l'entretien au prochain
 conseil
 Propose par Mr Lewis Spence
 Secours par Mr Thomas & Paul
 & Paul

Après l'entretien au prochain
 conseil
 Propose par Mr Lewis Spence
 Secours par Mr Thomas & Paul
 & Paul

Adopté
 Et la séance se fait
 L. P. Spence
 Maire
 Charles Bernard
 Sec. Gre.

4. Nov 1889. A une séance générale & annuelle
du Grand conseil municipal du village de
Thebes, le samedi 15 novembre 1889, à
10 heures, les affaires de la session de
l'année ont été traitées par le conseil, et
les comptes de l'année ont été examinés
et approuvés. Le conseil a également
adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

La proposition de l'ingénieur
a été adoptée. Le conseil a également
adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

Adopté
Après avoir lu le rapport de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, le conseil
a résolu de faire passer la route provinciale
par Coteau, au lieu de la route actuelle.
Adopté
Après avoir lu le rapport de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, le conseil
a résolu de faire passer la route provinciale
par Coteau, au lieu de la route actuelle.

15. Nov 1889. A une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village de
Thebes, le samedi 15 novembre 1889, à
10 heures, les affaires de la session de
l'année ont été traitées par le conseil, et
les comptes de l'année ont été examinés
et approuvés. Le conseil a également
adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

à une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village de
Thebes, le samedi 15 novembre 1889, à
10 heures, les affaires de la session de
l'année ont été traitées par le conseil, et
les comptes de l'année ont été examinés
et approuvés. Le conseil a également
adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

Après le compte de l'année, le conseil
a adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

Adopté
Après avoir lu le rapport de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, le conseil
a résolu de faire passer la route provinciale
par Coteau, au lieu de la route actuelle.

Après le compte de l'année, le conseil
a adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

Après avoir lu le rapport de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, le conseil
a résolu de faire passer la route provinciale
par Coteau, au lieu de la route actuelle.
Adopté
Après avoir lu le rapport de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, le conseil
a résolu de faire passer la route provinciale
par Coteau, au lieu de la route actuelle.

chez M. J. P. H. H. H.
L. H. H. H.
L. H. H. H.
L. H. H. H.

M.
L. H. H. H.
L. H. H. H.
L. H. H. H.

Après le compte de l'année, le conseil
a adopté les propositions de l'ingénieur
en chef de la route provinciale, en ce qui
concerne la route de Thebes à
Coteau, et a résolu de faire passer
la route provinciale par Coteau, au lieu
de la route actuelle.

Que le Conseil tient & expresse
avec un profane diligence de regret
la mort de son cousin Edouard Louis
Garnier député pour la division
Nouvelles & l'ancien Conseil de cette
commune.

Que cette mort et une forte au temple
pour faire la famille qui regrette & aide
une au sein pour cette municipalité et
elle pour les malades et toutes personnes.

Que par regret pour le souvenir
de l'assemblée & l'ancien d'ancien
cette en copie à sa municipalité.

Que copie de la présente lettre
soit transmise à la famille de ce
jeune et publiée dans le lieu de ce
du dit.

Et la donee au lieu

L. O. B. P. P. P.

et c.

Abel P. P. P.

Et c.

2^{me} Dec 1889

Il est au lieu qu'on a vu
le conseil municipal de ce village et
à la fois tous les membres
présentés les d'anciens et les
autres le temple pour le dit
et ont été qu'on a vu
est au lieu de ce village
de la commune de ce village
de ce village et la famille
de ce village et la famille
de ce village et la famille
de ce village et la famille

de ce village et la famille
de ce village et la famille

Après que le Conseil de ce village
de ce village et la famille

de ce village et la famille
de ce village et la famille
de ce village et la famille

de ce village et la famille
de ce village et la famille
de ce village et la famille

Et la donee au lieu

L. O. B. P. P. P.

et c.

7 Janvier 1890

Il est au lieu qu'on a vu
le conseil municipal de ce village et
à la fois tous les membres
présentés les d'anciens et les
autres le temple pour le dit
et ont été qu'on a vu
est au lieu de ce village
de la commune de ce village
de ce village et la famille
de ce village et la famille
de ce village et la famille

de ce village et la famille
de ce village et la famille

de ce village et la famille
de ce village et la famille

suivante

Coopere par 4; Coenraet par 2
Scheldt par 4; le conseil de par
Ces deux noms de 4. Coenraet par 2
intercommuniés de par 2. 11. 11. du cadastre de
de J. G. Scheldt par 2.

Celui de Edward Scheldt, intercommuniés
de par 2. 11. 11. de par 2. Scheldt par 2
à la place comme occupant.

Celui de Scheldt à Scheldt, intercommuniés
de par 2. 11. 11. de par 2. Scheldt par 2
est occupant à la place comme occupant
de par 2. 11. 11. de par 2.

Celui de la Coenraet par 2. 11. 11. de par 2.
partout où il se trouve sur la côte de
Scheldt par 2. 11. 11. de par 2.

Celui de Coenraet par 2. 11. 11. de par 2.
locataires de par 2. 11. 11. de par 2.
de par 2. 11. 11. de par 2.

Celui de Coenraet par 2. 11. 11. de par 2.
locataires de par 2. 11. 11. de par 2.

Celui de Coenraet par 2. 11. 11. de par 2.
locataires de par 2. 11. 11. de par 2.
de par 2. 11. 11. de par 2.

Adopté

Coopere par 4; Coenraet par 2
Scheldt par 4; le conseil de par

Ces deux noms de 4. Coenraet par 2
est occupant comme propriétaire des
de par 2. 11. 11. de par 2. Scheldt par 2
de par 2. 11. 11. de par 2.

Puis
M. Scheldt
Coopere par 4
Scheldt par 4

Coopere
Scheldt par 4

Et la séance est levée.

L. D. Scheldt

De par 2.

Collection de 1870

À l'assemblée des électeurs municipaux
après avoir vu les listes des électeurs
du conseil municipal, le conseil municipal
a décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.
Même les électeurs qui ont été élus
sans la présence de Coenraet.
Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.
Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.

Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.
Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.
Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.

Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.
Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.
Il a été décidé que les électeurs qui ont
été élus sans la présence de Coenraet.

Proposé par le Conseil des Indes
Lequel a été adopté par le
Conseil des Indes le 10 Mars 1800
Et par lequel il a été décidé
qu'il y ait un Conseil des Indes
à Calcutta et un autre à Bombay
et un autre à Madras
Lequel a été adopté par le
Conseil des Indes le 10 Mars 1800

Lequel a été adopté par le
Conseil des Indes le 10 Mars 1800
Et par lequel il a été décidé
qu'il y ait un Conseil des Indes
à Calcutta et un autre à Bombay
et un autre à Madras
Lequel a été adopté par le
Conseil des Indes le 10 Mars 1800

Adopté
Et la séance se lève

L. B. P. M. dans
l'acte de l'Assemblée
Le 10 Mars 1800

3. P. M. dans
l'acte de l'Assemblée
Le 10 Mars 1800

Lequel a été adopté par le
Conseil des Indes le 10 Mars 1800
Et par lequel il a été décidé
qu'il y ait un Conseil des Indes
à Calcutta et un autre à Bombay
et un autre à Madras
Lequel a été adopté par le
Conseil des Indes le 10 Mars 1800

Adopté
Et la séance se lève

L. B. P. M. dans
l'acte de l'Assemblée
Le 10 Mars 1800

3. P. M. dans
l'acte de l'Assemblée
Le 10 Mars 1800

Adopté
Et la séance se lève

L. B. P. M. dans
l'acte de l'Assemblée
Le 10 Mars 1800

Ces lettres ont été envoyées par
dents, et ont été envoyées par
M. J. O'Brien, Secrétaire, inspecteur de
voies postales, poste de l'acheminement
N° 1 depuis la limite de l'Abbitobegon
à venir par chez M. O'Brien, Secrétaire,
M. Albert, Secrétaire, inspecteur de voies
postales, poste de l'acheminement N° 1
depuis chez M. O'Brien, Secrétaire, par
la limite de l'Abbitobegon, en passant par
la route, M. O'Brien, Secrétaire, inspecteur
de voies postales de l'acheminement
N° 2, et depuis la limite de l'acheminement
N° 1 jusqu'à la limite de l'acheminement
N° 2, par chez M. O'Brien, Secrétaire,
M. Albert, Secrétaire, inspecteur de voies
postales, poste de l'acheminement N° 2
depuis chez M. O'Brien, Secrétaire, et
depuis par la limite de l'acheminement
N° 2 jusqu'à la limite de l'acheminement
N° 1, par chez M. O'Brien, Secrétaire,
M. Albert, Secrétaire, inspecteur de voies
postales, poste de l'acheminement N° 1.

M. J. O'Brien, Secrétaire, inspecteur
de voies postales, poste de l'acheminement
N° 1.

M. J. O'Brien, Secrétaire, inspecteur
de voies postales, poste de l'acheminement
N° 2.

M. J. O'Brien, Secrétaire, inspecteur
de voies postales, poste de l'acheminement
N° 1.

M. J. O'Brien, Secrétaire, inspecteur
de voies postales, poste de l'acheminement
N° 2.

L. O'Brien, Secrétaire,
M. Albert, Secrétaire,
Sec. 1111

8 Avril 1880

Cher Monsieur le Secrétaire,
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
un rapport sur les travaux effectués
par moi-même pendant le trimestre
écoulé, et sur les résultats obtenus.
Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute estime et
de mon dévouement.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute estime et
de mon dévouement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute estime et
de mon dévouement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute estime et
de mon dévouement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'assurance de ma haute estime et
de mon dévouement.

L'acte est exhibé devant le Conseil
M. de la Roche demande qu'il soit
seulement en changeant la qualification
de M. de la Roche de gentil homme
et chevalier

M. Louis de la Roche s'oppose à ce
que M. de la Roche soit qualifié de
gentil homme pendant que la dette n'est
pas tout à fait payée, mais qu'il
soit qualifié de gentil homme pendant
la qualification de gentil homme lui est
donnée dans le contrat devant le
notaire

M. Auguste de la Roche est d'avis
qu'il est que M. de la Roche soit qualifié de
gentil homme pendant qu'il y a une dette
qui n'est pas tout à fait payée

M. Louis de la Roche s'oppose à
ce que M. de la Roche soit qualifié de
gentil homme pendant que la dette n'est
pas tout à fait payée, mais qu'il
soit qualifié de gentil homme pendant
qu'il y a une dette qui n'est pas
tout à fait payée

M. de la Roche demande qu'il soit
qualifié de gentil homme pendant que
la dette n'est pas tout à fait payée
mais qu'il soit qualifié de gentil homme
pendant qu'il y a une dette qui n'est
pas tout à fait payée

M. de la Roche demande qu'il soit
qualifié de gentil homme pendant que
la dette n'est pas tout à fait payée
mais qu'il soit qualifié de gentil homme
pendant qu'il y a une dette qui n'est
pas tout à fait payée

M. de la Roche demande qu'il soit
qualifié de gentil homme pendant que
la dette n'est pas tout à fait payée
mais qu'il soit qualifié de gentil homme
pendant qu'il y a une dette qui n'est
pas tout à fait payée

Philippe de la Roche 1747-1752
Philippe de la Roche 1752-1757
Philippe de la Roche 1757-1762
Philippe de la Roche 1762-1767
Philippe de la Roche 1767-1772

M. de la Roche demande qu'il soit
qualifié de gentil homme pendant que
la dette n'est pas tout à fait payée
mais qu'il soit qualifié de gentil homme
pendant qu'il y a une dette qui n'est
pas tout à fait payée

Et que le nom de Philippe de
la Roche soit inscrit

M. de la Roche demande qu'il soit
qualifié de gentil homme pendant que
la dette n'est pas tout à fait payée
mais qu'il soit qualifié de gentil homme
pendant qu'il y a une dette qui n'est
pas tout à fait payée

M. de la Roche demande qu'il soit
qualifié de gentil homme pendant que
la dette n'est pas tout à fait payée
mais qu'il soit qualifié de gentil homme
pendant qu'il y a une dette qui n'est
pas tout à fait payée

L. de la Roche
Philippe de la Roche
Ces. de la Roche

14 Août 1772. Et une séance générale de la commune
du Conseil municipal de la ville de
Châteauneuf de la Roche sur Indre
ordonnant les mesures suivantes
parce que le huitième jour d'août
huit cent quatre vingt dix et de
quatre cent quatre vingt dix
quatre conformément aux dispositions
du Code municipal de la
Commune de Châteauneuf de la Roche
l'Assemblée est appelée et tenue
à Châteauneuf de la Roche le 14 Août 1772

Le 21 juillet 1874. Le Conseil Municipal de la Commune de St-André.
 L'Assemblée des Membres du Conseil Municipal de la Commune de St-André.

Que les honoraires des membres du Conseil Municipal de la Commune de St-André soient payés par la Commune de St-André.

Le 21 juillet 1874.

L'Officier de Mairie

de St-André.

7 juillet 1874. A une séance générale & extraordinaire du Conseil Municipal de la Commune de St-André, tenue sous la présidence de M. le Maire, au domicile du Secrétaire, au lieu dit "la Courbe", le septième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt sept, ont été présents MM. le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune de St-André & les autres qui s'étaient présentés. L'Officier de Mairie de St-André a été nommé Secrétaire.

Le procès verbal de la séance précédente est lu & adopté.

Après lecture de la pétition de la Commune de St-André, tendant à ce que le Conseil Municipal de la Commune de St-André soit payé par la Commune de St-André.

Après lecture de la pétition de la Commune de St-André, tendant à ce que le Conseil Municipal de la Commune de St-André soit payé par la Commune de St-André.

Le 21 juillet 1874. Le Conseil Municipal de la Commune de St-André.

Attendu que le gouvernement français a fait un emprunt de 50 millions de francs, pour l'achèvement de la ligne de chemin de fer de St-André à la Vierge.

Attendu que ce emprunt a été autorisé par la loi du 15 mai 1874.

Attendu que le Conseil Municipal de la Commune de St-André a émis un vœu en faveur de la construction de la ligne de chemin de fer de St-André à la Vierge.

Après lecture de la pétition de la Commune de St-André, tendant à ce que le Conseil Municipal de la Commune de St-André soit payé par la Commune de St-André.

Après lecture de la pétition de la Commune de St-André, tendant à ce que le Conseil Municipal de la Commune de St-André soit payé par la Commune de St-André.

sous le conseil de la Cour de Paris
 & des vices qui s'y commettent, & luy elle
 sera présentée: Et s'il y a lieu, & si les
 les Comptes, Jacques Rousseau, Thomas
 Guillet, Jean-Baptiste de la Roque, & d'autres
 Prévosts, Garçons de Comptes, & d'autres
 sous le conseil de la Cour de Paris, & d'autres
 sous le conseil de la Cour de Paris, & d'autres
 sous le conseil de la Cour de Paris, & d'autres

Que les hommes le soient ont en
 partie & achetés les matières & l'ont
 dans le traité d'Amiens, & dans les
 traités à suivre, pour les Prévosts, & d'autres

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris
 Que les Prévosts, & d'autres, ont été
 par le traité d'Amiens, & dans les
 traités à suivre, pour les Prévosts, & d'autres

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris

Que les Prévosts, & d'autres, ont été
 par le traité d'Amiens, & dans les
 traités à suivre, pour les Prévosts, & d'autres
 Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris

en fait de ses procédés & d'insérer un
 procès verbal, & d'y faire mention de
 la nature, & de l'usage, de ces
 lettres, & d'autres.

Adopté

Que procès de suite à la solution
 & correction des vices & des abus
 & des vices, & d'autres, & d'autres
 sous le conseil de la Cour de Paris, & d'autres

Adopté

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris
 Que les Prévosts, & d'autres, ont été

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris

Que les Prévosts, & d'autres, ont été
 par le traité d'Amiens, & dans les
 traités à suivre, pour les Prévosts, & d'autres

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris
 Que les Prévosts, & d'autres, ont été

100	du 10	Jacq. Par. 10	100
101	"	Ch. Par. 10	101
102	"	Jacq. Par. 10	102
103	"	Jacq. Par. 10	103
104	"	Jacq. Par. 10	104
105	"	Jacq. Par. 10	105

Adopté

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris
 Que les Prévosts, & d'autres, ont été

Jacques par le Conseil de Paris
 Charles par le Conseil de Paris

À une séance générale & annuelle
du Conseil municipal des villages de St
Thobachville tenu à leur hôtel
à un aspect des affaires du conseil
laquelle a été fait huit fois
cette fois de ce genre a été vu
à des sept ou huit fois
Conformément aux dispositions de la
municipalité de la Province de Québec
le dit conseil qui se composent de
cinq membres: M. S. Selma des
villages de St-Thobachville, Joseph
Lacroix, Simon, Paul, Joseph
Lacroix, Marcieau, et pour
présider le conseil dans la province
de M. D. A. G. G. G.

Au nombre les membres du rôle
d'évaluation

Lequel fait par le conseil au jour
lequel les lois du conseil
Dès le dimanche 20 Mars 1872
1872 du rôle d'évaluation, en vertu
de la loi de la province de Québec
de 1871, ont été élus le conseil
de deux cents membres ainsi qu'il
est dit sur le rôle précédent

pour	revisé
M. S. Lacroix	M. J. Lacroix
J. Marcieau	J. S. Paul
J. Lacroix	J. P. Lacroix
J. P. Lacroix	J. P. Lacroix

Lequel fait par le conseil le conseil
de la loi de la province de Québec
de 1871, ont été élus le conseil
de deux cents membres ainsi qu'il
est dit sur le rôle précédent

tel que la loi de la province de Québec
de 1871, ont été élus le conseil
de deux cents membres ainsi qu'il
est dit sur le rôle précédent

lequel fait par le conseil
de la loi de la province de Québec
de 1871, ont été élus le conseil
de deux cents membres ainsi qu'il
est dit sur le rôle précédent

M. S. Lacroix	M. J. Lacroix
J. Marcieau	J. S. Paul
J. Lacroix	J. P. Lacroix
J. P. Lacroix	J. P. Lacroix

Lequel fait par le conseil le conseil
de la loi de la province de Québec
de 1871, ont été élus le conseil
de deux cents membres ainsi qu'il
est dit sur le rôle précédent

Les Actes annexés de 1102, 3 qui ont été
 valables sont en conséquence de 1102
 du livre de 1102.

Point
 Le Maire
 Les Conseillers
 Le Procureur
 Le Secrétaire
 Le Notaire

Après lecture de la délibération des habitants
 du village de St. Germain lès Paris
 que les changements proposés sont
 d'ordre de police.

- 1102 de St. Germain lès Paris - 1102 de St. Germain lès Paris
 1103 " " - 1103 de St. Germain lès Paris - 1103
 1104 " " - 1104 de St. Germain lès Paris - 1104
 Financière

Après lecture de la délibération des habitants
 du village de St. Germain lès Paris
 que les propositions de police sont
 d'ordre de police et que les Comités de
 Administration de leur classe d'habitants
 de St. Germain lès Paris sont
 d'ordre de police.

Le Maire

Le Procureur
 Le Secrétaire
 Le Notaire

1105 de St. Germain lès Paris - 1105 de St. Germain lès Paris
 du conseil municipal du village de St. Germain lès Paris
 du village de St. Germain lès Paris
 du village de St. Germain lès Paris
 du village de St. Germain lès Paris

ment des dispositions du Code
 de la Province de Québec et
 des Actes qui y ont été
 rapportés. Le Procureur
 et les Conseillers ont
 entendu les habitants du
 village de St. Germain lès Paris
 et ont décidé de les
 adopter.

Le Procureur

Après lecture de la délibération
 du conseil municipal du village de St. Germain lès Paris
 que les propositions de police sont
 d'ordre de police et que les Comités de
 Administration de leur classe d'habitants
 de St. Germain lès Paris sont
 d'ordre de police.

Le Maire

Après lecture de la délibération
 du conseil municipal du village de St. Germain lès Paris
 que les propositions de police sont
 d'ordre de police et que les Comités de
 Administration de leur classe d'habitants
 de St. Germain lès Paris sont
 d'ordre de police.

Le Maire

Le Procureur
 Le Secrétaire
 Le Notaire

Le Maire
 Le Procureur
 Le Secrétaire
 Le Notaire

15 Sept 1870

Après avoir examiné le rapport
du conseil municipal du village de
Thobactville dans lequel il a été
indiqué que les citoyens du conseil
proposent de s'étendre sur tout
le territoire du dit village de
leur côté des mêmes limites, sous
entendu de la commune de
St-Jacques qui s'arrête à la
rue principale de St-Jacques
et de la commune de
St-Jacques de la paroisse de
St-Jacques de la paroisse de
St-Jacques de la paroisse de
St-Jacques de la paroisse de
St-Jacques de la paroisse de

Le conseil a résolu de la donner
à son acte le 15 août 1870.
Le conseil de St-Jacques
St-Jacques de la paroisse de

Après avoir examiné l'acte
en date du 15 août 1870 et
les motifs de la dite commune
les limites de la dite commune
de la commune de St-Jacques
de la commune de St-Jacques
de la commune de St-Jacques
de la commune de St-Jacques
de la commune de St-Jacques

Le conseil
St-Jacques
St-Jacques
St-Jacques
St-Jacques
St-Jacques

En conséquence il a été ordonné
qu'il soit fait un acte en ce
sens

Comme suit l'acte

Acte

Après avoir examiné le rapport
du conseil municipal du village de
St-Jacques en date du 15 août 1870
et les motifs de la dite commune
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques

Après avoir examiné l'acte
en date du 15 août 1870 et
les motifs de la dite commune
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques

Après avoir examiné l'acte
en date du 15 août 1870 et
les motifs de la dite commune
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques

Après avoir examiné l'acte
en date du 15 août 1870 et
les motifs de la dite commune
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques
de la dite commune de St-Jacques

En conséquence il a été ordonné
qu'il soit fait un acte en ce
sens

Le conseil
St-Jacques
St-Jacques
St-Jacques
St-Jacques
St-Jacques

6 Octobre 1792
A une séance publique au
salle du Conseil municipal du village
de Choisy-le-Roi tenue sous la présidence
de Monsieur de la Roche-Aymon
Monsieur de la Roche-Aymon a lu
le rapport de Monsieur de la Roche-Aymon
sur l'état de l'administration municipale
de Choisy-le-Roi pendant l'année
qui vient de s'écouler. Le rapport
a été lu par Monsieur de la Roche-Aymon
et a été adopté par le Conseil municipal
à la majorité des voix.

Le procès verbal de la
dernière séance est lu et adopté.
Ensuite on a lu le rapport de
Monsieur de la Roche-Aymon sur
le compte de l'Administration
pour l'année 1792.

Adopté.
Après quoi le Conseil municipal
a résolu de se réunir le
22 de ce mois à 8 heures
du soir pour l'année 1793.
Le compte de l'Administration
pour l'année 1792 est adopté.
Le Conseil municipal a résolu
de se réunir le 22 de ce mois
à 8 heures du soir pour
l'année 1793.

Adopté.
Après quoi le Conseil municipal
a résolu de se réunir le
22 de ce mois à 8 heures
du soir pour l'année 1793.

Après quoi le Conseil municipal
a résolu de se réunir le
22 de ce mois à 8 heures
du soir pour l'année 1793.

Adopté.
Après quoi le Conseil municipal
a résolu de se réunir le
22 de ce mois à 8 heures
du soir pour l'année 1793.

Adopté

Adopté

Adopté

6 Octobre 1792
A une séance publique au
salle du Conseil municipal du village
de Choisy-le-Roi tenue sous la présidence
de Monsieur de la Roche-Aymon
Monsieur de la Roche-Aymon a lu
le rapport de Monsieur de la Roche-Aymon
sur l'état de l'administration municipale
de Choisy-le-Roi pendant l'année
qui vient de s'écouler. Le rapport
a été lu par Monsieur de la Roche-Aymon
et a été adopté par le Conseil municipal
à la majorité des voix.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

Ensuite on a lu le rapport de
Monsieur de la Roche-Aymon sur
le compte de l'Administration
pour l'année 1792.
Le compte de l'Administration
pour l'année 1792 est adopté.

Amesbury de l'Etat de New York
Le 10 Mars 1891
au
Monsieur le Ministre
des Affaires
Indiennes
Ottawa

L'On. J. P. Jones
Ministre des
Affaires
Indiennes

11 Mars 1891. J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint des copies de la lettre
du 10 Mars 1891, et de la lettre
du 12 Mars 1891, relatives à
la demande de l'On. J. P. Jones
pour l'achat de terres à
l'usage de la réserve
de l'On. J. P. Jones.
Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance de
ma haute estime et de
ma haute confiance.

Amesbury de l'Etat de New York
Le 10 Mars 1891

et la réponse à la
lettre du 10 Mars 1891

L'On. J. P. Jones
Ministre des
Affaires
Indiennes

Ottawa

11 Mars 1891. J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint des copies de la lettre
du 10 Mars 1891, et de la lettre
du 12 Mars 1891, relatives à
la demande de l'On. J. P. Jones
pour l'achat de terres à
l'usage de la réserve
de l'On. J. P. Jones.
Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance de
ma haute estime et de
ma haute confiance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance de
ma haute estime et de
ma haute confiance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Ministre, l'assurance de
ma haute estime et de
ma haute confiance.

Fendant ainsy qu'il a été qualifié
comme concubine par l'échevin de
St. Germain de l'église de
Notre-Dame de la Vierge.

At la suite de la

Lettre

Cher. Tardieu -
Le 17/11

2. J'ai vu la copie que vous m'avez
du Conseil municipal du village
de Notredame de la Vierge. Comme vous le
sçavez certainement, des le conseil
de la Vierge, le conseil municipal
de la Vierge n'est pas un conseil
qui est régi par le conseil de la Vierge
mais par le Code Municipal de la
ville de Québec & les autres
régulations à laquelle est soumise.
L'assemblée de la Vierge est
régie par le Code Municipal de la
ville de Québec & les autres
régulations de la Vierge. C'est
la préférence de la Vierge.

Le conseil de la Vierge est
régé par le Code Municipal de la

Vierge & les autres
régulations de la Vierge. C'est
la préférence de la Vierge.
Cher. Tardieu -
Le 17/11

Adopté

Le conseil de la Vierge est
régé par le Code Municipal de la
ville de Québec & les autres
régulations de la Vierge. C'est
la préférence de la Vierge.

de la Vierge & d'après les lois
qui ont été adoptées par le

Conseil de la Vierge. C'est
la préférence de la Vierge.
Cher. Tardieu -
Le 17/11

Adopté

Le conseil de la Vierge est
régé par le Code Municipal de la

ville de Québec & les autres
régulations de la Vierge. C'est
la préférence de la Vierge.

valoir, au point de vue gouvernemental de
celle province au lieu de possible en
le faisant passer aux provinces ou
autres parties d'Europe, sans parler de
faire reconnaître que la commission
de la ville de Valenciennes a été
un véritable conseil d'administration
pour le chemin au long de la route
d'Athabouville.

Adopté
Après lecture du rapport de M. de
Vincennes sur le conseil d'administration
d'Athabouville.

Après la lecture de cette commission
de la ville de Valenciennes, le conseil
d'administration des provinces d'Europe
a décidé maintenant de donner
le conseil d'administration en aide
de cette commission pour l'impulsion
du chemin entre Valenciennes et
Athabouville.

Adopté
Après lecture du rapport de M. de
Vincennes sur le conseil d'administration
de la ville de Valenciennes, le conseil
d'administration des provinces d'Europe
a décidé de donner à cette commission
le soutien nécessaire pour l'impulsion
du chemin entre Valenciennes et
Athabouville.

Adopté
Après lecture du rapport de M. de
Vincennes sur le conseil d'administration
de la ville de Valenciennes, le conseil
d'administration des provinces d'Europe
a décidé de donner à cette commission
le soutien nécessaire pour l'impulsion
du chemin entre Valenciennes et
Athabouville.

lire

Après
Après la lecture de la lettre

de M. de
Athabouville

7. 4. 1891

Après la lecture de la lettre
de M. de Valenciennes sur le conseil
d'administration des provinces d'Europe,
le conseil d'administration des provinces
d'Europe a décidé de donner à cette
commission le soutien nécessaire pour
l'impulsion du chemin entre Valenciennes
et Athabouville.

Les noms de ...
et ...

Propose ...
et ...

Et la ...
L. ...

Cher ...
En ...

Nov 19

Il me ...
du ...

Le ...
de ...

Le ...
de ...

ou ...
de ...

Le ...
de ...

Propose ...
de ...

Le ...
de ...

Le ...
de ...

Le ...
de ...

Le ...
de ...

Le ...
de ...

Le 10^o de la table
Propose par le Comité
Séance du 12^o de la Commission de l'Édit
Que les cours soient
ouvertes à la fois à l'école
L'Église de la ville de Québec
Gaspard de la Rivière, Albert de la Rivière
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Propose par le Comité de l'Église de la ville de Québec
Séance du 12^o de la Commission de l'Édit
Que les cours soient
ouvertes à la fois à l'école
L'Église de la ville de Québec
Gaspard de la Rivière, Albert de la Rivière
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Le Comité de l'Église de la ville de Québec
a décidé de donner à l'Église de la ville de Québec
un cours de français à l'école de la ville de Québec
Adapté

Comité de l'Église de la ville de Québec
Secrétaire

17 Juin 1899
Le premier jour de juin huit cent
quatre vingt onze se y ajoutent ces
dix cents dans le Collège de Rome
que de la France et de l'Espagne
Après cela il est proposé par
de la commission de la France, l'Espagne
et de l'Espagne et de l'Espagne que
celle de la France s'ajoute aux huit
cent quatre

Adopté
L. D. P. P. P.
H. D.
Ch. D. P. P.
L. D. P. P.

18 Juin 1899
Le deuxième jour de juin huit
cent quatre vingt onze se y ajoutent
ces dix cents dans le Collège de Rome
que de la France et de l'Espagne
Après cela il est proposé par
de la commission de la France, l'Espagne
et de l'Espagne et de l'Espagne que
celle de la France s'ajoute aux huit
cent quatre

19 Juin 1899
Le troisième jour de juin huit
cent quatre vingt onze se y ajoutent
ces dix cents dans le Collège de Rome
que de la France et de l'Espagne
Après cela il est proposé par
de la commission de la France, l'Espagne
et de l'Espagne et de l'Espagne que
celle de la France s'ajoute aux huit
cent quatre

Le premier jour de juillet huit
cent quatre vingt onze se y ajoutent
ces dix cents dans le Collège de Rome
que de la France et de l'Espagne
Après cela il est proposé par
de la commission de la France, l'Espagne
et de l'Espagne et de l'Espagne que
celle de la France s'ajoute aux huit
cent quatre

Adopté
L. D. P. P. P.
H. D.
Ch. D. P. P.
L. D. P. P.

6 Juillet 1899
Le quatrième jour de juillet huit
cent quatre vingt onze se y ajoutent
ces dix cents dans le Collège de Rome
que de la France et de l'Espagne
Après cela il est proposé par
de la commission de la France, l'Espagne
et de l'Espagne et de l'Espagne que
celle de la France s'ajoute aux huit
cent quatre

Adopté
L. D. P. P. P.
H. D.
Ch. D. P. P.
L. D. P. P.

12 Juillet 1899
Le cinquième jour de juillet huit
cent quatre vingt onze se y ajoutent
ces dix cents dans le Collège de Rome
que de la France et de l'Espagne
Après cela il est proposé par
de la commission de la France, l'Espagne
et de l'Espagne et de l'Espagne que
celle de la France s'ajoute aux huit
cent quatre

Reçu est lue & adopte.

Sur une lettre de l'Association des
Casse Provincial informant le Secrétaire
Trésorier de la nomination de M. Paul
Naud Breuchère, Comme Conseiller, en
remplacement de M. Jean-Baptiste, & de
M. Louis Simonon en remplacement de
M. Louis Breuchère.

Messrs. les Conseillers Edouard
Breuchère Louis Simonon présent
leur serment & office

Proposé par M. le Conseiller François
Lévesque par M. le Conseiller F. Breuchère
& Breuchère

Que les comptes venants soient ap-
prouvés & payés. Leal François C. B.
Celestine Breuchère & M. B. Breuchère
prés. par M. Breuchère & Breuchère
Le Secrétaire comme Trésorier & me
reçut de M. Edouard Breuchère
de M. Louis Simonon

Proposé par M. le Conseiller F. Breuchère
Lévesque par M. le Conseiller François
Breuchère

Sur une lettre de des finances
ont accordé à M. Edouard Breuchère
leur aide à la construction d'un canal
du port mentionnés dans le rapport
présenté quand l'ouvrage sera fait. Le
travaux devant être faits dans le cours
de Novembre & dans la circonstance de
M. Louis Simonon.

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé
à notifier l'inspecteur d'arrêter les copie-
taires le long de la rue Cassin de donner
les fossés & bagues Côté de la ditte rue
& de réparer les chemins immédiatement.

Proposé par M. le Conseiller F. Breuchère
Lévesque par M. le Conseiller Louis Simonon
& Breuchère

Que le Secrétaire Trésorier soit autorisé
à donner un avis public pour la
dépense du rôle d'valuation le samedi
Novembre courant.

Que le Secrétaire Trésorier soit autor-
isé à donner un avis public pour la
dépense du rôle d'valuation le samedi
Novembre courant.

Que cette dépense s'opère au samedi
Novembre courant.

Et la séance se lève

L. D. Breuchère
Charles Breuchère
Sec. Breuchère

16 Nov. 1877

A une séance publique & ouverte de
Conseil municipal du village de Chatham
laquelle tenue au lieu de la séance ordinaire
les affaires du Conseil furent la dernière
partie de l'ordre du jour fut que
l'ordre du jour de la nuit suivante au sujet de
l'ordre du jour l'assemblée des habitants
du village de Chatham de la paroisse de
St. Jean-Baptiste de Chatham, & l'assemblée
présente. L. D. Breuchère par M. le
Conseiller François Breuchère & Breuchère
prés. par M. Breuchère & Breuchère
Le Secrétaire Trésorier
Charles Breuchère

Le Secrétaire Trésorier de la paroisse de
St. Jean-Baptiste de Chatham

Proposé par M. le Conseiller François
Lévesque par M. le Conseiller F. Breuchère
& Breuchère

Que le compte de M. le Secrétaire
soit approuvé & payé

Que le rapport de l'auditeur
soit imprimé en date de ce jour ou
le jour de l'avis de l'Assemblée
soit imprimé à que la somme de 200
soit placée au Lib. de l'Assemblée pour
cette somme.

Que la somme de 200 francs (200
francs) à l'Assemblée pour l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

Les
autres
de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

7 Dec 59

Que sur la base de l'Assemblée
soit placée au Lib. de l'Assemblée
pour l'Assemblée à l'Assemblée
quel usage il est fait.

de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

de l'Assemblée
de l'Assemblée
de l'Assemblée

Electeurs de l'Assemblée

Et l'Assemblée des électeurs municipale au lieu des heures du conseil le lundi au jour de la semaine sainte huit heures de la nuit à la messe de l'après-midi à la messe de l'après-midi à la messe de l'après-midi à la messe de l'après-midi

Et il faut que les électeurs municipaux soient âgés de vingt ans et au-dessus et qu'ils aient leur domicile dans la commune à l'époque de leur élection

Il est aussi demandé que les électeurs municipaux soient inscrits sur le tableau électoral de la commune

Le Secrétaire
L'Assemblée

17 Fév 1892
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission municipale sur l'état des finances de la commune pendant l'année 1891. Ce rapport est divisé en deux parties: la première partie contient le bilan de l'exercice précédent et la seconde partie le bilan de l'exercice en cours. Le rapport est signé par les membres de la commission municipale et par le maire de la commune.

M. L. B. B.
M. L. B. B.
M. L. B. B.
M. L. B. B.
M. L. B. B.
M. L. B. B.

Adopté
Le Maire

L. D. P. B. B.
L. D. P. B. B.
L. D. P. B. B.

7 Février 1872

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

Orléans

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

Orléans

L. J. J. J. J.
Orléans

11 Mars 1872

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

Jeune Commune qu'on a nommé le
Conseil municipal du Village d'Orléans
nouvelle Commune. On lui a donné le nom
des Séances du dit Conseil pendant le
séjour pour de dire quel jour
après lequel dans l'arrondissement
de la Commune de Québec & de la ville qui
a précédé le rapport. Les Procès-Verbaux
de l'Assemblée ont été envoyés à
M. le Ministre par le Secrétaire
de l'Assemblée. On a vu par le Procès-Verbal
de l'Assemblée de la Commune de
Orléans, qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée et qu'elle a adopté
le Procès-Verbal de la dernière
Assemblée.

L. J. J. J. J.
Orléans

provisions du Code municipal de la
Province de Québec & des actes qui l'a
modifiés, à laquelle sont présents
M. J. P. Car. Maire & MM. les Con-
seillers, J. Beauchamp, Ed. Vallée &
Thos. Parel, formant le quorum, sous
la présidence de M. J. P. Car. Maire.

Le Procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.
Proposé par M. Parel & Beauchamp
Secondé par M. Ed. Vallée
M. Parel, par ses Comptes rendus
sont approuvés d'avis. Jean Ducharme
#116. Jean P. Gallet #117. Paul Simon
#118. M. Alfred de Rivette #119. Edmond
Vivian #120. qui le soumettant de ce
dernier compte sont chargés au pro-
chain Conseil d'aprouver.

Même lettre du Conseil d'Approuver
de la Province de Québec est lu & avis
concordant.

Proposé par M. Thos. Parel
Secondé par M. Ed. Vallée
M. Parel

Que la Commission Trésorier soit au-
torisée de donner son avis public
aux habitants de cette municipalité
d'avoir ce village immédiatement les
cours, fossés, canaux, batardeaux,
sannes & principalement les cases &
les abattoirs & de se conformer aux
lois du Conseil d'Approuver, & si di-
sant par eux de se conformer au
statut le Conseil aura des in-
structions à leurs frais pour qu'ils
furent en mesure.

Adopté
Chas. Simard Sec. G. G.

110 Octobre 92. Le Procès verbal de la
Assemblée municipale de l'arrondissement
de Québec, Québec, tenue à l'heure
ordinaire de la séance du Conseil
le premier jour d'Octobre 1892
fut lu & adopté sous son
entière approbation des dispositions du
Code municipal de la Province
de Québec & des actes qui l'a
modifiés, à laquelle étaient pré-
sents M. J. P. Car. Maire, J. Beauchamp,
Ed. Vallée, Thos. Parel, formant le
quorum, sous la présidence de
M. J. P. Car. Maire.

Il est constaté que l'avis
spécial a été reçu & approuvé
par le Conseil, ainsi qu'il est
énoncé dans le procès verbal
de la dernière séance.

Le Conseil a vu & approuvé
la proposition de M. J. P. Car. Maire,
de Québec, pour installer la
municipalité dans le village de
Lac Beauport.

Proposé par M. J. P. Car. Maire
Secondé par M. Thos. Parel
Qu'il soit écrit dans le
procès verbal.

L'attendu que les habitants
de la commune de
de la commune de

Clair

Abel Bonin
Secrétaire

1892
7 Novembre

Le sept novembre mil huit cent
quatre-vingt-douze a eu lieu
à la commune de la commune de
Comité pour les Communes de
Chambard Vallée & Co. & Co.
& 1 étant venu avec nous. Les
présents ont signé avec il a été
proposé par

M. Koch & Co.
Secrétaire pour le Co. Vallée

Ces deux communes & approuvé au
quatre-vingt-douze

Clair

Abel Bonin
Secrétaire

Le sept novembre mil huit cent
quatre-vingt-douze a eu lieu
à la commune de la commune de
Comité pour les Communes de
Chambard Vallée & Co. & Co.
& 1 étant venu avec nous. Les
présents ont signé avec il a été
proposé par
M. Koch & Co.
Secrétaire pour le Co. Vallée
Ces deux communes & approuvé au
quatre-vingt-douze

Attendu que les habitants
de la commune de
de la commune de

Le sept novembre mil huit cent
quatre-vingt-douze a eu lieu
à la commune de la commune de
Comité pour les Communes de
Chambard Vallée & Co. & Co.
& 1 étant venu avec nous. Les
présents ont signé avec il a été
proposé par

M. Koch & Co.
Secrétaire pour le Co. Vallée
Ces deux communes & approuvé au
quatre-vingt-douze

Le sept novembre mil huit cent
quatre-vingt-douze a eu lieu
à la commune de la commune de
Comité pour les Communes de
Chambard Vallée & Co. & Co.
& 1 étant venu avec nous. Les
présents ont signé avec il a été
proposé par

M. Koch & Co.
Secrétaire pour le Co. Vallée
Ces deux communes & approuvé au
quatre-vingt-douze

Le sept novembre mil huit cent
quatre-vingt-douze a eu lieu
à la commune de la commune de
Comité pour les Communes de
Chambard Vallée & Co. & Co.
& 1 étant venu avec nous. Les
présents ont signé avec il a été
proposé par

M. Koch & Co.
Secrétaire pour le Co. Vallée
Ces deux communes & approuvé au
quatre-vingt-douze

Officiers de l'île de la Grande Ile Vallée
Ces messieurs de l'Assemblée de l'île de la
Grande Ile de la Grande Ile de la Grande Ile
ont été constitués en conseil pour
la durée de l'année 1792-93, & la suite
de leur mandat, & ont été
constitués de la manière suivante :

Assemblé
Messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
de la Grande Ile de la Grande Ile
de la Grande Ile

Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblé
Messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
de la Grande Ile de la Grande Ile
de la Grande Ile

5 Dec 1792
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

Assemblée de la Grande Ile Vallée de la Grande Ile
Ces messieurs de l'Assemblée de la Grande Ile
ont été constitués pour la durée de l'année
1792-93, & la suite de leur mandat, & ont
été constitués de la manière suivante :

municipalité pour payer les dettes &
subsidies aux dépenses de cette commune
capitale.

Et la séance se leva.

Donc
Chas. Dumas
Sec. Gouv.

Chas. Dumas M.P.

Le 1^{er} d'Assemblée des citoyens de la
ville de Paris, tenue au lieu ordinaire
de l'Assemblée, le dimanche 10^{ème} jour
du mois de Mars l'an 1^{er} de la République
française, à l'effet de procéder à l'élection
des membres de l'Assemblée de la commune
de Paris, pour la durée de l'année 1793.
L'Assemblée a nommé les citoyens Jean
Baptiste de la Fayette, président, & les
citoyens Louis de la Fayette, vice-président,
& les citoyens Louis de la Fayette, & les
citoyens Louis de la Fayette, membres.

Il a été proposé par M. de la Fayette
de nommer pour membres de l'Assemblée
les citoyens de Paris, & les citoyens
de Paris, & les citoyens de Paris, & les
citoyens de Paris, & les citoyens de Paris,
pour la durée de l'année 1793.
L'Assemblée a nommé les citoyens Jean
Baptiste de la Fayette, président, & les
citoyens Louis de la Fayette, vice-président,
& les citoyens Louis de la Fayette, & les
citoyens Louis de la Fayette, membres.

Journal de la
Assemblée
1793
Paris

Le 1^{er} d'Assemblée des citoyens de la
ville de Paris, tenue au lieu ordinaire
de l'Assemblée, le dimanche 10^{ème} jour
du mois de Mars l'an 1^{er} de la République
française, à l'effet de procéder à l'élection
des membres de l'Assemblée de la commune
de Paris, pour la durée de l'année 1793.
L'Assemblée a nommé les citoyens Jean
Baptiste de la Fayette, président, & les
citoyens Louis de la Fayette, vice-président,
& les citoyens Louis de la Fayette, & les
citoyens Louis de la Fayette, membres.

Assemblée, pour la commune de Paris,
à l'effet de procéder à l'élection
des membres de l'Assemblée de la commune
de Paris, pour la durée de l'année 1793.

Chas. Dumas
Président d'Assemblée
Sec. Gouv.

9^{ème} Mars 1793. C'est avec une grande
sollicité que l'Assemblée municipale de Paris
a procédé à l'élection des membres de l'Assemblée
de la commune de Paris, pour la durée de l'année
1793. Les citoyens de Paris, & les citoyens
de Paris, & les citoyens de Paris, & les
citoyens de Paris, & les citoyens de Paris,
pour la durée de l'année 1793.

Le 1^{er} d'Assemblée des citoyens de la
ville de Paris, tenue au lieu ordinaire
de l'Assemblée, le dimanche 10^{ème} jour
du mois de Mars l'an 1^{er} de la République
française, à l'effet de procéder à l'élection
des membres de l'Assemblée de la commune
de Paris, pour la durée de l'année 1793.

Chas. Dumas
Président d'Assemblée
Sec. Gouv.
Le 1^{er} d'Assemblée des citoyens de la
ville de Paris, tenue au lieu ordinaire
de l'Assemblée, le dimanche 10^{ème} jour
du mois de Mars l'an 1^{er} de la République
française, à l'effet de procéder à l'élection
des membres de l'Assemblée de la commune
de Paris, pour la durée de l'année 1793.

de tuteurs & cédides. Oufin
font p. 31. Courant approbation &
p. 32.

(En le Couple de Edmund &
Blanchet font p. 3. 25. font deux
mises Capitales & se produites lors
de l'abandonnement de charmes &
Cantons de Victorianville, en 1854,
Vest. & Prouvaux & Prouvaux

Et la cession se fait

L. O. Prouvaux

Par
Charles Dignat
Sec. Greffier

6 Mars 1853

Une cession générale & indivisible
du conseil municipal de
celui de Clichonville de la commune
de la dite commune ordonnée par
le conseil municipal, ainsi le conseil
municipal de Clichonville, sous la
présidence de M. le Maire, consistant
au nombre de sept membres, conformément
aux dispositions de l'acte
municipal de la commune de Clichonville
& des actes qui l'ont précédé
& l'acte de ce jour, ont
L. O. Prouvaux Sec. Greffier
M. le Maire & les autres membres
Edmond Vallée, Bernard Digne,
P. Digneau font le conseil
dans la séance n. 12 de L. O.
Prouvaux Sec. Greffier

Le conseil municipal de
Clichonville de la commune de
Clichonville a adopté.

Prouvaux Sec. Greffier
Digneau Sec. Greffier

de tuteurs & cédides
En le Couple de Edmund &
Blanchet font p. 3. 25. font deux
mises Capitales & se produites lors
de l'abandonnement de charmes &
Cantons de Victorianville, en 1854,
Vest. & Prouvaux & Prouvaux

Et la cession se fait

L. O. Prouvaux
Par
Charles Dignat
Sec. Greffier

Tala cession se fait

L. O. Prouvaux

Par
Charles Dignat
Sec. Greffier

4 Avril 1853

A une cession générale & indivisible
du conseil municipal de Clichonville
de la commune de Clichonville, sous la
présidence de M. le Maire, consistant
au nombre de sept membres, conformément
aux dispositions de l'acte
municipal de la commune de Clichonville
& des actes qui l'ont précédé
& l'acte de ce jour, ont
L. O. Prouvaux Sec. Greffier
M. le Maire & les autres membres
Edmond Vallée, Bernard Digne,
P. Digneau font le conseil
dans la séance n. 13 de L. O.
Prouvaux Sec. Greffier

Le conseil municipal de
Clichonville de la commune de
Clichonville a adopté.

Prouvaux Sec. Greffier
Digneau Sec. Greffier

Que le temple de l'enseignement soit offert au bon
chaos l'enseignement, que le secrétaire soit chargé
d'ouvrir au gouvernement pour les dépenses
que le conseil lui a été comme longtemps
pour être connus et que les articles de
l'ordre de la réunion des élèves à l'avenir.

Proposé par L. C. Pigeon & Co
Adopté par Mrs Ed. Waller
Que le conseil fasse venir des livres de la
bibliothèque pour aider à l'entretien des livres
Nécessaire aux élèves de l'Hotel-Dieu.
L. C. Pigeon
H. A. C.
Chas. Bernier
Sébastien Fournier.

13 Avril 1893
A son séance générale et renouvelée de
l'Assemblée municipale du village de Saint-Jacques
tenue en l'an et tenue ordinaire des années
la conseil de 4 Avril 1893, et de ce jour
à l'avis au 15 de même mois, ont été
présentés aux délibérations du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Jacques et des villages
l'ensemble à laquelle sont intervenus
L. C. Pigeon & Co Maire, le conseiller
M. Coiteux, Fernand B. Gagnon,
Ed. Pigeon, Ed. Waller et son L. C. Pigeon
Maire de Saint-Jacques, L. C. Pigeon & Co Maire
Présents au conseil les habitants de St-Jacques
M. Coiteux et L. Gagnon et ce demandant
que soient prises les mesures nécessaires
à la mise à l'œuvre.
Proposé par J. Lavoie par
Sébastien Fournier & Co
Que les livres nécessaires soient offerts à la bibliothèque.

Bibliothèque
M. Coiteux et L. Gagnon, Ed. Pigeon,
Jean Baptiste Gagnon, Sébastien Fournier & Co,
M. Lavoie, Jean Dinet, Jean Gagnon,
Sébastien Fournier, Chas. Bernier, Sébastien Fournier,
Joseph Gagnon, Sébastien Fournier, Ed. Pigeon,
Sébastien Fournier, Louis Pigeon, Ed. Pigeon, & Co,
Maire Louis Pigeon, M. Coiteux, Jean
Alexandre et autres sont intervenus à la séance
de l'Assemblée.
Et que les livres soient offerts à la bibliothèque
Nécessaire aux élèves de l'Hotel-Dieu.
L. C. Pigeon
H. A. C.
Chas. Bernier
Sébastien Fournier.

5 Juin 1893
A une séance générale et renouvelée
du conseil municipal du village de St-Jacques
tenue en l'an et tenue ordinaire des années
la conseil de 4 Avril 1893, et de ce jour
à l'avis au 15 de même mois, ont été
présentés aux délibérations du conseil municipal
de la paroisse de Saint-Jacques et des villages
l'ensemble à laquelle sont intervenus
L. C. Pigeon & Co Maire, le conseiller
M. Coiteux, Fernand B. Gagnon,
Ed. Pigeon, Ed. Waller et son L. C. Pigeon
Maire de Saint-Jacques, L. C. Pigeon & Co Maire
Présents au conseil les habitants de St-Jacques
M. Coiteux et L. Gagnon et ce demandant
que soient prises les mesures nécessaires
à la mise à l'œuvre.
Proposé par J. Lavoie par
Sébastien Fournier & Co
Que les livres nécessaires soient offerts à la bibliothèque.

d'arranger la station du chemin de
Boucaud & creuser les fossés qui lui
sont;

Que Son Honneur le maire soit
autorisé à recevoir les trottoirs, & que
le Contrat soit donné pour la
Construction des trottoirs à M. H. Ostau
Boucaud & Octave Lamy & Co
de St. P. de l'archevêché. - Ces messieurs
devront le relever d'un pied six
à six la propriété occupée par
M. Boucaud;

Que MM. L. Pajon, F. Bauchere & Co
Simonin soient autorisés à visiter la
fontaine de la rivière de Boucaud & d'y faire
faire les réparations d'urgence;

Que M. Louis Chevrot soit autorisé
à recevoir les machines des trottoirs;

Que Messrs. Les Comptes au Conseil
le foyer de l'air - éclairer les caves des
celliers avec les lampes belges & les autres
tenir - considération remise à la fin
chaque année;

Proposé par M. le conseiller M. Simonin
secondé par M. le conseiller F. Bauchere
& Chevrot.

Qu'il en soit fait mention dans
le conseil de la commune de Boucaud
le 10.01.1893. - En elle devant en un
temps motivés qu'il ne s'entend pas
porter à l'avenir telle décision, sans
à demander autrement plus tard.

Et la séance est levée

L. Pajon

Charles Simonin
Sec. Gen.

Printemps 1893

Et une séance ordinaire & ordinaire
du Conseil municipal de Boucaud
théâtre de la commune de Boucaud
dans des séances du conseil, le 10
mars, jour de juillet, nul n'est
quatre heures. Comparant dans
l'histoire du Code Municipal de la
Commune de Boucaud & des autres qui l'a
présenté à la suite sont présents M.
L. Pajon, M. H. Ostau & M. les conseillers
L. Bauchere, F. Bauchere, Paul
Simonin & L. Boucaud, faisant le
procès-verbal sous la présidence de M. Pajon
M. H. Ostau.

Le procès-verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. le conseiller M. Paul
Simonin & M. le conseiller M. Bauchere
& Chevrot.

Que les Comptes soient versés au
compte de l'archevêché; Arcueil, P. P. 12.11
C. Boucaud, Chevrot & L. Pajon
& Chevrot & L. Pajon.

Que le Conseil Municipal soit au
torisé à souscrire à la Co. de Téléphone
de Boucaud. La Co. de Téléphone de Boucaud
de souscrire de souscrire quelque chose
dans de leur ligne, la situation qui
sont une obstruction.

Proposé par M. le conseiller M. Bauchere
& Chevrot & M. le conseiller F. Bauchere
& Chevrot.

Que le Conseil Municipal soit au
torisé à souscrire à la Co. de Téléphone
de Boucaud. La Co. de Téléphone de Boucaud
de souscrire de souscrire quelque chose
dans de leur ligne, la situation qui
sont une obstruction.

ma ans de leur règlement.
Une requête est la joint de l'ancien
Conseil de l'Etat est présentée à propos de
l'édifice au moyen de laquelle l'ancien
le point est déclaré à l'ancien.
Et l'ancien se livre
L'ancien

Ugon
Charles Brouet
L'ancien

7 Aout 1830

A une séance générale & extraordinaire
du Conseil municipal de la ville de l'ancien
ville de l'ancien au lieu de l'ancien
avec des conseillers, le 7 Aout 1830
d'après les dispositions de l'ancien
l'ancien de la ville de l'ancien & de l'ancien
par l'ancien, à laquelle ont participé
M. l'ancien, M. l'ancien, M. l'ancien
diverses personnes, l'ancien, l'ancien
l'ancien, l'ancien, l'ancien, l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

L'ancien de l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien

Que sur la résolution l'ancien la dernière
séance l'ancien l'ancien l'ancien
joint à la séance actuelle l'ancien l'ancien
l'ancien les l'ancien avec l'ancien l'ancien
qui du conseil ou de la séance, on d'
mettre au lieu ou de l'ancien l'ancien
ce conseil pour actuellement le des l'ancien

On l'ancien l'ancien l'ancien
les l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien l'ancien
joint de l'ancien de l'ancien l'ancien
avec l'ancien l'ancien de l'ancien l'ancien

la séance, on d'
l'ancien

On l'ancien l'ancien l'ancien
séance les l'ancien avec l'ancien l'ancien
qui du conseil ou de la séance, on d'
mettre au lieu ou de l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien

Que les l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien

On l'ancien de la séance l'ancien
l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien

Que le l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien

Que ce conseil & l'ancien de l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien

Que ce conseil l'ancien de l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien
l'ancien de l'ancien l'ancien l'ancien

Que la somme de 465,00 est payée
au sieur Ch. Lescaud, pour l'achat
de l'édifice de la chapelle et de la sacristie.

Que le compte pour l'achat de tous
mobilier et de tout le matériel
de la commune est de 1000,00.
Que le conseil de la commune a bien de faire
payer la somme de 1000,00.

Que le rapport de l'architecte est
de 1000,00, et que la somme de 1000,00
est payée au sieur Lescaud de 1000,00
à qui la somme de 465,00 est payée
au sieur Lescaud.

Qu'il est resté de la somme de
1000,00, et que la somme de 1000,00
est payée au sieur Lescaud de 1000,00.
Qu'il est resté de la somme de 1000,00.
Qu'il est resté de la somme de 1000,00.

Qu'il est resté de la somme de 1000,00.
Qu'il est resté de la somme de 1000,00.

Qu'il est resté de la somme de 1000,00.
Qu'il est resté de la somme de 1000,00.

Qu'il est resté de la somme de 1000,00.
Qu'il est resté de la somme de 1000,00.

Qu'il est resté de la somme de 1000,00.
Qu'il est resté de la somme de 1000,00.

Longueville

Ch. Lescaud

Ch. Lescaud

Ch. Lescaud
Ch. Lescaud

Ch. Lescaud & Comp. 1894

Et l'assemblée des électeurs, réunie
à Longueville le 10 mai 1894, a nommé
pour la première fois de la commune
de Longueville, sous la présidence de M. L. Lescaud
secrétaire, le sieur Lescaud pour
présider l'assemblée et requies les élec-
teurs présents de nommer les sieurs
Lescaud, ou Levesque, pour la commune
de Longueville, en remplacement de
M. Lescaud de la commune de Longueville.

Et l'assemblée des électeurs, réunie
à Longueville le 10 mai 1894, a nommé
pour la première fois de la commune
de Longueville, sous la présidence de M. L. Lescaud
secrétaire, le sieur Lescaud pour
présider l'assemblée et requies les élec-
teurs présents de nommer les sieurs
Lescaud, ou Levesque, pour la commune
de Longueville, en remplacement de
M. Lescaud de la commune de Longueville.

Et l'assemblée des électeurs, réunie
à Longueville le 10 mai 1894, a nommé
pour la première fois de la commune
de Longueville, sous la présidence de M. L. Lescaud
secrétaire, le sieur Lescaud pour
présider l'assemblée et requies les élec-
teurs présents de nommer les sieurs
Lescaud, ou Levesque, pour la commune
de Longueville, en remplacement de
M. Lescaud de la commune de Longueville.

La localité

En vertu de la loi sur le régime
 des eaux de l'Etat. L'Etat
 est autorisé à exproprier les
 propriétés riveraines de la
 rivière de la Seine, pour
 l'élargissement de la
 navigation, et pour
 l'amélioration de la
 navigation.

Le Préfet de la Seine
 Le Maire de Paris
 Le Conseil Municipal de Paris

Mars 1874

A une assemblée générale, ouverte
 au Conseil Municipal de Paris, le
 15 Mars 1874, à l'effet de
 délibérer sur les propositions
 relatives à l'élargissement de
 la navigation de la Seine,
 et sur les propositions
 relatives à l'amélioration de
 la navigation.

Le Préfet de la Seine
 Le Maire de Paris
 Le Conseil Municipal de Paris

Après lecture de l'avis de
 l'Administration, et de
 l'avis de la Commission
 des Travaux Publics, le
 Conseil Municipal a
 adopté les propositions
 relatives à l'élargissement
 de la navigation de la
 Seine, et relatives à
 l'amélioration de la
 navigation.

Le Préfet de la Seine
 Le Maire de Paris
 Le Conseil Municipal de Paris

Projet de loi sur le régime

des eaux de l'Etat.
 L'Etat est autorisé à
 exproprier les propriétés
 riveraines de la rivière
 de la Seine, pour
 l'élargissement de la
 navigation, et pour
 l'amélioration de la
 navigation.

Le Préfet de la Seine
 Le Maire de Paris
 Le Conseil Municipal de Paris

Après lecture de l'avis de
 l'Administration, et de
 l'avis de la Commission
 des Travaux Publics, le
 Conseil Municipal a
 adopté les propositions
 relatives à l'élargissement
 de la navigation de la
 Seine, et relatives à
 l'amélioration de la
 navigation.

Le Préfet de la Seine
 Le Maire de Paris
 Le Conseil Municipal de Paris

Après lecture de l'avis de
 l'Administration, et de
 l'avis de la Commission
 des Travaux Publics, le
 Conseil Municipal a
 adopté les propositions
 relatives à l'élargissement
 de la navigation de la
 Seine, et relatives à
 l'amélioration de la
 navigation.

Le Préfet de la Seine
 Le Maire de Paris
 Le Conseil Municipal de Paris

14. Avril 1894. À monsieur le général & messieurs les
Conseils municipaux du village d'Orléans
trouvés dans les 2 heures ordinaires de
séance du Conseil, le mardi le dimanche
pour d'abord avoir fait quatre
vingt quatre, & de se puis à nouveau
au quatorze du même mois, soumission
aux dispositions du Code
de la Province de Québec & de
deux qui commandent, à laquelle
ont présents, les Conscilliers, P. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.

Après lecture de l'acte
présenté par M. G. Vallée
relatif à

Ce projet de loi de l'Assemblée
a été lu & adopté.

Ce projet de loi a été lu & adopté
à la suite de la lecture de la
liste des noms des personnes

Après lecture de l'acte
présenté par M. G. Vallée
relatif à

Ce projet de loi a été lu & adopté
à la suite de la lecture de la
liste des noms des personnes

J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,

Et que les personnes suivantes
sont citées :

J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,

L. J. Vallée

Ce projet de loi a été lu & adopté
à la suite de la lecture de la
liste des noms des personnes

Après lecture de l'acte
présenté par M. G. Vallée
relatif à

Ce projet de loi a été lu & adopté
à la suite de la lecture de la
liste des noms des personnes

J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,

Après lecture de l'acte
présenté par M. G. Vallée
relatif à

7. Mai 1894

À monsieur le général & messieurs les
Conseils municipaux du village d'Orléans
trouvés dans les 2 heures ordinaires de
séance du Conseil, le mardi le dimanche
pour d'abord avoir fait quatre
vingt quatre, & de se puis à nouveau
au quatorze du même mois, soumission
aux dispositions du Code
de la Province de Québec & de
deux qui commandent, à laquelle
ont présents, les Conscilliers, P. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.
D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D. D.

Ce projet de loi a été lu & adopté
à la suite de la lecture de la
liste des noms des personnes

J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,
J. G. Vallée, J. G. Vallée, J. G. Vallée,

et autres.
 Que le Comte de ... Joseph ...
 sous ...
 que les ...
 l'entretien de ...
 la place des ...
 de deux ...
 autres ...
 Et la ...
 L. O. Lepin

Charles ...
 Sec. ...

4. Juin 1894
 Et une séance amicale & communale de
 Conseil municipal du village d'Estimé
 Courbanville, l'heure étant venue où
 nous les ... du Conseil, lundi
 la ...
 et ...
 de la ...
 que l'...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

Que l'...
 ...
 ...
 L. O. Lepin ...
 visiter le ...
 de

la ...
 réparations & ils le ...
 Et la ...
 L. O. Lepin

Charles ...
 Sec. ...

2. Juillet 1894
 Et une séance amicale & communale de
 Conseil municipal du village d'Estimé
 ville, ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

Le ...
 ...
 ...
 ...

Que le ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

de passer sur le terrassement du part
de la Rivière Gaspar, après en avoir
notifié les propriétés.

Proposé par M^r F. Rivestien
Secrétaire par M^r Ed. Vallée & résolu
que le compte de E. J. Lacombe
pour 1851 soit approuvé & payé.

Que le secrétaire Lacombe soit
taxé à collecter tous les agents de
cette municipalité, ainsi le conseil
de la ville d'Octobre;

Qu'il soit alloué à M^r Médéric Lacombe
1000 de l'argent pour la façon du bateau
dans la côte de l'église, à deux pieds
de large & qu'il lui soit alloué cinq
pièces de bois pour les traverses
ou planche sur le quai de quatre pieds de
long & six pouces un petit bout.

Proposé par M^r Louis Simon
Secrétaire par M^r Fred Rivestien
& résolu: Que M^r l'inspecteur des
Labbé soit autorisé de faire coté
la face devant le terrain de M^r
Labrieux & de J. E. Michot de la
côte sud du chemin.

Est la séance de lire

L. O. Gagnon

Maire

Ed. Vallée

Sec. Sec^r

5 Nov 1854

A une séance générale & extraordinaire du
Conseil municipal du village d'Estabul
tenue au lieu de la messe ordinaire des
du conseil, le mardi, le cinquiesme jour de
l'ombre au tout saint guite. Sept quatorze
conformément aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec.

deux-vingt qui s'assemblent, & lequel
présents M^r J. P. Lacombe & M^r F. Rivestien
présentés par Rivestien, Sec^r & Rivestien
& Edouard Vallée formant le quorum,
sous la présidence de M^r Ed. Vallée Sec^r Maire.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

Entou par le Conseil Joseph Lacombe
Maire & M^r Edouard Vallée Sec^r Maire
Que le conseil & après avoir lu le rapport de
l'inspecteur de la ville de Québec M^r Lacombe
et M^r Rivestien Sec^r de la Province de Québec.

Que l'administration de l'Hygiène a
été pour les municipalités locales une
bonne idée, surtout qu'elle beaucoup
d'encouragement a été donné à l'agriculture
à la colonisation & à l'améliora-
tion de la voie publique, de même qu'on
aiglement des emprunts municipaux.

Que M^r Rivestien, par le lieu de la
dixième d'origine l'ancien, qui est jete
le plus au plus des autres municipalités
dans le pays tout entier.

Que le conseil prend note au sujet de
l'ancien Maire par la mort de cet homme
distingué & dit en deux services Canada
ancien à la même époque ainsi qu'à toute
la famille de l'illustre défunt.

Que copie des lettres de condoléance
soit envoyée à la famille Rivestien & que
soit adopté.

Proposé par M^r Edouard Vallée
Sec^r de la Ville de Québec

Que les deux lettres de condoléance
pour 1851. C. Rivestien & Rivestien
pour le jour 35, Joseph & Rivestien
Christophe Rivestien & Rivestien.

Que le Canton de Vaud sera tenu de
se conformer à la présente loi.

Que l'évaluation des biens du cadastre
de 1777-1779, appartenant à M^{rs} de La Roche,
est réduite de 115.000 fr. sur le
prix de la maison.

Et la volonté de loi.

L. O. P. P.

M. G. G.

Ch. de la Roche

de la Roche

200

À mes honorables collègues du
Conseil Municipal du village de La Roche
je vous prie de vouloir bien agréer
les remerciements que j'ai l'honneur de
vous adresser pour avoir bien voulu
confermer la présente loi. Je vous prie
de vouloir bien agréer les remerciements
que j'ai l'honneur de vous adresser
pour avoir bien voulu agréer la présente
loi. Je vous prie de vouloir bien agréer
les remerciements que j'ai l'honneur de
vous adresser pour avoir bien voulu
agréer la présente loi.

Je vous prie de vouloir bien agréer
les remerciements que j'ai l'honneur de
vous adresser pour avoir bien voulu
agréer la présente loi.

M. G. G.

Ch. de la Roche

de la Roche

de la Roche

Que le rapport de l'auditeur de
la banque fondé l'année 1794 est
de 1794 et de 1795.

Que le Conseil de la Roche
a été tenu le 17. 1794. et que
chaque membre de chacun d'eux
a été tenu de donner son
avis sur la présente loi. Et que
de plus de ces provisions.

Ch. de la Roche

contenu de l'habitation de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Et que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

Que le temple de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche
de la Roche de la Roche de la Roche

1. Dec 1871

A une séance générale & nouvelle de
 l'Association des Ecoles de l'Université de
 l'Ontario, tenue à l'Université de Toronto
 le 21 Dec 1871. Les membres des Ecoles
 de l'Ontario ont été invités à se réunir
 pour discuter les questions relatives à
 l'enseignement des Ecoles de l'Ontario
 et à la formation d'un conseil d'administration
 pour l'Université de l'Ontario. Les membres
 ont discuté les questions relatives à
 l'enseignement des Ecoles de l'Ontario
 et à la formation d'un conseil d'administration
 pour l'Université de l'Ontario.

Les membres ont discuté les questions
 relatives à l'enseignement des Ecoles de
 l'Ontario et à la formation d'un conseil
 d'administration pour l'Université de
 l'Ontario. Les membres ont discuté les
 questions relatives à l'enseignement des
 Ecoles de l'Ontario et à la formation
 d'un conseil d'administration pour
 l'Université de l'Ontario.

Adopté

Que les Ecoles de l'Ontario, en vertu
 de leur charte, ont le droit de se réunir
 pour discuter les questions relatives à
 l'enseignement des Ecoles de l'Ontario
 et à la formation d'un conseil
 d'administration pour l'Université de
 l'Ontario.

Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100

Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100
Association des Ecoles de l'Ontario	100	100

Adopté

Que les Ecoles de l'Ontario, en vertu
 de leur charte, ont le droit de se réunir
 pour discuter les questions relatives à
 l'enseignement des Ecoles de l'Ontario
 et à la formation d'un conseil
 d'administration pour l'Université de
 l'Ontario.

Adopté

Que les Ecoles de l'Ontario, en vertu
 de leur charte, ont le droit de se réunir
 pour discuter les questions relatives à
 l'enseignement des Ecoles de l'Ontario
 et à la formation d'un conseil
 d'administration pour l'Université de
 l'Ontario.

Que les Ecoles de l'Ontario, en vertu
 de leur charte, ont le droit de se réunir
 pour discuter les questions relatives à
 l'enseignement des Ecoles de l'Ontario
 et à la formation d'un conseil
 d'administration pour l'Université de
 l'Ontario.

Que les commissaires, soussignés
à la suite de l'assemblée, Charles O'Shaughnessy,
Ephraim Deane, Louis Bourdeau, Philippe
Renaud, Adrien Piché, Célestin
Lévesque, O'Shaughnessy, Charles
Lévesque, Joseph Lavoie, Gustave
Lévesque & Louis Bourdeau, ont
à l'unanimité d'avis approuvé
retourner de la dite assemblée.

Que le double de l'avis précédent
soit déposé au greffe.

En la séance de ce jour,

L. O'Shaughnessy

Président

Charles Bourdeau

Secrétaire

25-10-1871
Et une séance générale a été tenue
municipal du village de O'Shaughnessy,
le samedi 24 octobre 1871, au lieu
d'assemblée, à l'heure de midi, sous
la présidence de M. O'Shaughnessy, et
à la suite de laquelle, les sous-
signés, à l'unanimité, ont approuvé
le rapport de M. O'Shaughnessy, et
ont décidé de le déposer au greffe
de la dite assemblée, ainsi qu'il
est mentionné dans le rapport de
M. O'Shaughnessy. En conséquence,
le double de l'avis précédent a été
déposé au greffe de la dite assemblée
le 25 octobre 1871, à l'heure de midi.
En la séance de ce jour,

Que le conseil de l'Assemblée
générale, - dont le nombre de
membres est de 20, - pour
tenir son assemblée cette année
à l'automne, -

Adopté
Le conseil de l'Assemblée
générale se réunira le
samedi 24 octobre 1871, à l'heure
de midi, au lieu d'assemblée, dans
le village de O'Shaughnessy, au
lieu d'assemblée, à l'heure de midi,
à l'unanimité d'avis approuvé
de la dite assemblée, et
le double de l'avis précédent
a été déposé au greffe de la dite
assemblée le 25 octobre 1871, à
l'heure de midi.

L. O'Shaughnessy
Président
Charles Bourdeau
Secrétaire

27-10-1871
Et une séance générale a été tenue
municipal du village de O'Shaughnessy,
le dimanche 26 octobre 1871, à l'heure
de midi, au lieu d'assemblée, à l'heure
de midi, sous la présidence de M.
O'Shaughnessy, et à la suite de
laquelle, les sous-signés, à l'unanimité,
ont approuvé le rapport de M.
O'Shaughnessy, et ont décidé de
le déposer au greffe de la dite
assemblée, ainsi qu'il est mentionné
dans le rapport de M. O'Shaughnessy.
En conséquence, le double de l'avis
précédent a été déposé au greffe
de la dite assemblée le 27 octobre
1871, à l'heure de midi.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

Après lecture du rapport des
comptes par le sieur X...
et le sieur Y...

Après lecture des comptes de
l'exercice 1887 par le sieur Z...
et le sieur A...
Après lecture de la notice sur la
municipalité par le sieur B...

Le conseil municipal a élu pour
représenter sa commune à la
Assemblée communale de la
région le sieur C...
et le sieur D...

Après lecture du rapport
du sieur E...
et le sieur F...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur G...
et le sieur H...
Le conseil municipal a décidé
de voter une somme de
100 francs pour la
construction d'une école
au village de I...
et le sieur J...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur K...
et le sieur L...
Le conseil municipal a élu
pour représenter sa
commune à la
Assemblée communale de la
région le sieur M...
et le sieur N...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur O...
et le sieur P...

Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de Q...
et le sieur R...
et le sieur S...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur T...
et le sieur U...
Le conseil municipal a élu
pour représenter sa
commune à la
Assemblée communale de la
région le sieur V...
et le sieur W...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur X...
et le sieur Y...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de Z...
et le sieur A...
et le sieur B...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur C...
et le sieur D...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de E...
et le sieur F...
et le sieur G...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur H...
et le sieur I...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de J...
et le sieur K...
et le sieur L...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur M...
et le sieur N...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de O...
et le sieur P...
et le sieur Q...

Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur R...
et le sieur S...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de T...
et le sieur U...
et le sieur V...

5 Aout 1887
Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur W...
et le sieur X...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de Y...
et le sieur Z...
et le sieur A...
Après lecture de la notice
sur la municipalité par le
sieur B...
et le sieur C...
Le conseil municipal a
décidé de voter une
somme de 100 francs
pour la construction
d'une école au village
de D...
et le sieur E...
et le sieur F...

ne pouvant être obtenus, que les tra-
vaux de réparation soient continués
tels que déjà ordonnés; que les travaux
à faire soient faits à la diligence de
la surveillance des maires.

Adopté

L. D. Pélissier

Adopté
C. Guérolle, Bismet
- Les Més.

25 Sept 90

Et aux séances ultérieures de la
commission générale de surveillance
des écoles municipales du village de Belle-
meurville, tenues avec les maires et
membres des commissions des écoles, le 2
et 9. Octobre 1890 à la suite de
présents de M. D. Pélissier, maire et
président de la commission, et de
M. Guérolle, conseiller municipal, pour
présenter le rapport sur la surveillance
des écoles des Més.

Le conseil municipal de la commune de
Bellemeurville a adopté.

Proposé par M. D. Pélissier

Adopté par M. D. Pélissier

Que les comptes relatifs aux écoles
municipales de Bellemeurville: C. Guérolle, Bismet
pour l'exercice de l'année scolaire 1890-1891
au point de vue des dépenses, C. D. Pélissier, maire
et président de la commission, et de
M. Guérolle, conseiller municipal, pour
présenter le rapport sur la surveillance
des écoles des Més.

Sur une lettre du Sec. Ins. de la
C. d'arrondissement demandant
un aide de 450. à la

réparation pour réparer le terrain de
l'école.

Proposé par M. D. Pélissier

Adopté par M. D. Pélissier

Que cette dépense soit payée à la
C. d'arrondissement de Bellemeurville
sur la somme de 450. pour travaux à faire au ter-
rain de l'école.

Adopté

Proposé par M. D. Pélissier

Adopté par M. D. Pélissier

Que le compte de l'année scolaire
1890-1891 soit approuvé en entier au montant
de 450. - Adopté

Proposé par M. D. Pélissier

Adopté par M. D. Pélissier

Que le terrain de la commune de Bellemeurville
soit vendu au profit de la commune de Bellemeurville
pour la somme de 450. - Adopté

Proposé par M. D. Pélissier

Adopté par M. D. Pélissier

Que le conseil municipal de Bellemeurville
soit tenu au courant de l'état de la commune au
point de vue des dépenses, C. D. Pélissier, maire
et président de la commission, et de
M. Guérolle, conseiller municipal, pour
présenter le rapport sur la surveillance
des écoles des Més.

Adopté

M. D. Pélissier

M. D. Pélissier

M. D. Pélissier

M. D. Pélissier, Sec. Ins. de la
C. d'arrondissement demandant
un aide de 450. à la

Acte de la Réunion de la Cour

L. O. Piquet

et de

Chas. Bonnet

Sec. Mis.

12 Sept

Et une députation spéciale de ce Con-
seil d'Administration composée par le
Secrétaire Général et tous les membres
des Comités d'Administration des
Chas. Bonnet, Secrétaires Généraux
de la dite Association, la séance
Septembre 1895, dans leur séance
ordinaire des réunions du Conseil,
le 12 Septembre 1895, dans le
but de procéder à la modification
des résolutions de 1891, et d'un
travaux et de la dite Association
Commissaire, à laquelle ont été présents:
L. O. Piquet Sec. Mis., et M. de la Cour
Général, J. de la Cour et H. Piquet.
Après la lecture de la proposition
de L. O. Piquet Sec. Mis.

Les amis de la Commission ont été
avisés et ont constaté que les act. et
résolutions de la dite Association, ainsi
qu'il est de la Cour et de la Cour,
sont et seront toujours.

Le Secrétaire Général, dans le but
de réviser les résolutions de la dite Association
de la Cour.

Supplément à la Commission
de la Cour et de la Cour.

Comme le Conseil regrette que les
résolutions de la dite Association
sont et seront toujours et de la Cour
de la Cour et de la Cour.

mentionnés, le Conseil se propose
par ce moyen de contribuer au
bien-être de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.
Le Conseil se propose de réviser
les résolutions de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.

Adapté

L. O. Piquet

Sec. Mis.

Chas. Bonnet

11 Nov 1895

A une séance générale de la dite
Association, le 11 Novembre 1895,
le Conseil d'Administration de la dite
Association, dans le but de réviser
les résolutions de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.
Le Conseil se propose de réviser
les résolutions de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.

Le Conseil d'Administration de la dite
Association, dans le but de réviser
les résolutions de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.

Le Conseil d'Administration de la dite
Association, dans le but de réviser
les résolutions de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.

Le Conseil d'Administration de la dite
Association, dans le but de réviser
les résolutions de la dite Association
et de la Cour et de la Cour.

Comme nous avons vu, l'union entre
agueti au rôle d'achat au lieu
de l'ancien de l'ancien le premier,
Avec le compte des d'après d'après
pour le 12.000, pour l'ancien & l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme le l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme la somme de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien
de l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

Comme l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien l'ancien

L. B. Pépin

Maire

Charles Nolin

Secrétaire

7. Janvier 1916

Le Conseil Municipal de l'Église de
Notre-Dame tenu aux lieux & sous
l'égide de la séance du dit conseil
Mardi le septième jour de Janvier
mil huit cent quinze huit seize,
conformément aux dispositions
du Code Municipal de la province
de Québec & des actes qui l'amen-
dent, à laquelle ont été présents:
L. B. Pépin, Edm. Marie, Louis
Ruelin de Courval, Joseph Lavoie,
Charles Nolin, formant la majorité
sans la présidence de L. B. Pépin
Edm. Marie.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par J. Lavoie
et adopté par le dit Conseil & réglé
uniquement que le compte de
J. L. Thibault pour 1915 est ap-
prouvé.

Que les deux Banquet Bonville
subventionnés par le dit conseil au
remplacement de Marie Louise
Fardet la résignation & de recevoir
de la présente séance.

Que les personnes suivantes
sont inscrites au rôle d'evaluation
des biens: Edmond de Castella
dit Sanschignon, locataire N° 101
du rôle, Norcée Pariseau locataire

occupant du N° 129, 1 Bury Beau-
 chere, locataire du N° 216. M. Stogard
 Dussan locataire & payant 200 et
 Alfred Costant, propriétaire du N°
 270 & 272 aux biens plus de 1 Derron
 Popin, Charles Comprognon proprié-
 taire N° 210, Jacques Côté, loca-
 taire du N° 123, Octave Morille, proprié-
 taire N° 160 - & la séance se lève

L. O. Popin
 Maire

Charles Comprognon
 Sec. G. G.

13 Janvier 1896

À l'assemblée générale des électeurs
 municipaux du village d'Arthabaska-
 ville tenue le troisième jour de Janvier
 mil huit cent quatre vingt seize sous
 la Présidence de Ch. Comprognon Président
 ex officio, au lieu ordinaire des séances
 du dit conseil, à dix heures de l'après
 midi j'ai ouvert l'assemblée & j'ai
 reçu les électeurs présents bonjour-
 nant les personnes qu'ils désignent
 chargés ou remplaçants de M. M.
 L. O. Popin, J. Comprognon, Charles
 Morille sortant de charge.

Il a été proposé par Louis La-
 roque Sec. second par Louis P. de
 Crémont, que Messieurs Louis Morille
 Popin, George Comprognon & Charles Morille
 soient élus conseillers de la commu-
 nauté du village d'Arthabaska-ville.

Proposé par J. Comprognon
 second par J. Comprognon que
 M. M. Louis Comprognon & Louis

Boche soient élus conseillers
 de la municipalité du village
 d'Arthabaska-ville.

À onze heures de l'après
 midi M. Morille ayant obtenu sa
 préférence & j'ai nommé pour
 trois candidats à élire & ai pro-
 clamé élus conseillers pour la
 municipalité du village d'Arthabaska-ville
 Messieurs Louis Morille
 Popin, George Comprognon
 Comprognon & Charles Morille in-
 ductés, en remplaçant de ceux
 sortant de charge.

Président d'assemblée
 Ex Officio

3 Février 1896

À une séance générale & extraordinaire
 du conseil municipal du village d'Ar-
 thabaska-ville tenue au lieu & heures or-
 dinaires des séances du dit conseil le
 troisième jour de Février mil huit
 cent quatre vingt six conformément
 aux dispositions du Code Municipal
 de la Province de Québec & de la
 loi d'appointement en la quelle sont pré-
 vues les dispositions de la loi de
 conseil de George Comprognon, L. O. Popin
 Morille, Charles Morille & Charles Comprognon
 faisant le quorum sous la présidence
 de L. O. Popin Ex Officio.

Proposé par L. O. Popin
 second par J. Comprognon
 que Messieurs George Comprognon
 sortant de cette municipalité. Adopté

seule licence d'acheteur; & qu'il soit
bien clairement stipulé qu'il ne s'agit
pas de la licence pour vendre au
public, mais seulement dans des magasins
& des boutiques, & qu'il ne s'agit pas
de la licence pour vendre au public.

Proposé par M. le Chevalier de
Lamoignon & M. de la Rochelle

M. de la Rochelle

Que les personnes suivantes soient
nommées inspecteurs de police: 1^{er}
M. de la Rochelle depuis le Com. jusqu'à
M. de la Rochelle. 2^e M. de la Rochelle depuis
le Com. jusqu'au Com. du 5^e rang. 3^e
M. de la Rochelle depuis le Com. jusqu'
au Com. du 5^e rang. 4^e M. de la Rochelle depuis
le Com. jusqu'au Com. du 5^e rang.
M. de la Rochelle

2^e Que M. de la Rochelle, M. de la Rochelle,
M. de la Rochelle & M. de la Rochelle soient
nommés inspecteurs de police.

3^e Que M. de la Rochelle & M. de la Rochelle soient
nommés inspecteurs de police.

4^e Que M. de la Rochelle & M. de la Rochelle soient
nommés inspecteurs de police.

5^e Que M. de la Rochelle & M. de la Rochelle soient
nommés inspecteurs de police.

6^e Que M. de la Rochelle & M. de la Rochelle soient
nommés inspecteurs de police.

Proposé par M. de la Rochelle
Lamoignon & M. de la Rochelle
Com. de la Rochelle

est imposée sur toute personne résidant
en dehors de la municipalité, venant dans
cette municipalité le métier de boucher
& de boulanger, & qu'une pénalité de dix
francs soit imposée pour chaque jour
ou de contravention, & qu'il soit fait
un règlement à cet effet. Adopté.

En conséquence il est ordonné & statué
par le conseil de la Rochelle comme suit.

Règlement

Sur les personnes résidant en dehors
de la municipalité, le métier de boucher
& de boulanger, & une pénalité de dix
francs pour chaque jour ou de contravention.

Sur une licence de tout métier
est imposée sur toute personne résidant
en dehors de la municipalité, venant dans
cette municipalité le métier de boucher
& de boulanger, & qu'une pénalité de dix francs
soit imposée pour chaque jour ou de contravention.

Adopté par le Conseil de la Rochelle
Lamoignon & M. de la Rochelle
Com. de la Rochelle

Adopté par le Conseil de la Rochelle
Lamoignon & M. de la Rochelle
Com. de la Rochelle

Cette parcelle formant une partie
de la dite municipalité s'occupant
principalement du droit de P.R.

Adapté

A l'usage des P. R. de la paroisse
de St. Basile de la Rivière

Sur le territoire de St. Basile
formant une partie de la paroisse
dans cette municipalité est approuvé

Adopté

Et la séance se lève

Le Maire
Ch. B. Bouchard
Sec. M. J.

14 Jan 1892

A une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village
de St. Basile de la Rivière au lieu &
heure ordinaires des séances du conseil
le mardi le quatorzième jour de Janvier
à huit heures et demie du soir. Les
membres du conseil ont lu et approuvé
le rapport du Maire & les comptes
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
pour l'année terminée le 31 décembre
1891. Les comptes ont été lus par
le Maire & les comptes ont été
approuvés par le conseil.

Le procès verbal de la dernière
séance a été lu & adopté

Le Maire a lu le rapport de la paroisse
de St. Basile de la Rivière

Sur le territoire de St. Basile de la Rivière
formant une partie de la paroisse
dans cette municipalité est approuvé
Et la séance se lève

Une séance générale & annuelle
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
a eu lieu le mardi 14 Janvier 1892
à huit heures et demie du soir au
bureau de la paroisse.

Une séance générale & annuelle
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
a eu lieu le mardi 14 Janvier 1892
à huit heures et demie du soir au
bureau de la paroisse.

Une séance générale & annuelle
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
a eu lieu le mardi 14 Janvier 1892
à huit heures et demie du soir au
bureau de la paroisse.

Une séance générale & annuelle
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
a eu lieu le mardi 14 Janvier 1892
à huit heures et demie du soir au
bureau de la paroisse.

Une séance générale & annuelle
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
a eu lieu le mardi 14 Janvier 1892
à huit heures et demie du soir au
bureau de la paroisse.

Le Maire
Ch. B. Bouchard
Sec. M. J.

15 Jan 1892

A une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village de St. Basile de la Rivière
le mardi 15 Janvier 1892 à huit heures
et demie du soir au bureau de la paroisse.
Les membres du conseil ont lu et approuvé
le rapport du Maire & les comptes
de la paroisse de St. Basile de la Rivière
pour l'année terminée le 31 décembre
1891. Les comptes ont été lus par
le Maire & les comptes ont été
approuvés par le conseil.

Il est proposé par M^r Charles
Nolin secondé par M^r Fidèle bps
quand que le rôle d'évaluation pour
un huit cent quatre vingt seize
soit homologué sans amendement

Adopté

Proposé par M^r L. P. Bégin secondé
par M^r Chas Nolin que le compte de
M^r Louis Brochu pour 1887 et celui
des estimations et les obs des estimations
sont approuvés à l'unanimité

Adopté

Et la séance se lève

Président D. D. D.

Fidèle bps

Ass. Sec. Lon

8 Sept 1886 A une séance quinzaine de municipalité du
Conseil municipal du village d'Arthabaska
ville, tenue aux lieux et heures ordinaires
des séances du Conseil le huitième
jour de septembre mil huit cent quatre
vingt six, conformément aux disposi-
tions du Code Municipal et la loi
de Québec de ces dates en l'honneur
de laquelle ont été présents Messieurs
Bégin et Chas Nolin formant le quorum
Le procès verbal de la dernière séance
est lu et adopté

Proposé par M^r L. P. Bégin

Secondé par M^r Chas Nolin

Et adopté

Les comptes de M^r Chas Nolin
pour 1885, 1886 et 1887 sont
approuvés à l'unanimité et que les comptes

des autres Messieurs Labrecque et Nolin
Baillet pour les années de ces années
pour M^r Nolin sont collectés de
leur dévouement

Que M^r Chas Nolin est autorisé
à aller mesurer la largeur du
pont sur le pont sur la rivière Louis
sur 2 de jours en profit au profit au
concevoir

Et la séance se lève

Le Secrétaire

Fidèle bps

Ass. Sec. Lon

5 Oct 1886

Et une séance quinzaine de municipalité
du conseil municipal du village d'
Arthabaska tenue au lieu et
à l'heure ordinaire des séances du
Conseil le cinq Octobre mil huit
cent quatre vingt six, conformément
aux dispositions du Code mu-
nicipal de la province de Québec
et des actes qui l'amendent à
laquelle ont été présents Messieurs
Bégin Sec. Lon et Nolin
Conseillers L. P. Bégin et Chas Nolin
et Chas Nolin formant le quorum

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté

Et M^r Chas Nolin fait rapport
au conseil qu'il a obtenu de la
part du pont sur la rivière Louis
plus et qu'il a trouvé trente cinq
pieds et demi mesure au giron
dans la plus grande largeur du
pont

Proposé par M. L. P. de Couvrot
Secrétaire par M. O. Dupuis

Que plusieurs soit accordé à
M. A. Roguenot de planter des
pâtours dans les rues du village
pour y encadrer la lanière des
étourneaux, pourvu que ces pâtours ne
soient pas trop élevés, sans préjudice
à l'écoulement de la lanière
du gibier; le Conseil se reser-
vant le droit de règlementer pour
les faire valoir grand et petit
rues.

Adopté

Proposé par M. L. P. de Couvrot
Grand seigneur à Couvrot

Que le Secrétaire tienne ses comptes
et envoies des lettres & comptes à tous les
particuliers de la commune, ou à divers par-
ties de la commune, et qu'il soit tenu de
les comptes de tout le monde, et de
de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,
et de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,
et de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,

Adopté

Proposé par M. L. P. de Couvrot
Secrétaire par M. O. Dupuis

Que les comptes de toutes les communes
soient portés soit déposés sur tous les
bonds fonds inférieurs de cette commune
& qu'il soit placé un règlement à cet effet
En conséquence il est ordonné & voté
par règlement du Conseil Communal

Règlement

pour relever la somme de toute
Commune par cent parts sur tous
les biens fonds inférieurs de cette
commune, pour payer les dettes de la

dans une
délai de
deux jours
du
1897

Qu'une liste de toutes les communes
soient portées soit déposés sur tous les
bonds fonds inférieurs de cette commune
pour payer les dettes de la commune

Proposé par M. L. P. de Couvrot
Secrétaire par M. O. Dupuis

Que le Secrétaire tienne ses comptes
et envoies des lettres & comptes à tous les
particuliers de la commune, ou à divers par-
ties de la commune, et qu'il soit tenu de
les comptes de tout le monde, et de
de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,
et de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,

Adopté

Le Secrétaire

Secrétaire

Secrétaire

Secrétaire

11 Janvier 1897

Il a été proposé par M. L. P. de Couvrot
Secrétaire par M. O. Dupuis
Que le Secrétaire tienne ses comptes
et envoies des lettres & comptes à tous les
particuliers de la commune, ou à divers par-
ties de la commune, et qu'il soit tenu de
les comptes de tout le monde, et de
de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,
et de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,

Il a été proposé par M. L. P. de Couvrot
Secrétaire par M. O. Dupuis

Que le Secrétaire tienne ses comptes
et envoies des lettres & comptes à tous les
particuliers de la commune, ou à divers par-
ties de la commune, et qu'il soit tenu de
les comptes de tout le monde, et de
de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,
et de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat, de l'Etat,

A onze heures de l'après-midi,
 une séance a été ouverte, depuis l'au-
 verture de l'assemblée, et y assistant
 deux candidats, sur le camp, j'ai pu
 obtenir chez M^{lle} George Spence, avec
 plaisir, le blanc d'ivoire, l'ivoire, un
 dessin, comme l'assemblée de la municipalité
 parle du village d'Abbotscombe, et
 respectivement de ces instants de change
 et j'ai dressé l'assemblée ainsi.
 Chas. Bennett
 Président d'office

14-15-1877 A onze heures quinze à minuit
 du Conseil Municipal du village d'Ab-
 botscombe, tenu au lieu où se
 ordinairement des séances du Conseil, pour
 le premier point de l'ordre du jour, à savoir
 l'adoption de l'acte de l'Assemblée
 les opérations du Code Municipal de la
 Province de Québec, et des articles 117
 mentionnant, à laquelle ont été présents:
 Geo. Andrew, Geo. Marie & M^{lle}, Geo.
 Siffert, J. D. Poiré, Geo. Chénard, Ch. D'Elia,
 Geo. Robit, et J. Poiré, formant le
 quorum, et a été présidé par Geo.
 Andrew, Secrétaire.
 Le Conseil a lu les lettres de Geo. Bennett
 et Ch. D'Elia, produisant leur certificat
 d'office.
 Le rapport sur le point de l'ordre du jour
 a été lu et adopté par le Conseil.
 Le Secrétaire, Geo. Andrew, les a fait inscrire
 dans le registre de cette municipalité.
 Le Secrétaire a produit un certificat
 de l'Assemblée produisant leur certificat
 d'adoption demandant en ce point
 le transfert de la licence de

C. Marché - Candidature en vue
 à l'égard de la ses. en vue.
 J. Poiré, Geo. Siffert,
 Geo. Siffert, J. Poiré,
 Geo. Siffert, J. Poiré, en
 vue de la licence
 C. D'Elia
 Geo. Bennett
 Sec. Mis.

6 Février 1877

A onze heures quinze à minuit
 du Conseil Municipal du village d'Ab-
 botscombe, tenu au lieu où se
 ordinairement des séances du Conseil, pour
 le premier point de l'ordre du jour, à savoir
 l'adoption de l'acte de l'Assemblée
 les opérations du Code Municipal de la
 Province de Québec, et des articles 117
 mentionnant, à laquelle ont été présents:
 Geo. Andrew, Geo. Marie & M^{lle}, Geo.
 Siffert, J. D. Poiré, Geo. Chénard, Ch. D'Elia,
 Geo. Robit, et J. Poiré, formant le
 quorum, et a été présidé par Geo.
 Andrew, Secrétaire.
 Le Conseil a lu les lettres de Geo. Bennett
 et Ch. D'Elia, produisant leur certificat
 d'office.
 Le rapport sur le point de l'ordre du jour
 a été lu et adopté par le Conseil.
 Le Secrétaire, Geo. Andrew, les a fait inscrire
 dans le registre de cette municipalité.
 Le Secrétaire a produit un certificat
 de l'Assemblée produisant leur certificat
 d'adoption demandant en ce point
 le transfert de la licence de

responsabilité pour l'usage courant
 saint-bernard, à Pontreueuse, à M.
 Louis Lacombe, à raison de sa seule
 pratique, & que le hors qui est préparé
 & distribué par cette fabrique restera à la corporation
 d'habitants & sera payé par la corporation. En
 cas d'absence. Que la résolution du septième
 pour la construction, au sujet de la pose des poteaux
 destinés de la pose de la lumière électrique. Soit ac-
 cédée & remplacée par la suivante:

« Qu'il soit permis à M. Charles Guignard
 d'installer des poteaux dans les
 limites de cette municipalité pour
 y placer la lumière électrique, sans
 la surveillance du conseil, pourvu
 que ces poteaux soient placés de
 manière à ne pas nuire aux pro-
 priétés, & pourvu que le dit M. Guignard
 soit resté responsable de
 tout dommage, & que ce conseil
 puisse faire déplacer ces poteaux
 s'ils viennent à nuire aux pro-
 priétés.»

Et la séance se leva

M. Lacombe

M. Lacombe

M. Lacombe

Sec. Gen.

1^{re} Mars 1897. Et une séance générale & annuelle
 du Conseil municipal du village d'Arthabouville, tenue aux lieux, heures
 ordinaires des séances du conseil, tant
 le premier jour de la séance ont eu lieu
 ont été quatorze vingt dix sept, aujour-
 d'hui des dispositions du conseil
 appel de la Commune de Arthabouville & des

autres qui l'avaient, à laquelle ont
 présents. Les membres du conseil & des
 les membres L. J. Lacombe, L. J. Lacombe,
 M. Lacombe, M. Lacombe, M. Lacombe
 la présence de Louis Lacombe, M. Lacombe
 Le procès verbal de la dernière sé-
 ance est lu & adopté.

Proposé par M. Lacombe

Adopté par M. Lacombe

Plus le compte de M. Lacombe
 pour le compte de M. Lacombe
 pour le compte de M. Lacombe

Adopté

Et la séance se leva

M. Lacombe

M. Lacombe

Sec. Gen.

5 Mars 1897

Et une séance générale & annuelle
 du Conseil municipal du village d'Arthabouville, tenue aux
 lieux, heures ordinaires des séances
 du conseil, tant le premier jour
 de la séance ont eu lieu quatorze
 vingt dix sept, aujour-
 d'hui des dispositions du conseil
 appel de la Commune de Arthabouville & des
 autres qui l'avaient, à laquelle ont
 présents. Les membres du conseil & des
 les membres L. J. Lacombe, L. J. Lacombe,
 M. Lacombe, M. Lacombe, M. Lacombe
 la présence de Louis Lacombe, M. Lacombe
 Le procès verbal de la dernière sé-
 ance est lu & adopté.

Proposé par M. Lacombe

Adopté par M. Lacombe

Plus le compte de M. Lacombe

pour le compte de M. Lacombe

pour le compte de M. Lacombe

d'hotel
 Supplé par M. de Brouelles
 de la classe de L. C. de Paris
 Que le vote par correspondance
 fut fait par M. de Brouelles pour
 donner aux membres d'hotel dans
 ce village soit approuvé sur
 fondement du droit de cinquante
 pratiques

Adopté
 Que le Comité de L. C. de Paris
 pour le 1. 2. 3. soit approuvé sur
 fondement

Que une requête de M. de Brouelles
 pour le 1. 2. 3. demandant au
 Comité de prendre la lumière
 électrique pour le lieu du village,
 sous réserve comme au vote
 précédent.

Il est ensuite procédé à
 la révision des rôles d'évaluation
 de la taxe électrique, après
 avoir été constaté que les rôles
 publiés & révisés ont été
 publiquement publiés & révisés.
 Le rapport fut lu par M. de Brouelles
 lequel ne fut lu par M. de Brouelles
 & de Brouelles.

Que les changements suivants
 soient faits au rôle d'évaluation:
 Louis Brouelles Propriétaire N° 294 de la classe
 Arthur Brouelles Propriétaire N° 214
 Ferdinand Faisse Propriétaire N° 177
 Charles Brouelles Propriétaire N° 177

Que les noms suivants soient
 ajoutés à la liste électorale
 Louis Brouelles Propriétaire N° 294

Arthur Brouelles Propriétaire N° 214
 Ferdinand Faisse Propriétaire N° 265
 Arthur Brouelles Propriétaire N° 214
 Ferdinand Faisse Propriétaire N° 177
 Charles Brouelles Propriétaire N° 177
 Georges & Son Propriétaire
 Arthur Mathieu Loc. N° 214
 Marie Mathieu Loc. de N°
 Eugène Houle fils de P.
 Oscar Brouelles Loc.
 Hector Brouelles Propriétaire
 Léopold Brouelles de
 Félix Brouelles Loc.
 Émile Dubuc Propriétaire
 Martin Brouelles Loc. de Paris

et que les noms des personnes
 suivantes en soient retranchés:
 Émile Dubuc, Urbain Brouelles
 Jean Baptiste Brouelles, Léopold
 Gravel, François Marchand,
 François Leduc,

Et que cette séance s'ajourne
 au mardi 11 avril courant.
 Et la séance est levée.

Adopté, Maire

Charles Brouelles
 Sec. Général

9 Mars 1897

Il me sera donné à moment
 des conseils municipaux des villages de
 Thabouville, tout au lieu de leur
 ordonnance des élections des conseils, sur
 le cas de l'art. 179 & de ce que j'en ai
 au sujet de mon conseil municipal
 aux dispositions des lois Brouelles
 par de la Province de Québec &

Secondi fond. M. Charles Nolue,
Quon. B. L. O. P. P. ont nomme
pour presider cette assemblee
M. adrien du Vais

Le projet verbal de la demiere
assemblee est adopte.

La Commission nomme pour
amplifier avec les Societes de
Cocci au sujet des projets faits
rapports

Propose par M. P. Bellouet
Chapelle et de la. (Chapelle)
et de la.

Que le Conseil offre un bon
de mille francs aux P. P. P. P.
pour la Sacri come pour de
siter a l'inter de projet qui
de proposer d'eriger, a condition
qu'il soit bati dans les limites
de cette municipalite.

Propose par M. L. P. P. P.
secondi par M. P. P. P.

Que les autres delegues soient
choisis pour aller informer les
nouveaux P. P. P. de la resolution
et de la tenue de la.

L. O. P. P.

President
Chapelle, P. P. P.
Sec. P. P.

7 Mars 1877

Le conseil municipal et de la
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.

Le conseil municipal et de la
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.

Propose par M. P. P. P.

secondi par M. P. P. P.

Le conseil

Le conseil municipal et de la
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.

Le conseil municipal et de la
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.

Propose par

Le conseil municipal et de la
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.
municipal de la P. P. P. P. P.

à défaut de paiement à temps par
de plus... en est depuis...
travaux... en la...
de cette opération...
pour... de...
à l'achat... la...
travaux... la...
à défaut de paiement à temps par

C. G. Gendron
Maire
Cher. Camille
de...

2 Août 1897

Une séance générale du
du Conseil Municipal de Villard &
thobasville, tenue sous la présidence
présidence de la séance du Conseil
le dimanche 27 août à 8 heures
à huit heures précises de sept
formellement aux dispositions de la
Municipal de la Commune de Villard
& des actes qui l'accompagnent à la
quelle sont présents: Messrs le Maire
M. G. Gendron, les Conseillers
M. P. G. Gendron, M. G. Gendron,
M. G. Gendron formant la quorum
sous la présidence de Messrs le Maire
M. G. Gendron

Le procès verbal de la dernière
est lu & adopté.
Proposé par M. G. Gendron
Secondé par M. G. Gendron
M. Gendron:
Que les comptes annuels soient
adoptés par M. G. Gendron 1. 25
L'adj. de M. Gendron 9. 11

La nouvelle circulaire de l'Hon.
Commissaire de l'Agriculture à
propos de machines pour l'entre-
tenu des chemins - considéra-
tion remise au prochain Conseil
Proposé par M. G. Gendron
Secondé par M. G. Gendron

à résolu: Que une taxe de dix francs
soit imposée sur toutes personnes
qui aura des carrières à exploiter
ainsi que sur les cours de for-
tune, dans les limites de ce
village; & que ceux qui font
telle opération les cours de fortune
seront obligés de se placer sur le
terrain de l'exposition & de
y faire inscrire leurs noms &
de dix francs
à défaut de paiement huit
jours de plus
son.

C. G. Gendron
M. G. Gendron

En conséquence il est or-
donné & statué par règlement
du Conseil comme suit savoir:
Règlement
à défaut de paiement huit
jours de plus
son.
Que une taxe de dix
francs soit imposée sur toutes personnes qui
aura des carrières à exploiter
ainsi que sur les cours de fortune
dans les limites de ce village;
& que ceux qui font telle opération
& sont obligés de se placer sur
le terrain de l'exposition & de
y faire inscrire leurs noms &
de dix francs
à défaut de paiement huit
jours de plus
son.

actes que l'arrondissement, pour que
 ce soit pour enregistrer une démons-
 tration, sur laquelle, au Free
 Honourable Sir Alfred Laurier
 comme ministre de la Justice
 du Canada, a vu son nom de son
 passage au village d'Arthabaska.
 M. L. y a été vu par le public de Sa Ma-
 jesté la Reine Victoria.

Proposé par M. E. T. Bellan
 secondé par M. George Bernard,
 que le conseil vote que l'on donne de
 cinquante piastres pour réparer
 les thermes achetés des particuliers
 pour la réception du Très Honorable
 Sir Alfred Laurier.

De la même manière de son honneur
 le maire, M. M. George Bernard & M.
 Bellan ont proposé de consacrer
 à un comité chargé par les citoyens
 du village pour entendre sur le mode
 de réception à faire au Très Hono-
 rable Sir Alfred Laurier.

Maire
 Chas. Bernier
 Sec. G. P. S.

7 Sept 1897

À une séance générale & mensuelle du
 conseil municipal du village d'Arthabaska
 ville tenue aux lieux & heures ordinaires de
 séances du conseil, le 7 septembre
 de 1897 ont été présents les citoyens
 M. L. G. P. S., conformément aux dispositions
 du Code Municipal de la Province de
 Québec & des actes qui l'annulent, à
 laquelle sont présents le Maire, le Secrétaire
 le Maire & M. L., les Conseillers L. B.

Le 2. P. B. Bernard, Secrétaire Général
 faisant le rapport sur la Reine-
 tude de la loi. Amaran, en. Maire.

Le procès-verbal de la dernière
 séance est lu & adopté.

Proposé par M. L. G. P. S.
 secondé par M. George Bernard
 & M. L. G. P. S.

Que le P. B. Bernard soit nommé
 inspecteur de voirie à la place de
 M. L. G. P. S. & que les
 inspecteurs soient nommés de 7 ans
 répartis les Chemins.

Et que cette loi s'applique en
 tout ce qui concerne.

M. Bernard
 M. G. P. S.
 M. L. G. P. S.

13 Sept 1897

Le 13 septembre 1897, une
 séance s'étant tenue au conseil
 & ont été présents M. L. G. P. S. & ont
 été présents dans le hall de
 conseil que M. L. G. P. S. & ont
 M. L. G. P. S. & ont été présents
 M. L. G. P. S. & ont été présents
 M. L. G. P. S. & ont été présents
 M. L. G. P. S. & ont été présents

M. L. G. P. S.
 M. L. G. P. S.

21 Sept 1897

À une séance générale & mensuelle
 du conseil municipal du village d'Arthabaska
 tenue aux lieux & heures ordinaires de
 séances du conseil, le 21 septembre
 de 1897 ont été présents les citoyens
 M. L. G. P. S., conformément aux dispositions

rapport et fait.
Et la séance se leva

G. Beaudreau
Maire
Chas. Bernier
Sec. Trés.

2 Nov 1897
A une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village
d'Esthobachville tenue aux lieux
ordinaires des séances du conseil,
le dimanche 28 novembre
mil huit cent quatre vingt
sept, conformément aux disposi-
tions du code municipal de la
Province de Québec & des actes qui
l'arrondent, à laquelle sont pré-
sents George Gaudreau Eco. maire
L. P. Papin & George Spinard
Propose par L. P. Papin
Secrétaire par M. George Spinard
que cette séance s'ajourne au
huit novembre courant.
Et la séance se leva

G. Beaudreau
Maire
Chas. Bernier
Sec. Trés.

6 Dec 97
A une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village
d'Esthobachville tenue aux lieux
ordinaires des séances du con-
seil, le dimanche 7 décembre
mil huit cent quatre vingt
sept, conformément aux disposi-
tions du code municipal de la
Province de Québec & des actes qui

l'arrondent, à laquelle sont pré-
sents: Geo. Beaudreau Eco. Maire
& M. J. les Conseillers L. P. Papin,
G. F. Belliveau, F. Spinard & Charles
Robin formant le quorum sous
la présidence de Geo. Beaudreau
Maire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.
Propose par M. L. P. Papin
Religieux par M. Geo. Spinard
M. J. Belliveau.
Que ce conseil achète deux
mille six cents d'arpents de
deux pièces & ainsi, par l'achat
de M. J. Belliveau & Paulsen à \$15.
Que les coupes en bois, com-
munes soient: La. Senechal 3.90,
Polymer Paulsen 1.00,
Que cette séance s'ajourne au 13
Coutant

2
- fonds de
M. J.
37
x bois au
village
M. J.
37

G. Beaudreau
Maire
Chas. Bernier
Sec. Trés.

13 Dec 1897
A une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village
d'Esthobachville tenue aux lieux
ordinaires des séances du
conseil, le dimanche 13
décembre 3 de ce jour après une
temp. de neige sous conformément
aux dispositions du code municipal
de la Province de Québec & des actes
qui l'arrondent, à laquelle sont
présents: Geo. Beaudreau Eco. maire
& M. J. les Conseillers L. P. Papin
G. F. Belliveau, L. B. Bernier, Chas.

Notre v. St. Simeon, formant le
gouvernement sous la présidence de leur
Rédacteur des Lois.

Le Conseil, consistant de la dernière
séance est les v. adoptés.

Proposé par M. L. P. P. P. P.
Secondé par M. E. F. O. Bellon.

v. d. P. P. P.

Que l'autorité des chemins d'he-
res soit donnée à l'intercession par
la Baron 1897-98, comme chef-
des Com au Cordon du Cinquime,
rang, à Louis Brochu, pour sept
francs devant s'obliger à dépense
v. repaire les clôtures de Com à la
lique de Victorville, à Louis Bro-
chu, pour \$ 28.75, du Com en un
tout, à Ephrem Lemay fils, pour
\$ 18.00 de Com presque chez
Napoleon & Belair, à Elie Dubuc,
pour \$ 17.50.

Proposé par M. L. P. P. P. P.
Secondé par M. Charles Kallie
v. d. P. P. P.

Que une taxe de cinquante cent
pour cent finettes soit imposée sur
tous les biens fonds imposables de
cette municipalité pour payer les
dettes & les dépenses de la dite mu-
nicipalité, & qu'il soit passé une règle
sur ce sujet.

En conséquence il est ordonné
à statuer par règlement du Conseil
comme suit, savoir:

Règlement
pour imposer une taxe de cinquante
cent pour cent finettes sur tous

les biens fonds imposables de cette
municipalité pour payer les dettes
& les dépenses de la dite municipalité.

Que une taxe de cinquante cen-
tes par cent finettes soit imposée
sur tous les biens fonds imposables
de cette municipalité pour payer
les dettes & les dépenses de la
dite municipalité.

Acte la séance de la

Le Bourgeois

Après

Charles Bernier

Sec. G. P.

10 Janvier 1898

10 Janvier 1898

À l'assemblée générale so-
ciété municipale tenue au village
de Victoriaville, le dimanche
pour la tenue de huit cent
sept cent huit, sans le pré-
sence de M. E. Bernier, Président
et officier, au lieu ordinaire des
séances du conseil, & si même
le conseil n'est, & si même l'as-
semblée & si même la réunion
présente le remplacer les person-
nes soit il désignant Charles en
remplacement de M. E. Bernier
Bernier & P. Bernier contre le
choix.

Il a été proposé par Louis Lefebvre
présente par Louis Lefebvre
Louis M. Louis Brochu
cultivateur & Bernard Legrain
commissaire, tous deux de
village de Victoriaville sont
désignés comme pour cette mu-
nicipalité.

Une liste a été établie depuis
l'ouverture de l'assemblée, ayant
pour objet de donner une idée
de l'opinion de la mise en nomination
des candidats sus-mentionnés, à la
classe des habitants du village d'Ar-
thabaska. Le conseil a été
• Edmond Vequin, conseiller de la
municipalité du village d'Ar-
thabaska, en remplacement
de son sortant la charge.

Et j'ai déclaré l'assemblée
close.

Edmond Vequin
Président de l'assemblée

7 Janvier

A une séance générale & annuelle
du Conseil municipal du village d'Ar-
thabaska, la première après l'as-
semblée des électeurs, tenue le 7 Janvier
1898, conformément aux dispositions
du Code Municipal de la Province
de Québec & des actes qui l'ont amendé,
à laquelle sont présents: Messrs. Edmond
Vequin, Edmond Vequin, C. D. d'Almeida,
Chas. Nolan & Estrogé Spivack, for-
mant le quorum, sous la présidence
de leur président Messrs. Vequin.

Le procès verbal de la dernière sé-
ance est lu & adopté.

Edmond Vequin a été élu & produit
son serment comme Conseiller.

Proposé par C. D. d'Almeida

Secondé par C. D. d'Almeida

Que M. George Spivack soit
nommé membre de cette municipalité
pour la session. Chas. Nolan, Edmond
Vequin, C. D. d'Almeida & C. D. d'Almeida

M. George Spivack s'est tenu
de voter. Adopté

Le conseil a été & produit ses
membres l'après.

Le conseiller Louis Brochu
produit sa nomination comme
tel.

Proposé par M. L. d'Almeida
secondé par M. Chas. Nolan
la résolution de M. Louis Bro-
chu, comme conseiller de
cette municipalité est acceptée.
Adopté

M. A. Brochu présente une
résolution pour le Club d'Ar-
thabaska pour permission
à autorisation de faire office
dans cette municipalité.

Proposé par M. George Spivack
secondé par M. Edmond Vequin
que telle autorisation est
accordée. Adopté

Proposé par M. L. d'Almeida
secondé par M. F. J. Bellan
que le compte de M. Edmond
Vequin pour l'année 75^{me} soit
approuvé & payé.

Et la séance se termine

Edmond Vequin
Président
Chas. Nolan
Sec. Gen.

12 Janvier 1898

A une séance spéciale du
Conseil municipal du village
d'Arthabaska, tenue le 12 Janvier
par invitation de M. L. d'Almeida
membre du conseil, pour la tenue

le long de l'année suivant en fermant
une répartition de la loi municipale
de la Province de Québec et
acte qui l'annule et pour rendre
en considération les sujets suivants
suivants:

1^o Reconstruire la maison de
ville.

2^o Nommer un conseiller au
municipal de la ville de Québec
d'après la répartition à été acceptée
par le conseil.

Et le conseil se sera tenu le
22^e jour de Mars 1878
Président le sieur Édouard Bégin
Président le sieur Édouard Bégin
Président le sieur Édouard Bégin
Président le sieur Édouard Bégin

Le 22^e jour de Mars 1878
Le conseil municipal de la ville de Québec
d'après la répartition à été acceptée
par le conseil.

Est la séance se tenir

Edouard
Bevin
Sec. Gen.

24 April 1878

Et un sieur Pierre Larocque
du conseil municipal de la ville de
Québec, tenu au lieu de la
assemblée de la ville de Québec
le 22^e jour de Mars 1878
qu'il a été décidé par le conseil
municipal de la ville de Québec
de la Province de Québec et
acte qui l'annule et pour rendre
en considération les sujets suivants
suivants:

1^o Reconstruire la maison de
ville.

2^o Nommer un conseiller au
municipal de la ville de Québec
d'après la répartition à été acceptée
par le conseil.

Et le conseil se sera tenu le
22^e jour de Mars 1878
Président le sieur Édouard Bégin
Président le sieur Édouard Bégin

Le 22^e jour de Mars 1878
Le conseil municipal de la ville de Québec
d'après la répartition à été acceptée
par le conseil.

Est la séance se tenir

Proposé par M^r L. J. J. secondé par
M^r J. J. Bellin par le conseil de la Pierre
Lambert pour 1874 sur accepté
pays.

Adopté

Proposé par M^r Edmond Tizius
secondé par M^r Alfred Croton par
les personnes suivantes saint nom
dans les parties de la commune :

1^o M^r Louis Lobbé depuis le coin
ouest chez M^r J. J. Bouchon Bellin.
2^o M^r Honoré Blanchard depuis
le coin ouest au carreau du 5^e rang
3^o M^r Ephraim Lermine fils depuis
le coin ouest chez E. Lermine
fils.

4^o M^r Philippe Beaudet depuis
le coin ouest au nord Lambert
5^o M^r Thomas Berne depuis le
pont jusqu'à chez M^r J. J. Bouchon.

Dre Mission Gidras
Bergeron, Hercule Garneau et
Thomas Tranta saint nom
estimeurs

Dre M^r Jean Perreault cette
votant soit nommé gardien du
clo.

Dre M^r Ephraim Lermine fils
soit nommé inspecteur agricole

Dre M^r Attilius Piche soit
nommé auditeur. Adopté

Proposé par M^r J. J. Bellin
secondé par M^r Geo. S. J. par
le conseil se accorde qu'un
deuxième pour le côté de la commune
dans cette municipalité.

Adopté

Proposé par M^r Charles Croton

secondé par M^r Alfred Croton

Dre le conseil de cette municipalité
soit soit nommé inspecteur
dans le conseil les deux de plus
surtout dans le cas de la commune
pour le bien-être sans licence
dans cette municipalité

Adopté

Proposé par M^r L. J. J.
secondé par M^r J. J. Bellin sur
M^r le conseil soit nommé inspecteur
dans le conseil de la commune
par les citoyens à faire au point
sur la Pierre Lambert par
rapport au conseil

Proposé

Adopté

sur M^r L. J. J.
secondé par M^r J. J. Bellin
sur le conseil de la commune
en 1874 - soit nommé
inspecteur

Et la séance se lève

G. G. G.
P. P. P.

Ch. B.

Sec. G.

2 Mars 1874

Il est résolu par le conseil municipal de
la ville d'Arthabouche. En ce qui
1874 avec l'avis de la commune de
services, à laquelle sont présents
Geo. G. G. des autres et M^r
les conseillers L. J. J. Edmond
Tizius, J. J. Bellin, Charles
Hobbs et Alfred Croton formant
le quorum.

Le procès-verbal de la dernière
séance est lu & adopté.
Et la séance est levée

L'Épouse
Mère

Alfred Bernier
Sec. Gén.

6 juin 1898

À une séance publique & extraordinaire
du conseil municipal du village
d'Arbaasapelle le 6 juin
1898, aux lieux & heures ordinaires les
membres du dit conseil siégeant sont
présents Messrs. Gendreau, E. J. Bellan
& Messieurs les conseillers E. J. Bellan
L. J. Poiré, Georges Sproul, Alfred
Crohan pourvus le quorum
sous la présidence du maire.

Le procès-verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. E. J. Bellan
secondé par M. Alfred Crohan, que
le conseil d'Alfred Bernier pour
1898, est accepté & adopté.

Proposé par M. Alfred Crohan
secondé par M. Georges Sproul
que le conseil est autorisé à
faire venir immédiatement sept
exemplaires de cad. municipal.
Adopté.

Proposé par M. Georges Sproul secondé
par M. le docteur E. J. Bellan que le
conseil est résolu que de nouvelles terres
sont placées ainsi:

1^{re} au pied de la côte chez M.

Davil, une autre chez M. Vézina,
une troisième au pied de la côte
à Stein, une quatrième chez

M. Robit au pied une cinquième
dans la rue chez Jean B. Hault
une sixième dans la rue chez
Georges Robit, une septième
aux environs de M. Robit, Davil
une huitième au la côte à Stein
une neuvième à M. Hault Davil
pour le prix de \$450.00. Adopté.

Proposé par M. E. J. Bellan
secondé par M. Georges Sproul
que M. le docteur & M. E. J. Bellan
Vézina soient autorisés à faire
faire les travaux au pont sur
la Rivière Noire. Adopté.
Et la séance est levée

L'Épouse
Mère

Alfred Bernier
Sec. Gén.

4 juillet 1898

Le Conseil municipal 1898, étant
présents Jean B. Hault, Georges Sproul,
Alfred Bernier, Georges Sproul,
& E. J. Bellan, les votes sont ainsi
résumés pour le dit conseil
L'ensemble de ces votes
sur le conseil est ainsi à l'ordre
le 4 juillet 1898.

L'Épouse

Alfred Bernier
Sec. Gén.

11 Juillet 1898

À une séance privée & amicale
 tenue au conseil municipal du village
 d'Archibachanville tenue aux
 lieux & heures ordinaires de la séance de
 la séance du conseil le quatorze juillet
 1898 & à ce jour agissant au nom
 de même ainsi, à laquelle séance
 ont été présents: George Andrew Esq
 Guise & Messieurs les conseillers
 E. J. Bellan, Edmond Vézina & L. J.
 Pepin formant le quorum
 sans la présence du Maire.

Le procès verbal de la dernière
 séance est lu & adopté.

Proposé par M. L. J. Pepin
 secondé par M. Edmond Vézina
 que le compte de Ephrem
 Lussier fils, Débit accepté & payé
 & chargé au compte de l'Etat
 adopté.

Certificat de M. J. Frother
 pour tenir maison de pension
 présente. Remise à la prochaine
 séance du conseil pour con-
 sideration.

Proposé par M. E. J. Bellan
 secondé par M. L. J. Pepin.

Que le Maire soit autorisé
 à approuver les comptes de la
 dépense pour réparations au pont
 sur la Rivière Nicolet & que le
 secrétaire soit autorisé à les
 signer.

Et la séance se termine

Maire

Chas. Bessier

1^{er} Août 1898

Le premier Août 1898 agissant
 de même dans la salle du conseil
 qui sera tenu au Maire & M. M.
 les conseillers L. J. Pepin, George
 Spivard & est proposé par M.
 L. J. Pepin, secondé par M. Geo.
 Spivard que le conseil & agissant
 au & est adopté.

adopté

Maire

Chas. Bessier
 Sec. Gen.

8 Août 1898

À une séance privée & amicale
 tenue au conseil municipal du village
 d'Archibachanville tenue aux
 heures ordinaires de la séance de
 la séance du conseil le 1^{er} Août 1898 & à ce jour
 agissant au & est tenu au Maire & M. M.
 à laquelle séance ont été présents
 George Andrew Esq. Maire & M. M.
 les conseillers E. J. Bellan, L. J. Pepin
 Edmond Vézina & George Spivard for-
 mant le quorum, sans la présence
 de George Andrew Esq. Maire.

Le procès verbal de la dernière sé-
 ance est lu & adopté.

Proposé par M. L. J. Pepin
 secondé par M. George Spivard
 que le compte de l'Oratoire Lussier
 pour 1897 soit approuvé & payé,
 que le rapport de M. J. Frother
 soit remis à la prochaine séance
 pour considération.

Et la séance se termine

Maire

Chas. Bessier
 Sec. Gen.

6 Sept 1898

At une séance générale & extraordinaire
du Conseil municipal du village de
Thabachanville tenue aux lieux & heures
ordinaires des séances du Conseil le
6 Septembre 1898, conformément aux
dispositions du Code Municipal de la
Province de Québec & des décrets que
l'Assemblée, à la suite d'une prière
lue par le curé de la paroisse de
Thabachanville O. J. P. Bouchard, O. M. A.
M. J. Bouchard, formant le quorum
sous la présidence de M. le Maire
Maurice

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté
Proposé par M. L. O. P. J. P.
Secondé par M. L. O. P. J. P.
Adopté

Que les Comptes de l'Administration
pour l'année terminée le 31 Mars 1898
soient approuvés & payés

Que le Recueil de lois soit
entièrement adopté sur exemplaire du
Code Municipal "à l'usage" & sans
de 44.50

Que pour le service fait en vue
de 1897 au Sieur M. Lalonde
argent fourni par cette Corporation
pour la réception de ses enfants & que
Proposé par M. L. O. P. J. P.
Secondé par M. L. O. P. J. P.

Que les Comptes de l'Administration
pour l'année terminée le 31 Mars 1898
soient approuvés & payés & que le
montant est soit chargé à la cor-
poration de M. L. O. P. J. P.

Adopté

Que des renseignements soient
votés & conformer le fait & à
le Recueil de lois & des lois
les troubles & de se rendre
dans les travaux au point de vue
de pour la manière habituelle & con-
nomme une laquelle ils ont
conduit les travaux

Et la séance est levée
L'Orateur
M. L. O. P. J. P.
M. L. O. P. J. P.
M. L. O. P. J. P.

3 Oct 1898

At une séance générale & extraordinaire
du Conseil municipal du village de
Thabachanville tenue le 3 Octobre 1898
aux lieux & heures ordinaires des
séances du Conseil, conformément aux
dispositions du Code Municipal de
la Province de Québec & des décrets
que l'Assemblée, à la suite d'une prière
lue par le curé de la paroisse de
Thabachanville O. J. P. Bouchard, O. M. A.
M. J. Bouchard, les députés de
Thabachanville formant le quorum
sous la présidence de M. le Maire
Maurice

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M. L. O. P. J. P.
Secondé par M. L. O. P. J. P.
Que le Procès de l'Administration
pour l'année terminée le 31 Mars 1898
soient approuvés & payés

Adopté - Et la séance est levée
L'Orateur
M. L. O. P. J. P.
M. L. O. P. J. P.
M. L. O. P. J. P.

31 Oct 1897 Et une séance spéciale du
Conseil municipal du village d'Orléans
buckanville, dénommé Composé par M.
L. O. Dupin & George Chénard & autres
par leurs collègues. Le 31 Octobre
1897, tenu aux lieux susdits
des ordonnances du Conseil, conformément
aux dispositions du Code Municipal
de la Province de Québec & autres
qui l'encadrent à laquelle ont
assisté: M. L. O. Dupin, George Chénard
Alfred Brodeur & M. F. Bellin
Président le premier, & se sont
mis de passer une résolution de
Constitution à l'occasion de la
de George Chénard au Chef de
cette Municipalité.

Proposé par M. George Chénard
Secondé par M. Alfred Brodeur
Que M. L. O. Dupin soit nommé
et élu pour toujours - Adopté
Proposé par M. L. O. Dupin
Ephraïm & L. O. Dupin
Secondé par M. F. Bellin &
Alfred Brodeur.

Et unanimement résolu:

Que ce Conseil a approuvé avec
unanimité le plan de George
Chénard & autres, exécutif de cette
Municipalité, ainsi le 29 courant
Avec cette résolution relative au
statut juridique de la Province
du respect universel, & qui est
dirigé de toute sorte d'intérêt
de cette Municipalité.

Que le Code Rural par cette
disposition puisse continuer de

être promulgué dans la Province
de Québec, qui se réunissent
dans cette séance spéciale & se font.

Et en conséquence des votes
à l'égard de la résolution de cette
proposition, on a résolu de passer
par une résolution au nom du
Conseil & des contribuables de cette
Municipalité.

Par copie des présentes résolutions
ont été faites à la fin de
sept & sans plus de retard.

L. O. Dupin
Président
Alfred Brodeur
Sec. Vicaire

7 Novembre 97 Et une séance générale & ordinaire
du Conseil municipal du village
d'Orléans-buckanville, tenue aux lieux
susdits ordonnances des séances du
Conseil, le 7 Novembre 1897, conformément
aux dispositions du Code
Municipal de la Province de Québec
& des actes qui l'encadrent, à la
quelle ont assisté: M. L. O. Dupin, George
Chénard, L. O. Dupin, G. Chénard, M.
F. Bellin, L. O. Dupin, G. Chénard &
Alfred Brodeur & autres.

Proposé par M. G. F. Bellin
Secondé par M. George Chénard
Que M. L. O. Dupin soit nommé
Sec. Vicaire.

Adopté

Proposé par M. Alfred Brodeur
Secondé par M. G. F. Bellin
Que le Code Rural par cette
disposition puisse continuer de

Proposé de faire une tombe de bronze
pour le défunt. Les voix approuvent.
Adopté.

Rapport du Comité de Santé
Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.

Que les membres du Comité de
Santé soient avisés, que la lecture
sera faite des procès-verbaux de
la dernière séance et de l'avis
du Comité de Santé sur les
suggestions de cet avis.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
pour le 7.00, M. D. D. D. et M. D. D. D.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Que le Compte de M. G. G. G.
pour le 7.00, M. D. D. D. et M. D. D. D.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

Proposé par M. G. G. G.
Séance par M. D. D. D.
Que les Comptes de M. G. G. G.
soient présentés et que le Comité
de Santé soit avisé de la
lecture de ces Comptes.
Adopté.

succession de la propriété de la parcelle de 400 madras d'épave de la paroisse, et 200 madras de 1/2 par de l'épave de la paroisse.

Est la source de la

L. D. P. P. P.

De la

Cherbourg

De la

5 Dec 1898

À mes chers amis, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport du Conseil Municipal du village d'Arthal, en vertu de la loi du 18 juillet 1889, sur l'organisation des communes. Le rapport est daté du 15 décembre 1898. Conformément à l'article 10 du Code Municipal de la commune de Arthal, vous êtes appelés à délibérer sur les propositions qui vous sont présentées par le Conseil Municipal. Les propositions sont :

1. Proposer pour Maire, M. Georges Leprieux.
2. Proposer pour Adjoint, M. Louis Brochu.
3. Proposer pour Secrétaire, M. Louis Brochu.

Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

M. Louis Brochu, Maire, propose pour Secrétaire, M. Louis Brochu.

Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

de l'Arthal.

Que le Conseil Municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Que le Conseil Municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Que le Conseil Municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Que le Conseil Municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Que le Conseil Municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Que le Conseil Municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune. Le conseil municipal de la commune d'Arthal, est élu par les habitants de la commune.

Est la source de la
L. D. P. P. P.
De la
Cherbourg
De la

12 Dec 1898

Une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du Village de St.
Thobias a eu lieu le dimanche
soir des 13 & 14 Dec 1898
Le 12 Dec 1898 & de ce jour
ajourné au 12 Dec 1898
à laquelle sont présents: L. P. Poir
Geo. Stone, M. M. George Sprand
Edmond Vezina, Charles Nolin
Sans la présidence de M. Stone
La séance a été ouverte & adopte

Propose par M. le conseiller
Geo. Sprand, secondé par M.
le conseiller Edmond Vezina que
le devis requis de M. J. E. Dubois
pour ajout et retrancher certains
travaux au rôle d'évaluation soient
approuvés, excepté quant à Octave
Rivard & Valère Cloutier, dont la
demande d'omission est renvoyée
à la prochaine séance

Propose par M. Ed. Vezina
secondé par M. Charles Nolin
que la somme de quarante cinq
centimes par cent parties soit
imposée sur tous les biens
fonds imposables de cette
municipalité & qu'un
réglement soit passé
à cet effet, pour subvenir
aux dépenses & payer les dettes
de cette municipalité.

En conséquence il est ordonné
et statué par règlement du con-
seil comme suit: savoir
- Règlement -
pour imposer une taxe de

quarante cinq centimes par cent
parties sur tous les biens fonds
imposables de cette municipalité
pour payer les dettes & subvenir
aux dépenses de la dite municipalité
Le pourcentage de quarante
cinq centimes par cent parties
soit imposé sur tous les biens
fonds imposables de cette mu-
nicipalité pour payer les dettes
& subvenir aux dépenses de la
dite municipalité.

Propose par M. George Sprand
secondé par M. Edmond Vezina
que les changements suivants
soient faits au rôle d'évaluation
savoir:

Noms à ajouter

Nom de Parisien dep. Regist. p. 212	
Octave Cloutier Folonville p. 2442	
Calixte Lethbrun p. 248	
H. & Lorrain H. P. H. 22203 p. 212	
Martial Cloutier loc. 216	250.
Hermi Masson " 157 (132)	200.
Napoleon Green " 218	250.
Francois Gagnon " 157	250.
Auguste Noel " 218	250.
Ulric Mahan " 160	200.
Alexandre Mahan " 160	200.
Godsch Sambant " 157	250.

Noms à retrancher

Armand Laroché p. 27	
Ulric Duval L. 107 cad.	
Spis Pilla L. p. 27	
Ernest Havelock " p. 216	
Mise Lorrain " p. 218	
Honoré Beauchamp Co. 98	

- Urbanus Cervant L. p 122-123
 - Cecilio Tolman L. p 125-126
 - Laurent Mathieu L. p 218
 - Anastase Desros L. p 259
 - Arsène Langlois L. p 157-162
 - Joseph Robit L. p 282-290
 - Adolphe Le Sage L. p 294-5-6
 - William Dore L. p 205
 - J. D. Blair p 199
 - Phéas Royum 200
 - Pierre Campagna L. 50
 - Alfred Levesque L. 47
 - Arthur Beauchemin . Adopté
- Et la séance se lève

L. D. P. P. P.
 Sec. Marie
 Chas. D. D. D.
 Sec. J. J.

2 janvier 1899 A une séance publique et solennelle
 du conseil municipal du village
 d'Arthurs en halle d'Arthurs au lieu
 de la réunion de la séance du conseil
 le 2 janvier 1899 son
 parvenant en disposition du
 code municipal de la Communauté
 de Québec d'Arthurs qui l'ont
 de la quelle sont présents
 L. D. P. P. P., Sec. Marie & Marianne
 les conseillers S. J. Belleau, Char-
 les, Robit & Louis Brochu, parant
 le quorum pour la présente de
 L. D. P. P. P. Sec. Marie.
 Le premier verbal de la dernière séance
 est lu et adopté.

et Léonard
 Vézina

Proposé par S. J. Belleau Sec.
 Secondé par M. Louis Brochu,
 et unanimesment adopté.
 Que le conseil a approuvé avec
 plaisir le mort de M. Alfred
 Brochu, assesseur de cette commu-
 nauté, et offre ses condoléances
 à sa famille.
 Que copie de la présente résolu-
 tion soit publiée dans les jour-
 naux, et transmise à la famille.
 Proposé par M. Louis Brochu,
 Secondé par M. Léonard Vézina:
 Que vu qu'il ya une déclaration
 présente devant le conseil actuelle
 du dix neuf décembre dernier
 que le sieur M. Alfred Brochu
 est décédé vuant par suite de
 son décès, que M. Louis Brochu
 de la communauté soit nommé con-
 seiller de cette communauté
 en remplacement du dit Alfred
 Brochu. - Adopté.
 Proposé par M. Louis Brochu,
 Secondé par M. Charles Robit.
 Que la copie de M. Louis Brochu
 soit par conséquent que certains
 noms soient ajoutés au rôle d'Ar-
 thurs d'Arthurs de la sorte en plus
 que ont écrit, et qu'en
 conséquence les noms suivants
 soit ajoutés au dit rôle:
 noms à ajouter:
 • Thomas Bernier oc. nos 298 & 300
 • Ephraim Lamoignon, fils, no 2007 & 201
 • Émile Lamoignon, p. 206
 • Doris Campagna no 211

- Napoléon Bonaparte l. 125
- Armand Rivard l. 281 & 282
- Pierre Lambert p. 63
- J. de Pacheco v. 43 & 47
- Ludger Beauclercq p. 246
- Adolphe Rivard l. 285
- J. Scaevot p. 153 & 154
- P. L. Lamy, ingénieur p. 114, 115, 116 & 118
- Adolphe Lambert l. 262
- J. de Courcoud p. 240
- Michel Beauclercq p. 218
- J. B. Boyfuron l. 101 & 102
- Orsmond Fleury l. 218
- Joseph Boyfuron l. 128
- Adolphe Paris l. 246
- Adolphe Brasfol l. 246
- Jeffrey Galbarum l. 81
- Adolphe Lucile l. 107
- Adolphe Rivon p. p. 99
adopté.

Le Secrétaire l'h. l. Rivon ayant
offert sa démission à ce titre -
Séul vu les Membres - accu-
pation qui ne lui permettent
plus de remplir cette charge, il
est proposé par J. Bellan, Sec-
rétaire par M. Lhs. Rivon.
Que la démission de l'h. l. Ri-
von, Secrétaire, Rivon soit ac-
ceptée et que M. Adolphe Rivon,
de la ville, soit nommé seu-
laine trésorier à sa place aux
mêmes salaires et conditions.
Adopté.

M. le conseiller Louis Paulin de
Courval prend son siège et prête

serment d'office.
Lecture est donnée d'une lettre
du Secrétaire - Rivon de la
Société d'Agriculture au Comité
d'Orthobushe concernant la
demande d'un honoraire pour
l'exposition agricole qui doit ac-
compagner cette année.
Proposé par M. le Dr J. Bellan,
secondé par M. Lhs. Rivon,
que Monsieur le Maire et Mess-
ieurs le conseil de Courval
soient chargés de s'enquérir du
montant qui serait prêt à
payer ceux qui sont consid-
érés comme le plus de l'exposition,
et que ce conseil s'ajoute
au sur conseil
Adopté.
Est le secrétaire l'h.

L. Du Rivon
Secrétaire
Sec. Rivon

9 Janvier 1899

Actes du 9 Janvier 1899

Et l'assemblée générale des électeurs
municipaux du village d'Orthobushe
a été tenue au lieu ordinaire des
séances du conseil, pour l'élection des
membres de la dite municipalité, le
9 Janvier 1899, étant le second jour
de l'année, à dix heures de l'avant-
midi.

En l'absence du secrétaire pour
cause de maladie, il est
proposé par M. Rivon

Comité pour l'Ordre de l'Assemblée
Chez l'Évêque. D'après les résolutions
d'indemnité & d'élection.

Adapté

Étant dix heures de l'après-midi
par devant l'Assemblée & par ses
résolutions les électeurs présents ont nommé
les candidats de ils ont élu
chacun comme Conseillers au temple
consent de ceux consistant de abbaye
de l'Église paroissiale par M. Colman
Vigier, Secrétaire pour le Consistoire
de l'Église de l'Évêque, sous le nom
de l'Église cathédrale & de l'Église
de l'Église paroissiale, soient nommés
Conseillers de cette municipalité en
remplacement de ceux consistant de
abbaye.

Plusieurs heures étant écoulées
et n'y ayant point d'opposition à l'ordre
de l'Assemblée sur la nomination
de ces conseillers nous proclamons les
dits M. Colman, L. O. P. pour Conseillers
& Edmund Vallée, élu comme
Secteur pour la dite municipalité.

Et j'ai déclaré l'Assemblée close

Chez l'Évêque

Indemnité & d'élection

16 Janvier 1879 Le soir Janvier 1879, à 7 heures
de l'après-midi dans la salle de l'Église
sont venus M. Colman, Secrétaire de l'Église
de l'Église de l'Évêque, & sous
le nom de l'Église cathédrale & de l'Église
de l'Église paroissiale, il est décidé
pour l'Église de l'Évêque, que cette
Assemblée & agira au 21 Janvier
Adopté

L. O. P.

Secrétaire

Chez l'Évêque

de l'Église

21 Janvier 1879 À notre service générale
assemblée du conseil municipal de
l'Église de l'Église cathédrale. Tous
nos vœux & nous recommandons les dits
dits conseil tenu le 21 Janvier
1879, de ce jour agira au 16
Janvier, du 16 Janvier agira
au 21 Janvier & de l'Église
agira au 21 Janvier 1879
Constitutionnellement au des dits
des dits conseil municipal de la Pro-
vince de Québec & des dits qui
s'agiraient à l'Assemblée sont
présents M. Colman, L. O. P. Sec-
rétaire, Ed. Vigier, Secrétaire
de l'Église cathédrale & Ed. Vallée,
sous la présidence de L. O. P.
des dits.

Messieurs les conseillers
Louis Berthelot, L. O. P. &
Edmund Vallée, pour le dits
servant comme conseillers
Proposé

Proposé par M. Gray, Sponner
secondé par M. Louis Procher
qui M. L. P. de Carroul soit
nommé maire de cette
municipalité

Adopté
Proposé par M. Ed. Vallée
secondé par M. Edmond Vézina
qui M. L. P. de Carroul soit
nommé Maire de cette
municipalité

Adopté
M. L. P. de Carroul nommé ser-
gent communal

Proposé par M. Gray, Sponner
secondé par M. Ed. Vallée au
lieu de M. Louis Procher
secondé par M. Edmond Vézina
à venir au 2 Janvier 1899 date
de sa resignation; que M. Louis
Sponner soit nommé auditeur
de son jury rapport Louis
Procher

Adopté
Proposé par M. Louis Procher
secondé par M. Ed. Vallée
que ce conseil soit en
balance par M. Louis Procher
formé les 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31
de la société d'agriculture pour
que l'exposition prochaine
ait lieu dans cette municipalité

Adopté
Proposé par M. Louis Procher secondé
par M. G. Sponner, que le
cautionnement du Secours

Issu de la Propriété au montant
de \$400.00 soit reçu par
un bail de location dans la
Carpenterie L'Indien Guenté
& accordé au Conseil; & que
le 23 Janvier courant -
Et la séance se termine

P. de Carroul
Edmond Vézina
Sec. Gen.

21 Janvier 1899

A une séance privée & non
publique du conseil municipal le
village de L'Indien Guenté. Tenue
dans le lieu & heures ordinaires. Des
séances du dit conseil. A été le
2 Janvier 1899, de ce jour a donné
au 16 Janvier, du 16 Janvier au
21 & du 21 Janvier au 23 Jan-
vier 1899, conformément aux
désirables du code municipal
de la Province de Québec & des
actes qui l'arriment, à la
quelle ont participé M. de
Carroul, M. Vézina & M. P.
Les conseillers, L. P. de Carroul,
George Sponner, Ed. Vézina
& Edmond Vallée sous la
présidence de M. de Carroul
Sec. Maire

Proposé par M. George
Sponner secondé par M.
Ed. Vézina que le Maire 1899

M. de Courne & le Secrétaire Lacroix
 soient autorisés pour le conseil à
 emprunter, pour une somme, la
 somme de \$1200 pour & au nom
 de la Corporation, & autorisés à
 signer une lettre en conséquence,
 pour payer les dettes de la Corporation.

Adopté

Proposé par M. L. O'Brien secondé
 par M. Ed. Vallée que le rapport
 de l'auditeur & l'annuaire du 14
 Novembre au 2 Janvier soit ac-
 cepté.

Adopté

Proposé par M. L. O'Brien secondé
 par M. Ed. Vallée, que d'après le
 rapport de l'auditeur 1893
 l'annuaire ainsi bien que d'après
 le rapport précédent il apparaît
 qu'il y a un déficit de \$1000
 secrétaire C. Bernier au montant
 de \$225.40% avec les intérêts depuis
 le 14 Novembre 1893.

Donc l'avis de la Corporation
 M. P. J. Cole soit autorisé à prêter
 les moyens nécessaires pour
 collecter le dit montant de
 \$1000 par C. Bernier, après avoir
 obtenu l'avis de M. Bernier.

Adopté

Et la séance se lève

L. de Courne Maire
 Ed. Vallée Sec. Trés.

+ à cette
 Corporation
 4^{me}
 année
 1893
 Sec. Trés.

6, Février 1894

Si une séance générale et mun-
 cipale du conseil municipal du village
 d'Arcturville, tenue aux lieux
 & heures ordinaires du dit conseil, le
 6^{me} Février 1894 conformément
 aux dispositions du code municipal
 par la Province de Québec et
 des actes qui s'y rapportent, à laquelle
 ont pris part MM. L. O'Brien
 Secrétaire, S. Proulx, Sec. Trés., Ed.
 Vallée, sous la présidence de L. O.
 de Courne Sec. Maire.

Le procès verbal de la séance
 tenue est lu & adopté.

Proposé par M. S. Proulx secondé
 par M. L. O'Brien que
 le compte de M. Ed. Vallée, en
 date du 21 Décembre dernier pour
 1893, par rapport à la taxe
 pour chemin soit approuvé & payé.

Adopté

Proposé par M. L. O'Brien
 secondé par M. S. Proulx
 que M. Ed. Vallée Sec. Trés. soit
 autorisé à verser le
 montant de \$1000 au
 Secrétaire Lacroix, et que le
 montant de la somme soit
 hypothéqué comme gage
 de son cautionnement, savoir
 le 11^{me} 164 du cadastre du village
 d'Arcturville soit accepté &
 approuvé.

Adopté

Et la séance se lève
 L. de Courne
 Maire
 Ed. Vallée
 Sec. Trés.

6 Mars 1899

Une séance privée & spéciale
du conseil municipal du village de
Nabeshkavle, tenue aux lieux et lieux
ordinaires de séance du dit conseil
le six Mars 1899, conformément
aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec
et par acte qui l'autorise, à laquelle
sont présents : Le Conseil, Les
conseillers et Messieurs les conseillers
L. P. de Courval, Eugène
Vigne, Louis Brochu et Edouard
Pellier, formant le quorum, sans
la présence de L. P. de Courval Sec.
Maire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Le secrétaire Eugène Vigne
son contenu conformément aux lois
de la Ville.

Proposé par M. L. P. de Courval
par M. Ed. Vigne sur M. M.
Eugène Vigne & Louis Brochu
sont chargés de recevoir les
maires et curés pour la com-
pétition de traitement, & sur le
rapport des notaires de la
ville, lesdits sont payés par le
secrétaire.

Est la séance levée.

L. P. de Courval

Maire

Edouard Vigne

Sec. Trésorier

4 Avril 1899

Une séance générale & spéciale
du conseil municipal du village de
Nabeshkavle, tenue aux lieux et lieux
ordinaires de séance du dit conseil
le quatre Avril 1899, conformé-
ment aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec
et par acte qui l'autorise, à laquelle
sont présents : Le Conseil, Les
conseillers et Messieurs les conseillers
L. P. de Courval, Eugène Vigne,
Louis Brochu et Edouard Pellier
formant le quorum sans la présence
de L. P. de Courval Sec. Maire.

On procède à la lecture de la
liste électorale pour avoir et con-
staté, en la ville, qu'il y a eu
un vote régulièrement public et
signifié et ainsi qu'il en est
provenu en conséquence lesdits
de la Ville de Québec - M. M.
Maire, il est proposé par M. L. P.
de Courval, seconde par M. Eugène Vigne
que lesdits soient payés par le
secrétaire & le coût de la liste
électorale soit payé par le
secrétaire conformément aux lois
de la Ville de Québec, & par
M. M. de Courval Sec. Maire
L. P. de Courval Sec. Maire
Eugène Vigne Sec. Trésorier
Louis Brochu Sec. Trésorier
Edouard Pellier Sec. Trésorier

Est que les noms des personnes
suivantes en sont retranchés
des listes :

Charles Campagne, Duffrey Coleman,
Phillips, Edmund plus d'un autre
Huaichot, Fancher Wolin

Adopté
M. C. Moken offre prudemment
certains sans obtenir une licence
à l'hôtel.

Proposé par M. le conseiller Edmond
Valois secondé par M. le conseiller
Edmond Vézina

Une application faite de la
part de M. Moken offre recommandant
la confirmation par le conseil
certains des décisions administratives
de cette municipalité pour l'obtention
en lui faire d'une licence
leur permettant de tenir une au-
berge dans les limites de cette
municipalité soit urbaine, et
que le conseil refuse de confirmer
le dit certificat, par lequel l'un
des applicants, savoir Pierre Moken
a été condamné judiciairement
d'avoir débité des liquides auvent
en contrevention à la loi, et ce
publiquement dans les limites
du village de Richabourville, et
en outre par ce qu'il y a actuellement
pendant le dit village de Richabourville
détruit une nouvelle licence
carde le dit Pierre Moken pour
vente illégale de liquides auvent.

Adopté sur le rapport
Pour
Léon Brochu
Edmond Valois
Edmond Vézina
L. P. de Camille
W. D. M.

Contre
L. O. Pigeon

Par
Eugène Drouin -
L. O. Pigeon
M. Drouin offre sa candidature
pour la commission de la loi
municipale, laquelle est unanimement
refusée.

Proposé par M. le conseiller Edmond
secondé par M. le conseiller L. O. Pigeon
Que M. le maire soit autorisé
à retirer l'ancien règlement pour
carde M. Pierre Moken pour
vente de boissons en contrevention
à la loi, et qu'il a
été condamné à rendre à l'endroit
où est dans le temps sa place
d'office, et que le conseil
lui refuse sa licence à l'hôtel
pour cette contrevention à la loi.

Par
Ed. Brochu
L. O. Pigeon
Contre
L. Brochu
Ed. Valois
Edmond Vézina
L. P. de Camille
Eug. Drouin

Motion perdue
C'est la séance de la loi
4. P. de Camille
Maire
Charles Vézina
Sec. L. O.

17 Avril 1899

Une séance spéciale du conseil municipal convoquée par son président devant les membres du conseil, pour l'adoption de la délibération relative à la dette communale le dix huit avril mil huit cent quatre vingt deux, ainsi que les heures ordinaires des séances du conseil, dans le but de rendre en considération la demande d'ajournement du certificat de légalisation présentée par M. Albert Mathis.

M. ayant de présents dans la salle du conseil au M. M. les conseillers L. Lepin - G. Pélissier, et une heure s'étant écoulée sans qu'il ait été question d'adopter la proposition de M. Lepin, seconde par M. G. Pélissier que cette séance s'ajourne à huit prochains le vingt quatre avril 1899 aux heures ordinaires des séances du conseil.

Albert Mathis
Sec. Gen.

24 Avril 1899

Une séance spéciale du conseil municipal du village d'Arthaboukoubé convoquée par son président devant les membres du conseil pour le secret des travaux de la dette communale le dix huit avril 1899, aux heures ordinaires des séances du conseil, et de ce jour ajourné au vingt quatre avril 1899, à laquelle séance sont présents L. Lepin, G. Pélissier, et M. Mathis les conseillers L. Lepin, G. Pélissier, G. Pélissier

Edmond Bégin, Louis Péroche, Edmond Pélissier, pour le conseil, sous la présidence de L. Lepin, Conseiller Sec. Maire.

Il est constaté que les travaux d'ajournement de cette séance ont été terminés et approuvés régulièrement par le conseil qui étendant ensuite à la prochaine séance.

Le secrétaire (personne) déclare que le certificat de légalisation de M. Albert Mathis, a été produit entre ses mains le 18 avril courant.

Il est proposé par M. G. Pélissier secondé par M. L. Lepin.

En fin de séance de huit jours pour la dépôt du certificat de M. Albert Mathis entre les mains du secrétaire de cette municipalité, et est prescrite, que le conseil ne peut pas prendre en considération le dit certificat, que cette affaire soit renvoyée à huit prochains le premier Mai 1899.

Albert Mathis
Sec. Gen.

1^{er} Mai 1899

Une séance générale convoquée du conseil municipal du village d'Arthaboukoubé, tenue une heure et demie ouvrées des séances du dit conseil, le premier Mai 1899, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et de celle qui l'a amendé, à laquelle sont présents L. Lepin, G. Pélissier, G. Pélissier

• Messieurs les conseillers L. O. P. pour
 George Sproul, E. J. Bellan, Ed.
 Edward Virginia, Louis Brochu
 & Edmund Vallée, sous la pré-
 sidence de L. O. P. le Conseil d'ancien
 maire.

Proposé par M^r Edmund Vallée
 secondé par M^r L. Brochu
 que les Comptes de Ernest Tarnum
 pour 1823, à Lottai pour 1824 et
 H. Gagnon des pour 1825 soient
 approuvés sans qu'on le compte de
 Ernest Tarnum pour ledit somme
 de 220 pour l'usage de l'ancien sur
 la propriété de Madame Edmond Gaudin
 soit remboursé avec l'ap. au même
 égale de la dit somme et l'ancien
 Adopté

Proposé par M^r E. J. Bellan secondé
 par M^r L. O. P.

que la rente de M^r Ulric
 Mahu soit approuvée pour obtenir
 une licence d'hotel dans ce village
 soit approuvée un paiement de
 la somme de \$50.00 -

Pour	Contre
La Brochu	E. J. Vallée
L. O. P.	Edm. Virginia
E. J. Bellan	L. O. P. le Conseil
	G. Tarnum

Motion prise sur l'ancien.
 On a ensuite des contributions
 de cette municipalité concernant
 la construction d'un hotel de ville.
 Proposé par M^r L. O. P. secondé
 par M^r E. J. Bellan
 que la considération de
 cette requête soit renvoyée

plus tard -
 Adopté
 Et la séance est levée
 J. P. le Maire
 Marie
 J. P. le Maire
 J. P. le Maire

15 Mars 1844

La ville séance spéciale du conseil
 municipal au village d'Arthabaska
 convoquée par avis spécial du conseil
 signifié par le notaire l'ancien le
 20 il y eut par la suite de signification
 dans l'après midi ce temps vers 1844
 une liste d'homme d'ancien de la
 du dit conseil, à laquelle séance ont
 présent L. O. P. le Conseil de, ancien
 & M^r les conseillers E. J. Bellan
 George Sproul & J. Vallée Ed.
 Virginia, Louis Brochu & Edmund
 Vallée, sous la présidence de
 L. O. P. le Conseil d'ancien

La question d'un bon pour
 une franchise est discutée
 Et est proposé par M^r E. J. Bellan
 secondé par M^r P. O. Sproul
 que ce conseil est autorisé de
 voter une somme de \$3000.00 pour
 une franchise, la somme sera employée
 sera servie avec un capital
 de \$5000.00 & par un terme de 20
 années par le conseil

Adopté
 Proposé par M^r E. J. Bellan
 secondé par M^r L. O. P.
 que la rente de M^r Edm.
 P. le Maire

Permette pour obtenir une licence
d'hôtel dans cette municipalité
soit approuvé sur paiement de
droit de cinq cents francs

Adopté
Et la séance est levée

L. P. de Courville
Président

Edmond Duchesne

Secrétaire

5^e juin 1899

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village
d'Archambault tenue aux lieux
habituellement des séances du dit
conseil, le 5^e juin 1899,
conformément aux dispositions
de la charte municipale de la Province
de Québec & de la loi qui l'a amendée
à laquelle sont présents M. L. Courville
Président & Edmond Duchesne
Secrétaire. Les conseillers
L. P. de Courville, Edmond Duchesne,
Edmond Duchesne & Edmond Vallières
prenant le quorum sans la présence
de L. P. de Courville Sec. ordinaire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. Le Procureur
secrétaire par son M. Edmond
Vallières sur les comptes des
L. P. de Courville pour 1898 & aller
côté pour 1895 pour travaux
sur la route & celui de Lucien
Garnier pour travaux & cotiser au
chemin provincial (N^o 90) sont
approuvés & payés.

Par

Adopté

Proposé par M. Le Procureur
secrétaire par son M. Edmond
Vallières sur les comptes des
L. P. de Courville pour 1898 & aller
côté pour 1895 pour travaux
sur la route & celui de Lucien
Garnier pour travaux & cotiser au
chemin provincial (N^o 90) sont
approuvés & payés.

Adopté.
Proposé par M. Le Procureur
secrétaire par son M. Edmond
Vallières sur les comptes des
L. P. de Courville pour 1898 & aller
côté pour 1895 pour travaux
sur la route & celui de Lucien
Garnier pour travaux & cotiser au
chemin provincial (N^o 90) sont
approuvés & payés.

Adopté.
Proposé par M. Edmond Vallières
secrétaire par son M. Le Procureur

Le dit M. Le Procureur a tout
maintenant sur bicyclette de cir-
culation sur les routes de cette com-
mune sans peine d'impôt de cir-
culation de 75 centimes plus de 25 cent
avec les dépenses pour chaque
infraction, la dite bicyclette à
être payée suivant le loi &
à défaut de paiement quinze
jours de prison, & qu'il soit fait
un règlement à cet effet.

Le conseil municipal a adopté
le règlement ci-dessus.

Le dit M. Le Procureur a tout
maintenant sur bicyclette de cir-
culation sur les routes de cette com-
mune sans peine d'impôt de cir-
culation de 75 centimes plus de 25 cent
avec les dépenses pour chaque
infraction; la dite bicyclette à
être payée suivant le loi, & à défaut
de paiement quinze jours de

pour leur consommation & règlement
des parcelles.

Adopté

L. P. de Courcy

Maire

Edmond
Vézina

Sec. Gen.

3 juillet 1899

Une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village
d'Antoineville tenue aux lieux
habituellement usés pour les
cél. ayant à leur suite 1899, compa-
rativement aux dispositions du code mu-
nicipal de la Province de Québec
et des actes qui s'y rapportent à la
quelle sont présents L. P. de Courcy
Maire, assisté & successivement les con-
seillers Gaspard Gagnon, Edmond
Vézina, Louis Brochu, Edmond
Vézina, L'abbé Lacombe le procureur en
la présidence de L. P. de Courcy
Maire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Lequel procès par M. Gagnon

secondé par M. Gagnon
Brochu que les comptes de
Edmond Vézina pour l'année
terminée le 31 Mars 1899
sont de \$ 450.00, Edmond Vézina
\$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00 sont
approuvés & payés.

Adopté
Edmond Vézina Sec. Gen.

L. P. de Courcy Maire

Edmond
Vézina

7 Août 1899

Une séance générale & annuelle
du conseil municipal du village d'An-
thoineville tenue aux lieux habituel-
lement usés pour les séances du dit conseil
le 7 Août 1899 conformément
aux dispositions du code municipal
de la Province de Québec & les résolu-
tions approuvées par le conseil
Messieurs L. P. de Courcy, Gaspard Gagnon,
Edmond Vézina, Louis Brochu, Edmond
Vézina, L'abbé Lacombe le procureur
en la présidence de M. de Courcy
Maire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. de Courcy, se-
condé par Edmond Vézina que
les comptes de l'année terminée le 31
Mars 1899, sont de \$ 450.00, Edmond
Vézina \$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00
sont de \$ 450.00, Edmond Vézina
\$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00 sont
approuvés & payés.
Lequel procès par M. de Courcy
secondé par Edmond Vézina que
les comptes de l'année terminée le 31
Mars 1899, sont de \$ 450.00, Edmond
Vézina \$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00
sont approuvés & payés.
Lequel procès par M. de Courcy
secondé par Edmond Vézina que
les comptes de l'année terminée le 31
Mars 1899, sont de \$ 450.00, Edmond
Vézina \$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00
sont approuvés & payés.

Adopté

Proposé par M. de Courcy, se-
condé par Edmond Vézina que
les comptes de l'année terminée le 31
Mars 1899, sont de \$ 450.00, Edmond
Vézina \$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00
sont approuvés & payés.
Lequel procès par M. de Courcy
secondé par Edmond Vézina que
les comptes de l'année terminée le 31
Mars 1899, sont de \$ 450.00, Edmond
Vézina \$ 225.00, Louis Brochu \$ 225.00
sont approuvés & payés.

Adopté

+ M. de Courcy
Maire
L'abbé Lacombe
Procureur
Edmond Vézina
Sec. Gen.

M. Gagnon

M. Brochu

Proposé par M. Ed. Vallier seconde
par M. Ed. Spenard au le rôle
d'évaluation pour 1899 est le
arrêté sans amendement
après le compte des estimations
de ces deux estimations sont
provis - adopté

Proposé par M. Ed. Spenard se
concerne par M. Ed. Vallier que le
secours des travaux notifiés s'élève
à 1000 francs. Les estimations de cette somme
sont de 1000 francs. Le rôle est
arrêté sans amendement
après le compte des estimations
de ces deux estimations sont
provis - adopté

Et la séance est levée

L. O. Pepin Sec. Maire

Ed. Vallier

Ed. Spenard

5 Sept

A une séance générale et extraordinaire
du conseil municipal du village de
Châteaufort tenue aux lieux et heures
ordinaires des séances du dit conseil
municipal le 5 Septembre 1899, confor-
mément aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec
et des actes qui s'y rapportent, il y avait
présents Messieurs L. O. Pepin
Edmond Vequin Edmond
Vallier Louis Brochu parant le
quorum sous la présidence de
L. O. Pepin Sec. Maire

Le procès-verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

Proposé par M. Ed. Vallier

secondé par M. Louis Brochu, au le
compte de M. Edmond Vequin pour
le rôle des travaux notifiés s'élève
à 1000 francs. Le rôle est
arrêté sans amendement
après le compte des estimations
de ces deux estimations sont
provis - adopté

Et qui est le rôle des travaux
notifiés s'élève à 1000 francs.

Adopté

L. O. Pepin

Sec. Maire

Ed. Vallier

Ed. Spenard

6 Septembre 1899

A une séance générale et extraordinaire du
conseil municipal du village de
Châteaufort tenue aux lieux et heures
ordinaires des séances du dit conseil
municipal le 6 Septembre 1899, confor-
mément aux dispositions du code municipal de la
Province de Québec et des actes qui s'y
rapportent, il y avait présents
Messieurs L. O. Pepin Sec. Maire
Edmond Vequin Edmond
Vallier Louis Brochu parant le
quorum sous la présidence de
L. O. Pepin Sec. Maire. Le
procès-verbal est lu et adopté.

Le compte de M. Ed. Vallier etant lu
en collaboration, il est proposé par
M. Ed. Spenard, secondé par M. Ed.
Vallier qu'il soit alloué au dit
M. Ed. Vallier pour son compte pour
le rôle des travaux notifiés s'élève
à 1000 francs. Le rôle est
arrêté sans amendement
après le compte des estimations
de ces deux estimations sont
provis - adopté

tant payer que les autres pour qu'il soient
payés chez le Receveur

Que le compte de M^{re} M. Dagenet & Co
S^{rs} 207, pour l'année 1801. Par M^{re}
Laurance & 200 pour l'année de l'année
sans le compte de M^{re} Labèque
Par M^{re} Laurance & 175 M^{re} Labèque
de 1800 pour l'année de l'année sans le
compte de M^{re} Labèque Par M^{re}
Laurance Labèque & 50 pour l'année de
l'année sans le compte de M^{re} Labèque
suivant lequel les dépenses et payés ont
été au total de ces différents paiements

Adopté

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque & M^{re} Labèque que la liste
publiée au des pages pour l'année 1801
soit approuvée.

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque que si les deux parties au
total de l'impôt centime par 100 de
tous les biens fonds des habitants de cette
municipalité pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité, et qu'un règlement
soit fait pour le tout.

En conséquence, il est ordonné et déter-
miné par règlement du Conseil communal
de l'année.

Règlement

pour l'impôt sur les biens fonds de cette
municipalité pour l'année 1801 sans les
biens fonds imposables de cette municipalité
publiée pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité de la dite municipalité.
Le total de l'impôt centime par cent
piastre soit imposé sur tous les biens fonds
imposables de cette municipalité pour payer
les dettes et les dépenses de

la dite municipalité

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque que si les deux parties au
total de l'impôt centime par 100 de
tous les biens fonds des habitants de cette
municipalité pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité, et qu'un règlement
soit fait pour le tout.

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque que si les deux parties au
total de l'impôt centime par 100 de
tous les biens fonds des habitants de cette
municipalité pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité, et qu'un règlement
soit fait pour le tout.

Adopté

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque que si les deux parties au
total de l'impôt centime par 100 de
tous les biens fonds des habitants de cette
municipalité pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité, et qu'un règlement
soit fait pour le tout.

Adopté

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque que si les deux parties au
total de l'impôt centime par 100 de
tous les biens fonds des habitants de cette
municipalité pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité, et qu'un règlement
soit fait pour le tout.

Adopté

Proposé par M^{re} Le Breton, secondé par
M^{re} Labèque que si les deux parties au
total de l'impôt centime par 100 de
tous les biens fonds des habitants de cette
municipalité pour payer les dettes et les dépenses
de cette municipalité, et qu'un règlement
soit fait pour le tout.

Adopté

Et la séance se lie

L. P. Courval

Actes
Actes

Sec. Gen

A une séance spéciale de ce conseil
d'arrondissement convoquée par ses soins
donnée à tous les membres du conseil
d'arrondissement convoquée par son Bureau
le 22 Novembre 1899 aux
heures ordinaires des séances du
conseil. Sous le but de prendre en
considération l'opportunité de passer
un règlement accordant une somme de
\$10000.00 pour la construction d'un lycée
de Tammyung, & de contracter un emprunt
à cet effet, à laquelle séance ont
assisté L. P. de Courval Sec. Général &
Messieurs les Conseillers L. D. Apin Sec.
Général, E. Y. Bédouin, Edm. Fournier,
Edmond Vallée, Louis Bruchon pour
arrêter le procès-verbal sous la présidence
de L. P. de Courval Sec. Général.

Il est constaté que les avis de
convocation ont été régulièrement
faits à tous les membres du
conseil.

Proposé par M. E. Y. Bédouin, secondé
par M. Sec. Général

Que cette séance s'appuie à l'arrêter
le vingt-cinq novembre courant.

Adopté

L. P. Courval

Sec. Gen

Actes

Sec. Gen

A une séance spéciale de ce conseil
d'arrondissement convoquée par ses soins
donnée à tous les membres du conseil
d'arrondissement convoquée par son
Bureau le 22 Novembre
1899 & de ce jour s'est tenue une
séance le 25 Novembre 1899, aux lieux &
heures ordinaires des séances du
dit conseil sous le but de prendre
en considération l'opportunité de
passer un règlement accordant
une somme de quinze mille francs
pour la construction d'un lycée
de Tammyung, & de contracter un
emprunt à cet effet, à laquelle
séance ont assisté L. P. de
Courval Sec. Général & M. M. les
Conseillers L. D. Apin, Sec. Général
& E. Y. Bédouin, Edmond Fournier,
Edmond Vallée, Louis Bruchon
sous la présidence de L. P. de
Courval Sec. Général.

+ journal
le quinquies
L. P. de
Sec. Gen

Proposé par M. E. Y. Bédouin
secondé par M. Louis Bruchon
& unanimement adopté

Que ce conseil passe un règlement
pour autoriser la Corporation
du Village d'Authabashville à con-
joindre la somme de quinze mille
francs, pour accorder un bon
de mille francs, à une compagnie
constituée en Corporation, ou à toute
personne ou société qui se chargera
d'établir, construire et exploiter dans
les limites de cette municipalité pour
l'espace de dix années à partir
d'un point le plus rapproché de celui
du Village d'Authabashville à l'endroit

entre la dite Compagnie et le dit conseil,
à être jugés à la fin du chemin de fer
Le Grand Tronc à Victoriaville, ainsi que
de Trémisacq mis par l'électricité ou la
vapeur aux conditions suivantes, de la part
de la dite Compagnie, Personne ou Société
d'ici : De transports, le fret et le
prix d'express entre Victoriaville et Delta
Haville et en outre de correspondre avec
tout le train de la Compagnie du Grand
Tronc à Victoriaville, le tout aux prix et
taux convenus entre la dite municipalité
et la dite Compagnie ou Société.
En conséquence il est résolu et établi
par règlement du dit conseil, comme suit.

Règlement

Pour autoriser la Corporation du Village
d'Delta-Haville à emprunter la somme de
vingt mille francs, pour accéder au
train de Delta-Haville à une com-
pagnie constituée en corporation ou à titre
de personne ou société qui se chargera d'établir
construire et exploiter, dans les limites de
cette municipalité pendant l'espace de dix
années à partir de son point le plus rappro-
ché du centre du village d'Delta-Haville,
à être convenus entre la dite Compagnie et le
dit conseil à être jugés à la fin du che-
min de fer Le Grand Tronc à Victoriaville, un
ligne de Trémisacq mis par l'électricité
ou la vapeur aux aux conditions suivantes,
de la part de la dite Compagnie Personne
ou Société d'ici : De transports, le fret
et le prix d'express entre Victoriaville et
Delta-Haville et en outre de correspondre
avec tout le train de la Compagnie du Grand
Tronc à Victoriaville, le tout aux prix et
taux convenus entre la dite municipalité

et la dite Compagnie, Personne ou Société.
La Corporation du Village d'Delta-Haville
est par le présent autorisée à emprunter la
somme de vingt mille francs ou Compagnie de prêt
légalement constituée, une somme de vingt
mille francs remboursable en six annuités
aux prix convenus ci-dessus de 1876 à 1880
chaque annuité comprenant l'intérêt à un pour
cent par an de la somme prêtée et deux pour
cent de fond d'amortissement payable le
premier juillet de chaque année à être au
plaisir des deux parties contractantes.

Le dit emprunt sera imposé sur tout
le bien imposable de cette municipalité
aux taux annuels de 1760, 18, pendant
cinq ans à compter de ce jour pour
payer les dix annuités et remboursées le
1^{er} septembre de l'emprunt en capital et
intérêt.

La répartition des deniers à percevoir sur
ce bien de valeur et la forme d'amortisse-
ment d'ici à être les dix annuités sur
base de la valeur d'évaluation en force
de cette municipalité, lors de cette réparti-
tion.

L'emprunt sera effectué par le biais
de la Société ou Trésorier ou fonctionnaire
par le biais de ce règlement.

Les commissaires le Maire et le
Secrétaire Trésorier, sont et seront autorisés
à signer pour et au nom de la dite Cor-
poration un contrat de cet emprunt aux
termes clauses et conditions susdites.

Après par le dit conseil, le Maire et le
Secrétaire Trésorier qui ont été nom-
més par le conseil, ou de l'élection de cette
municipalité, auront qualifié et
signé pour approuver ce règlement.

Le Maire
Le Secrétaire
Le Trésorier

Le règlement passé ce jour et qui sera postérieurement à cet effet le 27 Décembre 1899, est
travaillé à la suite des Conseils dans
le village de Michabouchette, que des copies
seront distribuées au règlement le règlement
seront effectués des mêmes jours et jours
avant le jour fixé. Dans les 15 jours
qui suivent ou le règlement de cette loi
impôts sont généralement effectués, et par
but sans enfreindre par un établissement
de la public toujours en langue française
d'un jour appelé L'Union des Conseils
de l'Etat public à Michabouchette

Adopté

L. P. de Courval

Maire

Etienne Pichet

Sec. L.

7 Dec 1899

A une séance privée & non publique
du conseil municipal de Michabouchette
tenue aux lieux & heures
ordinaires des séances du dit conseil
le jeudi 6 décembre 1899, comparurent
aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec &
des acts qui l'arrivent, à laquelle
séance sont présents Messieurs L. P. de
Courval, Le Caprin, & L. Pichet
Vallées. Louis Brochu sans la
présence de L. P. de Courval
Maire.

Le procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Proposé par M. Le conseiller
E. J. Pichet, secondé par M.

licencié L. Brochu ou l'archevêque
de Québec d'heure pour 1899, 1900
sur l'année courante suit

depuis l'école à aller à la ligne
de Victorville à M. Lefebvre la
rue pour la somme de 2000 \$ et
Campus les deux habitants
deux. Du coin à aller chez
M. Pichet à Paris la rue pour
217 \$ et les deux habitants, L. coin
à aller aux limites de la commune
pour en la coté à Steen à Ephan
L'ancien fils pour la somme
de 422 \$, & qui sera cent
suit par le dit le conseil
pour la municipalité & qui
le secrétaire soit autorisé
à signer les dit & contrats
pour & en nom de la dit
municipalité

Adopté

L. P. de Courval

Maire

Etienne Pichet

Sec. L.

Election du 8 Janvier 1900.

A l'assemblée générale de Michabouchette
occupant le village de Michabouchette
tenue le dimanche 8 Janvier 1900,
sous la présidence de Michel Pichet,
président de l'assemblée, ont été présents
les membres du conseil, à la fin
de l'assemblée, & de l'assemblée & de
semblable et qui sera signé par les
membres de l'assemblée & par le président

de ce document énoncé au chapitre
de la Loi sur l'Assurance et le L'Assurance
renouvelé par la Loi sur l'Assurance. La Loi sur
pour par la Loi sur l'Assurance, selon la
de par la Loi sur l'Assurance, l'Assurance,
et la Loi sur l'Assurance, tout ce document
même énoncé, du Village d'Atchaboult.

Le Conseil Municipal, composé
de Ferdinand Beauchemin, les deux
chefs de village du dit village d'Atchaboult
et de M. C. Thibault, tous trois élus
par le village d'Atchaboult.

Une loi a été adoptée après
l'ouverture de l'Assemblée et a regardé
en l'assurant l'assurance à la mise en
exécution de l'Assemblée, sous son
nom, j'ai proclamé sous la loi
Cajun Préparé par le Conseil
et le Conseil de la loi municipale
de du Village d'Atchaboult, sous son
placement de son conseil de charge
et j'ai déclaré l'Assemblée close.



Président d'Atchaboult

5 Février 1908

À une séance générale convoquée par
le conseil municipal du Village d'Atchaboult
ville, tenue aux lieux ordinaires de
séances du dit conseil, le 5 février 1908
Février mil neuf cent, conformément
aux dispositions du code municipal
de la Province de Québec sous acte
qui l'amendait, à laquelle se trou-
vaient présents Messieurs L. O. Pepin
Conseiller, L. O. Pepin, Ed. Vézina

Edmond Vallière, Louis Berthier, Eug.
Dupuis, Ferdinand Beauchemin, parant
le quorum sous la Présidence de L. O.
de Couvreur des procès.

La procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté.

Il est proposé par le conseiller
Edmond Vallière

Secondé par le conseiller Edmond Vézina

Que le C. S. de Couvreur soit
le maire de cette municipalité.

Pour la motion Contre la motion

Edmond Vallière Ferdinand Beauchemin

Edmond Vézina Louis Berthier

L. O. Pepin Eugène Dupuis

Une égalité de votes a été
donnée à la dite motion, savoir deux pour
et trois contre, le Président L. O. de
Couvreur donne son vote en faveur de
la dite motion qui se trouve adoptée.

Une nouvelle lecture de Madame
Labrecque. Remise au prochain con-
seil.

Certificat concernant l'état
du règlement du mois de novembre
dernier produit.

Proposé par M. L. O. Pepin

secondé par M. Ed. Vallière

Que le compte de M. C. L. Proulx
+ celui de la C. S. d'Assurance
d'Atchaboult soient renvoyés
au prochain conseil.

Et que le compte de Ephrem
Lévesque père pour \$ 5.00, la
société d'Assurance \$ 45.00, et
Bonneville \$ 5.00 soient renvoyés
à payer, et qu'il soit délégué
à Ferdinand Beauchemin pour

avis donné
au conseil

sous compte pour Charoyage le
provis la somme de 7500
(lequel ici présent se déclare
satisfait)

Adopté
Proposé par M. Ed. Vallée
secondé par M. Ed. Vézina
Que la résolution passée le
6 novembre dernier relativement à
la réclamation de Charles Nothin
soit révisée, et après avoir
entendu les explications du dit Cha
Nothin, lequel ici présent se déclare
satisfait, il lui soit alloué la
somme de quatre cents \$1400

Adopté
Proposé par le même M. Ed. Vallée
secondé par le même M. Ed. Vézina
Que les changements suivants
soient faits au rôle d'évaluation
savoir: F. X. Guindreau loc. n° 226
Philippe Nadon Prop. n° 191-192
Edouard Arissem Prop. n° 257

Adopté
Proposé par M. Eug. Côté
secondé par M. Eug. Côté
Que le Laverue etc. soit nom
mé auditeur des comptes de
cette municipalité avec instanc
tion de procéder incessamment à l'ar
dret des comptes du secrétaire.
Et que M. Louis Brochu soit au
torisé à acheter trois cents
matras de bois, au
meilleur marché possible
ou devant par dépenses
\$900 de mille pieds de planches
Adopté

Et la séance se termine
à 10 heures
un mot royal
M. Ed. Vallée
M. Ed. Vézina
M. Ed. Côté

5 Mars 1900

A une séance générale et extraordinaire
du conseil municipal du village
de St-Jacques, tenue au lieu
et heure ordinaires des séances du dit
conseil, le 5 Mars 1900.
Composant aux dispositions du
code municipal de la Province de
Québec et des actes qui s'y rapportent
à laquelle séance sont présents Mess
sieurs L. P. de Courval, Edouard
Vézina, Edouard Vallée, L. P. de Courval
Louis Brochu, Edouard
Beauchemin, L. P. de Courval, for
mément le quorum, sous la
Présidence de L. P. de Courval
Maire

M. Auguste Desrosiers président com
missionnaire résolvant comme suit
secrétaire légal.
Le procès verbal de la dernière
séance est lu.
Il est proposé par M. Edouard
Vallée secondé par M. Ed. Côté
que toute la partie du dit procès
verbal de la dernière séance (c'est-à-dire
du 5 février 1900) jusqu'au mot
"Lui un acte de Mademoiselle Labuque"
soit approuvé et que tous les
mots après "Lui un acte de Mad.
Labuque" soient rayés, ou les
chambres qui certains conseillers
ont

ont sur la validité de cette partie du
dit procès verbal, le vu des ouvrages
et documents qui après la séance

Adopté

Une nouvelle lettre de Mad. Lubrique, l'après
celle est prise en considération.

Proposé par M. L. O. Leprie, seconde
par M. Edmond Vallier, que la somme
de six piastres soit affecté en règlement
de celle de six piastres chargée par M.
C. J. Russell dans son compte en
date du 1^{er} Décembre 1899 pour solde
de deux problèmes.

Pour la motion	Contre
L. O. Leprie	J. B. Bouchon
Edmond Vallier	L. J. E. Crispin
Edmond Vigne	En qui s'agit à part
L. P. de Courville	révolution autonome
Louis Brochu	la création de cette

Proposé par M. le conseiller Edmond
Vallier, recours sur M. le conseiller
Edmond Vigne que les comptes suivants
soient approuvés et payés, savoir
La Compagnie d'imprimerie d'Archibald
Vella pour \$21.50, Godeau Reprints 50^{ts}
Epkham Lorrain pour \$5.00, La Société
d'Agriculture \$45.00, Alphonse Bouchon
25^{ts}, Ferdinand Larocque pour fumeurs pour
25.00

Adopté

Proposé par M. Ed. Vallier, se conté
pour M. Ed. Vigne que la résolution pour
le 6 Novembre dernier relativement à la
reclamation de M. Ch. Nolin soit con-
sidérée, et après avoir entendu les
explications du dit M. Nolin, lequel
s'étant déclaré satisfait, il lui soit
alloué la somme de \$14.00

Adopté

Proposé par M. Ed. Vallier seconde
par M. Edmond Vigne

Que les changements suivants soient
fait au rôle d'évaluation assise:

1^{er} M. Godeau Lac \$226
Philippe Nolin Prop \$191.10
Ferdinand Bouchon Prop \$20
Yves Larocque Prop \$39

Adopté

Proposé par M. Edmond Vigne
seconde par M. Edmond Vallier

Que les personnes suivantes soient
révisées respectivement de savoir:

1^{er} M. Maxime Lobbé depuis le com-
pté jusqu'à M. Napoléon Pelletier

2^{es} M. Joseph Bouchon depuis le com-
pté jusqu'au codan du 5^{er} rang

3^{es} M. Denis Campoparis depuis le
compté jusqu'à M. Edmond Vigne
fils

4^{es} M. Alphonse Bouchon depuis le
compté jusqu'au point Godeau

5^{es} M. Philippe Nolin depuis
le point Godeau jusqu'à M.
Louis Lorrain

Que Messieurs Joseph Bouchon,
P. J. Godeau, Ferdinand Crispin

soient révisés estimativement

Que M. Alphonse Larocque
soit révisé gardien d'école

Que M. Philippe Bouchon
soit révisé respectivement assise

Que M. Louis Larocque soit
révisé, auditement

Adopté

M. Pierre Nolin perdant certifié
pour obtenir une licence d'hôtel

Révisé à la date du 10 novembre

pour reconsideration
Propose par M^r L. O. Pepin second
par M^r Edmond Vallée qui le
Conseil s'ajourne à samedi le
des Mars courant.

Adopté

L. O. Pepin

Président

Secrétaire

10 Mars 1900

A une séance publique et extraordinaire
du conseil municipal du village de
Matabasville tenue aux lieux et heures
ordinaires des séances du dit conseil
le cinq Mars 1900 et ce jour ajourné
au six Mars 1900, à laquelle séance
sont présents Messieurs les conseillers
L. O. Pepin, Edmond Vallée, Edmond
Végin, Louis Brochu.

Il est proposé par M^r Edmond
Vallée, second par M^r Louis
Brochu.

Que M^r L. O. Pepin soit nommé
Président Pro tempore

Adopté

Propose par M^r Edmond Vallée
second par M^r Louis Brochu

Que le village de M^r Louis
Maké, pour l'obtention d'un bon
d'alignement et d'installation publique dans
cette municipalité soit approuvé en
poursuivant des droits de cinquante pour cent

Adopté

Et la séance se lève

L. O. Pepin

Président Pro tempore

Edmond Vallée

2 Mars 1900

A une séance publique et extraordinaire
du conseil municipal du village de
Matabasville, tenue aux lieux et heures
ordinaires des séances du dit conseil, le
deux Mars 1900, conformément
aux dispositions des statuts, par le
Président de l'Assemblée et des actes qui l'ont
donnée à laquelle séance sont présents
Messieurs L. O. Pepin, Edmond Vallée,
Edmond Végin, Edmond Brochu,
Louis Brochu, Ferdinand Beaudouin,
formant le quorum sous la présidence
de L. O. Pepin Secrétaire

Le procès verbal des deux séances
seconde est lu et adopté

M^r Louis Lacroix présente
rapport de la révision des comptes
de cette municipalité depuis le 2
Janvier 1899 au 31 Mars 1900

Propose par M^r Ferdinand
Beaudouin

Second par M^r Edmond Vallée

Que le rapport de l'auditeur
soit reçu et approuvé

Adopté

Propose par M^r Louis Brochu
second par M^r Edmond Végin

Que ce conseil s'ajourne à lundi
le cinq Mars courant

Adopté

L. O. Pepin

Président

Edmond Vallée

Secrétaire

7 April 1900

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village
d'Archambault tenue sur les 9 heures
ordinaires des séances du dit conseil le
2 April 1900 & de ce jour adjournée au
neuf April 1900 conformément aux
dispositions du code municipal de la
Province de Québec & de vote que
l'arrondissement, & laquelle séance sont
présent messieurs J. P. de Courval, Ed
Vallière, L. Brochu, Eug. Cyprien et
Ferd. Beauchemin, formant le quorum
sans la présence de J. P. de Courval le
Maire.

On procède à la révision de la
liste électorale après qu'il a été constaté
que les avis publiés & signifiés ont été
régulièrement publiés & signifiés &
après avoir pris en considération les
plaintes de Fern. F. Gaudin, J. B.
Perrault & Hercule Garneau.

Il est proposé par M^r Ed Vallière
secondé par M^r Louis Brochu

Que les noms suivants soient
ajoutés à la liste électorale, savoir

- | | | |
|-------------------|----------|--------------------|
| Edmond Gaudin | occupant | n ^o 211 |
| Fernand Girard | Reservé | |
| Alfred Beauchemin | Prop. | n ^o 78 |
| Napol. Laliberte | Loc | n ^o 119 |
| Philippe Girard | Prop. | - 70 |
| Sidon Girard | Partis | - 70 |
| Joseph Cole | Partis | Habit 1100 |
| Edouard Bérubé | Reservé | |
| Archie Wadell | Loc | n ^o 87 |
| Alfred Bergeron | Loc | n ^o 107 |
| Fredric Poir | Loc | 102-107 |
| P. H. Maill | Prop. | 117 |
| Eug. Duval | occupant | |

Et que les noms suivants soient
retirés, savoir Alfred Baril
Auguste Brunet & Joseph Lejeune
comme n'étant plus propriétaires

Adopté
Proposé par M^r F. Beauchemin
secondé par M^r L. Brochu
Que le nom de Joseph Lotté
soit retiré sur la liste comme
occupant de partie du n^o 87
M^r Joseph Lotté étant appelé
à répondre par
Pour la motion
Ferdinand Beauchemin
Louis Brochu
L'Off. Courval

contre la motion
Eug. Cyprien
M^r Ed Vallière ne votant pas
Motion adoptée sans discussion
Proposé par M^r F. Beauchemin
secondé par M^r Ed Vallière
Que le nom de Ludger Laopre
habitant soit retiré sur la liste
sur le serment & celui de Honoré
Beauchemin habitant, comme locataire
sur le n^o 160

Proposé par M^r F. Beauchemin
secondé par M^r L. Brochu
Que le nom de Philippe
Perrault soit retiré comme
locataire sur le n^o 160.
Pour la motion
L. Beauchemin
Ed Vallière
L'Off. Courval
Louis Brochu
Motion adoptée sans discussion
Proposé par M^r F. Beauchemin
secondé par M^r L. Brochu
Que le nom de Philippe
Perrault soit retiré comme
locataire sur le n^o 160.

Pour la motion
 Fr. Beauchemin
 L. Brochu
 L. P. de Courval

Contre
 Ed. Vallière
 Eug. Dupuis

Motion adoptée sans discussion
 Et la séance se termine

L. P. de Courval
 Maire

Adolphe Duchesne
 Sec. Gen.

20 Avril 1900

A une séance du conseil municipal du village d'Arshatas tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du dit conseil, le 20 Avril 1900 à la seconde séance sont présents MM. M. L. P. de Courval Edmond Vequin Edmond Vallière Louis Brochu Fr. Beauchemin, Eug. Dupuis, L. P. de Courval, présidant la séance sous la présidence de L. P. de Courval Sec. Maire

Proposé par M. Ed. Vallière, secondé par M. Edmond Vequin, sur le rapport de M. Brochu de la part de M. de Courval, de donner pour cause de maladie et qu'il doit se rétablir par Philippe Lemay, son le certificat médical doit autoriser à travailler les inspecteurs de voirie à faire nettoyer les chemins sans salaire.

Adopté

Et la séance se termine

L. P. de Courval
 Maire

Adolphe Duchesne
 Sec. Gen.

7 Mars 1900

A une séance générale convoquée par le conseil municipal du village d'Arshatas, tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du dit conseil le 7 Mars 1900, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et les actes qui l'accompagnent, à la septième séance sont présents Messieurs L. P. de Courval L. Dupuis Edmond Vequin, Edmond Vallière Louis Brochu, présidant la séance sous la présidence de L. P. de Courval Sec. Maire.

Proposé par M. L. P. de Courval secondé par M. Louis Brochu sur le compte de Louis Norbergé gendarme et Philippe Levesque pour qu'ils soient approuvés en ce qui concerne la collecte des contributions de cheminés.

Adopté.

Proposé par M. Edmond Vequin secondé par M. Ed. Vallière sur le compte de Albert Beau-chemin pour qu'il soit autorisé à travailler soit au sein d'approvisionnement.

Adopté

Proposé par M. Edmond Vequin secondé par M. Ed. Vallière

Sur le rapport de M. de Courval sur le compte de M. de Courval, de donner pour cause de maladie et qu'il doit se rétablir par Philippe Lemay, son le certificat médical doit autoriser à travailler les inspecteurs de voirie à faire nettoyer les chemins sans salaire.

Adopté.

Proposé par M^r L. P. P. pin
secondé par M^r L. Brochu
Les M^{rs} Edmond Vallée sont autorisés
à faire faire réparer les trottoirs de cette
Municipalité. Ce à la prochaine

Adopté

Proposé par M^r Ed. Vallée
secondé par M^r Stan. Vézina
Que M^r L. P. P. pin soit élu pro-
curé de cette municipalité.

Adopté

Proposé par M^r L. P. P. pin secondé
par M^r Ed. Vallée

Que le maire de cette municipalité
soit autorisé à percevoir toute les
personnes qui résident de la Province sans
licence dans les limites de cette mu-
nicipalité

Adopté

Et la séance se lève

L. P. de Courcel

Maire

Edmond Vallée

Sec. G. S.

juin 1910

À une séance générale et conseil
du conseil municipal du village de
Thoburnville tenu au lieu et endroit
ordinaire des séances du dit conseil
le trois juillet mil neuf cent, confir-
mant aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec
+ des acts qui s'y rapportent, à la suite
desquels sont présents Messieurs

L. P. de Courcel L. P. P. pin Edmond
Vézina Edmond Vallée Louis Bro-
chu Eugène Côté + Frédéric
Benoit étant formant le quorum

sans la présence de L. P. de Courcel
En Fait

Le procès verbal de la dernière
séance est lu et adopté

Proposé par M^r L. P. P. pin
secondé par M^r L. Brochu

Que les comptes de Joseph Bro-
chu 713.35. Chas. Brochu 74.00
Chas. Spradell 74.25. Chas. Larocque
73.71 soient approuvés et qu'ils
+ que le compte de M^r Philippe
Lemay soit renvoyé au que ce
dernier fait le collecter avec plus
l'avantage que le conseil

Adopté

Proposé par M^r Edmond Vézina
secondé par M^r Edmond Vallée

Que sur le rapport de l'in-
specteur Campagna que des
travaux sont nécessaires dans
la cité sur le projet de son
et sur le projet d'aujourd'hui que le
dit inspecteur Paris Campagna
soit et est par les présentes autorisé
à faire faire tels travaux nécessaires
dans l'intérêt de ce conseil

Adopté

Proposé par M^r L. P. P. pin
secondé par M^r L. Brochu

Que le lieu des séances de
ce conseil soit à l'avenir dans
la salle du conseil de la Cité
à son l'heure des séances soit à
une heure P. M.

Adopté

Proposé par M^r L. P. P. pin
secondé par M^r Ed. Vallée

Que le maire soit

qui ont réglé de le faire, en les
dites inspections sans autre
faire sçavoir tous les Annonces qui
sont en remises s'ide sans peine
de la corporation, & ce sans le plus
cours de lui sans aucune charge
les propositions en défaut, après
avis à un bon, & que le sieur
d'art autrice & notifie les mes
parties en conséquence

Adopté
Et la séance se lève.

L. L. de la Cour

En l'Annon

Ch. de la Cour

Le Sieur

24 Sept 1788

Le quatorze Septembre mil sept cent
quatre-vingt-huit, dans la séance
de la Cour des Comptes de la ville de
Paris, par M. le Comte de la Rochelle
& M. de la Vallée, & une
seance s'est tenue sans qu'il y ait
quorum, et est proposé par M. le
Comte de la Rochelle, secondé par
M. le Comte de la Vallée que cette
seance s'ajourne à quinze prochains
le 10 Septembre courant.

L. L. de la Cour

En l'Annon

Ch. de la Cour

Le Sieur

1^{er} Octobre 1788

Après s'être donné & renouvelé
de la Cour municipale de la ville de
Paris, par M. le Comte de la Rochelle, secondé
par M. de la Vallée, & une
seance s'est tenue sans qu'il y ait
quorum, et est proposé par M. le
Comte de la Rochelle, secondé par
M. de la Vallée que cette
seance s'ajourne à quinze prochains
le 10 Octobre courant.

Adopté
Et la séance se lève.

L. L. de la Cour

Après s'être donné & renouvelé
de la Cour municipale de la ville de
Paris, par M. le Comte de la Rochelle, secondé
par M. de la Vallée, & une
seance s'est tenue sans qu'il y ait
quorum, et est proposé par M. le
Comte de la Rochelle, secondé par
M. de la Vallée que cette
seance s'ajourne à quinze prochains
le 10 Octobre courant.

Adopté
Et la séance se lève.

Proposé par M^r J. Beauchemin
Secondé par M^r E. Vallée
Lors de cette séance s'ajourner à la
prochain le 8 Octobre suivant.

Adopté
Et la séance se lève
L. P. de la Cour
Maire

Ch. P. de la Cour
Sec. Ins.

8 Octobre 1900. A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village de la
Charbonnière, tenue aux lieux et lieux
ordinairement des séances du dit conseil
le 1^{er} Octobre 1900 et de ce jour ajourné
au 8 Octobre 1900, conformément aux
dispositions des lois municipales de la
Province de Québec et des actes qui
l'ont modifiés, à laquelle sont présents
Monsieur L. P. de la Cour, Ed. Vézina,
Ed. Vallée, La Broche, Ferdinand
Beauchemin, Eug. Cyprien, L. P. de la Cour
président le conseil sans la présence
d'un de L. P. de la Cour, Sec. Maire.

Proposé par M^r Eug. Cyprien, secondé
par M^r Ferdinand Beauchemin, que le sieur
Lubin en date du premier Octobre en
joint, en ce qui concerne l'ajournement
des comptes des inspecteurs Beaudette
& Beaudette soit suspendu jusqu'à
taxation contradictoire des dits comptes
après avoir donné aux intéressés.

Adopté
Proposé par M^r La Broche, secondé
par M^r Ed. Vallée.
Que les comptes de l'ancien
Lumière pour le dit lieu de la

1120 soient approuvés après
avoir été assésés.

Adopté
Proposé par M^r E. Vallée,
secondé par M^r Edouard Vézina
Que les souscriptions des Beaudette,
d'après les comptes & l'état Beaudette
soient notifiés de suite & ce que les
travaux nécessaires dans les chemins
sans leur contrôle soient faits de la
manière & dans les délais voulus par
la loi.

Adopté
Que une Réquête de M^r Louis de
Mariano est devantant que faire de
chemin dans cette municipalité sans
l'entretien de la responsabilité.

Proposé par M^r La Cour, secondé par
M^r Edouard Vézina, Ed. Vallée.
Que la requête de M^r Louis de
Mariano devantant que faire de
chemin dans cette municipalité
soient à l'entretien de la responsabilité
soit différé, & plus tard attendre
la saison prochaine & le temps que
permettrait le rétrociter pour les
travaux, & que l'ancien trop tard pour
pouvoir faire en réparation avant
chemin est autorisé; & devantant
avoir au Conseil, & sans contre-
feuille de même considérant l'ajournement
de cette requête.

Adopté
Et la séance se lève. L. P. de la Cour
Maire

Ch. P. de la Cour
Sec. Ins.

5 Mars 1900

Et une séance générale & extraordinaire du
Conseil municipal du village d'Andenne
eue le dimanche au lieu et heure ordinaires de
séance du dit conseil, le cinq Mars mil
neuf cent & un conformément aux dis-
positions du code municipal de la Province
de Liège et au règlement d'administration
de ce département. Messieurs L. D. Pape
Edmond Vellien, Louis Broche et Fran-
cois Blanchin pourrunt le gouverner
sans la présidence de L. D. Pape Sec.
Pro. Maire délégué et sans assistance de

Présidé par le conseiller Ed. Vellien
secondé par le conseiller L. Broche

Sur le compte de l'inspection sur
ville pour travaux de chemin de fer à
la propriété de Auguste Baudouin au
montant de # 2.87 soit approuvé &
payé & assenti à ce titre municipal

Sur le compte de l'inspection de l'au-
gure pour # 850 pour travaux au cam-
pin & vis la propriété de M^{rs} Duffle Mahu
& Mad^{me} Edouard Gendreau & pour la somme
de # 2.00 au profit de la dite propriété
la propriété de Duffle Mahu & Mad^{me}
semit soit approuvé & payé & assenti
à ce titre municipal

Sur le compte de Cleophas Pion-
cher pour # 1.00 au profit des ditons soit
approuvé & payé

Adopté

Proposé par le conseiller F. Blanchin
secondé par le conseiller L. Broche

Sur cette séance & approuvé à
l'unanimité, le Bourgeois Honorables
présent

Adopté

Pro. Maire
L. D. Pape
Sec. Maire

2 Mars 1900

Et une séance générale & extraordinaire du
Conseil municipal du village d'Andenne
eue le dimanche au lieu & heure ordinaires de
séance du dit conseil, le cinq Mars mil
neuf cent & un conformément aux dis-
positions du code municipal de la Province
de Liège et au règlement d'adminis-
tration de ce département. Messieurs L. D.
Pape Edouard Vellien, Louis Broche
& Francois Blanchin pourrunt le gouverner
sans la présidence de L. D. Pape Sec.
Pro. Maire

Présidé par le conseiller F. Blanchin
secondé par le conseiller L. Vellien

Sur le compte de l'inspection sur
ville pour travaux au campin & vis
la propriété de M^{rs} Duffle Mahu &
Mad^{me} Edouard Gendreau au montant
de # 850 soit approuvé & payé & assenti
à ce titre municipal

Sur le compte de l'inspection de l'au-
gure pour # 850 pour travaux au cam-
pin & vis la propriété de M^{rs} Duffle Mahu &
Mad^{me} Edouard Gendreau au montant
de # 850 soit approuvé & payé & assenti
à ce titre municipal

Sur le compte de l'inspection de l'au-
gure pour # 2.00 pour travaux au cam-
pin & vis la propriété de M^{rs} Duffle Mahu &
Mad^{me} Edouard Gendreau au montant
de # 2.00 soit approuvé & payé & assenti
à ce titre municipal

Adopté

Proposé par le conseil Étienne
Vallée député par le conseil,
Louis Roche & autres commissaires

Il a été arrêté les premiers de décembre
prochains il sera défendu aux personnes
résidant dans la municipalité de village
d'Archevêque, de faire usage d'un
carré voiture d'hiver sur les chemins
municipaux ou autres à moins que
le cheval ou les chevaux ou autres bêtes
de trait, lorsqu'ils ne sont pas attelés
de front, ou le poids de chacune d'elles
soit le poids qu'elles de la voiture sur
le train de tel cheval ou de tels chevaux
ou autres bêtes de trait.

Sur les chemins d'hiver dans la
ville municipale devant servir à
circuler en voie double et devant
être de cinquante six pouces de large
au moins.

Sur les voitures d'hiver dans les
pursanes devant faire usage sur
les dits chemins seront et toutes
autres, celles dont elles ont fait usage
jusqu'à présent tant pour que telle
voiture soient de largeur d'au moins
vingt six pouces entre les deux patins.

Sur toute poursuite en matière
de construction ou pursuant règlement
seront possible d'une pénalité d'une
piastre, laquelle sera révoquée en la
manière & forme que le sont les pres-
crites édictées par le code municipal
de la province de Québec, & qui n'ont
encore été passés à cet effet.

En conséquence il est ordonné
statué par règlement des dits conseillers
comme suit, savoir:

- Règlement -

Qu'il est soit à compter du premier de
décembre prochains, défendu aux personnes
résidant dans la municipalité de village
d'Archevêque, de faire usage d'un
carré voiture d'hiver sur les chemins
municipaux ou autres à moins que
le cheval ou les chevaux ou autres bêtes
de trait, lorsqu'ils ne sont pas attelés de front,
ou le poids de chacune d'elles de la voiture
sur le train de tel cheval ou de tels chevaux
ou autres bêtes de trait.

Que les chemins d'hiver dans la dite
municipalité, devant servir à circuler en
voie double et devant être de cinquante-six
pouces de largeur au moins.

Que les voitures d'hiver dans les
pursanes devant faire usage sur les dits
chemins seront et toutes autres, celles
dont elles ont fait usage jusqu'à
présent, que celles dont elles ont fait usage
jusqu'à présent, que celles dont elles ont
fait usage jusqu'à présent, que celles dont
elles ont fait usage jusqu'à présent.

Que toutes poursuites en matière
de construction ou de règlement
seront possible d'une pénalité d'une
piastre, laquelle sera révoquée en la
manière & forme que le sont les pres-
crites édictées par le code municipal de la
province de Québec.

Qu'il est soit à compter du premier de
décembre prochains, défendu aux personnes
résidant dans la municipalité de village
d'Archevêque, de faire usage d'un
carré voiture d'hiver sur les chemins
municipaux ou autres à moins que
le cheval ou les chevaux ou autres bêtes

de cette Municipalité.
Une femme s'étant levée &
n'ayant point d'opposition à
l'inscription de ces noms en nomi-
nation & en conséquence procla-
me le dit Joseph Mahon et
Albert Beauchamp au moment où
conseillers pour la dite munici-
palité.
Et j'ai déclaré l'assemblée
close.

Albert Beauchamp
Président d'élution

2 Février 1911

À une séance spéciale du conseil munici-
pal du village d'Uxalafarkville, légalement
convoquée par son spécial écrivain à
tous les membres du conseil, laquelle sera
convoquée par Albert Beauchamp secrétaire légal,
de la dite Corporation, le deux Février 1911,
au lieu ordinaire des séances du conseil,
à sept heures P.M., dans le but de procéder
à la nomination d'un maire pour cette
municipalité et de passer des résolutions
de candidature à l'occasion de la
nomination de la Majesté Notre Gouverneur
dans la Haute Victorie, à laquelle sont
présent Messieurs les conseillers
Louis Brochu, Édouard Fallis, Ferdinand
Beauchamp, Albert Beauchamp, Eugène
Carpin, Joseph Mahon, formant le
quorum.

Messieurs les conseillers Joseph Mahon &
Albert Beauchamp protestent leur serment
d'office.

Proposé par M^r le conseiller Le Brochu
secondé par M^r le conseiller Ed. Fallis

Que M^r Eugène Carpin soit élu président
pro tempore.

Adopté

Il est constaté que les signatures de
spécial de cette séance ont été respectivement
lues à tous les membres du conseil.

Proposé par M^r Joseph Mahon
secondé par M^r Louis Brochu

Que M^r Eugène Carpin soit élu
maire de cette municipalité.

Adopté unanimement.

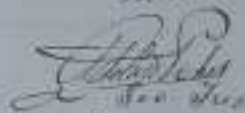
Après des remerciements appropriés à M^r
le Maire, à M^r Louis Carpin M. P.,
à M^r Ed. Perrault Secrétaire, et à M^r Ed.
Beauchamp M. P., les résolutions suivantes
sont lues et adoptées au milieu d'un silence
cruel & respectueux, et par un standing oyle.

Que les citoyens d'Uxalafarkville
représentés par leur conseil municipal,
désirent exprimer le soutien profond
avec laquelle ils ont approuvé le modeste
Fier Guillaume Majoré la Reine Victoria,
avec que leur soutien et respectueux
appréciation des grandes vertus et des
hautes qualités qui l'ont rendue si chère
à tous les peuples de son royaume et
surtout à ses sujets de ce royaume, qui lui
doivent leur liberté religieuse et politique.

Que tout en renouvelant notre soutien
et nos vœux à ceux de votre loyauté
de la Majesté, en ce jour de son serment
et tant en priant Son Excellence
le Gouverneur Général de vouloir bien
présenter à Sa Majesté Édouard VII, et
à la famille royale, nos respectueux
sympathies, nous prions en même
temps Son Excellence d'offrir à
notre nouveau Roi, l'assurance de

de notre Gouvernement et de notre loyale
irrétractable à son auguste personne, et
que du fond de nos cœurs, nous prions
ardemment le Roi des Rois de leur rendre
un long, glorieux et prospère -
God Bless Our Gracious King

Eugène Dubois
Maire


Sec. Lar

4 Mars 1911

A une séance générale & extraordinaire du
conseil municipal du village d'Esthlabas
Kaville, tenue aux heures ordinaires
des séances du dit conseil le quatorzième
jour de Mars au soir, eut lieu un con-
formément aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec
et des actes qui l'ont précédé à laquelle
sont présents Messieurs Eugène Dupin
Ferdinand Beauchemin Edmond Vallée
L. O. Pepin, Albert Beauchemin, formant
le quorum sous la présidence de son
général Eugène Dubois

Les procès verbaux des séances sont
lus et adoptés.

Proposé par M^r A. Beauchemin,
secondé par M^r Albert Beauchemin.

Sur M^r Louis Larivière soit nommé
auditeur de cette municipalité

Adopté

Attendu qu'il est à propos de
procéder de nouveau pour recueillir les
épaves ou volées soustraites
dans les limites de cette municipalité
ce conseil est d'avis qu'il est à propos
de réconstituer le conseil d'hygiène

ou bureau de santé sans & pour
cette municipalité, et que le bureau
soit composé comme suit, savoir
Le Président Alfred Dubé 1^{er} vice
de la jeunesse, le Maire de cette mu-
nicipalité, M^r le conseiller Edmond
Vallée et Messieurs les docteurs E. J.
Béliveau & J. E. Blondin, sans pré-
judice au quorum de ce conseil à l'oc-
casion de ses séances suivant la loi

Adopté

Et la séance se leva

Eugène Dubois
Maire


Sec. Lar

1^{er} Mars 1911

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village d'Es-
tchabaskaville tenue aux heures ordi-
naires des séances du dit conseil le
premier jour de Mars au soir, eut lieu un
conformément aux dispositions du code
municipal de la Province de Québec et
des actes qui l'ont précédé, à laquelle si-
sont présents Messieurs Eugène
Dupin Ferdinand Beauchemin, L.
Beauchemin, Edmond Vallée, Albert
Beauchemin, Joseph Mahon, L. O. Pepin
formant le quorum sous la prési-
dence de Eugène Dupin le Maire

Le procès verbal de la dernière séance
est lu & adopté

Proposé par M^r L. O. Pepin secondé
par M^r Joseph Mahon, qui a été
fait le 1^{er} jour de Mars pour l'ob-
tention d'un permis d'exportation & d'autre
texte publié dans cette municipalité

soit approuvé au paiement de tout
la cinquante piastres.

Adopté

Proposé par M^r Ludmann Beauchêne
secondé par M Louis Brochu

Que le certificat de Madame Ludger
et Hannel (Liberty Valley) pour l'alté-
ration d'une licence d'auto-bus, adin-bien
publié dans cette municipalité
soit approuvé au paiement de tout
la cinquante piastres.

Pour la motion	Carole la motion
F. Beauchêne	Louis Brochu
La Brochu	L. O. P. P.
Albert Beauchêne	Ed. Vallier
Ernest Gagnier	

Adopté sur révision

Et la séance se lève

Eugène Cyprien
Voyage

Châtillon

Sec. Gen.

6 Mai 1901

à une séance générale et annuelle
du conseil municipal du Village de
Thatackoville, tenue aux lieux ordinaires
de la séance du dit conseil le six Mai
1901 conformément aux dispositions du
code municipal de la Province de
Québec et des actes qui l'amendent
à laquelle séance sont présents Messrs
Eugène Cyprien Sec. Général Beauchêne
Edmond Vallier, Albert Beauchêne,
La Brochu L. O. P. P., formant
la quorum, sous la présidence
de Eugène Cyprien Sec. Général.
Le procès verbal de la dernière

séance est lu et adopté

Proposé par M^r F. Beauchêne secondé
par M^r La Brochu que le compte
de Byrnes Lacombe 18^e pour ouvrage
au Chemin Provincial et celui de
Côté + Couraud (5-9) pour construction
de l'ouvrage dans le cas approu-
vé et payé.

Adopté

Proposé par M^r L. O. P. P. secondé
par M^r La Brochu que
Hector Beauchêne, broche, soit
nommé inspecteur agraire de
cette municipalité en remplacement
de Philias Blanchet qui a laissé
la municipalité.

Adopté

Proposé par M^r L. O. P. P. secondé
par M^r Albert Beauchêne

Que l'inspecteur agraire Hector
Beauchêne soit autorisé à solliciter
tous les propriétaires intéressés d'avoir
à fournir l'ouvrage d'un genre con-
venable de manière à empêcher les
dépens de se dégrader, le cas échéant
partant du chemin provincial à
aller jusqu'au terrain des Frères du
Sacre Louis, avec l'autorité des pro-
prietaires ou autres intéressés qui se
voient leur terrain sur le chemin
provincial partant de la Fabrique
à venir à la plate forme chez
Mad^m Geo. Guérin et partant
du pont vis à vis le bureau d'en-
registrement en descendant jusqu'à
terrain des Frères, et ce sans salaire
si ce n'est les frais faits à frais

Que le secrétaire de ce con-
seil soit par les présentes autorisé
à aller faire connaître aux Gens
de la

à 7 hrs P.M. au lieu de 1 hrs P.M.

Adopté

Proposé par M^r L. P. Poiré, second
par M^r Ed. Vallée qui ont approuvé
de 10.00 soit faite sans fin et conti-
buer à la réception publique qui doit
être faite aux prisonniers officiels qui
doivent visiter le village les 19 & 20
citant à l'occasion de construction
des anciens églises du village des paro-
isses d'Archauskerville - Adopté

Proposé par M^r A. Beauchamp
second par M^r L. Poiré que les
comptes de Alex. Galt M^r 50, St. Hilaire
Girouard 10.00, plus une pour brasses
2.30 et Philippe Girouard
le tout pour travaux aux traités
sont approuvés et adoptés

Adopté

Il est proposé unanimement
qu'il soit imposé une taxe venant
par une prieste et cinquante centes
sur les propriétaires de terres
gardés dans la municipalité sans
peine d'une prieste de plus venant
vingt priestes pour chaque impo-
sition au dit règlement, la dite
municipalité à être prouvée devant la loi
à défaut de paiement, toute fois
d'un jugement, et qu'un ré-
glement soit passé à cet effet.

En conséquence il est proposé
& statué par règlement du dit
conseil comme suit:

- Règlement -

Qu'un impôt sera levé et recouvré par une
prieste et cinquante centes sur les prop-
riétaires de terres gardés dans la munici-

composés
annuel et ad
598 c. 71

municipalité sans peine d'une prieste de plus
venant de vingt priestes pour chaque im-
position au dit règlement, la dite munici-
palité à être prouvée devant la loi, et à
défaut de paiement, toute fois d'un ju-
gement.

Qu'il soit imposé une taxe de une prieste
et cinquante centes sur les prop-
riétaires de terres gardés dans la mu-
nicipalité sans peine d'une prieste
de plus venant de vingt priestes pour
chaque imposition au dit règlement,
la dite municipalité à être prouvée devant
la loi, et à défaut de paiement, toute
fois d'un jugement, et être condamnée à
toute fois d'un paiement.

Région Québec
Maire

(Signature)
Le Sec

A une séance spéciale du conseil
municipal du village d'Archauskerville,
tenue au lieu ordinaire de séance, le 19
juin de l'an 1901, à laquelle sont présents
les citoyens Messieurs
Philippe Michel, Edouard Vallée, Louis
Duchon et Félix Girouard, ont été
nommés la municipalité de Archauskerville
Maire.

Il a été proposé et unanimement adopté
que les membres de ce conseil ont approuvé
sans aucune protestation, et en leur
nom, la résolution susdite de leur
village et ainsi Louis Poiré Maire Sec

marchand de ce village, pendant plusieurs années avec la ville municipale, jusqu'à ce qu'il est formant le Comité de ce point par le conseil.

Que cette union est une partie indispensable pour la famille de ce point, mais pour tout les membres à être en contact au service de laquelle il aiment la ville, son rôle son développement et aptitude à une grande affaire.

Que comme l'union est une partie indispensable pour notre école, qui est la base de notre vie sociale, les membres de ce Comité se sont réunis en corps à ce point.

Que copie des présentes sont déposées à la madame V. P. avec l'assentiment de la majorité des membres de ce point, pour elle et pour les membres de sa famille, sans être soumis à aucun autre conseil qu'il est leur intérêt.

Marguerite Brisson
Maire
Charles Riches
Sec. Gen.

2 Juillet 1901

Il y a une séance générale et municipale du conseil municipal du village d'Arthabaska, tenue au lieu et heure indiqués, les séances du dit conseil le 20 juillet 1901, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et des actes qui l'arrivent, à laquelle séance sont présents Messieurs Eugène Cyprien, Estanoid Vallière, Louis Branché, Truffe Mahon, Albert Beauchêne, formant le quorum, sous

la présidence de Eugène Cyprien Sec. Maire.

Les procès verbaux des séances sont lus et adoptés.

Proposé par M^r Le Branché
secondé par M^r Albert Beauchêne
que les comptes annuels soient approuvés à page, savoir: par
Campagne 249.00 Expense
p^r 2.50 Grande Pêche 2.00
Albert Beauchêne 7⁵⁰ M^r Mahon
10⁰⁰ Ph. Lacombe 7⁵⁰ Louis
Branché 10⁰⁰ et que cette séance
soit renvoyée au 16 Juillet cou-
rant. Adopté.

Eugène Cyprien
Maire
Charles Riches
Sec. Gen.

3 Sept 1901

Il y a une séance générale et municipale du conseil municipal du village d'Arthabaska, tenue au lieu et heure indiqués, le 30 septembre 1901, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et des actes qui l'arrivent, à laquelle séance sont présents Eugène Cyprien Sec. Maire et Messieurs les conseillers Ferd. Beauchêne, Le Branché, Est. Vallière, Albert Beauchêne et Mahon, sous la présidence de Eug. Cyprien Sec. Maire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.
Proposé par M^r Le Branché
secondé

secondes par M. Edmond Vallée
Sur les comptes de Ephrem Lemme
pour 1835. Sur les Comptes pour
1834 et soient approuvés ainsi que
les comptes de Ephrem Moreau et
du Receveur du revenu soient remis
à la prochaine séance. Adopté

Proposé par M. Vallée seconde
par M. le Brochu sur le conseil
achète une nouvelle bonne fontaine
pour être posée à environ 1000 pds de
la maison dya pour devant la cathé.
adopté

Proposé par M. Ferdinand Beau-
thier seconde par M. le Brochu
Sur M. J. B. Quilte, municipal
soit nommé conseiller au conseil
communal de feu L. D. Papié

Et la séance se lève

Cyrille Brochu

Maire

(Signature)

Sec. Gen.

7 Oct 1901

A mes soins par suite d'urgence
du conseil municipal du village de
St-Basile, tenu aux lieux & heures
d'usage des sessions du dit conseil,
tenue le sept Octobre 1901, conformément
aux dispositions du code municipal
capit de la Province de Québec et des
autres qui s'y rapportent, à laquelle
séance sont présents Messieurs
Ephrem Coppen, Ferdinand Beau-
thier, le Brochu, Edmond Vallée,
J. Mahon, J. B. Quilte, sur

la présidence de Cyrille Coppen Sec.
Général

M. J. B. Quilte, secondé par
son conseil, soit nommé
Le motif principal de la séance
séance est la cathé

Proposé par M. le conseil, le
Brochu, seconde par M. le conseil,
et Vallée que les comptes de
Ephrem Moreau et du Receveur
du Revenu soient remis à la
prochaine séance & que les comptes
de St-Basile Quilte & St-Basile

— Fautes 300 pour Campagne 1899
à Coppen pour 1000 soient approu-
vés & payés. adopté

Proposé par M. le Brochu
seconde par M. le Brochu, et
résolu:

Sur les inspections de M. le Maire,
Vallée, Brochu, soient à faire
réparés immédiatement les che-
miniers dans leur arrondissement
respectif, de manière à ce qu'ils
soient conformes à la loi, et res-
taurant de suite à ce que les
foies soient remis en état &
les chemins arrondis, & que ce
conseil, dans la mesure de son
aide aux parties intéressées
leur fournisse, à ce fin, une
subvention à assigner les che-
miniers, soit celle de la province
de St-Christophe ou celle de St-Basile
annuelle

Et la séance se lève Cyrille Coppen
Maire

(Signature) Sec. Gen.

4 Nov 1901

À une séance générale & extraordinaire du conseil municipal du village d'Orchhaupaille tenue aux lieu & heures ordinaires des séances du dit conseil le jeudi le quatre Novembre 1901, comparant notamment aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et des actes qui l'ordonnent, à laquelle séance sont présents Messieurs Eugène Dupuis, Ferdinand Beauchêne, Louis Brochu, Albert Beauchêne, & D^r Ducllet, pourvu le quorum, sous la présidence de Eugène Dupuis Maire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté.

Proposé par M^r Le Brochu secondé par M^r Albert Beauchêne, que M^r le Curé de Troffle Moka soit prié de s'entendre avec l'inspecteur d'Oris Compagnon & M^r Alfred Morin afin de venir à une diversion au sujet de savoir pour le compte de qui les travaux réclamés pour Alfred Morin ont été faits & que M^r le conseiller Ferdinand Beauchêne soit prié de vouloir bien s'entendre avec le conseil de la paroisse au sujet du compte produit pour l'ouvrage que le conseil a eu de la machine à arranger les chemins & de tâcher de faire réduire ce compte autant que possible.

Adopté

Il est proposé & unanimement résolu qu'il soit nommé un officier & peut-être sous l'autorité de ce conseil pour exécuter au plus vite les travaux de fossés & de chemins déjà ordonnés par ce conseil & qui n'ont pas été faits

de l'autre côté du pont & la Rivière Gosselin en joignant les limites de Westonsville & ce sans délai, après avoir donné avis de 24 heures aux propriétaires intéressés.

Une Requête de M^r J. L. Leduc est lue & reçue, & est prise en considération & ce que les parties intéressées comparoissent devant le conseil.

Proposé par M^r Le Brochu secondé par M^r Ferdinand Beauchêne que cette séance soit ajournée au 15 Novembre courant.

Adopté

Et la séance se lève

Eugène Dupuis
Maire
Albert Beauchêne
Sec. Gre.

15 Nov 1901

À une séance générale & extraordinaire du conseil municipal du village d'Orchhaupaille tenue aux lieu & heures ordinaires des séances du dit conseil le 4 Novembre 1901 & de ce jour ajournée au 15 Novembre 1901 à laquelle séance sont présents Messieurs Eugène Dupuis, Ferdinand Beauchêne, Edouard Vallières, Louis Brochu, Albert Beauchêne, Troffle Moka pourvu le quorum sous la présidence de Eugène Dupuis Maire.

Requête de M^r J. L. Leduc présentée & reçue & est prise en considération & ce que les parties intéressées comparoissent devant le conseil.

On procède ensuite à la lecture & à l'adoption des chemins d'Oris

Lesquels sont adms. comme suit:
Depuis les limites de la municipalité à
partir de chey d'au N. N. Cap. Belin à aller
aux limites de la dite municipalité en
passant St. Norbert à M. Louis Leduc
pour la somme de \$25.00 -

Et depuis les limites de la municipalité
à partir de chey M. Leduc de même
façon à aller aux limites de l'actuel
à M. Philippe Nadeau pour la somme
de \$65.00 -

Propose par M. Edouard Pellerin
secondé par M. Louis Brochu
Que le secrétaire descoms soit autorisé
à signer un contrat avec pour et au
nom de cette corporation avec les per-
sonnes susdites à ses conditions sus-
dités, le tout en vertu de la loi et règlements en force
dans la dite municipalité

Adopté
Suzanne Giguère
Maire
Clément Dubé
Sec. Gen.

2 Dec 1901

À une assemblée générale &
extraordinaire du conseil municipal
du village d'Archambault tenue
aux lieux & heures ordinaires de ses
séances de dit conseil le mardi le
deux décembre mil neuf cent un
conformément aux dispositions du
code municipal de la Province de
la Québec & des actes qui l'ont amendé
à laquelle séance sont présents
Messieurs Louis Giguère, Ferdinand
Beauchemin, Louis Brochu, Alphonse
Beauchemin, Joseph Mahon & Sté.
Ouellet, sans la présidence de
l'ingénieur Giguère. Les ordres

La séance verbal de la dernière
séance est lu & adopté.

Propose par M. le Conseiller
L. Brochu secondé par M. le
Conseiller J. Mahon que le
Compte de M. A. Nadeau pour 1900
soit payé ainsi qu'il est détaillé dans
un avis de M. Achille Giguère sur
ce conseil procédant à l'avis de
le dit compte à sa prochaine
séance - (L.M. 17 p. 22) que
le compte de M. Giguère pour 1900
soit payé de ses dépenses pour 1900
Les dépenses de dit année approu-
vées par ce conseil.

Adopté
Propose par M. J. Beauchemin se-
condé par M. J. Mahon que le
rapport de l'auditeur de M. L.
L'ingénieur des comptes du secrétaire
pour l'année 1901 soit
approuvé ainsi qu'il est détaillé dans
un procès verbal soit payé pour

pour telle audition

Adopté

Proposé par M^r Le Brochu se-
condé par M^r J. Mahon que la somme
de cinquante centimes par cent parties
sont imposée sur tous les biens sont
imposables de cette municipalité pour
payer les dettes & subvenir aux dépenses
de la dite municipalité qui ont re-
fluant sur passés à cet effet.

En conséquence il est résolu
& statué par règlement du dit
conseil comme suit savoir:

Règlement

Pour payer la somme de cinquante
centimes par cent parties sur tous les
biens fonds imposables de cette mu-
nicipalité pour payer les dettes &
les dépenses.

Qui une taxe de cinquante
centimes par cent parties sont imposés
sur tous les biens fonds imposables de
cette municipalité pour subvenir aux
dépenses & payer les dettes de la dite
municipalité.

Proposé par M^r Adolphe Beau-
sève, secondé par M^r J. Mahon
que la secrétaire Trésorier et Pêche
sont réimposés avec un salaire de
\$110 par année à compter du 1^{er} janvier
1902 avec le même traitement. Adopté

On procédera sur les
requêtes de F. F. Lorrain en ce qui
concerne le demandant certains amend-
ments au rôle d'évaluation, les
quels amendements faits au rôle des
dites deux requêtes sont, ainsi
tenants mentionnés & notés au

véhicule & évaluation.
Et la séance est levée.

Eugène Cépéan
Président
J. J. J.
Secrétaire
Sec. Trés.

7 janvier 1902

Il y a une séance générale et
non solennelle du conseil municipal
du village de Westchester, tenue
aux lieux & heures ordinaires des séances
du conseil. Le sept Janvier mil
neuf cent deux conformément aux
dispositions du code municipal
de la Province de Québec et les
actes qui l'agrandissent, à laquelle
seigneurs sont présents Messieurs
Eugène Cépéan Louis Brochu
Chas. Edouard Vallières, Joseph
Mahon, J. B. Quillette sous la
présidence de Eugène Cépéan
Sec. - orais.

Le procès verbal de la der-
nière séance est lu et adopté.

Proposé par M^r J. B. Quillette
secondé par M^r Louis Brochu
que Messieurs les conseillers J.
Mahon & Ed. Vallières ainsi que
le secrétaire trésorier soient
autorisés à contracter avec M^r
P. J. Giroux & à passer en fait
construire la charrette au
devoir nécessaires pour les
travaux à incendie et s'entendre
en même temps avec M^r
Giroux sur le prix des
travaux compétents pour

L'assemblée dont usage des ches
reux & des bornes fontaines & au
lieu des d'anciens, aux frais de ce
conseil

Adopté

Proposé par M^r M. Mahon secondé
par M^r Le Bras qui le compte
de M^r Henri Vallier pour 1802
soit approuvé & payé

Adopté

Proposé par M^r Ed. Vallier, se-
condé par M^r J. Mahon que cette
séance soit approuvée au
18 Janvier 1902.

Original signé

Maire

Edouard Vallier

Les Secs

Élection du 13 Janvier 1902

L'assemblée annuelle des
électeurs municipaux du village
d'Archebaucourt, tenue au lieu
ordinaire des séances du conseil
pour l'élection des conseillers
de la dite municipalité, le
trois Janvier 1902, à six heures
du soir, sous la
présidence du sous-signé ad-
joint Pichon, présent ex-officio
& ai eu en l'assemblée et j'ai
reçu les élections prescrites de
ce village les personnes qui
desiraient choisir en rempla-
çant de M^r Louis Barthe
Edouard Vallier & J. B. Quillès
sont de charge.

Il a été proposé par M^r Louis
Barthe marchand se-
condé par M^r Ephrem Lemaire
père cultivateur & J. B. Pichon
avocat du village d'Archebaucourt
qu'il soit élu M^r Jean Baptiste
Quillès marchand. M^r Louis
Pichon notaire et Ephrem Lemaire
père cultivateur soient élus
conseillers de cette municipa-
lité.

Une heure étant écoulée depuis
l'ouverture de l'assemblée et
n'y ayant que trois candidats
élus en y ayant pour d'opposi-
tion à l'ouverture de ceux mis
en nomination j'ai en
conséquence procédé &

de la Messine par Baptiste
Duellot, mar chad, Jean Laurin
prototatase, Ephrem Lariviere
fils cultivateur, des conseillers
pour la dite municipalite. Le
3 ai declare l'assemblee close.

Alfred Riches
President d'elction

3 fevrie 1902 A une seance generale & municipale
du conseil municipal du village d'Ste
Therese, tenue aux lieu & heure ordi-
naires de seances du conseil, le bon
Le pres. suivant ont donne, en for-
mation aux despositions du code mu-
nicipal de la province de Quebec et
des actes qui l'ordonnent, a l'assent
des Messieurs Messieurs Eugene
Cespe, Ferdinand Beauchine, Felix
Mahan, Alfred Beauchine, J. B. Duellot,
Henri Laurin - Ephrem Lariviere fils
formant le quorum, sous la presidence
de Eugene Cespe, le serment.

Messieurs les conseillers, J. B. Duellot,
Henri Laurin, Ephrem Lariviere fils, pro-
thuisant leur serment, comme con-
seillers.

Propose par M. Henri Laurin, second
par M. Ferdinand Beauchine, que
M. Eugene Cespe soit élu maire de
cette municipalite.

Adopte

Le maire produit son serment
d'office.

La proces verbal de la dernière
seance est lu & adopte.

Propose par M. Henri Laurin, second
par M. Eugene Lariviere, que le compte
de l'Etat Honore pour 1901 soit approuve
d'office.

Les le resolutions soit ententes & que
les inspecteurs pour faire faire les re-
parations temporaires au pont de Ste
Therese.

Propose par M. Ferdinand Beauchine
second par M. J. B. Duellot que M. le
conseiller Alfred Beauchine soit nom-
me pour remplacer M. Eugene Lariviere
aux fins d'age conjointement avec
M. le conseiller Joseph Mahan & que
tous deux s'entendent avec M. J. B.
Laurin pour l'organisation des lieux
à améliorer.

Adopte
Il est propose et unanimement
resolu que M. le maire avec M. le
conseiller Henri Laurin soient char-
ges de voir de pres les affaires muni-
cipales de ce bureau de sainte legallement or-
gane dans cette municipalite que
de s'occuper de ce qui en sont rendus
avec la necessite dans les limites
de cette municipalite et s'il en restait
encore d'en faire proposition d'occuper.

Adopte
Et la seance est close.

Eugene Cespe
Maire
Alfred Riches
Sec. Gen.

1912
3 Mars

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village
d'Arthurbachville, tenue aux heures
& lieux ordinaires les 28 Mars 1912 au
dit conseil le 28 Mars 1912 au
gouvernement aux propositions de cet
municipal de la Province de Québec
& des actes qui l'accompagnent, à la quelle
seigne sont présents Messieurs
Eugène Dupuis, Ferdinand Beau-
sépoux, Giffle Mahon & Henri
Lemieux fils formant le quorum
sous la présidence d'Eugène Dupuis
Ecc. Quatre.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

Proposé par M^r F. Beauchemin secondé
par M^r J. Mahon, que les comptes de
M^r la Paroisse P. D. V. de Lincelle pour
l'année expirée soient approuvés & payés.

et que les personnes suivantes soient
nommées estimateurs de cette municipalité
savoir: Joseph Basit, Louis Paroisse
& Edouard Vallin forgeron.

Proposé par M^r F. Beauchemin
secondé par M^r J. Mahon que le
conseil nomme cause & annulle
la résolution antérieure de ce con-
seil divisant le territoire de cette
municipalité en cinq divisions
d'inspection & qui à l'avenir le
dit territoire soit divisé en deux
arrondissements pour les fins
d'inspection.

L'accordé n^o 201 compor-
nant toute cette partie du chemin
situé dans les limites de cette munici-
cipalité à partir de l'extrême limite
du

+ au Sud entre
cette municipalité
et

sur le chemin provincial entre cette
municipalité et la paroisse de St
Christophe du Cote Est, à aller jus-
qu'aux limites de cette munici-
cipalité & celle de la paroisse de St-
Christophe, et l'accordé n^o 202
comportant le chemin de
franc noble le troisième & quatrième
rang d'Arthurbachville, partant sur le
cote aux limites entre les dits
deux municipalités ouverts en
suffisant testamentaire par un
compte du dit chemin de franc
entre le territoire d'Arthurbachville
& celui de Victoriaville.

Proposé par M^r J. Mahon
secondé par M^r L. Lacombe,

que M^r Joseph Beauchemin
soit et est par les parents nommés
inspecteur municipal pour l'ar-
rondissement n^o 1 et M^r Joseph
Rodrigue inspecteur municipal pour
l'arrondissement n^o 2 sans expresse
cette municipalité pour les deux
arrondissements. Que M^r Hubert
Patis soit nommé inspecteur
expresse dans & pour la dite
municipalité entière et
Louis Lefebvre gardien d'animaux
& M^r Louis Laugel auditue.

Proposé par M^r F. Beauchemin
secondé par M^r J. Mahon que
Alfred Beauchemin soit chargé
d'aller faire les ouvrages
nécessaires aux fûts de bois
sur le pont de la Rivière

5 Mai 1902

La séance générale et une
 suite du conseil municipal
 du village d'Abbaschewitz
 tenue le 1er mai et tenue
 ordinaire de séance du
 dit conseil. Le conseil
 est composé de deux conseillers
 municipaux et de deux
 conseillers de la commune et de
 deux conseillers de la
 commune. Le conseil est
 composé de deux conseillers
 municipaux et de deux
 conseillers de la commune.
 Le conseil est composé de
 deux conseillers municipaux
 et de deux conseillers de
 la commune.

Proposé par le conseiller
 municipal M. J. J. J. J. J.
 et par le conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et par le conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

Les propositions de
 conseil municipal sont
 les suivantes:
 1. Proposé par M. J. J. J. J.
 et par M. J. J. J. J.
 2. Proposé par M. J. J. J. J.
 et par M. J. J. J. J.
 3. Proposé par M. J. J. J. J.
 et par M. J. J. J. J.

Le conseil municipal a
 élu comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

Beauchêne produit sa
 situation comme conseiller
 municipal par M. J. J. J. J.
 et par M. J. J. J. J.

Le conseil municipal a
 élu comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

Proposé par M. J. J. J. J.
 et par M. J. J. J. J.
 Le conseil municipal a
 élu comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

Proposé par M. J. J. J. J.
 et par M. J. J. J. J.
 Le conseil municipal a
 élu comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

Le conseil municipal a
 élu comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

Le conseil municipal a
 élu comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.
 et comme conseiller
 municipal M. J. J. J. J.

14 Mai 1902

A une séance générale & extraordinaire du conseil municipal du village d'Arcturville tenue aux lieux & heures ordinaires des séances du dit conseil, le mardi le cinq Mai 1902 & de ce jour adjourné au 14 Mai 1902, conformément aux dispositions de cette municipalité de la Province de Québec et des actes qui l'augmentent à laquelle séance sont présents Messieurs les conseillers J. Mahan, J. B. Quillette, Henri Lamin, Albert Beauchêne, Ephrem Lermieux fils formant le quorum.

Proposé par M. J. Mahan secondé par M. J. B. Quillette, que M. Henri Lamin soit élu président pro tempore

Adopté

Proposé par M. J. B. Quillette, secondé par M. J. Mahan, que le conseil regrette la résignation de Messieurs les conseillers Eugène Dupon & Ferdinand Beauchêne & offre en même temps à ces deux Messieurs un remerciement de service que de la municipalité pour les services qu'ils ont rendus à cette dernière pendant leur tenure d'office

Adopté

Proposé par M. A. Beauchêne, secondé par M. E. Lermieux fils, que le conseil remercie M. Urbain Roussay pour 87.00 soit 87 francs & 00 cent.

Adopté

Et la séance est levée

Henri Lamin
Président
J. B. Quillette
Secrétaire

15 Mai 1902

A une séance spéciale de ce conseil convoquée par avis spécial donné à tous les membres du conseil, par Adolphe Richer, secrétaire trésorier de la dite corporation, le quinze Mai 1902, aux lieux & heures ordinaires des séances du conseil, dans le but de nommer deux conseillers en remplacement de M. M. Eugène Dupon & Ferdinand Beauchêne dont la résignation a été acceptée par le conseil à laquelle séance sont présents M. M. J. Mahan, Henri Lamin, J. B. Quillette, Albert Beauchêne & Ephrem Lermieux fils formant le quorum.

Proposé par M. E. Lermieux secondé par M. J. Mahan que M. Henri Lamin soit nommé président

Adopté

Il est constaté que les avis de convocation de cette session extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil.

Proposé par M. J. Mahan, secondé par M. J. B. Quillette, que M. J. B. Quillette soit élu conseiller au lieu & place de Eugène Dupon le même jour & M. Fernand Lamin maître cocher au lieu & place de M. Ferdinand Beauchêne aussi le même jour.

Adopté

Proposé par M. E. Lermieux secondé par M. A. Beauchêne que le conseil & approuve une chapelle de dévotion de M. J. B. Quillette conseiller & maître de cette municipalité pendant

7 Août 1912

La sixième séance spéciale & extraordinaire du conseil municipal du village d'Althausbach, tenue au lieu d'honneur ordinaire des séances du dit conseil, le lundi, le sept Août 1912, a eu lieu à deux heures, conformément aux dispositions du code communal de la Province de Québec & des actes qui s'y rapportent, à laquelle sont présents MM. Troffle Mehan & Lecomte fils, Albert Blanchard, P. J. Girard, formant le quorum, sous la présidence de Troffle Mehan, son Maire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté.

Le compte de la gestion du passé est remis à la prochaine séance.

Proposé par le conseiller Lecomte secondé par le conseiller Blanchard.

Que le compte de Alexandre Paré pour \$2.17, Alphonse Laroché 4.57, Jean Fortin 5.00, Arthur Fortin 5.75, Mathias Marchand 1.00, Henri Landry 2.00, Philippe Lacombe 3.75 soient approuvés & payés.

Adopté.

La mise en route de M. J. Lecomte relatif au projet de la taxe des chiens. Cette délibération remise à la prochaine séance.

Proposé par M. Lecomte secondé par M. A. Blanchard, que M. le conseiller Girard soit chargé d'aller visiter le pont ou la rivière Grosse & de venir aux réparations qu'il y a à faire si nécessaire.

Et la séance se termine. Adopté.

J. Mehan, Maire
 Troffle Mehan, Sec. G.

21 Août 1912

La sixième séance spéciale du conseil municipal du village d'Althausbach, tenue au lieu d'honneur ordinaire des séances du dit conseil, le lundi, le sept Août 1912, a eu lieu à deux heures, conformément aux dispositions du code communal de la Province de Québec & des actes qui s'y rapportent, à laquelle sont présents MM. Troffle Mehan, J. E. Michot, & Lecomte fils, Albert Blanchard, P. J. Girard, formant le quorum, sous la présidence de Troffle Mehan, son Maire.

Il est constaté que l'avis public de la révision du rôle annuel que l'avis de séance spéciale ont été régulièrement donnés publiés & déposés.

Cet avis public a été lu & approuvé & amendement du dit rôle.

Il est proposé par M. Lecomte secondé par M. Henri Lacomte que le rôle d'évaluation pour les contributions de cette municipalité soit homologué tel qu'il est.

J. Mehan, Maire
 Troffle Mehan, Sec. G.

2 Sept 1902

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village d'Arthabaska
tenue aux lieux et heures ordi-
naires des séances du dit conseil, le
deux Septembre 1902, conformément
aux dispositions du code municipal
de la Province de Québec & des actes qui
l'arrangent & laquelle séance sont
présents MM Giffle Mahon, P. Giffle
P. Giffle, E. Lermieux fils, P. B. L.
Quallot, Henri Lermieux pour
le procureur, sous la présidence de
Giffle Mahon, Maire

Les procès verbaux des dernières
séances sont lues & adoptés.

Le secrétaire trésorier de notre commu-
nauté au conseil de l'application de
M. Edmond Pessault pour l'obtention
d'une licence pour tenir hôtel aux
places de Madama & S. Laurent.

Proposé par M. P. B. Mahon, &
secondé par M. P. Giffle que la
secrétaire trésorier donne un avis
public que le règlement pour la
taxe des chiens sera pris en consi-
dération à la prochaine séance pour
l'amender ou le rescinder s'il y a lieu
adopté

Proposé par M. E. Lermieux, se-
condé par M. P. B. Quallot que M. P.
Mahon & P. Giffle fassent un
fossé faire un examen définitif
du pont sur la rivière Essentiel
& que s'ils constatent qu'aucun répa-
rations suffisent au pont, ils
la fassent faire immédiatement
& se procurer le bois
nécessaire & que s'il faut un

pont neuf ils passent rapport
au prochain conseil avec un
devis suffisant pour pouvoir
demander des commissions

adopté
Proposé par M. P. B. Mahon
secondé par M. P. Giffle
que les comptes de M. H. L.
Custard pour 1902 & M. H. L.
1200. Cloné Foster 410 Emile
Monsieur J. G. soient approu-
vés & ainsi que le compte de
M. B. L. pour son soit
adopté

Proposé par M. Henri Lermieux
secondé par M. E. Lermieux
que cette séance s'ajourne
Samedi le 13 Septembre courant
adopté
Et la séance se termine

P. Mahon Maire
Giffle Mahon

13 Sept 1902

A une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village d'Ar-
thabaska, tenue aux lieux et heures
ordinaires des séances du dit conseil
le 2 Septembre 1902 & il y a eu
assurés au lieu des mêmes
conformément aux dispositions du
code municipal de la
Province de Québec & des actes qui
l'arrangent, à laquelle sont pré-
sents M. H. L. Giffle Mahon

J. E. Mathot, Henri Lavoie, Eps.
Lavoie fils, P. Lavoie, faisant
le quorum, sous la présidence de
Joseph Mathot Sec. Maire.

Proposé par M. Henri Lavoie
secondé par M. P. Lavoie, que le
travail de l'église par M. Lavoie
& Edmund Perreault soit approuvé
Adopté

Proposé par M. Mathot, secondé par
M. H. Lavoie, qu'il soit statué comme
suit par règlement du conseil:

Le règlement passé le 3 juin
1901, imposant une licence sur
chaque chien possédé par un contre-
venant de la municipalité soit
abrogé & rescindé, à compter de ce
jour.

Proposé par M. P. Lavoie secondé
par M. E. Lavoie.

Attendu qu'il n'y a qu'une faible
montant d'argent de collecte sur
reste du règlement du 3 juin 1901
& que la collection de cette licence
serait impossible, il soit ordonné
au Secrétaire Lavoie de rembourser
à ceux qui ont payé le montant par
une déboursée & de ne pas conti-
nuer la perception de cette licence
Adopté

Proposé par M. P. Lavoie, secondé
par M. E. Lavoie, que le Secrétaire
Lavoie appelle immédiatement
des soumissionnaires pour la recon-
struction du pont sur la rivière
Gosselin, conformément au
devis qui sera préparé & déposé
bientôt prochain entre les mains

du Secrétaire, & qu'il donne avis
de suite à la porte de l'église
demandant cette soumission, et
que ces soumissionnaires soient en
reste à la prochaine séance du
Conseil. Le conseil ne s'occu-
pant à accepter ni la plus basse
ni la plus haute soumission:
Adopté

Que les comptes de l'Assemblée
1901-1902 soient faits & soient
approuvés & payés

Adopté
Tout que cette séance s'ajourne à
vendredi prochain le 14

J. Mathot Maire

Edmund Perreault

Sec. Maire

14 Sep 1902

En séance générale & particulière
du conseil municipal du village
de Noyabushville tenue aux lieux
& heures ordinaires des séances de
ce conseil le 2 septembre 1902, et
après avoir agité au 15 septembre
de 1902, après avoir agité à ce
jour 19 septembre 1902, confor-
mément aux dispositions de la
municipalité de la Province de Québec
& des actes qui s'y rapportent à la
sont présents: J. Mathot, H. Lavoie,
E. Lavoie, P. Lavoie, & Lavoie
P. Lavoie, & P. Lavoie, fai-
sant le quorum, sous la prési-
dence de J. Mathot Sec. Maire

Les articles relatifs des documents
ont été adoptés.

Le Secrétaire deson a déclaré qu'il
demanda une réponse par la résolution
de la dernière séance.

M^r Simon Bail, Albert Lafosse,
Philippe Madan, Alfred Souffard,
Lévesque & Michaud produisirent
des objections pour la construction du
pont.

Proposé par M^r J. B. Méthot, secondé
par M^r J. G. Gagnon que le compte de
Alfred Paris pour \$10.38, pour travaux
soit approuvé & payé & que cette
somme soit versée à mercredi prochain
le 24 septembre.

Adopté

J. Mahuy Secrétaire
J. Mahuy
Secrétaire

24 Sept 1892

À une séance générale & extraordinaire
du conseil municipal du village
de Notre-Dame-de-la-Paroisse, tenue aux lieux & heures
ordinairement des séances du dit conseil,
le deux septembre 1892, de ce jour quinze
au 13; du 13 au 14, & du 14 à ce jour
comparurent aux dépandements du dit
municipal de la paroisse le 2^e étage &
des actes qui l'accompagnent, à laquelle
séance sont présents M^r J. Mahuy
Secrétaire, J. G. Gagnon, Albert
Beauchemin, J. B. Méthot, & Laurent
fidèle, fournirent le quorum sans la
présence de J. Mahuy Secrétaire.

Proposé par M^r H. Lussier, secondé
par M^r J. G. Gagnon, que la commission

de M^r Lévesque & Michaud pour la
reconstruction du pont soit acceptée
avec les modifications apportées à
cette commission dans le plan pro-
posé par les soumissionnaires, et
à la condition que les soumission-
naires se soient entendus autant que
possible du bon du mieux pour
payer & élever le pont & que le
nouveau pont soit au moins
de hauteur actuelle, et s'il n'y avait
pas assez de bon bois dans l'ancien
pont pour reconstruire les quai-
sures du pont actuel, les con-
tracteurs soient remboursés avec
le surcroît des travaux & le
conseil fournira le bois nécessaire
moins le conseil n'aura rien à
payer pour le travail de re-
haussement des quai-
sures.

Ce contrat est fait pour la
somme de cinq cents piastres
payable sur liquidation et accep-
tation du pont, suivant les lois
du conseil & modifications des
soumissionnaires, et le Secrétaire
Lévesque & le Maire du conseil
sont autorisés à emprunter l'ar-
gent pour payer le coût du dit
pont, remboursable cent piastres
par année, avec intérêt minimum,
si vient le fonds généraux du
conseil.

Adopté

Proposé par M^r Henri Lussier
secondé par M^r Albert Beauchemin
que l'entreprise pour la recon-
struction du pont en la voie

Nicolas, ont donné à M. Edmond
Blanchet pour la somme de vingt
piastres, & que les dits réparations
soient faites en pierre bien liée
et avec du ciment.

Adopté

Sur une lettre du conseil des
Cantons d'Arshabaska, concernant l'aliénation
Emilia Pilodien. Lettre prise en con-
sultation.

Et la séance se lève

J. Mahon Maire



Sec. Lys.

3 Novembre 1902

On a tenu séance régulière et ouverte la con-
sultation municipale du village d'Arshabaska
tenue aux lieux habités ordinaires des séances
du dit conseil le 3 Novembre 1902 con-
formément aux dispositions du
code municipal de la Province de
Québec & des actes qui l'accroissent, &
à laquelle sont présents Messieurs
J. Mahon, Albert Beauchemin
& Louis fils, J. E. Michot, J. B.
Ouellet, P. A. Giroux, H. Lacombe, for-
mant le quorum, sous la présidence de
J. Mahon Sec. municipal.

Les procès verbaux des dernières séances
sont lus & adoptés.

Proposé par J. E. Michot
secondé par M. J. B. Ouellet, sur les
comptes de L. Beauchemin, de
Roberge & de le compte de l'année
terminé le 31 Mars des évaluations au
montant de \$49.00 sont approuvés

après avoir le compte du conseil de
Cantons pour l'aliénation Emilia Pilodien
de même que celui de Dr. Rouleau sont
refusés pour les raisons suivantes:

1^o Le compte du conseil de Cantons
concernant la dite Emilia Pilodien était une
personne qui avait été démissionnaire à
Magog et n'était que temporairement
à l'hôpital d'Arshabaska de telle sorte
qu'elle n'a pas été entendue & la demande
de ce conseil n'a aucun de ses membres
2^o Sur le compte de Dr. Rouleau
ceci refusé parce qu'il a donné son
consent à cette aliénation dans la pri-
son communale de ce district lorsqu'il
y était interné sur accusation &
qu'il a dû donner ses soins commu-
nautaires de la prison & nullement
à la demande de ce conseil.

Adopté

Proposé par M. Henri Lacombe
secondé par M. J. Beauchemin
que les comptes du secrétaire de
cette municipalité soient vérifiés
par l'audit M. L. Lacombe
dans le conseil de ce village de
Novembre & que l'audit
fasse son rapport à la séance
de décembre prochain.

Adopté

Proposé & unanimement
résolu par M. le Maire & le sec-
rétaire trésorier donner les avis pu-
blics voulus pour avoir le dit
projet à la prochaine session de
la Législature de Québec pour
obtenir un acte d'incorporation
incorporant le village d'Arsha-
ba-pastille.

Les articles au site sous le nom
"Archaba-Kaville" son cette semaine
d'après à mercredi le 12 Novembre
concord

Adopté
Et la séance se termine

maire

Albert Blanchin

Sec: Louis

1402
12 Novembre

La 10^{ème} séance générale & mensuelle du
conseil municipal du village de
Archaba-Kaville, tenue aux lieux & heures
ordinaires des séances du dit conseil
le 12^{ème} Novembre 1902. Le ce jour y
ont été adoptés les propositions du code municipal
de la Province de Québec & des actes qui
l'accompagnent, à laquelle séance sont
présents Messieurs Lufflé, Mahu,
Albert Blanchin, Ephrem Lemieux
fils, P. S. Giroux & E. Michot, for-
mant le quorum sans la présence
de Lufflé, Mahu & Co. Maire

Proposé par M^r E. Lemieux second,
par M^r A. Blanchin que le compte de
M^r Edouard Blanchin pour réparations
auprès sur la Rivière Meallé au mou-
lant de \$ 25.14 soit approuvé & payé

Adopté

Une requête des contribuables, concernant
le nombre de M^r J. E. Bouché présente

Proposé par M^r E. Lemieux second,
par M^r P. S. Giroux que le dit M^r J. E.
Bouché soit notifié de se conformer
aux règlements municipaux
concernant son moulin. adopté

Proposé par M^r E. Michot second, par
M^r P. S. Giroux que l'acquisition de M^r
Calista Leblanc de ses débris de
deux cent quatre & allée de M^r Albert
Blanchin augmentée de deux cent
quatre

Adopté

Proposé par M^r P. S. Giroux, second
par M^r E. Lemieux, que la rue actuelle-
ment ouverte par M^r L. P. Blanchin
& qui porte sur le cadastre du village
"Archaba-Kaville" le nom de "Rue
Lussanet", soit déclarée chemin
public & mis sous le contrôle du
conseil et entretenu suivant la
Loi sur les chemins publics de
la dite municipalité

Adopté

On procédera ensuite à la vente de
l'embouchure des chemins. Il sera fait les
suivants, soit séparés comme suit:
Depuis les limites de la municipalité
à partir de chez M^r Pierre Larabert &
aller au coin à M^r P. S. Lufflé pour
la somme de \$ 22.00 sans se rendre
responsable pour les dommages causés
par la pluie de la Rivière dans les cas
extraordinaires, depuis les limites
de la municipalité à partir de chez M^r
E. Lemieux fils à aller au coin à
l'Orre de M^r Michel pour \$ 31.00,
depuis le coin à aller aux limites
de l'Orre nouvelle à l'Orre Beau-
chère pour \$ 20.00

Proposé par M^r Michot second, par
M^r A. Blanchin que le secrétaire soit
autorisé à signer un contrat pour
& au nom de cette corporation,
avec

22000 - Règlement

L'Assemblée générale de la commune de Saint-Christophe sera tenue par tout prochain des tous les deux points imposables de cette municipalité, pour payer la dette et les dépenses. De même tous les cinq ans par tout prochain soit imposable sur tous les biens fonds et imposables de cette municipalité, pour subvenir aux dépenses et payer la dette de la dite municipalité.

M. J. L. Gervais
Secrétaire

Proposé par M. Albert Bouchard, secrétaire de la commune de Saint-Christophe, pour l'entretien des chemins et pour depuis le soir jusqu'au matin de Saint-Christophe jusqu'au matin de la commune de Saint-Christophe et la rue appelée rue Durois soit donnée à M. J. L. Gervais pour la somme de deux cents francs.

Adopté.
et la séance se levé

M. J. L. Gervais

Secrétaire

Élection du 12 Janvier 1903

L'Assemblée générale des habitants municipaux du village de Saint-Christophe tenue au lieu ordinaire des séances du conseil pour l'élection des conseillers de la dite municipalité, le 12 Janvier 1903, étant le second jour de Janvier, à dix heures de l'avant midi, sous la présidence de M. Louis Gervais, président en office, et si avant l'assemblée et si après les élections présents le conseil les personnes qui ont été choisies en remplacement de M. J. L. Gervais, et M. Gervais sont de charge.

Il a été proposé par Louis Gervais, notaire et M. P. Gervais, marchand, secondé par M. Henri Gervais, protestant, que M. J. L. Gervais, avocat et M. P. Gervais, maître charpentier soient nommés conseillers de cette municipalité.

Une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de l'assemblée et n'ayant pas deux conseillers à élire, le conseil par ses propositions à l'ouverture de sa séance a nommé Louis Gervais, et si en conséquence prochain a déclaré élus conseillers de cette municipalité Messieurs J. L. Gervais, avocat et Louis Gervais, maître charpentier et si devant l'assemblée close.

M. J. L. Gervais
Président

1903

2 février

A une séance générale et ordinaire
du conseil municipal du village de
Chababerville tenue au lieu d'habitude
ordinaire des séances du dit conseil
le deux février 1903, conformément
aux dispositions du code municipal
de la Province de Québec et de cette
qui l'arrangent, à laquelle séance
sont présents M^{rs} J. Giffle, M^{rs} M^{rs}
E. J. Giroux, Albert Beauchamp
E. Lervieux fils, Henri Lavoie,
formant le quorum sous la
Présidence de J. M^{rs} M^{rs} en Maire
M^{rs} le conseiller E. J. Giroux produit
son serment comme conseiller

Proposé par M^{rs} E. J. Giroux
secondé par M^{rs} E. Lervieux fils
que M^{rs} J. Giffle M^{rs} M^{rs} soit élu
maire de cette municipalité

Adopté

Le maire produit serment d'office
de procès verbal de la dernière
séance est lu & adopté

Proposé par M^{rs} E. J. Giroux secondé
par M^{rs} E. Lervieux fils, que les lampes
de M^{rs} M^{rs} Papin & Michaud, A. Desrosiers
eau usative de A. Gagnon & Co. D'Arès
Pelletier, soient remis à la prochaine
séance & que les comptes de J. Giffle
Beauchamp & A. Gagnon & Co. pour
lumières de la salle du conseil, E. Lavoie
Fontaine, L. J. Lavoie, L. J. Lavoie, L. J. Lavoie,
fontaines, soient approuvés & payés
& que le compte de George C. C. C.
pour 72.00, pour d'Arès & Co.
entés dans le chemin de M^{rs} M^{rs}
Marchand soit approuvé & payé
& que le montant soit versé

aux le montant de l'entreprise de
chauffage & bien faite par le M^{rs} M^{rs}
dans cette municipalité

Adopté

Proposé par M^{rs} Henri Lavoie
secondé par M^{rs} J. B. Ouellet qu'il
soit passé un règlement rendant
la vaccination obligatoire dans la
limite de cette municipalité.

Adopté

En conséquence il est statué
comme suit:

Règlement

Le Conseil municipal du village
d'Arès-Chababerville par règlement
décide ce qui suit:

1. A compter de l'entrée en vigueur
du présent règlement la vaccination
et la vaccination seront obligatoires dans
la limite de cette municipalité pour
tous les personnes qui y résident.
2. Les personnes qui ne se font pas
vacciner au sein de la municipalité qui
ne pourra pas établir qu'elle a été
vaccinée dans les sept ans pré-
cédents, ou qui ne pourra pas établir
par un certificat de médecin qu'elle
a été vaccinée dans un autre lieu
de la même province, sera passible
d'une amende de cinq dollars et
d'une peine de quinze jours ou
d'une amende de dix dollars pour chaque jour qu'elle
aura omis et omis de se faire
vacciner après la suspension pour de l'entrée
en vigueur du dit règlement.
3. Après 48 heures de l'entrée en vigueur
du dit règlement, toute personne

se trouvent dans la municipalité ou
estimer à l'officier épiscopal de l'autorité à
notre municipalité ou à

lorsqu'ils en sera requise et notamment
actuellement son certificat de son médecin
l'homme qualifié et pratiquant comme tel
cette personne établit qu'elle a été
soignée avec succès ou que la vaccination
a été faite sur elle sous surveillance de
celui mentionné au paragraphe précédent
et chaque copie ou copie de ce certificat
doit être certifiée lorsqu'elle en sera
requise, la même personne devra consentir
à deux copies.

4. Un certificat d'un médecin, l'homme qualifié
à pratiquer comme tel dans cette province,
certifie qu'il est de l'autorité d'une personne
ou produit par elle soit l'absence de
établissement de la nature de telle impossibilité
et est subscrit à l'officier épiscopal de la
ville de la municipalité ou à
par toute personne lorsque la vaccination
a été faite sur elle, et s'il est fait
de plus que de deux copies de ce certificat
sont faites pour effet des copies de ce certificat
de l'application des deux articles précités.

5. Tout médecin qui donnera sciemment un
certificat faux sur la foi de son serment
il peut être appelé à donner des certi-
ficats en vertu des articles précédents, son
procès-verbal sera annulé de droit.

6. Toute personne qui n'aura pas le moyen
de payer pour la faire vacciner volontaire-
ment et est appelé à cet effet et en
satisfaisant toute personne de son obliga-
tion de payer la taxe vaccinale établie
de la municipalité.

7. Les médecins à domicile sont responsables
de la manière présente au Code Municipal
de la vaccination, et
qu'ils ont pour le présent règlement, sous
leur signature établie à la satisfaction
de l'officier épiscopal de l'autorité de
notre municipalité qu'ils ont en la ville.

J. Mahon
Maire

Ch. L. L. L.
Sec. L. L.

2 Mars 1883

A une séance publique & accessible au
conseil municipal du village de Michaud
Kaselle, tenu au lieu & heure ordinaire
des séances du dit conseil le deux
Mars 1883, conformément aux disposi-
tions du Code Municipal de la Pro-
vince de Québec & des actes qui l'ont
suivi, à laquelle séance sont présents
Messieurs J. Mahon, Albert Benoit, J. B. Lusselle, Henri Lusselle, & Lusselle
président de J. Mahon, Sec. Maire.

Le conseil de M. J. B. Michaud comme
conseiller est présent.
Le procès-verbal de la dernière séance
est lu & adopté.

Proposé par M. le conseiller J.
Benoit, secondé par M. le conseiller
Lusselle pour le compte de Messieurs
Lusselle & Michaud d'acheter un hectare
de terrain de même que ceux de St. Jean,
& St. Jean - & que le conseil de
St. Jean pour \$150 soit approuvé &
payé -

Reçu

Proposé par M. le conseiller Durost
de rendre par M. le conseiller Lacombe
que cette somme s'ajoute à la
le sur les fonds communs.

Adopté

Est la somme de six

Mars

9 Mars 1903

Les Leves
à une séance privée & mensuelle du
conseil municipal du village de Rocher-
boscaillon tenue aux lieux & heures ordi-
naires des séances du dit conseil le 2 Mars
1903 & de ce jour agueuse au sur les fonds
de ce conseil municipal de la Commune de
Rocher & des actes qui s'ensuivent, à
laquelle séance ont été présents Messrs
J. Michon, J. B. Michon, H. Bouché, H. Lacombe
& Lecomte fils, A. Beauchêne formant
le quorum sous la présidence de J. Michon
des Leves.

Proposé par M. J. B. Michon, secondé par M.
A. Beauchêne que l'état des lieux pour la
chauffure des lieux sont connus à l'autorité
prochaine & que les titres du compte de
Papin & Marchand pour 55.50 et 77.75 sont
approuvés & payés de qui quant à la balance
du dit compte elle soit approuvée jusqu'à ce
que la part constitutionnelle soit approuvée
terminant approuvée.

Proposé par M. J. B. Michon, secondé
par M. Henri Lacombe que le compte
de M. Bellon soit approuvé jusqu'à
conclusion de la somme de six

reception
de la

points, tel que dit à l'état mensuel
du compte du dit docteur Bellon, & que
le compte de M. Beauchêne pour 25.
pour ouvrage dans le chemin pavé
est sub à l'approuvée payé.

Adopté

Sur une lettre des Messieurs Lacombe de
M. Bouché demandant une somme de six
municipalité, laquelle lettre est prise
en considération.

Proposé par M. Michel secondé par
M. Bouché que cette somme s'ajoute
à lundi prochain le 10 courant.

Adopté

Mars

Sur Les

6 Mars 1903

à une séance privée & mensuelle du
conseil municipal du village de Rocher-
boscaillon tenue aux lieux & heures ordi-
naires des séances du dit conseil le 2 Mars
1903 & de ce jour agueuse au sur les fonds
& de ce dernier jour agueuse au 16 Mars
1903 conformément aux dispositions
de ce conseil municipal de la Commune de
Rocher & des actes qui s'ensuivent, à la
quelle séance ont été présents Messrs J. B. Michon, J. B. Michon, H. Bouché,
Albert Beauchêne formant le
quorum sous la présidence de
J. B. Michon des Leves.

Proposé par M. J. B. Michon secondé par
M. A. Beauchêne que le compte de M.
André pour 200 francs dans le chemin
dans le chemin de hien entrepris par
Ludger Beauchêne, soit approuvé

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Propose par le Dr. Bevilacqua, second par le
Dr. Lumbard, qui dit que l'on s'occupe de
certaines questions de son genre, mais que
de choses à porter les limites de la loi à
l'extérieur de son pays, mais que la loi
provisionnelle de l'Etat de New York est
la plus sage à l'égard de la loi.

Et le même le lire

J. Mahony

Chas. P. Hughes

Sec. Gen.

4 Mai 1903

A une séance générale et extraordinaire du
conseil municipal de l'église St. Anthon
à Rochester tenue aux lieux ordinaires
le mardi 4 mai 1903, conformément aux
dispositions du code municipal de la
Province de Québec et des actes qui s'en
suivent, à laquelle séance ont été présents
Messieurs Joseph Mahony, G. L. Michel,
Alfred Bevilacqua et Benjamin J. J.
fournant le quorum, ainsi que le
secrétaire de l'église St. Anthon, M. J. J.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu et adopté.

Propose par règlement comme
suit:

Qu'un certificat d'annulation

sont accordés, en paye le requérant payant
la somme de vingt cinq proutin.

Proposé par M^r de Lamoignon fils, nommé
par M^r Albert Blanchard, qui le certifie
de M^r Oscar Puyfot, nommé ambas-
sateur sont approuvés, en paye le dit
Oscar Puyfot payant la somme de
vingt cinq proutin.

Adopté.

Proposé par M^r J. de Mechet, nommé
par M^r Albert Blanchard, qui le nom-
me de M^r Edmond Guichard sont nom-
més à la place vacante de
M^r de C. de Courcel pour le N^o 246 de
cadastre officiel du village d'Arhates
Lanilla.

Adopté.

Proposé par M^r Lamoignon nommé par M^r
Blanchard, qui le certifie de M^r Puyfot
pour 1977 pour biens de traitement en lay-
prouvé & paye de même que le compte d'Arhates
pour ce compte & Adopté.

Est la somme de lire.

seance

de. L.

4 cahiers
7 cahiers pour
7000

2000
Vrai Livre neuf -
de la Ville

1^{re} Election generale du maire
et des conseillers de la
corporation de la Ville
d'Althabaska. 1^{er} juin 1903
A l'assemblee des elec-
teurs municipaux de
la corporation de la
Ville d'Althabaska tenue
le 1^{er} juin 1903 a dix
heures du matin au
lieu ordinaire des reunions
du conseil du village
d'Althabaska ville etait
le jour d'heure et
l'endroit precis pour
la dite election laquelle
assemblee presidee par
le sous-gouverneur Adolphe
Pichon. Resident. est ouverte
et j'ai ouvert l'assemblee
et j'ai regu les elections
suivantes de nommer les
personnes qui ont dese-
raient etre comme
Maire et comme Conseiller
de la dite ville
Il a ete propose par Messieurs
Luffe, Roby, Victor Pichon,
F. L. Lemerle, E. P. Pichon,
G. J. Normand, Henri
Laurier, Herault, Lemerle,
J. P. Lacombe, J. E. Pichon, L. Lemerle,
Ed. Merville que pour et
Methot qui avait de la
ville d'Althabaska ont
comme Maire de la dite
ville

Proposé par Messieurs Adolphe Prache, Ernest
Beaudet, J. L. Lemaire, J. E. Renaud, Louis
Lemaire, Louis Simonneau, Philippe Mahon,
J. E. Mithot, Charles Tetreault que
Messieurs Henri Durig, Adolphe Prache,
Henri J. Dupin marchant sont nom-
més conseillers pour le quartier
Ouest de la dite Ville.

Proposé par Mm. J. E. Mithot, A. Blanchet,
Louis Compagnon, Adolphe J. E. Lemaire,
H. J. Dupin, Adolphe Prache, Hector Dupin,
Edite Spinard, Philippe Renaud que
Mm. Lufflé Mahon marchant & J. P. Labbe
cultivateur sont nommés con-
seillers pour le quartier Est de la
dite ville.

Proposé par Mm. Ernest Faneau, Ad.
Blanchet, Hector Blanchet, Georges
Spinard, Jos. Beaudet, Ernest Prache,
Henri J. Dupin, Albert Blanchette, Napoléon
J. Lemaire, Ed. Mithot que Mm.
Albert Lagnon cultivateur & J. P.
de Courval expert sont
nommés conseillers pour le
quartier Nord.

Ces heures s'étant écoulées sans
l'ouverture de l'assemblée et n'y
ayant aucune opposition à
l'annonce de ces noms en
nomination.

J'ai en conséquence pro-
clamé Joseph, Edouard Mithot,
Cec. Brocat, Maire de la dite
Ville d'Arthabaska, Adolphe Lemaire,
Edite & Henri Dupin marchant
conseillers pour le quartier Ouest
de la dite Ville. Mm. Lufflé
Mahon & J. P. Labbe conseillers

pour le quartier Est de la dite
Ville. Mm. Albert Lagnon
cultivateur et Ad. de Courval
expert sont nommés pour
le quartier Nord de la dite
Ville. Et j'ai déclaré l'as-
semblée close.

Président d'Assemblée

3 Juin 1903

D'une séance générale des
conseils municipaux de la
corporation de la ville
d'Arthabaska tenue le 3 Juin
1903 à laquelle séance sont
présents Messieurs J. E. Mithot,
Lufflé Mahon, Henri Dupin,
Albert Lagnon formant le
quorum, sous la présidence
de J. E. Mithot. Au micro-
ne le maire J. E. Mithot et
Messieurs Lufflé Mahon,
Henri Dupin, Albert Lagnon
produisent leur serment
d'office.

Proposé par M. Lufflé Mahon
secondé par M. Henri Dupin
que Adolphe Prache est
nommé secrétaire de
cette Corporation. Adolphe
Prache par M. Lufflé Mahon
secondé par M. Henri Dupin
que Messieurs Edouard Vallée,
Lagnon, P. Lemaire

entrepreneurs Johny Mehaud
industriel et est nommé
évaluateur de la dite cor-
poration et que les comptes
de Stéphane Texmeux pour
\$491.35 et Alphonse Barran
pour \$2.50 sont approuvés
et payés adoptés.

À la même séance il est
ordonné et statué par
réglement comme suit,
savoir: Règlement N^o 1. (contenu)
Attendu qu'il est nécessaire
de recueillir un montant
suffisant pour subvenir
aux dépenses de l'adminis-
tration de cette corporation
et de satisfaire aux obliga-
tions contractées par le
conseil ou dit conseil impôt
et frets, par voie de
licences annuellement
sur les personnes ci que
indiquées, les sommes
suivantes, savoir:

A) Sur toute compagnie
d'assurance contre le feu
ou sur la vie ou leurs
agents faisant affaire
en cette ville et y prenant
fes résidents, la somme de
\$12.00.

B) Sur toute boutique tenant
bureau dont les limites
de la ville la somme de
\$20.00.

C) Sur toute compagnie de
télégraphes et téléphone

la somme de \$5.00
D) Sur tout colporteur et
marchand ambulante, la
somme de \$25.00.

E) Sur la confirmation de
tout certificat pour l'ob-
tention d'une licence
pour la vente de liqueurs
émouvantes dans une
boutique, la somme de
\$100.00.

F) Sur tout entrepreneur
ne résidant pas dans la
localité et venant y faire
des entreprises quelcon-
que de vingt-cinq centes
par \$100.00 sur toute entre-
prise à moins qu'ils
n'en aient déjà des taxes
autorisées par l'acte
d'incorporation de la ville.

G) Sur tout colporteur ou
embouteilleur de bière ou
de vin non résidant dans
la ville et qui y vend
y vendent au détail
que la somme de \$25.00.

H) Sur toute personne ve-
nant temporairement dans
la ville pour vendre des
marchandises ou effets
provenant en tout ou
en partie d'une faillite
de faillite ou autres
fonds de commerce
soit à l'encan soit
à vente privée, la
somme de \$25.00.

4) Sur tout cirque ménagerie
ou autre représentation
équestre la somme de \$50.00
et sur toute autre représen-
tation la somme de \$10.00

5) Sur tout boulanger,
pâtisseries, bouches, bu-
landier, résidant dans
la ville, la somme de
\$1.00

6) Sur tout boulanger,
pâtisseries, bouches, bu-
landier résidant en dehors des
limites de la ville et
venant y vendre leurs pro-
duits ou exercer leur né-
goce, la somme de \$1.00

7) Sur toute compagnie
fournissant la lumière
électrique dans les limites
de la ville, la somme de
\$50.00

Le présent règlement est
imposé comme licence
sur toute personne venant
y faire des affaires pour
l'obtention des propositions
fortes en police et toute
personne compagnie ou
société venant y faire
des affaires sans avoir payé
la dite licence sera
passible d'une amende de
\$20.00 pour chaque infra-
ction et à défaut de paye-
ment impitoyablement de
50 jours sauf et à l'excep-
tion du paragraphe C.

que nos pouvoirs juridiques
forcent et effect qu'en
1^{er} Mar. 1904.

Maire

Les Jurés

Aux contribuables de la
corporation de la dite ville
et autres intéressés.

Des Publics.

Est par le présent donné
que le règlement ci-dessus
a été faite à une séance
régulière sur conseil des
la dite ville, le 6 juin
1903, lequel règlement
est à la disposition de
tous les intéressés qui
voudront en prendre
communication au
bureau des secrétaires Adèle
Cieher, au palais de justice
sur la dite ville, St. Catha-
rines, et que le dit
règlement prendra effet
et deviendra en force
suivant la loi.

Donné à St. Catharines le 6 juin
1903.

Les Jurés

Séance spéciale le 15 de juin
1903

X A une séance spéciale du conseil municipal de la corporation de la Ville d'Anthabaska formement convoqué pour le 15 de juin 1903, réuni avec les membres de ce conseil tel que appert au certificat du secrétaire trésorier produit ce jour, à laquelle séance sont présents M. le Maire J. C. Methot et Messieurs Henri Pipon, Honoré Lajoie, Lufflé, Dubois, L.P. Desjardins, J. P. Lallé, formement la quorum sous la présidence de J. C. Methot le Maire.

Messieurs les conseillers L.P. Desjardins et J. P. Lallé produisent leur serment d'office.

Proposé par M. L.P. Desjardins
secondé par M. Lajoie
Qu'il soit résolu que les chemins de cette municipalité soient dotés par sous le contrôle de la corporation et que le soit de cette entente soit chargé en les dépenses générales de la dite corporation et que M. Albert Guinette soit nommé surveillant des travaux effectués aux dits chemins

avec un salaire de \$100 par jour, et avec instruction qu'il engagera les charrettes aux fins de pas plus de \$2.50 par jour pour un pair de chevaux et un homme et une fiacre cinquante pour une visite simple et un homme; faire droit de choisir ces hommes et instructions de faire rapport au conseil à la prochaine séance. Le chemin devant être réparé d'une manière stable, depuis les limites de la municipalité entre Victoreville, et Anthabaska dans tous les endroits où la chose est requise jusqu'au chemin provincial.

Le dit M. Albert Brunelle est autorisé à engager pas plus que deux hommes pour aider au chargement des voitures et à la réparation des dits chemins. Les Messieurs Henri Pipon et Albert Lajoie sont chargés de voir M. Charles Nolan pour faire des arrangements avec ce dernier pour avoir des graviers pour la réparation des dits chemins.

Le dit M. Albert Brunelle

sont aussi autorisés à voter
à la réparation des trottoirs
et à en mettre du neuf
où il est nécessaire.
Proposé par M. F. Trépo
secondé par M. Henri Pannier
que le conseil fasse remettre
à M. Amédée Maillot de
ses taxes municipales
pour l'exercice 1902 et lui
accorde en plus 25.00 pour
entretien des chemins
d'hiver pour la date arrivée
Et la séance se lève

